



Université MUSTAPHA BEN BOULAID - BATNA 2

Faculté des Lettres et des Langues Etrangères

Ecole Doctorale Algéro-Française

**Le manuel scolaire algérien de FLE au secondaire :
D'une conception consciente à une utilisation responsable**

Pour l'obtention du diplôme de Doctorat ès Sciences

Option : Didactique

Présentée et soutenue publiquement par Mustapha BOUREKHIS

Directeurs de thèse :

Samir ABDELHAMID

Bruno MAURER

Professeur- université de Batna 2

Professeur-université de Montpellier

Le jury

M. Gaouaou MANAA	Professeur, Centre universitaire de Barika	président
M. Samir ABDELHAMID	Professeur, Université de Batna 2	Rapporteur
M. Bruno MAURER	Professeur, Université de Montpellier	Co-rapporteur
M. Abdelouaheb DAKHIA	Professeur, Université de Biskra	Examineur
M. Lakhdar KHARCHI	Maitre de conférence, Université de Msila	Examineur

Année universitaire : 2015/2016



Université MUSTAPHA BEN BOULAID - BATNA 2

Faculté des Lettres et des Langues Etrangères

Ecole Doctorale Algéro-Française

**Le manuel scolaire algérien de FLE au secondaire :
D'une conception consciente à une utilisation responsable**

Pour l'obtention du diplôme de Doctorat ès Sciences

Option : Didactique

Présentée et soutenue publiquement par Mustapha BOUREKHIS

Directeurs de thèse :

Samir ABDELHAMID

Bruno MAURER

Professeur- université de Batna 2

Professeur-université de Montpellier

Le jury

M. Gaouaou MANAA	Professeur, Centre universitaire de Barika	président
M. Samir ABDELHAMID	Professeur, Université de Batna 2	Rapporteur
M. Bruno MAURER	Professeur, Université de Montpellier	Co-rapporteur
M. Abdelouaheb DAKHIA	Professeur, Université de Biskra	Examineur
M. Lakhdar KHARCHI	Maitre de conférence, Université de Msila	Examineur

Dédicace

A mon très cher ami, le
défunt

Fayçal
SEMCHEDDINE

Remerciements

Je tiens à remercier vivement, dans un premier temps, mon directeur de thèse, monsieur Samir ABDELHAMID pour son assistance et son orientation qui m'ont aidé dans l'élaboration de ce modeste travail.

Mes remerciements les plus sincères pour mon codirecteur de recherche, monsieur Bruno MAURER pour sa disponibilité et ses précieux conseils.

Que les membres du jury soient pleinement remerciés pour avoir accepté de lire et d'évaluer ce travail de recherche.

Toute ma gratitude à mes parents et à ma femme. Je leur suis redevable pour leur soutien immuable.

Mes sincères remerciements s'adressent également à Lahlou AZZERADJ et Saïd BOUMENDJEL qui m'ont grandement facilité le travail de terrain.

Un grand merci à mon beau-frère Yacine MERZOUK.

J'exprime, enfin, toute ma gratitude à l'ensemble des personnes qui m'ont conseillé et encouragé, ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce travail.

INTRODUCTION

A l'ère du progrès technologique et de l'émancipation économique et sociale qui ont caractérisé le monde, l'éducation a su décrocher une place de choix, notamment à travers le recours à de nouveaux modes d'enseignement et à de nouveaux outils pédagogiques. D'ailleurs, l'inscription dans une nouvelle logique appelée enseignement-apprentissage en est une preuve tangible.

Non exclu, le système éducatif algérien n'a pas échappé aux moult tergiversations qu'a connu le pays dans les domaines économique et social durant la dernière décennie. Comme toutes les pratiques innovantes et rénovantes de par le monde, le système éducatif algérien a été assujettit à plusieurs changements et réformes.

Le commencement était avec l'école bilingue -jusqu'à la fin des années quatre vingt- dix- qui a fait ses preuves. En effet, elle est arrivée à faire immerger une panoplie d'élites dotées de compétences remarquables.

Juste après cette période, le relais sera pris par l'école fondamentale qui, elle, en revanche, n'a pas su préserver cet héritage est s'est voulue par là même disparate. Au temps actuel, l'école est dans une phase de transition où le système éducatif en entier est remis en cause. Ceci explique d'ailleurs, le grand chantier inauguré par le gouvernement en vue de la réhabilitation de cette institution.

A cet effet, la commission nationale de la réforme du système éducatif vient entreprendre cette mission décrétée par le président de la république en 2003 mais se limitant au seul stade de l'observation. Ce n'est qu'en l'an 2008 que son action prend effet, en tirant ses principes de la loi d'orientation sur l'éducation nationale de 2008 où nous citons l'article premier du chapitre premier qui stipule que « *la présente loi a pour objet de fixer les dispositions fondamentales régissant le système éducatif national* »¹.

¹ Journal officiel de la RADP du dimanche 27/01/2008, N° 04, 47^{ème} année.

Dans ce même ordre chronologique, nous mettrons en exergue le programme initié par le président de la république et qui prône comme objectif de fond, la refonte du système éducatif, devenu par le fil du temps caduque.

Au premier chef, la restructuration de tout ce système jusque là défaillant, devrait réunir tous les paramètres de la réussite et les mettre en synergie entre eux afin qu'ils puissent répondre à la nouvelle donne de globalisation-mondialisation, dans le seul souci de relever les défis majeures vers l'investissement dans le capital humain scolaire.

Pour la même cause, la ministre de l'éducation nationale s'est engagée à ériger les grandes lignes d'une école performante qui soit dotée d'un curriculum cohérent qui s'inscrit dans les nouvelles orientations scientifiques, technologiques, culturelles et enfin éthiques.

Suite aux nouvelles orientations sur l'éducation nationale, parues dans le journal officiel de la république algérienne², la ministre de l'éducation a chapoté le processus de la réforme et a invité la commission nationale des programmes à réécrire les programmes. En allant de l'avant, cette commission a élaboré³ de nouveaux programmes dits « programmes de deuxième génération » et ce, respectivement pour les niveaux de première et deuxième année primaire et de la première année moyenne avec l'ambition de les mettre sur rails à partir de la rentrée scolaire de 2016/2017.

Au chevet de cette opération, veillaient des inspecteurs de l'enseignement primaire, quelques uns de l'enseignement moyen et d'autres d'éducation et de formation relevant du secondaire.

² Journal officiel de la RADP, numéro 4 du 27 janvier 2008, ordonnance numéro 76-35 portant organisation de l'éducation et de la formation, lois n 05-07 fixant les règles générales régissant l'enseignement.

³ Propos rapportés par un inspecteur général d'éducation et de formation de la circonscription de Béjaia.

Nous dirons dans ce sens que, la réécriture des programmes ne peut en elle seule être une fin en soi car elle est tributaire d'autres critères qui la complètent, d'autres paramètres qui l'appuient.

En suivant ce raisonnement, il serait évident de se prononcer sur le fait que la définition d'une nouvelle politique éducative intervient suite à un ensemble de dysfonctionnements dans le système et nécessite de facto une refonte de fond dont les soubassements auront trait aux avatars ci-après :

Et d'abord, il s'agit de réviser la pratique pédagogique qui s'inspire des programmes d'enseignement d'une part et, des manuels scolaires d'autre part.

Le deuxième volet concerné est celui de la professionnalisation des acteurs principaux de l'acte pédagogique à savoir, les enseignants et les inspecteurs, du moment où le problème se situe dans l'application réelle et effective des programmes scolaires institutionnels plutôt que dans leurs contenus.

En dernier lieu, l'accent sera mis sur l'évaluation à travers l'analyse des objectifs et des résultats pour en arriver à faire valoir l'aspect qualitatif et l'efficacité de l'action éducative.

Dans tout cet état de faits et, au cœur de cette panoplie de transformations, le manuel scolaire de FLE n'a jamais eu le mérite d'être interrogé. Occulté et / ou mal conçu, banalisé et écrit sous des contraintes institutionnelle, historique et idéologique, cet outil était censé être le sésame vers l'efficacité de l'action pédagogique et le fruit d'un programme bien ficelé.

Ce faisant, le manuel scolaire de français langue étrangère est censé s'ancrer non seulement dans le paradigme des pratiques de classe et de transmission de savoir et de savoir-être mais il doit tenir compte des processus socio-cognitifs qui ne vont constituer en réalité que la panacée vers la synchronisation d'un savoir installé avec les pratiques sociales quitte à faire de l'apprenant un citoyen actif.

Ceci dit, nous rejoignons Bruno MAURER dans son postulat en page 102 : « *Un manuel sans curriculum vaut mieux qu'un curriculum sans manuel* »⁴

Dans la même orientation de notre travail de recherche sur les manuels scolaires de l'enseignement secondaire en contexte algérien, l'usage de cet outil pédagogique ne semble pas prendre en charge les composantes éducatives caractérisant les programmes du lycée et les projets qui lui sont sous-jacents. D'ailleurs, aucune définition de ce que c'est un manuel scolaire n'est présente ni dans le journal officiel de la république algérienne, ni dans les programmes, ni dans les lois sur l'orientation scolaire⁵, comme c'est le cas dans la plupart des pays du monde.

Même si le discours officiel prône la création de conditions scolaires appropriées et réclame une réelle formation d'enseignants compétents et une conception de manuels plus rigoureuse devant correspondre aux grandes mutations que connaît le monde et au contexte social et culturel du pays, il n'en reste pas moins que la réalité vient contredire ces déclarations.

⁴ Bruno MAURER, « Rédaction de curriculums en Afrique francophone et aspects linguistiques », in *Le français dans le monde*, « Curriculum, programmes et itinéraires en langues et cultures », coll. Recherches et applications, FIPF et clé international, janvier 2011, n 49, p 102.

⁵ Chapitre III du journal officiel de 2008 relatif à la refonte du système éducatif
La recherche pédagogique et les moyens didactiques

Article 91 : L'élaboration du manuel scolaire est ouverte aux compétences nationales.

Toutefois, la mise en circulation de tout manuel scolaire dans les établissements scolaires est subordonnée à un agrément accordé par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 92 : L'Etat veille à la disponibilité des manuels scolaires agréés et à la mise en place de mesures destinées à en faciliter l'accès à tous les élèves.

En effet, à l'ère de l'approche par les compétences (qui semble n'être qu'une illusion), ces manuels tels que conçus, ne semblent répondre en aucune manière aux attentes des enseignants et aux besoins des apprenants, de part leurs contenus qui ne permettent en aucune façon la socialisation du produit des apprenants. Pis encore, ces manuels ne présentent aucune hiérarchisation d'un quelconque savoir qui devrait être classé en parallèle avec les axes du programme éducatif.

D'ailleurs, En 1994, la revue « *Pratiques* » consacre un de ses numéros aux manuels scolaires, situant d'entrée de jeu la question en ces termes où C.MASSERON disait que :

L'usage des manuels scolaires dans les classes continue d'être problématique. Objets de négociations infinies dans les conseils d'enseignement, symptômes d'un savoir pléthorique ou contradictoire, complexes ou trop elliptiques dans leur mode d'accès aux notions enseignées, les manuels sont souvent jugés un mal nécessaire mais un mal quand même par leurs principaux utilisateurs, les élèves comme leurs professeurs... Il semble que l'utopie des classes sans manuels se soit quelque peu affaiblie⁶.

Toutefois, amer est de constater que l'enseignement/apprentissage du français langue étrangère dans les établissements de l'enseignement secondaire en Algérie se heurte, toujours et constamment, à un certain nombre de problèmes dont le plus crucial est celui relatif à la qualité des différents manuels scolaires de FLE mis à la disposition des apprenants et du corps enseignant.

⁶ C. MASSERON, « Présentation, Pratiques des manuels » in *Pratiques*, n°82, juin 1994, p23.

En effet, à l'ère de l'approche par les compétences, ces manuels tels que conçus, ne semblent pas répondre aux attentes des enseignants et des apprenants, de part leur contenu, leur adéquation avec les programmes officiels et la démarche préconisée.

Doit-on imputer cela à la politique linguistique du pays qui fait prévaloir la culture du terroir au détriment de l'acquisition de compétences en français langue étrangère ? Doit-on inciter le politique à revoir carrément sa position et à parler du statut réel du français langue étrangère ?

Cette prise de conscience étant bien directe avec notre constat sur le terrain. Tout au long de notre observation, ce questionnement revenait de manière lancinante à chaque moment de la recherche. Nous avons remarqué que la plupart des enseignants se plaignent du matériel pédagogique (à savoir au premier plan, le livre scolaire) et éprouvent une énorme difficulté quant à son utilisation en salle de classe. Les enseignants du secondaire, confrontés à l'imperfection des manuels (en matière de contenu, de progression, des connaissances présentées, de la hiérarchisation des savoirs et de l'approche utilisée), sont amenés à s'en passer et à produire eux-mêmes ce dont ils ont besoin. Démarche qui peut paraître fructueuse (du point de vue qualitatif) pour les enseignants chevronnés mais qui n'est pas du tout évidente pour les enseignants inexpérimentés qui voient que leur action dans le processus d'enseignement-apprentissage du FLE se voue à l'échec et de facto vaine.

Ce souci nous amène donc à entreprendre ce travail pour tenter de répondre à ces préoccupations qui nous semblent de taille.

En tant qu'enseignant, nous souhaitons que notre recherche puisse nous permettre de mieux comprendre les enjeux qui entourent l'opération de la conception des dits manuels et de mettre en exergue les différents facteurs qui interviennent et /ou influencent cette opération.

Par ailleurs, et, sachant pertinemment que l'efficacité d'un enseignement scolaire est tributaire d'une politique linguistique honnête et constructive, d'une part, et de l'élaboration d'un matériel pédagogique adéquat d'autre part, notre travail aura trait aux programmes instaurés par la tutelle (Ministère de L'éducation Nationale) et à leur correspondance avec le contenu des manuels tout en s'étalant à traiter la question relative aux acteurs qui prennent part à la conception puis à la mise en commercialisation (utilisation) du livre scolaire.

Ceci dit, nous tenterons, dans ce travail de recherche d'apporter un éclaircissement montrant comment les enseignants (qui, généralement confondent programme et manuel) pourraient-ils adapter le contenu d'apprentissage aux attentes de leurs apprenants et de quelles manières ils devraient combler la carence et les anomalies (puisque les manuels scolaires de FLE de l'enseignement secondaire présentent un nombre important d'erreurs grammaticales, lexicales et de formulation, etc., les enseignants risquent de corrompre le processus d'enseignement-apprentissage du FLE en inculquant à leurs apprenants des informations erronées et des contresens).

Partant de tout ce questionnement qui ne sera en réalité que le prolongement de la problématique que nous pensons énoncer dans ce qui suit : en quoi l'écriture d'un programme éducatif qui reste régi par le politique et l'idéologique peut-il avoir des incidences négatives sur l'écriture d'un manuel scolaire et par la suite sur le parcours éducatif des apprenants ? Comment peut-il faire de l'échec de toute une politique linguistique ?

A cet effet, nous poserons deux grandes hypothèses de recherche.

Et d'abord, Il serait urgent de dire qu'un programme écrit par des spécialistes en la matière, et loin de toutes les contraintes institutionnelles pourrait favoriser l'accès à une conception efficiente de manuels scolaires.

En seconde note, nous supposons qu'un manuel scolaire écrit selon les normes de la scientificité, de la pédagogie et de l'altérité, pourrait faire de l'autonomie de l'apprenant qui aura la capacité de s'inscrire dans la citoyenneté universelle.

A ce stade, il serait alors évident de préciser nos objectifs de recherche qui vont de paire avec les résultats escomptés.

En premier lieu, nous espérons interpeller les entités responsables de la conception des manuels scolaires de FLE de l'enseignement secondaire de la nécessité urgente de s'ouvrir à des manuels qui parlent à l'apprenant. Cela ne saurait se faire sans une lecture exhaustive et réelle des programmes établis et leur réécriture qui doit être responsable et scientifique, sans omettre d'associer des chercheurs en la matière.

En dernier lieu, nous pensons arriver, au terme de cette recherche, à établir les grandes lignes sinon, un canevas vers l'élaboration de manuels scolaires au service de l'apprenant.

Toutefois, il est utile de rappeler que notre motivation ne tire pas uniquement sa genèse de l'observation de terrain. Elle se veut davantage plus ambitieuse étant donné que les recherches menées précédemment et dont le manuel était l'objet, n'avaient traité que les problématiques où l'aspect culturel et interculturel dominaient.

Ceci dit, nous pensons une recherche qui met en relief les aspects pratiques dans le manuel scolaire, d'où la présentation d'un travail de critique constructive.

Pour ce faire, notre travail de recherche suivra une trame de réalisation obéissant à une logique de planification cohérente.

Et d'abord, le premier chapitre prendra en charge les concepts de programme, de manuel et de projets pédagogiques à travers lequel, nous tenterons d'apporter les clarifications nécessaires quant à ces notions de base qui constituent la colonne vertébrale de notre thèse.

Par ailleurs, le deuxième chapitre traitera de l'objet noyau de notre travail de recherche qui est le manuel scolaire relevant de l'enseignement secondaire. En effet, il serait question de tirer au clair ses principales fonctions ainsi que les enjeux réels de son choix.

En outre, nous avons pensé, dans le troisième chapitre, à passer les trois manuels de fle de l'enseignement secondaire au peigne fin. Cette opération consiste à les soumettre à une analyse (formelle et de structure) minutieuse dans le but de faire ressortir toutes les erreurs existantes et d'en proposer en parallèle les corrections adéquates, suivant les normes académiques de la langue française.

De plus, le quatrième chapitre vient poser une vision objective pour l'exploitation pédagogique du manuel en salle de classe. En effet, il vient s'interroger sur les critères aux quels doivent être soumis ces manuels et, dans quelle mesure ils permettraient une utilisation efficace et rentable de la part des apprenants dans le sens où, des compétences bien ciblées seront mises en exergue dans l'intention de les installer d'une manière réelle et opérationnelle.

Enfin, le cinquième chapitre se veut être une esquisse vers un manuel plutôt pédagogique que simple répertoire de textes avec des exercices structuraux et des activités décrochées. Notre approche trouve sa genèse dans la conception profonde de la séquence pédagogique et de toute la démarche ainsi que le matériel qui lui sont inhérents, dans la perspective d'aboutir à un manuel performant où l'autonomie d'utilisation par l'apprenant constituera l'ingrédient majeur.

CHAPITRE I

MANUEL OU PROGRAMME ?

UN QUIPROQUO PERSISTANT

Il va de coutume de dire qu'il est quasi admis que chaque pays définit sa propre politique quant à l'élaboration d'un programme éducatif et son corollaire le matériel didactique et les supports pédagogiques. Une armada de matériaux qui répond à des paramètres prédéfinis les prenant en considération.

En effet, le programme (conçu par la commission nationale des programmes et homologué par le ministère de l'éducation) vient s'interroger sur les finalités de tout le système éducatif et définit par là même, les rôles des principaux acteurs faisant partie du processus d'enseignement/apprentissage et des tâches qui leur sont assignées.

Cela va de soi de dire que, le système éducatif algérien tient à remplir certaines missions relatives, non seulement, à l'éducation et à l'apprentissage, mais aussi à la formation à la citoyenneté et à la sociabilité de l'écolier et à son émancipation intellectuelle, sociale et culturelle.

Le manuel scolaire, quant à lui, vient traduire le législatif en exécutif. Il s'inspire du programme pour établir des contenus d'apprentissage selon des objectifs réalisables en termes de comportements observables et mesurables : si le programme est le squelette, le manuel en est la chair.

1.1. PROGRAMME ET/OU MANUEL ?

Toutefois (du moins d'après notre expérience de terrain) nous assistons à une polémique aigüe autour des deux notions à savoir ; *programme* et *manuel*.

A travers les différents séminaires de formation aux quels nous avons assisté⁷, tantôt en tant qu'observateur (nous avons observé, munis d'une grille d'observation, le déroulement du débat concernant le manuel de fle) et tantôt en tant que participant (nous avons participé au débat autour du manuel de fle à travers des interactions), nous avons remarqué que beaucoup d'entre nos collègues enseignants confondent programme (curricula) et manuel. En effet, ils ne peuvent pas se prononcer sur ces deux notions clés du processus d'enseignement/apprentissage et n'arrivent pas à expliquer cet amalgame. Ils ont en réalité, une représentation erronée et ne font aucun effort en vue de dissiper ce-malentendu- et opèrent une distanciation terrible quant à la consultation d'un dictionnaire spécialisé en didactique.

De notre observation participante, nous en déduisons qu'ils délaissent entièrement la lecture du programme au profit de celle du manuel et appliquent à la lettre tout le contenu du manuel scolaire avec ce que cela peut avoir comme incidence négative sur l'acquisition et la construction du savoir chez l'apprenant.

Pour la plupart, *programme* et *manuel* renvoient à une et même notion : ils plaident pour l'achèvement d'un programme au lieu de parler en matière d'installer telle ou telle compétence relative à tel ou tel projet.

⁷ Je note que l'observation participante s'est déroulée lors de trois séminaires de formation pour les P.E.S organisés respectivement à : Béjaia, le mardi 05/03/2014, sous la direction de AZZERADJ Lahlou, Inspecteur général de français. Sétif, le mardi 08/10/2014, sous la direction de SABRI Kamel, Inspecteur général de français. TiziOuzou, le mardi 21/01/2015, sous la direction de AISSAT Salim, Inspecteur général de français.

Dans le même ordre d'idée, Bruillard, Eric(2005), vient clarifier ces deux notions en avançant que : « *Dans cette perspective, les programmes scolaires-disent-ce que les élèves doivent apprendre et ce que les enseignants doivent enseigner, mais par l'intermédiaire des manuels. C'est l'imperfection de cet intermédiaire qui fait couler beaucoup d'encre. Ne soyons pas dupes : le manuel ce n'est pas le programme* ». ⁸

Cette confusion n'est pas fortuite étant donné que les enseignants n'ont jamais subi de formations au cours d'emploi (formations axées sur la conformité des contenus des manuels avec les directives du programme, comment concevoir des activités* d'apprentissage tout en s'inspirant des programmes, etc.) et d'autre part, ils n'ont jamais cherché à faire cette distinction du moment où le manuel est là et répond à leurs attentes en matière de réalisation des projets pédagogiques*.

Les enseignants ne savent-ils pas lire un programme ? Ont-ils peur de découvrir le programme ? Ou encore, ne sont-ils pas assez compétents pour pouvoir s'inspirer des grandes lignes du programme et les transposer en termes de contenus d'apprentissage susceptibles d'améliorer leur action pédagogique ? Autant de questionnements auxquels les différentes rencontres pédagogiques n'ont su trouver de réponses.

1.2. PROGRAMME, MANUEL SCOLAIRE ET PROJET PEDAGOGIQUE

Pour ce faire, il nous semble efficace d'établir une confrontation Programme/Manuel scolaire, afin de tirer au clair les grands axes du programme (les curricula de 1^{ère}, de 2^{ème} et de 3^{ème} années secondaires, toutes filières confondues) et leurs applications dans les manuels scolaires des mêmes niveaux.

⁸ - Bruillard, E., « Les manuels scolaires questionnés par la recherche », rapport sur l'éducation, CRDP de Basse-Normandie, 2005, p.26

1.2.1. DU PROGRAMME

Le programme de français du cycle de l'enseignement secondaire (élaboré en tenant compte des grandes mutations que connaît le monde avec le phénomène de la mondialisation/globalisation et du progrès technologique) stipule que, l'utilisation du FLE doit être au service de la formation de citoyens responsables, aptes à se prononcer sur les grandes questions qui font le monde et à émettre des réflexions quant aux phénomènes qui surgissent.

Ces capacités seront opérationnelles si l'on considère que l'enseignement/apprentissage du FLE proclame se centrer sur l'apprenant quitte à l'amener à être autonome*, d'autant plus que l'inscription de ce programme dans l'approche par les compétences aura pour débouchées une bonne insertion dans le monde socioprofessionnel.

Ainsi, ce programme devrait s'inscrire dans une perspective actionnelle* fonctionnelle, ne se limitant pas uniquement à la formation intellectuelle mais la dépassant pour une éventuelle ouverture sur le monde socioculturel et professionnel. C'est pour cela que le programme officiel s'articule, dans son cadre théorique, sur la linguistique de l'énonciation*, l'approche communicative, le cognitivisme* et l'approche par les compétences et se voit même partager les grands paradigmes de la pédagogie interculturelle.

Le programme s'étalera jusqu'à définir le profil d'entrée et le profil de sortie à l'issue de l'enseignement au secondaire, en mettant l'accent sur les différentes compétences à maîtriser dans les différentes situations/problèmes qu'ils rencontreront dans leur vie.

Nous citons les quatre compétences de base :

- Comprendre et interpréter des discours oraux en tant que récepteur ou en tant qu'interlocuteur.
- Produire des messages oraux en situation de monologue ou d'interlocution pour donner des informations, pour plaider une cause ou la discréditer, ou bien pour raconter des événements réels ou fictifs.
- Comprendre et interpréter des discours écrits pour les restituer sous forme de comptes rendus objectifs ou critiques, à l'intention d'un (des) destinataire(s) précis, pour exprimer une réaction face à ces discours ou pour agir sur le destinataire.
- Produire un texte en relation avec les objets d'étude et les thèmes choisis, en tenant compte des contraintes liées à la situation de communication et à l'enjeu visé.

Pour chacune des compétences sus-citées, des capacités et des objectifs d'apprentissage sont assignés et que les manuels scolaires auront le soin de développer à travers les différentes situations d'apprentissage qu'ils auront à présenter.

Si le programme s'attarde sur la notion des différents discours, que l'élève aura à produire, et les expliquera en termes d'objectifs d'apprentissage, les contenus ne sont pas pour autant négligés.

En effet, le programme présentera les paramètres auxquels les contenus feront lois. D'ailleurs, ils sont présentés dans un tableau synoptique*-contesté par la plupart du corps enseignant⁹- qui résume l'ensemble et qui sert de repère et de progression pour les enseignants en vue d'établir un plan de travail cohérent et bien réparti sur l'année scolaire.

⁹ Lors de ces séminaires de formation pour les P.E.S, les enseignants se sont attardés sur cette notion de répartitions annuelles. Pour la plupart, ils affirment que ces répartitions les obligent parfois à ne pas prendre correctement en charge des notions et des activités très importantes. Ils dénoncent le fait qu'ils soient systématiquement contrôlés par les directeurs d'établissements et les inspecteurs qui leur adressent des rappels à l'ordre et les forcent à s

Parmi les autres lignes prépondérantes au programme, nous discernons la présentation de la démarche d'enseignement/apprentissage qui relève du projet de société où, l'élève montrera ses capacités à faire de la recherche de l'information, de son organisation, de sa reformulation et enfin de sa présentation.

En somme, le programme tel qu'élaboré, se veut ambitieux, en termes de scientificité et, contradictoire, en termes de réalisation. Cela tient à deux raisons :

D'une part, parce qu'il s'inscrit dans une approche très récente et qui demande beaucoup de moyens humains et matériels aux quels notre pays ne peut en aucun cas satisfaire et d'autre part, parce qu'il cherche à innover en matière d'ouverture vers d'autres cultures d'autres peuples tout en sacralisant un renfermement méthodologique et idéologique très voyants.

En clair, ce programme semble importé d'ailleurs du moment où, il ne prend guère en compte les paramètres réels issus de l'environnement immédiat et concret de l'apprenant. Entre la théorisation du programme et sa faisabilité/application au sein de l'institution scolaire, l'écart reste de taille.

Il s'agit en somme, d'une dogmatisation de l'éducation et d'une idéologisation de l'institution. En effet, les tendances politique et idéologique prennent le dessus et nuisent ainsi aux principes moraux et intellectuels que l'école cherche réellement à installer.

D'après les témoignages recueillis, la pédagogie balance entre un état de fait qui n'est pas réel et un ensemble de représentations différent de la réalité.

1.2.2. DU MANUEL SCOLAIRE

Sur un autre volet, les manuels scolaires viennent concrétiser les paramètres théoriques préconisés par le programme officiel.

L'entrée choisie pour élucider une approche du manuel scolaire tire sa révérence de la citation d'Alain Choppin (1998) énonçant que :

« Le manuel, comme en témoigne son étymologie (latin manus, la main), se définit à l'origine comme un ouvrage de format réduit qui renferme l'essentiel des connaissances relatives à un domaine donné. Depuis la fin du [19^{ème} siècle], ce terme désigne tout spécialement les ouvrages qui présentent celles qui sont exigées par les programmes scolaires. [...] Ce que l'opinion publique désigne sous l'appellation générique de « manuels » recouvre en réalité des instruments qui assument des fonctions pédagogiques diverses bien que complémentaires. Ils ne jouissent d'ailleurs pas du même statut réglementaire et leur mode de financement n'est pas assuré de façon identique »¹⁰.

Le manuel scolaire est un ensemble structuré qui intègre tous les apprentissages et les répartisse dans des projets pédagogiques.

Le projet pédagogique est alors cet ensemble d'actions que l'élève tente de réaliser pendant une durée bien déterminée et qui doit aboutir à un résultat concret appelé aussi produit fini.

Ainsi initié, le projet pédagogique n'est pas seulement un projet de société, c'est en réalité un projet de vie. C'est pour cela que les élèves, après concertation avec leur enseignant, peuvent opérer d'autres choix de projet à concrétiser, en fonction de leur environnement socio culturel et du cadre économique spécifique à leur région.

¹⁰ Dictionnaire encyclopédique de l'éducation et de la formation. Paris : Nathan Université, 2^{ème} éd., 1998 [extrait : p. 666-669]

1.2.3. DES PROJETS PEDAGOGIQUES

Le manuel scolaire de 1^{ème} année secondaire comporte quatre (3) projets pédagogiques, répartis suivant les filières comme suit :

Projets pédagogiques	Intentions communicatives	Pagination	Filière Lettres	Autres filières
1. Réaliser une campagne d'information à l'intention des élèves du lycée.	1-exposer pour donner des informations sur divers sujets. 2-dialoguer pour se faire connaître et connaître l'autre.	P.05→ p.66 P.67→ p.96	×	×
2. Rédiger une lettre ouverte à une autorité compétente pour la sensibiliser à un problème et lui proposer des solutions.	1-argumenter pour défendre ou réfuter un point de vue.	P.97→ p.120	×	×
3. Ecrire une petite biographie romancée.	1-relater un événement en relation avec son vécu. 2-relater un événement fictif.	P.121→ p.150 P.151→ p.192	×	×

Le manuel scolaire de 2^{ème} année secondaire comporte quatre (4) projets pédagogiques, répartis suivant les filières comme suit :

Projets pédagogiques	Intentions communicatives	Pagination	Filière Lettres	Autres filières
1. Concevoir et réaliser un dossier documentaire pour présenter les grandes réalisations scientifiques et techniques de notre époque.	Exposer pour présenter un fait.	P.13→ p.50	×	×
2. Mettre en scène un procès pour défendre des valeurs humanistes.	Argumenter pour plaider une cause ou la discréditer.	P.51→ p.85	×	×
3. Présenter le lycée, le village, la ville ou le monde de vos rêves pour faire partager vos idées, vos aspirations.	1-Relater pour informer et agir sur le destinataire. 2-Relater pour se représenter un monde futur.	P.86→ p.151	×	×
4. Mettre en scène un spectacle pour émouvoir ou donner à réfléchir.	Dialoguer pour raconter.	P152→ p198	×	Non concerné es par ce projet.

Le manuel scolaire de 3^{ème} année secondaire comporte quatre (4) projets pédagogiques, répartis suivant les filières comme suit :

Projets pédagogiques	Intentions communicatives	Pagination	Filière Lettres	Autres filières
1. dans le cadre de la commémoration d'une journée historique, réaliser une recherche documentaire puis faire la synthèse de l'information à mettre à la disposition des élèves dans la bibliothèque de l'établissement.	1- exposer des faits et manifester son esprit critique.	P.07→ p.62	×	×
2. organiser un débat d'idées puis en faire un compte-rendu	1- dialoguer pour confronter des points de vue.	P.63→ p.124	×	×
3. dans le cadre d'une journée « portes ouvertes », exposer des panneaux sur lesquels seront reportés des appels afin de mobiliser les apprenants et les visiteurs autour de causes humanitaires.	1- argumenter pour faire réagir.	P.125→ p.166	×	×
4. rédiger une nouvelle fantastique.	1- Rédiger une nouvelle pour exprimer son imaginaire et provoquer trouble et questionnement	P167→ p215	×	Non concernées par ce projet.

Les projets doivent satisfaire à un calendrier de réalisation (répartition annuelle) et à une structuration des tâches confiées aux élèves en fonction de la compétence visée.

La réalisation de ce calendrier passe par une étape de conception, une deuxième, de réalisation et une dernière de socialisation/évaluation.

Pour ce faire, la répartition des élèves en groupes est indispensable dans la mesure où elle leur permettra d'être autonomes et puis de confronter leurs travaux pour en sélectionner (unanimement) le plus convenable (une grille d'évaluation critériée s'impose afin de cerner les déficiences et d'y remédier).

Le projet en lui-même doit être pris en charge en dehors des séances de cours habituelles, partant du fait que les séances de cours vont développer des compétences* que les élèves utiliseront et réinvestiront dans la réalisation du projet et des tâches* qui s'y affèrent.

Pour appuyer notre présentation, il nous semble utile de donner comme exemple le déroulement d'un projet pour chaque niveau. Nous devons noter, à propos, que chaque projet est précédé d'une étape dite de mise en train, appelée en didactique l'étape d'évaluation diagnostique, qui vient justement s'interroger sur les acquis de l'élève et recenser par là même ses insuffisances et /ou ses lacunes.

Quoiqu'elle fasse partie du processus d'enseignement/apprentissage, elle n'est pas intégrée dans l'apprentissage en lui-même, elle ne fait que provoquer un conflit cognitif chez l'apprenant, l'amenant à s'interroger sur les outils qu'il doit réunir pour résoudre une situation problème.

Pour ce faire, nous nous sommes penchés sur l'analyse du projet 2 de première année secondaire, du projet 1 de deuxième et, du projet 4 concernant la troisième année secondaire. L'ensemble de la présentation suivie de son analyse servira d'illustration.

1.2.4. ILLUSTRATION

1.2.4.1. NIVEAU DE 1^{ER} ANNEE SECONDAIRE - PROJET II

Rédiger une lettre ouverte à une autorité compétente pour la sensibiliser à un problème et lui proposer des solutions.

Objet d'étude : le discours argumentatif.

Intention communicative : argumenter pour défendre ou réfuter un point de vue.

Compétence : savoir faire un plaidoyer pour prendre position et/ou défendre son idée

Nous signalons que les élèves seront amenés à satisfaire à des techniques d'expression telles que des résumés de textes, des comptes rendus argumentés, des plans du discours argumentatif. Ces pratiques d'expression les prépareront à aborder la conception d'une lettre administrative avec tout ce qu'elle sous tend comme paramètres de rédaction.

– **Problématisation globale** : elle s'appuie sur des textes

Anticipation sur le contenu et la forme du support à produire afin de faire émerger les représentations mentales et déterminer les acquis mais aussi les difficultés des élèves.

· Qu'est-ce qu'un discours argumentatif?

- Quelles sont les situations dans lesquelles on est amené à réagir en faveur d'une idée ou en sa défaveur ? Comment proliférer une série d'arguments et à quel degré de connivence obéira-t-elle ?
- Comment élaborer un plaidoyer?

– **Mise en œuvre**

Séquence 1 : « organiser son argumentation »

Compréhension

Présentation du thème

Supports : présentent tous des questionnaires et respectant un ordre croissant allant de « observer » puis « Lecture analytique » pour enfin terminer avec « Faites le point ».

1 – Le jeu (page 101)

2 – La tauromachie (page103)

3 – La ceinture de sécurité (page104)

4 – La médaille cachée de l'athlétisme américain (page106)

Expression (Entraînement à l'écrit)

Le projet consiste à rédiger une lettre ouverte à un destinataire capable de prendre en charge les préoccupations mises en évidence.

Outils linguistiques

Choix des moyens linguistiques en relation avec le modèle discursif étudié.

- 1 – Les verbes et expressions qui marquent l'opinion (aucun exercice dans ce sens).
- 2 – L'emploi des indicateurs qui font référence au classement des arguments (aucun exercice).
- 3 – L'emploi des verbes et locutions à visée de connivence (aucune activité présente).

Synthèse

Retour au projet pour réinvestissement et mise au point.

Évaluation formative

Absence de mise en situation.

Aucune suggestion d'une quelconque grille d'évaluation de quelle nature quelle soit.

Séquence 2 : « s'impliquer dans son discours »

Compréhension

Supports

- 1 – Un texte support sans titre (p 109).
- 2 – un conseil bien raisonnable ! (page 110).
- 3- un texte sans titre (page 111).
- 4- un poème « Qui a tué Davy Moore ? » (page 112,113).
- 5- sport et télévision (page 116).

Expression

Compte rendu de lecture.

· Remplir un curriculum vitae.

-écrire une lettre

Outils linguistiques

1 – Le vocabulaire mélioratif et péjoratif.

2 – L'expression de la cause et de la conséquence.

3 – Les champs lexicaux de jugement, opinion.

Synthèse : Retour au projet pour réinvestissement et mise au point.

Évaluation formative

· Élaboration de la grille d'autoévaluation.

· Repérage des dysfonctionnements et remédiation.

- Finalisation du projet

- Lecture objectivée du produit final (réorganisation de passages entiers, modification des idées ou orientations essentielles, ajout de précisions ou suppression de détails superflus, élimination des effets d'incompréhension...).

– Mise au point rédactionnelle (traitement des problèmes de cohérence textuelle et de cohésion de l'ensemble).

- Étude de la structure des phrases (ponctuation correcte, clarté des références, succession logique des phrases, recherche des organisateurs textuels, connecteurs logiques...).
- Choix du vocabulaire approprié au discours argumentatif.

Vérification de l'orthographe

Mise en forme (Traitement des aspects matériels)

Choix et nature du support

- Lisibilité
- Mise en page
- Évaluation du projet :
 - Compte rendu (bilan)
 - auto évaluation et évaluation du produit final
 - Validation du projet
 - **Socialisation du produit**
- Diffusion du produit final sous une forme appropriée et selon les ressources disponibles (journal scolaire, rencontres-débats, ...etc.

Pour une réalisation fiable du projet, l'enseignant doit maintenir ses rôles d'observateur, de conseiller et de guide sans pour autant s'imprégner dans le labeur de ses élèves et doit tenir compte :

1- du bon fonctionnement et de l'harmonisation du groupe : les préoccupations doivent se porter sur l'organisation des activités et la durée adéquate à leur réalisation.

2- la recherche de l'information : ce critère rend compte de la méthodologie adoptée dans les stratégies argumentatives et quelles postures les élèves adoptent devant un public potentiel ou averti.

3-Les interactions* au sein du groupe : point fondamental et critère de réussite primordial, l'enseignant notera si le groupe a fonctionné en synergie, s'il y a eu négociation quant à l'attribution des tâches pour chaque membre du groupe et se prononcera sur l'homogénéité du groupe en matière de coordination, de coopération et de travail d'équipe et ce, du début de la négociation du projet jusqu'à sa socialisation.

1.2.4.2. NIVEAU DE 2EME ANNEE SECONDAIRE - PROJET I

Concevoir et réaliser un dossier documentaire pour présenter les grandes réalisations scientifiques et techniques de notre époque

Objet d'étude : le discours objectif.

Intention communicative : exposer pour présenter un fait.

Compétence : restituer l'information sous forme de résumé ou de compte rendu

Nous signalons que les élèves seront amenés à faire des résumés de textes, des comptes rendus objectifs et des comptes rendus critiques car c'est à travers ces techniques d'expression qu'ils peuvent faire preuve de leurs compétences. C'est cette phase qui va les préparer à présenter des discours oraux et/ou écrits.

– Problématisation globale

Anticipation sur le contenu et la forme du support à produire afin de faire émerger les représentations mentales et déterminer les acquis mais aussi les difficultés des élèves.

- Qu'est-ce qu'un dossier documentaire ?
- Quelles sont les situations dans lesquelles on est amené à concevoir et à réaliser un dossier documentaire ?
- Comment concevoir un dossier documentaire ?
- Qu'appelle-t-on une grande réalisation scientifique ? Technique ?
- Quelles sont les grandes réalisations scientifiques et techniques de notre époque ?

– Mise en œuvre :

Séquence 1 : « Présenter un fait, une notion, un phénomène »

Compréhension

Présentation du thème

Supports : présentent tous des questionnaires et respectant un ordre croissant allant d' « observer » puis « Analyser » pour enfin terminer avec « Retenir ».

- 1 – La société des abeilles (page 15)
- 2 – Les relations dans un écosystème (page 17)
- 3 – La cellule animale (page 19)
- 4 – La science (page 20)

Expression (Entraînement à l'écrit)

Réalisation d'un mini dossier documentaire à partir d'un support textuel "L'ONU et ses satellites" (pages 21-22)

Outils linguistiques

Choix des moyens linguistiques en relation avec le modèle discursif étudié.

- 1 – La tournure présentative au service de l'explication (page 36). Exercices d'application.
- 2 – L'emploi des mots génériques ou spécifiques (page 37). Exercices d'application.
- 3 – La progression thématique (page 38). Exercice d'application.
- 4 – Condenser l'information (page 38). Exercices d'application.
- 5 – La formation des mots savants « étymologie des mots » : (page 23) – activités complémentaires.

Synthèse

Retour au projet pour réinvestissement et mise au point.

Évaluation formative

- Élaboration progressive de la grille d'évaluation
- Repérage des dysfonctionnements et exercices de remédiation.

Séquence 2 : « Démontrer, prouver un fait »

Compréhension

Supports

1 – Une protection naturelle des plantes cultivées, la lutte biologique (p 24).

2 – Manipulation du vivant (page 26)

Expression

· Élaboration des grandes lignes d'un exposé oral (page 25)

· Compte rendu de lecture (page 27)

· Organisation d'un débat (page 28)

Outils linguistiques

1 – Le vocabulaire du raisonnement (page 40)

2 – L'expression de la cause et de la conséquence (page 42)

3 – Les champs lexicaux (page 43)

4 – Activités complémentaires :

· Les séismes – Texte avec questionnaire (pages 29).

· La ponctuation (pages 30-32)

Synthèse

Retour au projet pour réinvestissement et mise au point.

Évaluation formative

- Élaboration progressive de la grille d'évaluation.
- Repérage des dysfonctionnements et remédiation.

Séquence 3 : « Commenter des représentations graphiques et/ou iconiques »

Compréhension de l'écrit

Supports

Les trois clés de la génétique (page 33)

Expression

- Exposé oral à partir d'un texte étudié en classe (page 35)
- Production d'un texte informatif et explication à la fois sur un thème au choix (p. 35)

Outils linguistiques

1 – Les reformulations explicatives (page 45)

2 – L'usage du gérondif pour indiquer la réalité d'un fait (page 46)

3 – L'emploi du conditionnel (page 47)

Synthèse

Retour au projet pour réinvestissement et mise au point.

Évaluation certificative (p 48)

Support

Nous serons près de 7 milliards en 2020 (page 48)

- Finalisation du projet

- Lecture critique du produit (réorganisation de passages entiers, modification des idées ou orientations essentielles, ajout de précisions ou suppression de détails superflus, élimination des effets d'incompréhension...).
- Mise au point rédactionnelle (traitement des problèmes de cohérence et de cohésion).
- Étude de la structure des phrases (ponctuation correcte, clarté des références, succession logique des phrases, recherche des organisateurs textuels...).
- Choix du vocabulaire adéquat (mot juste, expression appropriée...).

Vérification de l'orthographe

Mise en forme (Traitement des aspects matériels)

Choix et nature du support

- Lisibilité
- Mise en page
- Évaluation du projet :
 - Compte rendu (bilan)
 - Évaluation du produit final

– Validation du projet

– **Socialisation du produit**

- Diffusion du produit final sous une forme appropriée et selon les ressources disponibles (recueil, journal scolaire, affichage, exposition,...etc.

Pour une réalisation fiable du projet, l'enseignant doit maintenir ses rôles d'observateur, de conseiller et de guide sans pour autant s'imprégner dans labeur de ses élèves et doit tenir compte :

1- du bon fonctionnement et de l'harmonisation du groupe : les préoccupations doivent se porter sur l'organisation des activités et la durée adéquate à leur réalisation.

2- la recherche de l'information : ce critère rend compte de la méthodologie adoptée dans la recherche de l'information et quelles initiatives les élèves ont pris pour cueillir l'information. L'accent sera mis ensuite sur le traitement des données pour arriver à en sélectionner les meilleures.

3-Les interactions* au sein du groupe : point fondamental et critère de réussite primordial, l'enseignant notera si le groupe a fonctionné en synergie, s'il y a eu négociation quant à l'attribution des tâches pour chaque membre du groupe et se prononcera sur l'homogénéité du groupe en matière de coordination, de coopération et de travail d'équipe.

1.2.4.3. NIVEAU DE 3^{EME} ANNEE SECONDAIRE - PROJET III

Dans le cadre d'une journée « portes ouvertes », exposer des panneaux sur lesquels seront reportés des appels afin de mobiliser les apprenants et les visiteurs autour de causes humanitaires.

Objet d'étude : l'appel

Intention communicative : Argumenter pour faire réagir.

Compétence : argumenter oralement et par écrit afin d'agir sur autrui.

A ce stade de ce projet, les techniques d'expression porteront sur le mode oral et écrit dans la restitution de l'information sous forme de compte-rendu critique. Pour ce faire, ils seront amenés à structurer leur argumentation en utilisant les procédés du réquisitoire dans l'objectif de faire adhérer leurs interlocuteurs à leurs idées pour par la suite les adopter.

– **Problématisation globale** : elle s'approvisionne dans des textes sous forme d'appels, tirés essentiellement de l'histoire de l'Algérie et du courrier de l'Unesco.

Anticipation sur le contenu et la forme du support à produire afin de faire émerger les représentations mentales et déterminer les acquis relatifs au profil de sortie de la deuxième année secondaire.

- Comment l'appel doit-il être associé à une stratégie argumentative et dans quelle mesure pourrait-il avoir le but escompté en matière d'agir sur l'autre?
- Quelles sont les situations dans lesquelles on est amené à prendre conscience de la nécessité de dire ou d'écrire un appel?
- Quels appels qui ont marqué l'histoire du monde et de notre pays ?

– **Mise en œuvre**

Séquence 1 : « Comprendre l'enjeu de l'appel et structurer ce dernier »

Compréhension

Présentation du thème

Supports

Présentent tous des questionnaires et respectant un ordre croissant allant d' « observer » pour passer par « Analyser » pour enfin clôturer avec « faire le point ».

1 – appel du secours populaire Algérien (page 127).

2 – Appel au peuple algérien (page128)

3 – Protégeons notre planète (page130)

4 – Appel du directeur de l'Unesco (page 132).

Expression (Entraînement à l'écrit)

Ecrire des appels, à partir de situations de communication données, telles que : une salle de classe, l'environnement, les ressources vitales. (page 134).

Outils linguistiques

Choix des moyens linguistiques en relation avec le modèle discursif étudié.

1 – Les parties de l'appel : la partie expositive, la partie argumentative et la partie exhortative. (Page 137).

2 – Les indices de l'énonciation (page 137). Question

Synthèse

Retour au projet pour réinvestissement et mise au point.

Évaluation formative

- Élaboration progressive de la grille d'évaluation.

Séquence 2 : « inciter son interlocuteur à agir »

Compréhension : construction de sens et anticipation, à partir des textes supports suivants

Supports

- 1 – Appel de l'Abbé Pierre du 1^{er} février 1954. (p 139).
- 2 – l'appel du 31 octobre 2000 (page 142).

Expression

- Élaboration des grandes lignes d'un appel (page 25)
- Compte rendu de lecture (différents appels) (page 27)
- hiérarchiser les différentes parties d'un appel (page 28)

Outils linguistiques

- 1 – Le vocabulaire de l'exhortation (page 144)
- 2 – L'expression du but (page 144)

3 – Les champs lexicaux de l'appel (page 144).

4- le mode impératif et ses emplois dans le texte exhortatif.

Synthèse : Retour sur les acquis et la manière de concevoir des affiches regroupant des textes exhortatifs avec des destinataires précis.

Évaluation formative

· Élaboration progressive d'une grille d'autoévaluation.

-élaboration d'une grille d'évaluation du projet.

- Finalisation du projet

Le projet en lui-même sera soumis à :

- Lecture analytique des affiches présentées (réorganisation de passages entiers, modification des idées ou orientations essentielles, ajout de précisions ou suppression de détails superflus, élimination des effets d'incompréhension, revoir les procédés de l'exhortation...).

– Mise au point rédactionnelle (traitement des problèmes de cohérence et de cohésion).

- Étude de la structure des phrases à l'intérieur de la structure de l'appel (ponctuation correcte, clarté des références, succession logique des phrases, recherche des organisateurs textuels, classification des arguments...).

- Choix du vocabulaire adéquat qui fait référence au texte exhortatif.

Vérification de l'orthographe

Mise en forme (Traitement des aspects matériels surtout en matière de mots corrects)

Choix et nature du support

- Lisibilité (police d'écriture)
- Mise en page (couleurs, espacement)
- Illustrations (photos, images).
- Évaluation du projet :
 - Compte rendu (bilan)
 - Validation du projet

– Socialisation du produit

- Diffusion du produit final sous une forme appropriée et selon les ressources disponibles (journal scolaire, affichages, campagnes de sensibilisation).

Pour une réalisation fiable du projet, l'enseignant doit maintenir ses rôles d'observateur, de conseiller et de guide sans pour autant s'imprégner dans le travail de ses élèves et doit tenir compte :

1- du bon fonctionnement et de l'harmonisation du groupe : les préoccupations doivent se porter sur l'organisation des activités et la durée adéquate à leur réalisation.

2- la recherche de l'information : ce critère rend compte de la méthodologie adoptée dans la recherche de l'information et quelles initiatives les élèves ont pris pour cueillir l'information. L'accent sera mis ensuite sur le traitement des données pour arriver à en sélectionner les meilleures.

3-Les interactions* au sein du groupe : point fondamental et critère de réussite primordial, l'enseignant notera si le groupe a fonctionné en synergie, s'il y a eu négociation quant à l'attribution des tâches pour chaque membre du groupe et se prononcera sur l'homogénéité du groupe en matière de coordination, de coopération et de travail d'équipe.

4-Les interactions avec le public : l'enseignant aura à contrôler la manière de présenter les textes et éventuellement la perspicacité de ses apprenants dans leur argumentation et dans leur esprit de connivence. La cohérence lors de l'argumentation est l'un des paramètres les plus essentiels en vue d'atteindre l'objectif du texte exhortatif.

1.3. LA SEQUENCE PEDAGOGIQUE

A l'intérieur des manuels scolaires, nous assistons à une répartition des contenus suivant des séquences pédagogiques* orientées vers des objectifs généraux (par rapport à l'objet d'étude) et des objectifs spécifiques (relatifs aux activités* d'apprentissage) cherchant ainsi à installer les quatre compétences de base retenues dans le programme.

Chaque séquence d'apprentissage semble obéir à un itinéraire d'apprentissage qui va de la situation la moins compliquée en termes de tâche à réaliser et de compétences à atteindre (situation d'oral et de compréhension de l'écrit) pour atteindre une phase plus développée où il aura à réinvestir ses acquis précédents dans le but d'avoir un produit final (production d'un écrit personnel).

Ces séquences sont loin d'être anodines, du moment où elles permettent à l'enseignant, d'une part, de se situer dans le temps par rapport au reste des projets et, d'autre part, elles constituent un itinéraire fiable et sur, permettant à l'enseignant de ne pas être hors sujet par rapport à l'idée dans laquelle le projet s'inscrit.

C'est reconnaître alors le mérite de la séquence qui est structurée en plusieurs séances calculées en fonction de l'horaire alloué pour chaque activité. C'est dire la souplesse et la malléabilité du manuel en comparaison avec la rigidité du programme.

Nous ne pouvons parler de séquences sans que la notion de situation d'intégration*(tant prônée par Xavier Roegiers qui distingue des compétences disciplinaires à installer et qui ciblent des niveaux de maîtrise à atteindre et des compétences transversales faisant référence à l'acquisition de certaines attitudes et compétences à mettre en œuvre au cours de la construction des différents savoirs) ne surgisse.

En effet, elle vient couronnée toute une opération faisant partie du processus d'enseignement/apprentissage et, c'est à ce moment que l'élève et l'enseignant pourront juger de la qualité et de la fiabilité de l'apprentissage et des remédiations éventuelles.

L'évaluation trouvera son compte au moment des apprentissages (évaluation formative*) qui revêt un caractère de régulation et vers leur fin (évaluation sommative*) qui vient apporter un bilan final et se prononcer sur le profil de l'élève en matière de connaissances acquises et d'habiletés établies.

Toutefois, nous nous pronostiquons sur la question de savoir si le manuel scolaire est un outil pour le professeur et/ou pour l'élève.

Notre éclaircissement tiendra compte des deux à la fois. En réalité, le manuel scolaire est à la fois un instrument de base sur lequel les enseignants se basent pour y puiser la matière première (fiches de préparation des activités, fiches d'évaluation, etc.) qui servira de mouture à la préparation de leurs leçons et exercices. « *Je peux donc dire que le manuel façonne les préparations de cours, les pratiques en classe, les apprentissages et donc la géographie scolaire* »¹¹

C'est en même temps, un outil et une référence pour les élèves, en salle de classe, comme à la maison, pour enrichir leurs connaissances, s'exercer et s'auto évaluer étant donné qu'il est une banque de données et un corpus constitué de documents variés de par leur aspect textuel, iconographique et photographique.

En effet, les textes qui doivent y figurer, traitent des différents thèmes en cours d'actualité où l'élève trouvera toutes les informations qui assouviront ses besoins en matière d'une meilleure connaissance de son environnement et des nouvelles du monde. Ces textes sont bien choisis et répondent souvent aux différents types de textes dans le contexte scolaire du moment où il sera amené quotidiennement à argumenter, à restituer de l'information, à raconter ou aussi à décrire.

Sans vouloir empiéter sur un autre domaine qu'est la typologie des textes, nous voyons utile de donner un bref aperçu sur les types de textes que renferment les manuels scolaires de FLE. Nous citons-pour ne se limiter qu'à cela- et en s'inspirant

¹¹ Association française pour le développement de la géographie in Le manuel scolaire est-il vecteur des innovations de la géographie ? Compte rendu conférence menée par Madeleine Brocard le vendredi 06 octobre 2001 de 15h15 à 16h45 IUT.

des travaux de « Jean-Michel ADAM »¹² les cinq catégories de textes, à savoir ; le texte descriptif, narratif, expositif (injonctif), argumentatif et prescriptif (instructif).

Cette classification recense des genres de textes comme le roman, la nouvelle, le pamphlet, la fable et des formes de textes tels le texte poétique, prosaïque, dialogué et expressif. Nous voyons clairement que l'apprenant est amené à se prononcer sur les différents textes supports soumis à l'étude. Il aura, en outre, à sélectionner le type de texte qu'il doit introduire dans son discours, en fonction de la situation de communication à laquelle il fera front. Reconnaître et différencier un type de texte d'un autre, est aussi une capacité que l'élève doit s'approprier au fur et à mesure la construction de son savoir.

En remplissant toutes ces fonctions et en s'étalant à l'étude de tous les aspects qui composent un savoir, le manuel scolaire doit mettre l'apprenant dans un climat sécurisé par rapport au rythme de l'apprentissage, au traitement des données qui y figurent et à son auto formation à l'utilisation d'autres références en vue de progresser.

Afin d'appuyer nos propos, nous nous sommes servis d'une grille (cf. annexe N° ?) à travers laquelle nous présentons la réalité de terrain et, dévoilons par là-même, les aspects méthodologique et pédagogique des manuels scolaires en cours d'utilisation.

En vue d'une analyse la plus objective possible, nous avons entrepris de distribuer la grille sur des enseignants de français de l'enseignement secondaire des trois niveaux.

¹² ADAM, Jean-Michel, « Types de textes ou genres de discours ? Comment classer les textes qui disent de et comment faire ? », Langages, 2001, N°41, pp.10-25.

En tout, cent quatorze(114) professeurs de l'enseignement secondaire (choisis aléatoirement dans des lycées de Sétif, de Béjaïa, de Bordj Bou Arreridj, de Tizi Ouzou, de Boumerdes et de Mila) ont fourni des réponses à un degré très important d'application et de sérieux, sans pour autant qu'ils sachent que ça va servir un travail de recherche. Nous tenons à les remercier vivement ainsi que leurs inspecteurs respectifs.

1.4. GRILLE D'EVALUATION DU MANUEL SCOLAIRE

- Niveau : enseignement secondaire
- Objets : manuels scolaires de 1^{ère}, de 2^{ème} et de 3^{ème} années
- Discipline : langue française
- Filières : toutes filières confondues
- Environnement : contexte algérien

1.4.1. ASPECT MATERIEL DES MANUELS

– Couverture

1. la couverture résiste aux manipulations des utilisateurs.
2. la couverture convient à chaque type de manuel.

Oui	Non
02%	98%
13%	87%

– Format

1. le format est en adéquation avec les fonctions de chaque manuel et l'âge des apprenants.

Oui	Non
21%	79%

– Volume

1. le volume est adapté au public cible.

Oui	Non
52,3	47,6

– Papier

1. le papier utilisé favorise une bonne lisibilité.

Oui	Non
58,6	41,3

– Façonnage

1. les manuels résistent aux manipulations.

Oui	Non
34,4	65,5

– Rapport qualité / prix

1. le rapport qualité / prix du manuel est acceptable.

Oui	Non
40%	60%

Commentaires

Les premières éléments de réponses prennent naissance dès lors qu'on commence à consulter les étapes de la production d'un manuel et s'intéresser, par là même, aux acteurs aux quels incombe cette tâche. Il est clair que, les enseignants sont unanimes à dire que l'aspect matériel du manuel scolaire participe à la motivation des apprenants et à la pédagogisation des connaissances.

En effet, les manuels doivent être pris en charge par des maisons d'édition qui ont un droit de regard sur les facettes extérieure et intérieure du produit. La partie éditoriale a le mérite de faire du manuel scolaire un produit attractif, incitatif et fonctionnel. En somme, la production du manuel scolaire, constitue un processus soigneux et rationnel et doit, bénéficier d'une logistique humaine et matérielle énorme et assujettie à son rôle, où La qualité est un critère de base. Le tout, permettra un décryptage fluctuant, consistant et accessible.

En clair, les maisons d'édition sont appelées à insérer un titre pour le manuel, un sommaire, une table de répartition dans le temps, une bibliographie sélective, un index et un glossaire de manière à ce que ces facilitateurs techniques, proliféreront un produit de qualité sur le plan formel.

1.4.2. ILLUSTRATIONS

1) Les manuels contiennent des illustrations

Oui	Non
100%	00%

2) Les illustrations sont accompagnées de légendes

Oui	Non
07%	93%

3) L'illustration est de bonne qualité sur le plan de :

	L'expression		L'impression		L'esthétique	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dessin	18,45%	81,55%	21,34%	78,66%	39%	61%
Photo	33,33%	66,67%	33,98%	66,02%	42,44%	57,56%
Schéma	15,78%	84,22%	27,72%	72,28%	22,98%	77,02%

4) Par rapport aux objets d'apprentissage, les illustrations ont un rôle :

- Explicatif
.....
- Evaluatif
.....
- esthétique
.....
- Indicatif
.....

Oui	Non
20%	80%
00%	100%
82,08%	17,92%
38%	62%

5) L'illustration est pertinente par rapport

- Aux objectifs d'apprentissage
- aux objets d'apprentissage
- au contexte socioculturel

Oui	Non
08%	92%
29%	71%
7,12%	92,88%

Commentaires

De prime abord, les illustrations, médiums incontournables dans la pédagogie, constituent des facilitateurs de taille dans la construction du sens.

En effet, auteurs et illustrateurs sont tenus de trier des illustrations qui mettent en exergue leur utilité pédagogique. Ces supports doivent satisfaire aux critères de créativité (dans le sens où ils doivent être constitués de bandes dessinées, d'affiches, d'images, de placards iconiques), d'authenticité (devant répondre aux aspects de réalité et de vérité et d'actualité) et de concordance environnementale (prenant en charge par là même, l'aspect socio-affectif de l'apprenant en veillant à ne pas le froisser ni à heurter sa sensibilité).

En conséquence, ces concepteurs sont conviés à insérer des illustrations loin de toute utopie et de toute malversation malsaine et choquante. Elles doivent servir l'aspect pédagogique et constituer un aléa de la compréhension globale et de la construction du sens.

1.4.3 STRUCTURE

– Distribution

- les manuels sont structurés	Oui	Non
• en parties	09,99%	90,01%
• en chapitres	01%	99%
• en dossiers	95,25%	04,75%
• en leçons	00%	100%
• en unités d'apprentissage	00%	100%

- le découpage des manuels	Oui	Non
• obéit à une logique d'apprentissage	15,56%	84,44%
• facilite l'utilisation de celui – ci	45,35%	54,65%
• favorise les apprentissages	22,04%	77,96%

- Les apprentissages comportent :	OUI	NON
• des objectifs	10,11%	89,89%
• des activités	66,32%	33,68%
• des résumés	23,33%	76,67%
• des exercices d'application	00%	100%

• des exercices d'évaluation	12,22%	87,78%
• des exercices d'intégration	01%	99%
• des pré requis	01%	99%

– Articulation

	Oui	non
• on constate une régularité dans la répartition des objets d'apprentissage	28%	72%
• cette répartition suit une progression propre aux exigences de la didactique de la discipline.	20,22%	79,78%

– Cohérence

la cohérence interne du manuel est respectée	Oui	Non
• entre les parties	07%	93%
• entre les chapitres	09,88%	90,12%
• entre les leçons	10,10%	89,90%
• entre les unités d'apprentissage	08,08%	91,92%
• à l'intérieur des unités d'apprentissage	17,78%	82,22%

Commentaires

A ce titre, nous pensons affirmer qu'un manuel est un ensemble correctement hiérarchisé et logiquement structuré, de par l'harmonisation qui doit être justifiée entre ses différentes parties ou dossiers. De ce fait, le découpage ne doit en aucun cas être aléatoire mais, doit être argumenté de sorte qu'il favorise les apprentissages pour assurer ainsi une progression montante dans les connaissances linguistiques, pragmatiques et culturelles.

Cela ne saurait se faire que dans le respect des directives du programme national officiel et, en veillant à bannir tout type d'erreur, de lacune et/ou d'omission. En clair, il serait judicieux d'opérer un découpage interne raisonné et rationnel où chaque dossier est attelé à des objectifs généraux, spécifiques et opérationnels, qui permettent d'installer une compétence cible et de l'évaluer au cours durant toutes les étapes de l'apprentissage.

A ce stade de notre commentaire, nous pouvons invoquer un critère fondamental-qui doit être placé sur un piédestal par rapport à la structure du manuel- qu'est la cohérence entre les parties assurant ainsi la cohésion de l'ensemble. D'ailleurs, et pour confirmer nos propos, nous empruntons à Christian Puren, l'une de ses analyses qui stipule que :

« la cohérence et la cohésion sont assurées par la pertinence des différents éléments de contenus et de méthodologie les uns par rapport aux autres : par exemple les approches et démarches proposées sont en accord avec les objectifs visés ; les activités de grammaire reprennent le lexique de la séquence didactique, et ils sont en relation avec les contenus langagiers des documents et leur traitement didactique ; les ressources langagières apportées au cours de la séquence correspondent aux besoins langagiers suscités par la tâche finale ; les différentes activités proposées « s'enchaînent » bien les unes par rapport aux autres ».¹³

En toute fin utile, notre démarche par rapport à la microstructure et la macrostructure des manuels scolaires s'insère dans une logique d'objectifs d'apprentissage faisables et mesurables. Le tout doit se faire dans une compatibilité absolue avec les programmes officiels en vigueur et, sans qu'il ne soit détaché de la réalité socioculturelle de l'apprenant.

¹³www.christianpuren.com/mes-travaux/2015e/ (juillet 2015) Page 3 sur 9, consulté le 19/09/2015.

1.4.4. CONTENUS

– Notions

- le contenu du manuel est en adéquation :	Pas du tout	Peu	Beaucoup
• avec le programme	92,80%	05%	02,20%
• avec le niveau intellectuel de l'élève	98%	02%	00%

	Oui	Non
. fait référence à des situations de l'environnement de l'enfant	002%	98%
.fait référence à des situations de la vie quotidienne de l'enfant	01%	99%

– les objectifs

- S'inspirent-ils de l'esprit des programmes officiels?

- Les objectifs pédagogiques généraux sont définis	Oui	Non
• dans les manuels scolaires	08%	92%
• ils sont harmonieux avec l'esprit du programme	04%	96%
• ils sont conformes aux instructions officielles	08,66%	91,34%

- Les objectifs pédagogiques spécifiques :	Oui	Non
• sont définis dans les manuels scolaires	01%	99%
• sont formulés au début de chaque cours	00%	100%
• sont en adéquation avec les objets d'apprentissage proposés par le manuel	00%	100%

- les activités d'apprentissage proposées privilégient	Oui	Non
• les savoir - faire cognitifs	4,25%	95,75%
• le savoir - faire gestuels	02,12%	97,88%
• La compétence discursive /communicationnelle	12%	88%
• La compétence de compréhension orale, de reformulation et de réaction face à des discours oraux	28%	72%
• La compétence d'expression orale	09%	91%
• La compétence de lecture, reformulation et réaction	13%	87%
• La compétence d'écriture sur un modèle donné.	16%	84%

- les objets d'apprentissage

- La phase de développement des objets d'apprentissage propose de manière explicite	Oui	Non
• des apports d'informations	22,32%	77,68%
• des énoncés d'une définition, d'une règle, d'une formule	34,68%	65,32%
• des activités de développement	12,44%	87,56%
• des illustrations par des exemples, des dessins	18,52%	81,48%
• des démonstrations	06,66%	93,34%
• la communication des objectifs	04,44%	95,56%

- La phase d'application des objets d'apprentissage propose	OUI	NON
• des exercices d'application	68,86%	31,14%
• des questions de compréhension	48,86%	51,14%
• des exercices de consolidation	23,46%	76,54%
• des activités de remédiation	06,33%	93,67%
• exercices de dépassement	02,20%	97,80%
• une évaluation des acquis	20%	80%

Commentaires

A ce moment de l'évaluation des contenus d'apprentissage des manuels scolaires, l'accent est mis sur la conformité des progressions aux orientations officielles. Ceci dit, les séquences d'apprentissage s'intéresseront à l'intégration des savoir-faire dans le seul but d'installer une/des compétence(s).

Pour ce besoin, notre recherche mentionnera la nécessité de bien rédiger les énoncés accompagnants les activités afin qu'ils soient clairs, sans ambiguïté et surtout non pédagogisants. Alors, il va de pair de dire que, les activités d'apprentissage obéiront à une nomenclature d'objectifs précis, clairs et mesurables d'une part, et à une contextualisation des tâches et consignes, d'autre part, afin d'assurer une progression observable et de qualité de l'apprenant.

Pour ce faire, l'ingrédient premier doit avoir trait au choix pertinent des textes supports supposant recenser des articles de presse, des bandes dessinées et des textes oraux. Tout ce crapel de supports didactisés nécessite le recours aux documents authentiques avec des thématiques variées, prenant en compte le centre d'intérêt de l'apprenant et, s'inscrivant dans son monde socio-affectif et culturel.

Par ailleurs, et vue que, le système éducatif algérien se proclame de la pédagogie du projet, il s'avère accommoder que la sélection de ces supports tienne compte des besoins des apprenants dans leur environnement scolaire et social et, réponde à leurs attentes, non seulement, sur le plan linguistique mais surtout sur le plan du savoir-être et du savoir-faire.

Sur un autre aspect de notre analyse des données, nous ne pouvons négliger le droit de prôner le recours aux activités d'intégration et ce pour deux raisons :

La première relève du scientifique, comme le développe Xavier ROEGIERS

Quant à la seconde, elle est purement méthodologique étant donné qu'elle mette l'accent sur une pratique de classe qui doit contribuer à s'approprier une/des technique(s) aidant l'apprenant à asseoir à des compétences précises. Sur ce plan, nous proposerons des activités allant de l'écoute à la reformulation pour atteindre en fin de compte le stade de la réaction ; phase très opérationnelle de toute l'activité à travers laquelle, l'apprenant sera amené à prendre position au sein de l'institution (qui est l'école) pour pouvoir s'inscrire dans l'agir social comme acteur social au sein de sa communauté.

1.4.5. FONCTIONS DU MANUEL SCOLAIRE

Relatives à l'élève

	Pas du tout	Un peu
• transmission de connaissances	78%	22%
• développement de capacités et de compétences	99%	01%
• consolidation de l'acquis	88,92%	11,08%
• évaluation des acquis	88,92%	11,08%
• intégration des acquis	99%	01%
• éducation sociale et culturelle	100%	00%

Relatives à l'enseignant

• information scientifique et générale	78,96%	21,04%
• formation pédagogique	96,66%	03,34%
• aide aux apprentissages et à la gestion des cours	98,10%	01,90%
• aide à l'évaluation	98%	02%

Commentaires

De prime abord, un manuel scolaire est censé véhiculer un ensemble de connaissances en parallèle avec certaines pratiques et habitudes scolaires et sociales.

Notre recherche n'omet pas de mettre l'accent sur les deux acteurs principaux entrant dans la conception et l'utilisation de ce matériel, qui sont en réalité les apprenants et les enseignants. En effet, outre ses fonctions intrascolaires (guide dans les apprentissages, substitut langagier, aide à l'autonomie) et extrascolaires (modèle social, référent social, outil interculturel), ce matériel se veut un vecteur directeur dans l'opération de transmission des connaissances et de l'acquisition de compétences réelles aussi bien à l'oral qu'à l'écrit.

Ces capacités permettront à l'apprenant de développer des stratégies opérationnelles dans l'action et la réaction au sein de sa société. Ceci dit, le manuel scolaire est là pour répondre à des besoins dictés par des situations concrètes et comblant des attentes sociales.

Concernant le volet relatif aux enseignants, le manuel scolaire, à travers les progressions qu'il présente, entend leur servir de feuille de route dans la planification des activités d'apprentissage. A cet effet, le manuel présente les grandes lignes des contenus d'apprentissage que, l'enseignant tient à modeler suivant le profil de ses apprenants et en fonction des compétences visées.

En réalité, ce matériel ne peut cibler ni servir, en aucun cas, la formation pédagogique et/ou didactique du formateur. En somme, les séquences d'apprentissage et, à travers elles, les activités d'apprentissage, ne doivent jamais être prises comme activités modèles mais plutôt, comme modèles d'activités aux quelles l'enseignant est tenu d'adapter à son public.

1.5. BILAN RECAPITULATIF

Notre modeste participation dans l'évaluation des manuels scolaires de français en vigueur, relevant de l'enseignement secondaire en contexte algérien, intervient dans un environnement où tout le système éducatif est en métamorphose suite à plusieurs réformes (la dernière réforme remonte au mois de mars 2016 et toujours en cours) qui, semble-t-il, n'aboutissent pas.

En effet, les résultats auxquels notre recherche a abouti, montrent succinctement que le manuel scolaire de fle reste le parent pauvre du système éducatif algérien. Pris au piège d'une démagogie montante et d'une conception dérisoire, ce matériel pédagogique ne fait plus l'unanimité des acteurs du processus d'enseignement/apprentissage, entre autres, les apprenants, les enseignants, les parents et le personnel formateur.

En somme, il est clair (d'après la grille d'évaluation utilisée par nos soins pour évaluer les manuels) que, l'élaboration des manuels scolaires ne satisfait nullement ni à une politique éditoriale fiable et consignée, ni à des paramètres scientifiques et pédagogiques approuvés par de grands chercheurs et didacticiens en la matière.

Ceci dit, ces manuels scolaires qui, en plus des erreurs morphosyntaxiques et des lacunes sémantiques qu'ils recensent, ne se prêtent nullement à assurer leurs rôles d'accompagnateurs pédagogiques et d'outils servant à faire de l'apprenant un acteur social qui sait s'intégrer dans l'universalité et l'interculturalité.

En somme, des manuels scolaires tels qu'ils sont conçus, portent préjudice aux normes scientifiques d'une conception rationnelle et consciente. Ils vont à l'encontre d'une utilisation responsable qui favorise l'installation des compétences à travers la manipulation autonome de la part des apprenants.

CHAPITRE II

LE MANUEL SCOLAIRE : D'UNE PERCEPTION NORMEE A UNE ELABORATION PERFORMANTE

Le présent chapitre aura trait à l'aspect conceptuel du manuel scolaire. pour une présentation cohérente, il nous semble intéressant de faire défiler des notions clés du monde du manuel scolaire.

En effet, nous présenterons sa typologie et ses fonction pour s'étaler jusqu'aux enjeux de son choix. Notre étude tentera de montrer par la suite, l'itinéraire emprunté et ce, de l'identification des besoins jusqu'à l'élaboration finale du document, tout en s'attardant sur les différents moments consacrés à la première mouture de ce matériel.

Ceci dit, nous jugeons qu'il est primordial de pénétrer ce monde, encore voilé, de la mise en train du manuel scolaire, en tirant au clair, les principaux acteurs/responsables de l'élaboration et de la mise en circulation du manuel scolaire au niveau de l'institution éducative.

2.1. TYPOLOGIE DES LIVRES SCOLAIRES

Didacticiens, pédagogues et chercheurs en sciences de l'éducation sont unanimes sur le fait que les matériels pédagogiques de base qui doivent servir à bon escient le monde éducatif sont les manuels scolaires. Ceux-ci sont d'ailleurs classés, comme le montre Choppin (1992)¹⁴, en quatre grandes catégories :

2.1.1. LES MANUELS SCOLAIRES : Nommés par Choppin, (1992)¹⁵ « *les livres scolaires stricto sensu* » Ils servent l'enseignement scolaire et constituent un bloc où tous les apprentissages présentés suivent une progression structurée et organisée qui sous tendent les préconisations d'un programme préétabli.

Il s'agit des ouvrages « *conçus dans l'intention, plus ou moins explicite ou manifeste (...) de servir de support écrit à l'enseignement d'une discipline au sein d'une Institution scolaire* »¹⁶.

2.1.2. LES EDITIONS CLASSIQUES : Elles concernent les œuvres classiques reproduites en totalité ou en partie et qui sont adaptées « *abondamment annotées ou commentées à l'usage des classes* »¹⁷.

2.1.3. LES OUTILS DE REFERENCE : appelés communément ouvrages de référence qui viennent ouvrir de nouvelles perspectives d'exploitation pédagogique d'un contenu d'apprentissage et apporter des solutions à des situations d'apprentissage contraignantes (proposent des exercices qui vont dans le même sens que ceux du manuel scolaire mais dans d'autres situations et avec d'autres formulations) pour une accessibilité plus facile aux connaissances et au savoir, ce sont des compléments (dictionnaires, encyclopédies, abécédaires, atlas, etc.).

¹⁴ Choppin, A. (1992). Les Manuels scolaires : Histoire et actualité. Paris : Hachette éducation.

¹⁵ Ibidem, p58.

¹⁶ Ibidem, p67.

¹⁷ Ibidem, p79.

2.1.4. LES OUVRAGES PARASCOLAIRES : ce sont les documents qui viennent en supplément. Ils sont d'un apport fructueux et peuvent servir le processus d'enseignement/apprentissage d'une matière, dans la mesure où ils comblent toute carence en matière de connaissance ou de pratique, en proposant des activités de consolidation. Ces ouvrages de référence qui sont utilisés d'une manière autonome tournent autour de cahiers d'exercices, d'annales, de recueils, de guides méthodologiques, etc.

2. 2. DEFINITION DU MANUEL

S'il faut définir le manuel scolaire (dont le problème de définition est posé en amont), nous adoptons ce que François Richaudeau présente en 1979 : *« ce doit être d'abord en évitant toute qualification formelle ou restrictive. On peut alors avancer qu'un manuel est un matériel imprimé, structuré, destiné à être utilisé dans un processus d'apprentissage et de formation concerté. Ce qui s'applique aussi bien à un atlas qu'à un dictionnaire, une encyclopédie, un manuel scolaire proprement dit, d'apprentissage de la lecture, de mathématiques, de sciences, de littérature, de langue, etc. »*¹⁸

Nous pouvons dès lors avancer que le manuel scolaire est un livre d'apprentissage réparti en séquences qui respectent une répartition temporelle bien définie (en terme d'horaire). Les dites séquences, sont régies par les lignes directives d'un programme officiel et sont articulées les unes aux autres et conçues en fonction des capacités d'attention de l'apprenant, de compétences à installer et d'objectifs visés. On peut dire d'un bon manuel scolaire qu'il organise les apprentissages des élèves tout en contribuant au perfectionnement pédagogique des enseignants.

¹⁸ RICHAUDEAU, François, conception et production des manuels scolaires. Guide pratique, p51.

Un manuel entend donc satisfaire une demande pédagogique (du moment où il constitue un itinéraire de l'apprentissage) et didactique (du moment où il facilite l'accès aux différents contenus de l'apprentissage). C'est un outil de travail qui vient soulager et l'enseignant et l'apprenant de bien des obligations et de contraintes, en fournissant au premier des démarches et des matériaux présélectionnés et adaptables et, au second, une notable banque d'activités lui permettant de construire son propre savoir quitte à progresser.

D'autre part, le manuel se veut aussi le reflet de la société. En effet, il présente un savoir qui intègre les événements de la société et du monde...

C'est pourquoi, le livre est, selon les pédagogues, les chercheurs et les praticiens, indispensable dans la scolarité pour structurer les savoirs, faire le lien entre l'école et la famille, et former des citoyens responsables et libres de leur jugement.

Le manuel est de prime abord donc, cet ensemble pédagogique cohérent dont les différents contenus sont en parfaite harmonie entre eux, il est destiné à l'enseignant et à l'apprenant principaux acteurs du processus d'enseignement / apprentissage du FLE et ce, en vue d'atteindre les objectifs préétablis par les instructions officielles.

Dans notre pays, aucun texte de loi officiel ne fait référence au matériel pédagogique dans ses détails. C'est parler de la défaillance absolue dans la gestion de cet outil et de l'opacité flagrante quant au statut réel du manuel scolaire de FLE.

Le décret N° 2004.922 du 31 août 2004 modifiant le décret N° 85.862 du 8 août 1985, précise que :

« sont considérés comme livres scolaires, au sens de l'alinéa 4 de l'article 3 de la loi du 10 août 1981 susvisée, les manuels et leur mode d'emploi, ainsi que les cahiers d'exercices et de travaux pratiques qui les complètent ou les ensembles de fiches qui s'y substituent, régulièrement utilisés dans le cadre de l'enseignement primaire, secondaire et préparatoire aux grandes écoles, ainsi que des formations au brevet de technicien supérieur, et conçus pour répondre à un programme préalablement défini ou agréé par les ministres concernés. La classe ou le niveau d'enseignement doit être imprimé sur la couverture ou la page de titre de l'ouvrage »¹⁹.

A travers cet extrait, nous noterons l'implication de l'état dans la politique éducative ainsi que la place accordée aux manuels scolaires qui est régie par des recommandations pertinentes.

2. 3. LES FONCTIONS DU MANUEL SCOLAIRE :

2.3.1. FONCTIONS DU MANUEL DANS LE MILIEU EXTRA SCOLAIRE

Le manuel scolaire exerce cinq fonctions principales :

2.3.1.1. UNE FONCTION REFERENTIELLE

Etroitement liée avec les programmes officiels qui les traduit en termes de contenus éducatifs ainsi qu'aux finalités assignées à tout le processus éducatif.

A ce titre, le manuel scolaire est la facette de toute la politique linguistique d'un pays que nous pouvons facilement voir dans les valeurs que le système éducatif veut communiquer et, les comportements qu'il aspire à mettre en œuvre dans une communauté donnée. En effet, lors de l'opération du choix des contenus, les concepteurs se trouvent confrontés à respecter certains critères relatifs au statut de langue enseignée, aux valeurs sociétales qui gèrent les relations entre les individus et à la trajectoire politique et idéologique tracée par les pouvoirs en place.

¹⁹ République française, Ministère de l'éducation nationale, décret N° 2004-922 du 31 août 2004 modifiant le décret N° 85-862 du 8 août 1985.

C'est ainsi que le manuel scolaire se retrouve tel un objet qui se ballote entre des courants où le seul absent est la pédagogie.

2.3.1.2. UNE FONCTION INSTRUMENTALE

Se justifiant par la mise en exergue du contenu effectif que les programmes sous tendent. Le manuel sert de porte folio* incluant la méthode, les exercices et/ou activités vers une acquisition de compétences et l'appropriation du savoir.

Partant du fait que le manuel scolaire est un instrument/outil, il sert d'apport pratique dans l'exploration du domaine des connaissances de manière à consolider les acquis et à en installer d'autres.

De par son statut d'instrument pédagogique, le manuel scolaire fait bon office d'un formateur du moment où il est structuré suivant des séquences gérées elles mêmes par des recommandations en termes de tâches et consignes à réaliser.

L'apprenant est dans ce cas, appelé à introduire son cognitif pour chercher les explications voulues à une problématique déterminée. Cela est très possible étant donné que l'apprenant a à sa disposition toute cette panoplie de textes, d'illustrations et d'activités qu'il peut consulter pour se prononcer et construire son jugement, notamment, à travers ses représentations.

D'où la nécessité d'élaborer des manuels qui répondent à des normes scientifiques et, faisant ainsi de cet outil, un instrument efficace dans l'action et efficient dans le rendement.

2.3.1.3. UNE FONCTION DOCUMENTAIRE

Si l'on considère que le manuel scolaire est une banque de données et présente par là même une variété de documents (audiovisuels, bandes dessinées, textes authentiques, etc.) quitte à développer chez l'apprenant le sens de l'observation, de la déduction et à retrouver son autonomie pour construire son savoir.

Citer une telle fonction du manuel scolaire, c'est dire le rôle des documents textuels et iconiques qui développent chez l'apprenant l'esprit critique du fait qu'il sera amené à les confronter par rapport à sa réalité sociale.

Seulement, cette fonction ne peut être assurée si le manuel scolaire ne tient pas compte de la variété des informations en corrélation avec l'information cherchée par l'apprenant.

En effet, dans un monde où les besoins sont différents de ceux d'autrefois (notamment avec cette avancée technologique), les manuels scolaires doivent se pencher sur ces nouvelles formes de connaissances véhiculées par les textes supports et les activités d'apprentissage en fonction des attentes réelles des apprenants.

Cela permettra sûrement de cerner cette soif de documentation en orientant l'apprenant vers la recherche de l'information dans le manuel scolaire et non sur internet.

Cette réflexion trouve son explication dans le rapport qui lie l'apprenant à son manuel scolaire.

Les textes supports qui y figurent feront appel à l'esprit synthétique de l'apprenant dans la mesure où il doit se positionner par rapport à un événement qui fait son actualité immédiate.

2.3.1.4. UNE FONCTION IDEOLOGIQUE

Véhiculaire d'une culture ciblée et de quelques valeurs nationales et identitaires. En effet, le manuel scolaire a, de tout temps, été le revers de la médaille,

le miroir idéologique (du fait qu'il est toujours soumis à l'aval des pouvoirs politiques) qui vise à conserver une certaine doctrine appartenant au patrimoine culturel national. Ceci dit, ce sont les pays Africains qui n'arrivent pas à dissocier le religieux du scientifique et, où nous voyons nettement la manifestation de nouveaux genres textuels et iconographiques n'obéissant qu'à la logique du religieux.

Dans notre pays, cela est fort remarquable étant donné que les concepteurs des manuels scolaires de FLE tiennent à instaurer des barrières d'ordre culturel et idéologique dans la mise en forme des textes supports. L'ouverture sur d'autres peuples d'autres langues n'est que théorie propre à la consommation. L'apprenant reste loin d'identifier des aspects culturels de la langue étrangère car étant complètement absents (action volontaire). Notre recherche intervient pour confirmer encore une fois la main mise du politique sur la politique linguistique transférée directement sur le système éducatif algérien.

Dans cet état de faits, le manuel scolaire de FLE subit toutes les retombées négatives influençant automatiquement le statut et l'enseignement/apprentissage du français langue étrangère.

2.3.1.5. UNE FONCTION POLITIQUE

Qui génère généralement les grands traits distinctifs de la macro société où les aspirations relatives à l'identité nationale et aux constantes nationales sont visiblement traitées.

Cela va de soi de dire que le manuel scolaire se voit dans l'obligation de rester fidèle à des normes institutionnelles à travers lesquelles certaines ambitions lui sont confisquées. C'est ainsi qu'il sera soumis à des directives émanant de personnes non acteurs dans ce processus éducatif.

En effet, les restrictions se voient dans les supports figurant dans les manuels de FLE. Ils sont choisis en fonction de paradigmes politiques et idéologiques qui viennent emboîter le pas aux critères pédagogiques et didactiques.

En effet, les manuels scolaires de FLE restent sous l'autorité d'un groupe dominant faisant partie du pouvoir politique en place et, n'encourage de ce fait que les contenus susceptibles de faire apparaître une culture purement de terroir mariée à la ligne politique dans laquelle le pays s'inscrit. Dans cette perspective, les manuels scolaires ne peuvent refléter le caractère d'enseigner une langue étrangère, bien au contraire, son enseignement ne s'étend pas plus au-delà des rudiments de cette langue.

Les compétences orales et écrites ne sont travaillées que selon leur aspect formel, loin de toute réelle réutilisation au sein de la communauté à laquelle l'apprenant appartient.

L'autre incidence majeure, à laquelle notre réflexion a abouti note l'idée qu'une telle démarche entraîne une indigence conséquente qui s'exprime par une volonté accrue à rejeter la langue française et par la même, la classer parmi la langue du colonisateur. Cette représentation, qui ne cesse de prendre de l'ampleur, vient compliquer la tâche de l'enseignant qui se voit que son action pédagogique est non avenue et vaine.

2.3.2. FONCTIONS DU MANUEL DANS LE MILIEU INTRA SCOLAIRE

Le manuel, en classe de FLE, entend satisfaire à certaines fonctions:

2.3.2.1. UNE FONCTION DE MENTOR (ECLAIREUR)

Dans la mesure où le manuel génère une nomenclature structurée englobant des séquences bien délimitées, suivant des répartitions en termes de temps et de contenus d'apprentissage.

En réalité, il vient allouer la cohésion de l'ensemble et la cohérence des sous.ensembles à l'intérieur d'un projet pédagogique donné.

2.3.2.2. UNE FONCTION DE PARRAINAGE (ASSISTANCE)

Qui vient concéder à l'enseignant un répertoire cohérent de tâches et d'activités à effectuer dans la salle de classe.

Cela lui permettra de convenir les actes d'apprentissage avec l'esprit du programme officiel quitte à lui permettre de mener à bon escient son rôle et d'assurer une parfaite harmonisation entre les outils d'apprentissage et ses apprenants.

2.3.2.3. UNE FONCTION DE MODELE LANGAGIER

Avec toute la panoplie d'activités présentes dans le manuel, (relevant des aspects relatifs à la grammaire, la syntaxe, la sémantique, la phonétique, le vocabulaire, le lexique), il sert de feuille de route afin que l'apprenant puisse s'exercer en toute confiance et en toute sérénité et qu'il puisse se repérer, se corriger et s'auto évaluer.

Dans le même ordre d'idée, le manuel scolaire doit proposer des contenus langagiers pertinents et assez exhaustifs dans l'unique perspective de répondre à des besoins précis et satisfaire des attentes légitimes en matière de réemploi et de réutilisation sociale.

2.3.2.4. UNE FONCTION INTERCULTURELLE

En effet, le manuel scolaire présente un fourniment de traits culturels de la langue cible. A ce stade de l'apprentissage, l'apprenant part, non seulement à la découverte de ce nouveau patrimoine (riche en savoir.faire et savoir.être), mais dépasse cette perspective pour arriver à côtoyer ce nouvel aspect de la langue pour une éventuelle intégration des savoirs faire culturels et transculturels.

Cela va probablement participer à développer son esprit critique et le mener à se prononcer sur les grandes questions qui jalonnent le monde. Notons d'ailleurs que le métissage de la culture du terroir et de la culture de la langue étrangère, crée réellement une nouvelle conception de l'interculturel et favorise l'immersion de nouveaux comportements, de nouvelles attitudes sociales et des représentations positives nouvelles.

2.3.2.5. UNE FONCTION D'ASSESEUR A L'AUTONOMIE DANS L'APPRENTISSAGE

Le manuel constitue en vérité une plate.forme d'informations au service de l'apprenant en dehors de l'institution scolaire.

En effet, les contenus d'apprentissage sont là pour répondre à un besoin urgent relatif à la recherche de l'information et à sa vérification.

Il permet d'outiller l'apprenant dans les moments où il est confronté à des situations problèmes sans qu'il ne soit assisté de son enseignant.

Ce qui lui permettra éventuellement de construire ses propres stratégies d'apprentissage ce qui lui permettra de s'impliquer davantage et de prendre conscience de ces nouveaux mécanismes dans la construction de nouveaux savoirs et dans la mise en pratique de nouveaux savoir.faire.

2.4. LES ENJEUX DU CHOIX DU MANUEL SCOLAIRE

2.4.1. ENJEU POLITIQUE

Les manuels scolaires constituent une panacée vers la formation des apprenants à la citoyenneté. Le manuel scolaire traduit les lignes directives d'un programme* qui rend bien compte d'une politique éducative spécifique liée au contexte politique de notre pays. D, TAMGNOUE (2002) le montre dans son intervention en disant que : "*Le manuel scolaire devient ainsi le garant de l'égalité des chances, l'outil de formation de la conscience citoyenne*"²⁰.

En effet, l'accès aux connaissances est tributaire des finalités de l'enseignement dans notre pays et sera construit en référence à la démocratisation de l'enseignement, au droit à l'enseignement et à l'obligation de l'enseignement.

Le manuel est, pour toute fin utile, responsable de la formation de l'apprenant et de son devenir.

2.4. 2. ENJEU IDEOLOGIQUE ET CULTUREL

Le manuel scolaire est censé être conçu en respectant les valeurs morales et sociales fondées aussi bien sur le patrimoine national éthique que culturel.

Ceci dit, le manuel scolaire doit bannir tout préjugé ou stéréotype, favoriser la découverte sociale et mondiale et s'ouvrir à la diversité et à la richesse de la culture mondiale.

En effet, il serait préjudiciable de veiller à la neutralité de la pensée de l'apprenant et ce, en l'éloignant de toute tendance (religieuse, idéologique, raciste,

²⁰ D. TAMGNOUE, L'enseignement du français et les outils didactiques. Le manuel scolaire en question (s), actes du 1^{er} congrès de l'Association des Enseignants de Français du Cameroun, 19-20 mars 2002.

etc.) visant à lui inculquer des prises de positions qui ne seront que des obstacles paralysant sa progression normale à acquérir de nouvelles connaissances et à parfaire à des compétences réelles.

En une autre version, nous nous prononçons pour une formation interculturelle qui ne doit pas avoir trait uniquement à l'ensemble de connaissances mais, elle doit avoir comme objet d'étude les représentations individuelles et les visions personnelles.

2.4. 3. ENJEU PEDAGOGIQUE

Le Manuel scolaire vient apporter son consentement aux programmes définis préalablement.

Remplissant la fonction d'être un lecteur fidèle du programme, il se veut par là même, le vecteur d'une somme de connaissances et de savoirs répartis en terme de contenus d'apprentissage et obéissant à une cohérence et à une progression, cherchant à recouvrir l'aspect autonome de l'apprenant dans la réalisation et la construction progressive de son savoir et de s'approprier une méthode de travail personnelle, quitte à l'amener vers l'utilisation autonome d'autres outils didactiques.

Notre représentation tient la route à partir d'éléments concrets qui tournent autour d'une harmonisation entre les objectifs d'apprentissage annoncée par une pondération des contenus et des tâches.

2. 4.4. ENJEU SCIENTIFIQUE

Le manuel scolaire propose un canevas vers une vision réaliste des événements réels qui font le monde d'aujourd'hui et en relation avec le vécu quotidien de l'apprenant. La qualité et l'efficacité des documents. textes proposés doivent permettre à l'apprenant de construire sa propre pensée quant à un éventuel jugement (une critique) relatif aux grandes questions contemporaines et aux différentes mutations que connaît la scène internationale. Partant de la, les manuels scolaires doivent constituer

des références de consultation en offrant à l'apprenant une variété de thèmes en rapport très étroit avec les grandes avancées technologiques observées sur la scène locale et internationale.

Cet inventaire de supports choisis et filtrés est tenu d'être proportionné à la cadence des apprenants, à leurs centres d'intérêts et à leurs besoins. C'est pour cela que, les contenus des manuels scolaires sont appelés à s'inscrire dans une interdisciplinarité ouverte où, les autres matières aux quelles l'apprenant est confronté, auront le mérite d'être bien prises en charge aussi bien à l'oral qu'à l'écrit.

2. 4.5. ENJEU ECONOMIQUE

De l'élaboration jusqu'à la diffusion, le manuel scolaire obéit au paramètre de la commercialisation (prix). L'enjeu est important si l'on prend en compte le pouvoir d'achat des parents et la situation économique du pays. Donc, le manuel scolaire (convoité par les parents et les apprenants et recommandé par l'institution) doit faire l'objet, en plus de la qualité et de la fiabilité, d'une réelle négociation concernant les modalités d'acquisition et de disponibilité.

Si les pouvoirs publics garantissent une scolarisation gratuite dans les trois paliers (enseignement primaire, moyen et secondaire), ils doivent penser à prendre les mesures qui vont avec surtout en matière d'acquisition des manuels scolaires. Une telle politique serait la panacée vers une régulation du marché du manuel scolaire et de sa distribution.

Dans le même ordre d'idée, nous notons qu'un nombre considérable d'apprenants ne sont pas capables d'acheter tous les manuels scolaires pour des raisons purement financières.

C'est dans cela que doit s'inscrire une nouvelle réflexion allant dans le sens de faire que cet outil soit à la portée d'un grand nombre d'apprenants.

2.5. IDENTIFICATION DES BESOINS

2.5.1. LE BESOIN INSTITUTIONNEL

Mise à part que, l'Algérie est tenue de gérer son système éducatif avec le plus de démocratisation et de transparence dans l'action éducative et, compte tenu des différents accords ratifiés entre la partie algérienne et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture(UNESCO)ainsi que le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance(UNICEF), la production du matériel didactique n'arrive pas à suivre dans toute cette panoplie de restructuration de l'éducation.

Cela est principalement issu²¹, d'une part, d'un déficit remarquable quant à l'opération de formation du personnel enseignant et de l'inexistence d'une culture.tradition relative à la fabrication d'outils didactiques d'autre part.

En effet, la formation des enseignants perd énormément de terrain et, les pouvoirs publics ne lui ont substitué aucun autre dispositif.

Cela s'exprime par le déclin fâcheux du niveau intellectuel chez les apprenants exprimé par leurs résultats en évaluation formative. D'ailleurs, c'est dans cette perspective que s'inscrit l'allocation du rapporteur spécial de l'ONU Kishore Singh,(2015) en déclarant que :

*« C'est la qualité de l'éducation qui est le plus grand défi de l'Algérie en matière d'éducation. Le gouvernement doit en effet de toute urgence répondre à l'impératif de la qualité de l'éducation. Cela nécessite une refonte de la pertinence et de la qualité de l'enseignement. Il convient de rehausser le niveau d'acquisition scolaire ».*²²

²¹ Débat soulevé par les P.E.S de français lors de notre observation participante. L'objet du débat étant l'abandon du processus de formation pour les enseignants et son impact sur le rendement scolaire.

²² Kishore Singh.,Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le droit à l'éducation, déclaration du 27 janvier 2015, Programme d'appui de l'UNESCO à la réforme du système éducatif algérien.

Par ailleurs, la condition sinequanone pour la faisabilité d'un manuel scolaire est subordonnée d'une politique de coordination et d'échange entre les principaux acteurs du processus d'enseignement/apprentissage.

Et, c'est dans ce cadre que la conception des manuels scolaires est appelée à être faite en entière collaboration avec les enseignants étant donné qu'ils restent les agents les plus déterminants des besoins de leurs apprenants.

2.5.2. LE BESOIN PEDAGOGIQUE-EDUCATIF

Concernant ce maillon fort du système éducatif, comme le montre Seguin R (1986)²³ « ...le rôle du manuel est non seulement de faciliter l'enseignement mais également de développer chez l'élève l'attrait pour le livre et l'habitude de l'utiliser pour augmenter le champ des connaissances et rechercher des informations », la conception d'un manuel scolaire est appelée à répondre à un besoin au niveau du savoir et au niveau de l'éducation. Notre recherche tend à démontrer les fonctions pédagogiques assumées par le manuel scolaire.

En effet, il est judicieux de procéder à la pédagogisation des connaissances et des savoirs pratiques de telle sorte qu'ils puissent assouvir, d'une manière souple, ce besoin d'informations et de documentation.

La pédagogie intervient dans le sens où elle présentera des contenus d'apprentissage structurés suivant une progression claire et exempte de toute ambiguïté.

Le tout s'inscrit logiquement dans une méthodologie qui favorise la communication et l'auto-apprentissage. Ce volet est appelé à être en parfaite harmonie avec l'éducation de l'apprenant, dans la mesure où les contenus d'apprentissage lui inculquent une matrice de comportements sociaux réels et de valeurs sociétales.

²³ Seguin R., 1986. Programmes et Manuels Scolaires: Rapport technique. Paris, Unesco.

A cet effet, les manuels sont tenus de participer à l'éducation des apprenants ainsi qu'à leur intégration sociale.

2.6. LE MARCHE DE LA PRODUCTION DU MANUEL SCOLAIRE

Dans les pays développés, l'élaboration des manuels scolaires est régie par des normes institutionnelles et scientifiques rigides. Ils sont produits par des maisons d'édition privées qui répondent à un cahier des charges obéissant à une analyse systématique du marché.

La conception est liée de facto aux aspects pédagogiques, techniques et financiers où l'éditeur établira un premier devis. Cette opération sera directement suivie de la phase de l'élaboration où, auteurs et illustrateurs, procèdent à la mise en forme des textes, des exercices et des différentes illustrations.

A ce stade, le manuel sera soumis à divers contrôles internes et externes. Dans toute cette chaîne impressionnante, vient s'ajouter le dernier procédé qu'est l'impression/finition.

Ce procédé transforme la maquette élaborée en manuel imprimé prêt à être exploité en milieu scolaire.

Toute cette opération sera enfin couronnée par la mise en circulation ou commercialisation du produit pour le faire parvenir à ses principaux utilisateurs. Cela ne saurait se faire qu'après une publicité rigoureuse et une évaluation objective qui approuve son adoption ou son refus.

Le critère de concertation entre les différents acteurs (inspecteurs de l'éducation, enseignants, parents d'élèves, éditeurs) est déterminant quant à toute cette opération de fabrication du matériel didactique.

En revanche, le cycle de production du manuel ne semble pas suivre le même itinéraire dans les pays en développement. En effet, dans notre pays, force est de constater que les moyens performants font défauts en matière de production et de sélection.

A vrai dire, la production d'un manuel, tire sa genèse de la politique éducative du pays qui s'inscrit exclusivement dans l'orientation politico.idéologique. C'est affirmer alors que l'identification des besoins n'est pas un critère d'élaboration et d'édition. C'est pourquoi, plusieurs années peuvent s'écouler entre la décision de produire des manuels et leur production réelle.

A tous ces obstacles, viennent s'ajouter l'incompétence du personnel à qui incombe toute cette mission et l'inadéquation de l'opération avec la réalité socioculturelle et éducative du pays²⁴.

Cela nous pousse à conclure que l'édition des manuels scolaires en Algérie, ne tient pas compte d'établir des recherches/investigations préliminaires c'est.à.dire qu'elle se fait sans étude réelle du contexte dans le quel le futur manuel est destiné à être utilisé.

De plus, le manuel n'est pas testé auprès du public et n'est soumis à aucune expérimentation pour déterminer les lacunes et les insuffisances qu'il peut éventuellement présenter. Il est directement imprimé et commercialisé par un seul et même organisme, en l'occurrence l'office national des publications scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale. C'est à ce moment que nous parlons de production systématique, qui reste loin d'être professionnelle.

²⁴ Propos présentés après la synthèse de quatre entretiens réalisés respectivement : le premier avec monsieur Saïd BOUMENDJEL, inspecteur de français couvrant le nord de la wilaya de Bejaïa, le deuxième avec monsieur Lahlou AZZERADJ, inspecteur de français couvrant le sud-est de la wilaya de Bejaïa le troisième avec monsieur Mabrouk CHAABI, inspecteur de français couvrant le nord de la wilaya de Sétif, le quatrième avec monsieur Salim, AISSAT, inspecteur de français couvrant la wilaya de Tizi Ouzou.

2.6.1. LES ACTEURS DE L'ELABORATION DU MANUEL SCOLAIRE

Dans le cadre de l'harmonisation de l'opération de la production du matériel didactique avec l'esprit du programme et la suite des instructions officielles, l'Institut National de Recherche en Education (INRE)²⁵ intervient en vue de promouvoir une école algérienne développée et ouverte sur le monde. Cette institution regroupe suivant son organigramme, quatre départements.

Le premier département est celui de la Recherche en Education et Pédagogie regroupant le service de didactique/pédagogie et le service des technologies éducatives et recherche prospective.

Le deuxième département est réservé à l'évaluation permanente du rendement du système éducatif composé du service de l'évaluation du système éducatif et du rendement pédagogique et, du service de l'évaluation des curricula.

Quant au troisième département, il se charge de la documentation. Le quatrième département est connu sous le nom de département d'homologation et approbation des matériels didactiques avec comme principales tâches, l'expertise des manuels scolaires et parascolaires ainsi que tous les outils didactiques²⁶.

Au contour des agents responsables de la conception des manuels scolaires, nous citerons :

²⁵ L'Institut National de Recherche en Education (INRE) est un établissement public placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation conformément au décret exécutif n°96-72 du 27 janvier 1996 portant réaménagement du statut de l'Institut Pédagogique National et changement de sa dénomination en Institut National de Recherche en Education I.N.R.E.

²⁶ www.inre-dz.org/index.php?option=article, consulté le, 05/09/2016, à 14h.

2.6.1.1. LA COMMISSION NATIONALE DES MANUELS SCOLAIRES

Cette commission corrobore la conception pédagogique des manuels scolaires et décide de suivre le transfert des grandes lignes du programme sur le manuel.

En effet, elle est considérée comme une banque de données où, textes, illustrations, activités et évaluation viennent l'enrichir.

Partant de cela, cette commission assure le suivi de tout le parcours de l'opération de l'élaboration des manuels scolaires et travaille en étroite collaboration avec la commission nationale des programmes et les inspecteurs de l'éducation et de la formation.

Au cours de notre collecte de l'information, nous avons espéré rencontrer les membres de cette commission pour d'éventuelles entrevues cependant, aucune suite n'a été donnée à nos différentes doléances aussi bien concernant ses membres que les missions qui leur ont été confiées.

Devant cette impasse, nous nous sommes orientés vers le corps d'inspection où nous avons trouvé de l'écho.

2.6.1.2. LES INSPECTEURS DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

A ce stade, ses acteurs sont appelés à recenser les besoins des apprenants, exprimés par leurs enseignants, en matière de contenus d'apprentissage.

En Algérie, les inspecteurs sont sélectionnés par affinité et, choisissent eux-mêmes les équipes de travail sans une réelle prise en compte ni du profil, ni du diplôme, ni de la compétence. En effet, le marché de la production des manuels scolaires se fait d'une manière aléatoire, c'est-à-dire qu'un inspecteur réunit son équipe de travail composée de trois à cinq enseignants où, chacun d'entre eux aura une tâche à accomplir. Ça va de la collecte des textes, au choix des illustrations, au regroupement des exercices.

Nous n'omettons pas de signaler que ces mêmes enseignants n'ont aucune formation dans le domaine, ce qui explique d'ailleurs, les innombrables erreurs figurant dans les manuels scolaires.

Mise à part cela, les inspecteurs ne bénéficient d'aucune formation dans ce domaine.

Il est à préciser qu'avant bien de lancer le grand chantier de la réforme du système éducatif Algérien en 2003, les enseignants aussi bien que les inspecteurs bénéficiaient de stages de formation en France d'une durée de trente jours, dans des universités et des IUFM réputés où, un important dispositif était mis à leur disposition avec des unités d'enseignement qui traitent de la didactique, de la méthodologie, de l'évaluation et de l'interculturel.

Cette initiative de suspendre ces sessions de formation a été prise par le côté Algérien sans aucune concertation avec les concernés.

L'incidence de cet arrêt brusque de la coopération n'a fait que redresser les barrières entravant le rendement pédagogique du personnel de l'éducation nationale.

En somme, les inspecteurs de l'éducation et de la formation n'ont aucune assise de départ qui leur permettra d'accomplir une tâche aussi délicate que celle de la conception de manuels scolaires répondant aux normes internationales en termes de contenus d'apprentissage, de démarche pédagogique et d'évaluation.

2.6.1.3. LES ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Concernant les enseignants qui contribuent à la conception des manuels scolaires, nous avons remarqué que, pour la plupart, ils n'ont jamais été initiés à ce genre de pratiques.

De plus, la formation en cours d'emploi est assurée d'une manière anarchique et ne répond généralement pas aux besoins réels du terrain.

Notre argumentation tient la route du moment que ce sont les mêmes personnes qui sont appelées à participer à l'opération de la production des manuels scolaires de fle(nous avons consulté tous les manuels de fle, de l'enseignement primaire, en passant par l'enseignement moyen pour arriver à ceux de l'enseignement secondaire et, nous avons relevé que ce sont les mêmes noms qui reviennent et que parfois, ils changent uniquement de palier) et que, ce sont ces mêmes personnes qui ont déjà participer à produire des manuels en dissemblance absolue avec les normes et critères valides et efficaces.

Ce qui peut paraître paradoxal, d'un autre côté, c'est que ces mêmes enseignants acteurs du processus de l'élaboration des manuels scolaires qui remettent en cause ces outils produits par eux-mêmes.

Sur un autre volet, les différents entretiens réalisés par nos soins révèlent bel et bien que les enseignants ne disposent d'aucun soubassement théorique faisant référence aux manuels scolaires. « Du moment où le manuel est là, on l'utilise sans se poser trop de questions », disent-ils.

Cette déclaration ne connote en réalité qu'une grande déception vu la réalité de tout le système éducatif et, d'une fâcheuse démission de dans ces conflits politico.idéologiques qui gangrènent le processus d'enseignement/apprentissage du français au sein de l'école Algérienne.

Dans notre pays, l'enseignant, sommé de s'acquitter de plusieurs tâches administratives qui sont de nature décrochée avec la pédagogie, « ils veulent nous détourner de notre mission réelle au sein de l'institution éducative » affirment certains, « ils ne veulent pas laisser l'enseignant aller de l'avant, ils ne veulent pas d'enseignants qui réfléchissent, qui analysent, qui critiquent, mais... » rétorquent beaucoup d'entre-eux. A ce niveau, l'enseignant ne peut plus réfléchir ni sur le contenu, ni sur la démarche ni sur le bon fonctionnement de ce processus.

Devant ces contradictions contorsionnées, notre pays ne peut prétendre nullement à la conception de manuels scolaires fiables, efficaces et rentables dans cet esprit d'exclusion et de bureaucratie.

2.6.1.4. LES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Dans notre tentative de collecter des informations relatives au rôle des enseignants universitaires dans la conception des manuels scolaires de fle, nous nous sommes heurtés à l'indisponibilité de ces informations.

Nous avons découvert, par ailleurs que, ces acteurs ne sont pas concernés par cette opération ou du moins, leur rôle se limite à remplir une fiche d'évaluation stipulant la recevabilité ou non du manuel en question.

Notre investigation a pu dévoiler que l'enseignant universitaire ne dispose pas d'assez de connaissances en didactique lui permettant de se prononcer sur la qualité d'un manuel.

Cela s'explique clairement que les cursus de formation universitaires ne comptent aucune unité d'enseignement relative à la fabrication d'un matériel didactique quelconque.

Selon un témoignage recueilli auprès d'un employé au sein du service d'homologation du matériel didactique au niveau de l'I.N.R.E²⁷, le manuel, une fois dans sa mouture finale, est soumis à l'appréciation d'un enseignant universitaire qui, ne fait que remplir une fiche d'évaluation(sous forme d'une grille) attestant de la bonne qualité de ce manuel, sans une réelle analyse des contenus d'apprentissage.

Cela nous amène à nous interroger sur la scientificité de cette expertise qui laisse supposer une marrée d'interrogations qui restent sans suite.

²⁷ Cet employé, dont on n'a pas l'autorisation de dévoiler son identité, affirme que cet organisme prend attache avec l'enseignant universitaire concerné suite à une recommandation non professionnelle.

2.6.1.5. LES EDITEURS/IMPRIMEURS

Hormis la participation du secteur éditorial privé à l'impression de quelques manuels scolaires durant seulement l'année scolaire 2003/2004, l'édition de ce matériel reste du ressort exclusif de l'office national des publications scolaires(ONPS), seul organisme accrédité par les pouvoirs publics.

Le ministre de l'éducation nationale en l'occurrence, Boubakeur BENBOUZID. ministre de l'éducation nationale de 1997 jusqu'à 2012. répond à une question concernant ce sujet que :

« Si on continue avec le privé, on n'arrivera pas à instaurer la réforme ; or, on n'a pas le temps, et seul l'ONPS a les capacités de réaliser ces manuels en un temps record. Le privé doit d'abord régler sa machine pour ensuite aider le secteur de l'éducation »²⁸.

En effet, les pouvoirs publics restent dans leur opacité qui se manifeste par cette volonté aveugle de ne pas associer le secteur privé dans l'édition des manuels scolaires, malgré les grandes perturbations signalées de part et d'autre.

Notre affirmation ne saura tenir la route sans l'apport d'une pédagogue.enseignante universitaire et juste après, cadre supérieur du ministère de la culture algérien, MAMERIA Zoubeida qui déclarait dans une contribution dont la thématique tournait exclusivement sur les manuels scolaires que :

« ...N'est pas auteur de manuels scolaires qui veut. Il y a une réflexion pédagogique et un contrôle scientifique derrière. Un bon manuel scolaire se fait en 14 mois. Si l'on veut le réaliser en un mois, c'est qu'on cherche à le bâcler... »²⁹.

²⁸ Rosa Mansouri, journaliste, in le quotidien LE MATIN, édition du 1^{er} mars 2004, p 8.

²⁹ Propos recueillis dans le quotidien « El Watan », du 14/03/2016, rubrique « Contributions ».

En effet, la situation du manuel scolaire est à déplorer du moment où les pouvoirs publics n'attribuent pas leur conception aux acteurs les plus susceptibles de la réaliser.

Sur l'autre revers de la médaille, les lois régissant l'édition et l'impression de ces livres laissent les spécialistes du métier sans voix. Au fait, ces textes constituent une véritable entrave à cette profession, ils sont parfois contradictoires dans la mesure où ils ne distinguent pas entre l'impression et l'édition et parfois ils sont restrictifs, en cherchant à exclure implicitement des acteurs forts dans tout ce processus.

D'ailleurs, nous venons étayer notre remarque avec une déclaration faite par le directeur de l'une des plus grandes maisons d'édition « éditions Chihab » qui note avec véhémence en disant :

« La première erreur est dans l'appel émis par l'ONPS, qui est éditeur de manuels scolaires et ne peut donc pas être juge et partie à la fois. Le plus important dans le manuel scolaire est le contenu pédagogique et non les aspects techniques et commerciaux (capacité d'impression, matériel d'imprimerie, délai, etc.), Seconde anomalie : l'exclusion des éditeurs de cette opération. En effet, ces derniers sont exclus par l'article 2 du cahier des charges qui exige que les postulants soient des «éditeurs.imprimeurs. Le plus grave est l'élimination des éditeurs, car le cahier des charges exige que le soumissionnaire, pour être éligible, doit avoir le statut d'éditeur.imprimeur. dans la situation actuelle, il n'y aura qu'un seul et unique manuel (bon ou mauvais) que le ministère sera obligé d'homologuer et de distribuer dans les établissements, car il n'a plus le choix et la possibilité d'en produire un autre».³⁰

De l'esprit de cette déclaration, il se dégage évidemment la volonté des pouvoirs publics qui font obstruction aux mécanismes novateurs dans toute l'opération de la fabrication des manuels scolaires.

L'état qui ne cesse de se targuer de revaloriser et développer les mécanismes d'un enseignement de qualité n'enclenche aucun dispositif observable en vue de le concrétiser.

Devant cet état de faits et de précipitation, les conséquences ne seront que désastreuses et les préjudices portés à l'encontre de l'éducation seront fâcheux.

30

2.7. LES ETAPES DE LA PRODUCTION DU MANUEL SCOLAIRE

2.7.1. LE CHOIX DE L'EQUIPE

La décision de choisir l'équipe qui prend en charge l'élaboration des manuels scolaires revient à la direction du développement des ressources pédagogiques et didactiques, qui fait partie de l'organigramme du ministère de l'éducation nationale.

En effet, c'est à la sous-direction de la didactique, des équipements technico.pédagogiques et de l'intégration des technologies de l'information et de la communication en éducation qu'incombent les tâches d'élaborer les cahiers des charges relatifs aux manuels scolaires et, d'assurer le suivi des travaux des commissions chargées de l'élaboration, l'édition et la distribution des manuels scolaires. Cf ???

Ce service est géré par un inspecteur général qui chapote les missions des inspecteurs au quel ils sont directement rattachés.

Ces derniers se voient attribuer les missions d'inspection du personnel enseignant (titularisation, visites d'inspection), de leur formation(organisation de journées de formation pour les enseignants) ainsi que de contrôle des activités de l'enseignement(enquêtes en cas de litiges/conflits) au sein des établissements publics et privés.

C'est dans cette structure qu'est confiée à une équipe l'opération de l'élaboration des manuels scolaires.

Cela ne nous empêche pas de révéler qu'un inspecteur de l'inspection générale a entièrement le droit de choisir un groupe d'enseignants qu'il charge de rassembler tous les documents (textes, illustrations, couleurs, séquences, exercices) entrant dans la mouture globale d'un manuel scolaire donné.

Néanmoins, nous restons intrigués quant aux critères du choix de ces équipes et au délai de réalisation de cette tâche complexe où, aucune information n'a été mise à notre disposition concernant les conditions de travail de ces équipes.

En somme, ce qui manque à notre recherche, à cette phase, et ce que nous déplorons d'ailleurs, c'est la scientificité de la faisabilité de la question et la censure à laquelle nous étions soumis. S.SEGUIN le montre bien en disant que :

*« Cette élaboration suppose l'existence d'auteurs compétents et expérimentés, travaillant en étroite collaboration avec les responsables des programmes et les spécialistes en édition ».*³¹

C'est vraisemblablement bien proportionné si ce n'est l'absence absolue de tous les ingrédients utiles qui viennent donner ces aspects de conformité et d'efficacité criés par les concepteurs de manuels les plus émérites.

2.7.2. LA CONCEPTION DES CONTENUS

A ce niveau très délicat de la conception, il semble bien visible que la rupture avec l'esprit des programmes officiels est conséquente.

En effet, c'est l'étape la plus rigoureuse où il est question de trouver la banque de données dans la quelle les concepteurs vont puiser la matière première en vue de fournir un document incontestable et tangible.

En Algérie, cet aspect reste controversable étant donné toutes les irrégularités et bévues que recensent les manuels scolaires en utilisation.

En effet (comme nous l'avons démontré dans le chapitre réservé à l'identification puis l'analyse des erreurs présentes dans les manuels de 1^{ère}, de 2^{ème} et de 3^{ème} années secondaire), nous sommes arrivés à repérer cette dissymétrie qui fait de l'opération de l'élaboration des contenus d'apprentissage un itinéraire obsolète .

³¹ Seguin R., l'élaboration des manuels scolaires, guide méthodologique, 1989, p 7.

D'ailleurs, nous ne pouvons prétendre à aucun choix de contenus si nous restons détachés de ce que R, SEGUIN avance :

« Le manuel scolaire est davantage un instrument pour l'élève, avec une organisation et une structuration qui préparent le travail d'apprentissage des contenus, ainsi qu'un langage écrit, une présentation et, souvent des illustrations, conçus en vue de faciliter la lecture et la compréhension du texte. Il propose à l'élève des exercices d'application, des activités, une évaluation de ses résultats. Bien que le maître puisse l'utiliser pour son enseignement comme une référence, le manuel de l'élève doit permettre à celui-ci de travailler par lui-même, après la leçon du maître. Le manuel peut également être une source d'informations pour d'autres personnes comme les parents d'élèves »³².

En d'autres termes, les contenus d'apprentissage ne sont pas tenus uniquement de satisfaire aux orientations affichées dans les programmes, mais ils sont appelés à s'inscrire dans une méthodologie claire et, obéir à une démarche scientifique rigoureuse permettant de donner au manuel un statut bien pédagogique.

De plus, le choix des activités marche de pair avec les objectifs d'apprentissage, c'est-à-dire qu'elles doivent s'écarter de mettre en exergue des savoirs et des savoirs faire descriptifs théoriques en privilégiant des pratiques de classe prenant en charge des contenus discursifs assujettis à des intentions pragmatiques traduites en termes d'objectif/compétence.

De ce fait, la modélisation des séquences d'apprentissage se fera suivant une logique de cohérence des apprentissages pris en charge par la nature des activités.

Ceci nous amène à nous interroger sur la qualité des supports et des outils proposés présents dans les manuels concernés par notre recherche où, nous notons de grandes disparités et d'énormes écarts notamment lorsqu'ils ne prévoient aucun moment de synthèse suivant les principes d'intégration et de transfert des habiletés langagières et comportementales.

³² Seguin R., l'élaboration des manuels scolaires, guide méthodologique, 1989, p 31.

2.7.3. L'ÉDITION ET L'IMPRESSION

L'édition des manuels scolaires prend en charge les aspects visuel et conceptuel du document dont il est question.

Après la première mouture qui rassemble l'ensemble des contenus et la progression à la quelle ils obéissent, l'éditeur intervient afin de donner la version définitive prête à être imprimée.

D'une autre manière, nous dirons que l'éditeur assure à la fois deux opérations, où il est question dans la première de satisfaire à des critères d'ordre organisationnel (l'aspect extérieur du document, son titre, les caractères d'écriture, la disposition des supports et des illustrations, la place des exercices, les couleurs, la pagination,) et dans la seconde, il s'attardera sur le contrôle de la structure interne relative à l'ensemble des informations et connaissances présentées (absence d'erreurs de langue, présence d'objectifs d'apprentissage, présence d'exercices pour chaque compétence, la répartition des contenus d'apprentissage, ordre de présentation des contenus).

Au sus de toutes les anomalies relevées dans les manuels de fle de l'enseignement secondaire, il s'agit dès lors de s'interroger sur la compétence de l'éditeur en algérie qui, apparemment, la connaissance idoine pour mener à bien son action, reste non avenue.

Pour ce faire, nous adhérons à la thèse des spécialistes de l'élaboration des manuels scolaire tels que Roegiers, Seguin, Richaudeau, Puren et autres, qui fait appel aux pouvoirs publics soit, à coopérer avec des organismes reconnus par leur performance et leur expérience soit, à recruter un personnel étranger qualifié afin qu'il chapote l'édition du livre scolaire dans notre pays.

Succinctement avec l'édition, l'impression des manuels scolaires revêt, elle aussi, un trait distinctif de réussite de ces outils pédagogiques. R, SEGUIN(1989), précise dans ce sens que :

« il semble qu'une collaboration efficace entre l'édition et l'impression, ainsi qu'une coordination de leurs activités respectives dans le processus de production de livres, permettent d'obtenir de bons résultats pour la qualité des ouvrages. Elles facilitent également le respect des délais prévus pour la livraison et la distribution des livres dans les écoles, avant le début des activités scolaires »³³.

En effet, l'activité de l'impression des manuels scolaires fait appel à un dispositif colossal qui se traduit, non seulement, par la compétence du personnel mais par la disponibilité d'un matériel technique performant répondant aux normes de l'avancée technologique.

Ce matériel prendra en charge le tirage et le brochage de la mouture finale du document ;

« D'où l'importance, dans l'élaboration du manuel scolaire, du processus de préparation. Préparer une entreprise, c'est définir et étudier toutes les conditions nécessaires pour que chacune des opérations qui la constituent se déroule normalement ; c'est ensuite s'assurer que chacune de ces conditions est bien réalisée. De la sorte, chaque opération ne sera engagée concrètement que lorsque toutes les conditions nécessaires à sa réalisation auront été remplies. Par exemple, un contrat ne sera signé avec l'auteur que si le plan de l'ouvrage a été accepté, le texte ne sera donné à composer que si le metteur au point et le maquettiste l'ont annoté, le tirage d'une feuille en couleur ne sera entrepris que si les épreuves de photogravure des illustrations ont été acceptées, etc »³⁴.

En toute fin utile, il s'avère que l'impression des manuels scolaires est soumise aux critères de cohérence, de rendement et de qualité.

³³ Seguin R., l'élaboration des manuels scolaires, guide méthodologique, 1989, p 11.

³⁴ RICHAUDEAU, François, conception et production des manuels scolaires. Guide pratique, p 184.

Il est plus que jamais primordial que notre pays s'engage dans l'esprit des nouvelles stratégies de fabrication de tous les outils didactiques en vue de porter secours à un système éducatif en régression continue.

2.7.4. EVALUATION DU MANUEL SCOLAIRE

Au fil de nos lectures, notre compte rendu tiendra à préciser que l'évaluation est une étape très singulière qui entre dans l'élaboration des manuels scolaires de fle vu les paramètres aux quels ils obéissent.

Cette phase est très déterminative quant à la qualité et la rentabilité de ces outils du moment où elle prend en charge tous les détails (futils qu'ils puissent paraître parfois) et recommandations relatifs à leur conception.

Dans notre pays, l'évaluation à ce stade reste absente, sinon, si elle est effectuée d'une manière non règlementée et souvent superficielle.

Elle reste formelle est sans une réelle prise en considération. En effet, nous observons des manuels scolaires qui font la scène éducative. chargés de lacunes et de contresens sans qu'ils ne soient retirés du marché. Au fait, élèves et enseignants doivent faire avec.

L'Institut National de Recherche en Education n'est pas partie prenante dans cette évaluation, et les concepteurs non plus d'ailleurs. De cela, née la réflexion autour des acteurs de cette phase de contrôle des manuels scolaires.

Si nous voulons être en conformité avec les pratiques internationales, nous dirons que l'évaluation des manuels scolaires, avant leur mise en circulation, doit être utilisée suivant l'envergure qu'elle présente.

Nous savons bien que le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (appliqué dans notre pays) vient donner une redynamisation des outils servant l'enseignement/apprentissage des langues en vue d'obtenir un matériel fiable et surtout efficient. S'inscrivant dans l'approche actionnelle, le C.E.C.R développe comme ambitions l'autonomie de l'apprenant à prendre en charge ses besoins, d'installer réellement des compétences et de s'auto évaluer.

A ce niveau, le Cadre insiste sur des critères spécifiques dans l'évaluation de tout le matériel didactique. Sur ce point, nous nous inspirons des documents publiés sur le site de Puren Christian(2015)³⁵ présentant une synthèse de quelques uns de ses travaux relatifs à la qualité des manuels scolaires de fle et de leurs usages.

Pour cela, il se prononce sur une évaluation à deux niveaux à savoir, l'évaluation externe puis l'évaluation interne d'un manuel.

Concernant le premier niveau, il vient présenter un ensemble de critères tels que la concordance (prise en charge réelle des objectifs, des stratégies, des démarches) et l'intérêt (concernant la présentation de l'aspect culturel de la langue cible).

Quant au second niveau, les critères viennent s'étaler à prendre en charge la cohésion entre les contenus choisis, leur pertinence par rapport aux objets d'étude et leur clarté dans la mesure où ils sont monosémiques.

L'évaluation ainsi conçue, s'étalera aux différents composants d'un manuel scolaire de fle dans la perspective d'établir une liste regroupant les carences, les anomalies et les dysfonctionnements contenus dans ces outils afin d'y remédier.

Cependant, la seule objection que nous retenons et dont la genèse tient à l'ouvrage de MAURER Bruno(2011)³⁶ c'est cette tendance implicite de l'autre facette de la politique du plurilinguisme et d'interculturalité qui sous.tend une diffusion massive et planifiée d'une idéologie au dépend de l'enseignement des langues.

³⁵ [file:///D:/Documents%20and%20Settings/Administrateur/Mes%20documents/Downloads/PUREN_2015e_R%C3%A9f%C3%A9rentiel_qualit%C3%A9_manuels_usages%20\(2\).pdf](file:///D:/Documents%20and%20Settings/Administrateur/Mes%20documents/Downloads/PUREN_2015e_R%C3%A9f%C3%A9rentiel_qualit%C3%A9_manuels_usages%20(2).pdf), consulté le 28/04/2016 à 16h.

³⁶ Au fait, nous avons assisté à la présentation de son ouvrage intitulé : *Enseignement des langues et construction européenne. Le plurilinguisme, nouvelle idéologie dominante* à l'université Paul Valéry de Montpellier au niveau du Bred, le 22/11/2011 de 17h à 19h .

En effet, nous nous interrogeons d'une part, sur la faisabilité du C.E.C.R.L dans notre système éducatif, et sur sa vraie politique à construire un citoyen du monde et non un citoyen européen, d'autre part, notre réflexion s'étend jusqu'à parler de nos représentations quant à l'utilité du C.E.C.R.L à promouvoir l'école algérienne, sans pour autant que cette coopération ne soit politisée et idéologisée.

Certes, le C.E.C.R.L a été importé mais sans aucune perspective de démultiplication et de vulgarisation des contenus.

Les programmes officiels ne lui font aucune référence et les enseignants n'ont reçu aucune explication quant à son utilisation et exploitation.

D'autant plus que les responsables au niveau du ministère de l'éducation ne se sont guère prononcés sur la portée réelle (sert-il une pédagogie ou au contraire une politique) de ce cadre.

A ce moment, nous nous prononçons sur le caractère latent d'une politique éducative en déclin dans la quelle, aucun besoin n'est étudié et aucune attente n'est précisée.

2.7.5. HOMOLOGATION DU MANUEL SCOLAIRE

L'homologation des manuels scolaires de fle est réservée au service d'homologation des moyens didactiques dépendant de l'institut national de recherche en éducation.

Cet organisme étatique est censé expertiser les outils didactiques à des fins d'approbation et d'homologation.

Toutefois, la démarche suivie se fait indépendamment de la collaboration des principaux acteurs de tout le processus d'enseignement/apprentissage.

En effet, le manuel, objet de l'expertise, n'est ni soumis à une phase expérimentale d'utilisation auprès du public cible, ni à une analyse de la part des enseignants.

Arrivé à ce stade, le manuel scolaire est expertisé par un enseignant universitaire qui ignore souvent le contexte/environnement dans lequel cet enseignement se fait et les conditions de sa réalisation.

En réalité, cet enseignant sera doté d'une grille d'analyse où il est question de cocher dans des colonnes englobant des critères relatifs à la forme, au contenu, à la communicabilité de la langue et à la structure de la langue, sans qu'il ne soit amené à rédiger des rapports exhaustifs mettant en relief, les insuffisances et les lacunes et éventuellement les possibilités de remédiation.

De plus, le profil de l'enseignant ne correspond pas tout à fait à l'envergure de l'opération d'expertise dans le sens où sa démarche ne tient pas compte des aspects scientifiques et pédagogiques qui gèrent le manuel.

En effet, le manuel de fle n'est pas expertisé en fonction d'un ensemble de connaissances scientifiques et méthodologiques. On ne fait pas de l'expertise d'un manuel de fle en termes de contenus mais en termes de matière à enseigner, tout court.

En plus clair, l'expertise est opérée d'une manière mécanique, loin du champ de la didactique et des principes de base régissant les contenus d'apprentissage et prenant en charge l'apprenant. Sur ce, l'homologation doit faire appel à un travail collaboratif associant inspecteurs, enseignants et chercheurs où l'organisation matérielle et méthodologique ainsi que l'utilisation et l'adaptabilité des manuels scolaires soient des priorités incontournables.

2.7.6. DISTRIBUTION/COMMERCIALISATION

Une fois les manuels scolaires prêts, intervient la dernière opération de tout ce processus à savoir, leur commercialisation. De notre observation de terrain, l'office national des publications scolaires(O.N.P.S) reste le seul, sinon, le premier organe diligenté par la tutelle afin de procéder à la distribution des manuels scolaires.

L'article 16(cf. annexe) du projet de loi relative aux activités et au marché du livre annonce que l'édition, l'impression et la commercialisation du livre scolaire sont pris en charge par le ministère chargé de l'éducation nationale.

Les librairies étant de ce fait exclues de cette mission. Cela explique bien le déséquilibre observé au niveau de la distribution des manuels scolaires dans certaines régions où le problème se pose avec acuité (notamment dans la région de la grande Kabylie et dans le sud algérien) étant donné qu'un seul organisme ne peut assurer la commercialisation dans les temps impartis et en quantités demandées.

A cet effet, les pouvoirs publics sont tenus d'établir une politique étudiée et des stratégies opérationnelles afin d'assurer une distribution équitable qui répond à une demande préalable.

Cela peut se faire en associant un grand nombre de librairies et en créant des points de vente à travers le territoire national et, le cas échéant, mettre en place une commission nationale dont le seul objectif sera d'assurer pour chaque apprenant son manuel scolaire.

2.8. LA POLITIQUE DE L'ÉDITION DU LIVRE EN ALGERIE

L'élaboration des manuels scolaires ne peut se faire en dissociation du monde éditorial régit généralement par des textes de loi fluides à travers les quels, les pouvoirs en place cherchent à associer un ensemble d'acteurs dont l'objectif majeur est de donner une redynamisation concrète à l'acte éducatif.

Toutefois, notre pays en fait l'exception. Cela dit, la situation du manuel scolaire n'a cessé de régresser surtout après l'adoption du projet de loi relative aux activités et au marché du livre, adopté par le conseil des ministres du gouvernement algérien en date du 29 septembre 2013 où nous pouvons lire :

« le conseil des ministres a procédé à l'examen et l'approbation de sept projets de textes législatifs, entre autres, le projet de loi relative aux activités et au marché du livre ayant pour objet de développer et d'encourager l'écriture, la production et la commercialisation du livre produit en Algérie et de favoriser sa promotion et sa distribution »³⁷.

A lire cette résolution, nous ne pouvons construire que de bonnes représentations qui émanent logiquement des objectifs tracés par ce projet dans son texte brut.

Néanmoins, notre attitude de chercheur nous a confrontés à lire le contenu et découvrir ainsi les vraies intentions des pouvoirs publics.

Cela s'explique par la teneur sémantique des articles cités dans ce projet de loi qui vient en réalité, instaurer des barrières et entraver toute réflexion autour du livre.

³⁷ www.premier-ministre.gov.dz/fr/gouvernement/reunions-et-conseils/communiqu-e-du-conseil-des-ministres-du-dimanche-29-septembre-2013.html, consulté le 13/04/2015 à 16H28.

C'est confirmer que les réactions à ce projet ne se sont pas faites attendre. En effet, l'association des éditeurs algériens s'interroge sur les motivations réelles de cette loi et, dénonce par la même, ces nouvelles dispositions qui, selon eux, portent atteinte à la crédibilité de leur métier et aux libertés individuelles dans le monde de l'édition du livre.

Cela s'avère d'ailleurs affirmatif, du moment où ce projet est accompagné de plusieurs dispositions pénales. citons à titre d'exemple, les articles 3,6,7,9,11,13,14,15,16,21,24,25,27,31,51,52.. Ces textes ne viennent en réalité qu'encourager une stérilité montante relative à l'édition nationale et, une bureaucratie démesurée dans la mesure où les pouvoirs publics (politiques) auront fortement la main mise sur ce créneau.

Arrivé à ce stade, la politique éducative algérienne ne peut être un foyer idéal pour construire l'élève/citoyen de demain et citoyen du monde.

Dans tout cet état des lieux, le manuel scolaire (qui est lui aussi concerné par ce projet) reste museler à travers notamment, les censures dans le choix des textes supports, des illustrations et des auteurs à étudier.

Nous ne pouvons ignorer dans ce cas, l'incidence négative sur le parcours de l'enseignement/apprentissage du FLE mais aussi, le préjudice causé par ce genre de choix politique. qui ne font que pousser l'école vers une déliquescence caractérisée et des déboires phénoménaux.

CHAPITRE III

CONCEPTION PEDAGOGIQUE DES MANUELS SCOLAIRES DU SECONDAIRE

Nous tenterons dans cette partie de faire du diagnostic pour en ressortir avec la remédiation et les enseignements possibles qui peuvent nous orienter vers une utilisation plus rigoureuse des manuels de l'enseignement secondaire.

Dans un premier temps, notre action portera sur la mise à nue des erreurs qui nuisent vraiment à l'aspect du contenu où nous espérons apporter les solutions adéquates.

Nous axerons notre étude, dans un second temps, sur les paramètres entrant dans la conception d'un manuel scolaire et proposant par là même, quelques pistes d'exploitation qui nous semblent répondre aux préoccupations des enseignants, sinon à y contribuer pour une éventuelle prise en charge des manuels.

En dernier moment, un questionnaire spécialement conçu à l'intention des enseignants, vient spécifier leurs besoins réels et divulguer leur degré de contestation quant à des manuels fiables, utiles et rigoureux.

3.1. ETAT DE LA QUESTION DE LA CONCEPTION DES MANUELS SCOLAIRES

L'élaboration d'un manuel scolaire est une opération si délicate qu'elle prétend regrouper une équipe spécialisée, dans la perspective d'avoir un produit répondant aux besoins et attentes de l'enseignant et de l'apprenant d'une part, et aux normes qualitatives (fidélité au programme) d'une autre part.

D'ailleurs, nous notons ce souci de fiabilité, d'originalité et de conformité à travers la citation de Roger Seguin (1989)³⁸ :

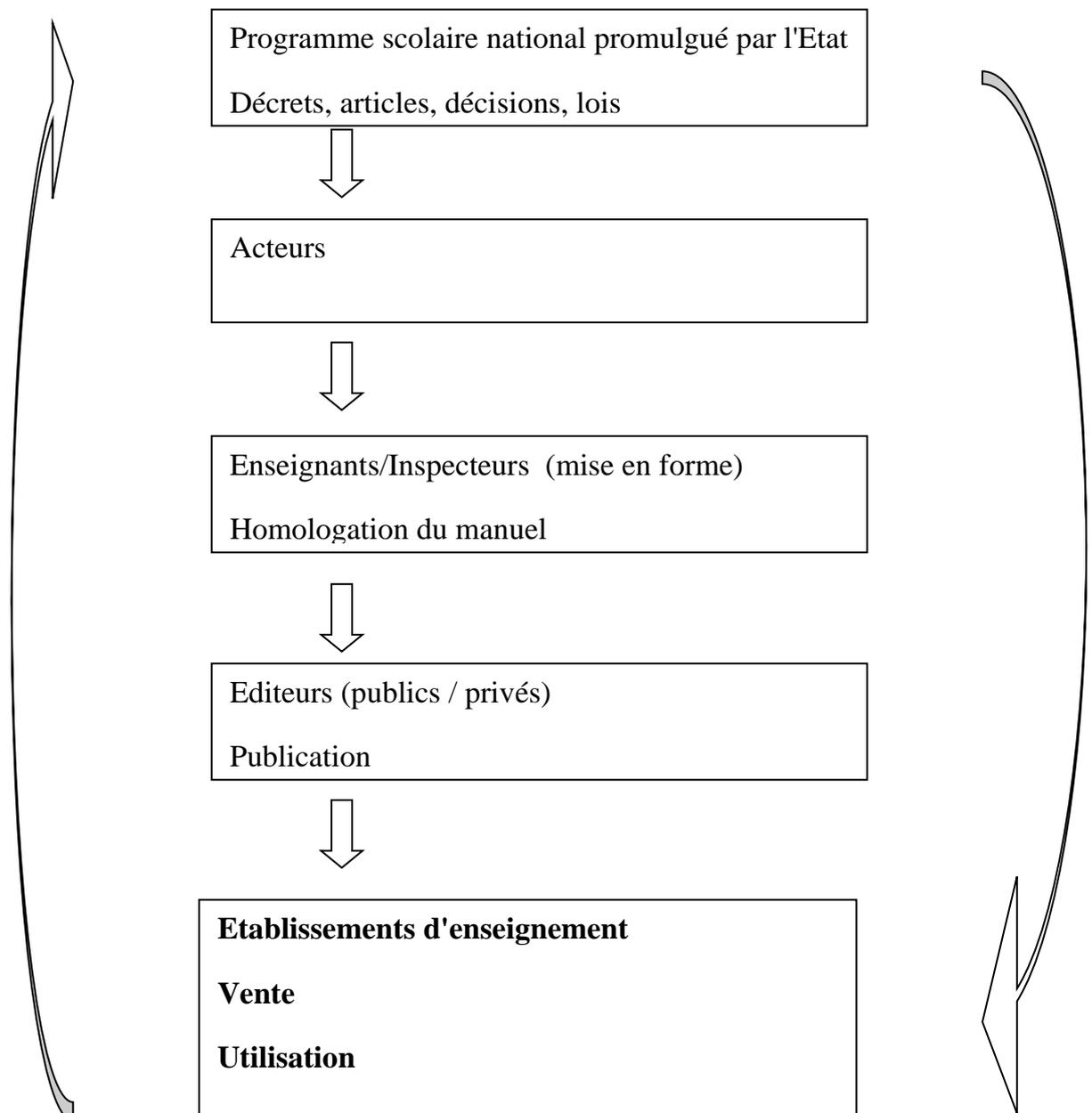
« Leur élaboration doit répondre de la manière la meilleure possible aux besoins de l'enseignement. Les auteurs, élaborateurs des manuels, ont un rôle déterminant pour la réussite des opérations qui suivent la remise du manuscrit, notamment celle de l'édition, et pour la qualité de l'ouvrage final. Les auteurs doivent posséder un certain nombre de compétences et présenter quelques capacités spécifiques

- . une bonne compétence pour la rédaction, avec un style clair et précis;*
- . une connaissance de la discipline pour laquelle le manuel est élaboré;*
- . une connaissance de la pédagogie et une expérience de l'enseignement;*
- . une bonne capacité pour évaluer le niveau et la complexité du manuel, en fonction des besoins des enseignants, de leur qualification et des caractéristiques socioculturelles des élèves;*
- . une compréhension des impératifs et des exigences de ses autres partenaires dans la production du livre, en particulier: les responsables des programmes, les illustrateurs, les maquettistes, les éditeurs. »*

³⁸ Roger, Seguin. *L'élaboration des manuels scolaires, Guide méthodologique*, Division des sciences de l'éducation, Contenus et méthodes, UNESCO, décembre 1989, P 25.

En Algérie, la conception des manuels scolaires incombe à une commission spécialisée, regroupant un personnel relevant de l'inspection générale (inspecteurs de l'éducation et de la formation), du corps enseignant (opérant sous l'égide des inspecteurs et reconnus pour leur expérience dans l'enseignement) et incluant des experts universitaires (dans le domaine de la didactique, des sciences de l'éducation, etc.). L'opération est chapotée par le ministre de l'éducation nationale.

Nous pouvons schématiser notre conception comme suit :



Outre le profil particulier de ces concepteurs, le processus de mise en exploitation du manuel scolaire est soumis à un cahier des charges qui doit rendre de son authenticité et de son efficacité dans le processus d'enseignement/apprentissage du FLE.

Le cahier des charges stipule qu'avant que le manuel ne puisse être utilisé, il doit être soumis aux conditions d'admissibilité à l'homologation et à l'approbation. Entre autres conditions, il y a celles ayant trait à la forme complète et finale du manuel, à la présentation d'une attestation légalisée « garantissant l'exactitude scientifique établie par une personne dûment habilitée en la matière »³⁹.

Le manuel doit être accompagné d'un guide de l'enseignant, et « couvrir l'ensemble des objectifs du programme d'enseignement et d'apprentissage »⁴⁰.

Il ne doit en outre comporter aucune publicité ou incitation de l'élève à l'acquisition d'un ouvrage ou d'un document indépendant du matériel didactique de base tels que des cahiers d'activités ou d'exercices.

Doit essentiellement répondre aux exigences du programme, notamment :

1. les objectifs d'apprentissage, clairement mentionnés dans les programmes officiels, la démarche d'apprentissage, la participation active et l'autonomie de l'apprenant, les outils d'évaluations formative et sommative, les informations exactes, récentes et objectives.
2. Les conditions relatives à la démarche d'apprentissage* qui concernent les moyens facilitant la pratique d'enseignement (indications et tableaux de planification), la gestion de la classe (temps imparti aux activités, organisation en groupes en binômes ou en individuels, ressources et volume horaire).

³⁹ Cahier des charges, Homologation et approbation des matériels didactiques, Institut National de Recherche en Education, novembre 2006, p. 5.

⁴⁰ Id. p. 5

Le manuel doit proposer des activités et des tâches « compatibles avec le stade de développement cognitif et affectif de l'élève de même qu'avec ses centres d'intérêt, ainsi que des conditions qui reflètent la réalité et la culture algériennes et qui contribuent à leur ancrage chez l'élève »⁴¹

3.2. LES PROGRAMMES

Programmes et manuels sont intimement interdépendants et pourtant bien distincts. Les programmes sont décidés par le Ministère de l'Education Nationale et soumis à la main mise de l'autorité politique du pays.

Ce sont des inventaires des savoirs à enseigner et des savoir-faire attendus des apprenants. Ils les détaillent et déclinent en séquences de "cours" pour toute l'année scolaire ; ils proposent les activités, les illustrations, les documents, les exercices nécessaires à une bonne compréhension et un bon entraînement des élèves.

M, Miled (2005) cerne bien la notion de programme en disant que :

*« le curriculum désigne la conception, l'organisation et la programmation des activités d'enseignement/apprentissage selon un parcours éducatif. Il regroupe l'énoncé des finalités, les contenus, les activités et les démarches d'apprentissage, ainsi que les modalités et moyens d'évaluation des acquis des élèves. Sa conception se fait l'écho d'un projet d'école reflétant un projet de société ; elle donne lieu à des comportements et pratiques ancrés dans une réalité éducative donnée ».*⁴²

⁴¹ Ibid. p. 7.

⁴² M, Miled. (2005). *Un cadre conceptuel pour l'élaboration d'un curriculum selon l'approche par les compétences, la refonte de la pédagogie en Algérie-Défis et enjeux d'une société en mutation*, Alger : UNESCO-ONPS, pp. 125-136.

Les auteurs et éditeurs de manuels vont aider les enseignants à les mettre en œuvre: ils leur confèrent un sens et un contenu scientifique, les éclairent d'un point de vue didactique et les organisent en séquences de cours. Ainsi, ils donnent "chair" au "squelette" du programme.

3.3. CORRECTIONS APPORTEES AUX MANUELS DE FLE

3.3.1. CORRECTIONS APPORTEES AU MANUEL DE FLE DE 1ERE A.S

Le manuel scolaire de français de 1^{ème} année secondaire

Titre : Français / Première année secondaire

ISBN 9947.20.470.7

Dépôt légal 239.2005

Edition : office national des publications scolaires 2005.2006

Page	Emplacement	Type d'erreur / erreur	Corrections	Démarche
06	Evaluation diagnostique	Incohérence. Support flou Double activité	Proposer un texte à résumer.	
07	Colonne gauche	Icône non fonctionnelle. Légende illisible Texte trop long et compliqué. Mauvaise organisation du texte. Questionnaire ambigu et ne réalise pas l'objectif.		Texte à supprimer. Proposer un texte simple clair et qui se prête au plan et au résumé.
10	2 ^{ème} paragraphe	Ponctuation mal faite.	Ponctuer correctement	

12	Bas de page	Icône mal placée	Placer l'icône en face du texte.	
14	Texte 1	Non contextualisé Non.conforme à la réalité de l'élève algérien	propos	Proposer un support.oral en langue standard
26	Bas de page	Iconique (non.conforme au texte)		A supprimer
33	Evaluation formative	Cohérence (texte compliqué trop fragmenté)		Proposer un texte plus cohérent et moins long
34	2ème .4ème ligne.	Ponctuation (omission de la virgule)	Energie, cependant	
35	Activité d'EC. Ligne 4	Grammaire emploi de l'infinitif (rédiger)	<u>rédigez</u>	Utiliser l'impératif au lieu de l'infinitif
36	Icone et légende	Légende illisible.	Récrire la légende de façon plus lisible.	Exploiter toute la page pour le schéma afin de l'aérer
37	3ème colonne 7ème ligne	Ponctuation (virgule au lieu d'un point)	Est indispensable, car elle	
40	Haut de page	Absence de titre	Proposer un titre (la pollution de l'eau)	

43.58	Séquence 3	N'a pas lieu d'être		A intégrer dans la séquence 2
53	Activité E.E. 4ème consigne	Accord / les avantages des transport	transport s	
54	2ème étape 2ème colonne	Grammaire Eliminez – les	Les éliminer	Toutes les consignes à l'infinif
56	Lecture analytique. Question numéro 04	Accord/ d'un même son consonantiques	consonantique	
58	compréhension 6ème question	Frappe / du <u>dexième</u>	Du premier	
59	Haut de page	Titre incomplet	Auto.évaluation du résumé	
64	Exercice numéro 5	Consigne incorrecte (2ème partie)		Proposer un petit texte subjectif et le transformer pour marquer la neutralité
64	Exercice numéro 6 .7	Exercices morphologiques		Donner aux exercices de grammaire une portée sémantique et culturelle.
66	Les 3 exercices	Non.conformité aux objectifs.		

69	Haut de page	Pas de titre ni de référence.	Proposer un titre et une référence.	Le remplacer par un enregistrement
72	Recherche documentaire 2ème ligne	Ponctuation. Documentez.vous	Documentez .vous	
73	Début de l'interview	Omission des initiales des interlocuteurs.	Remettre devant chaque réplique les initiales. (AM. et Smain)	
75	tableau	Les questions ne suivent aucun ordre logique		Proposer une interview plus cohérente.
76	Évaluation 1ère colonne , 2ème et 3ème réponses .	Accord/on est spécialisés. On a été sollicités.	On est spécialisé. On a été sollicité.	
78	2ème consigne	Frappe (et le dernière vignette)	Et la dernière	
84	A.B	Frappe (rédigez)	rédiger	
86	Observation (3ème ligne)	Temps / parlera	parle	

86	Lecture analytique . 4ème question.	Mauvaise formulation de la question.	Reformuler la question	Montrez la Valeur du présent dans le 1 ^{er} paragraphe.
90	Haut de page	Omission d'un y	Vous y aideront.	
90	L'interview	Trop fragmentée	Regrouper quelques phrases.	
104	Début du 2ème paragraphe.	Omission d'une phrase.	Rajouter une phrase qui introduit les avantages.	
120	Exercice 8 1ère phrase	Omission du pronom.	Il a besoin.	
125	Lecture analytique . 2ème question.	Question n'a pas lieu d'être puisqu'il n'y a pas de chapeau	Remettre le chapeau.	
146	Support 1	.Ponctuation : attraction , .Incohérence / selon la police citée par .Ort /grammati / dénommée Ponctuation : "L'ours ...troisième", selon	Attraction . Ou bien (selon) ou bien (citée par) Dénommé Supprimer Les ""	
157	Extrait numéro 3	Ponctuation Parents Omar	Parents, Omar	

161	Extrait 1 Phrase 2	Ponctuation Dessus la bouilloire.	Dessus, la bouilloire.	
163	Extrait de W.Golding	ponctuation	Contagion,	
168	Observation question numéro 2	Présentation	Rappeler la page 153	
170	support	ponctuation	Un jour, un lycée	
174	Expression écrite	ponctuation	Vous, connaissez.v ous	
175	Support 3ème paragraphe	ponctuation	A l'intérieur, la maison.	
182	Evaluation formative	Pas de mise en situation	Rajouter une mise en situation	
183	Support.dernière phrase	Frappe. quelques – uns._uns	Quelques.un s	
190	1er extrait	Référence absente.	Rajouter une référence.	

3.3.1.1. EVALUATION DU MANUEL DE FLE DE 1^{ERE} A.S

Evaluation du manuel des scientifiques

<p>2. Les objectifs</p> <p>Sont-ils conformes aux programmes ?</p> <p>Y a-t-il des objectifs qui visent la maîtrise de :</p> <ul style="list-style-type: none">• La compétence discursive /communicationnelle (pragm.énonciative)• La compétence cognitive	<ul style="list-style-type: none">• Absence d'énoncés d'objectifs dans le manuel : les objectifs de lecture, d'écriture ou d'oral ne sont à aucun moment signalés dans la manuel ; aucune conformité avec les programmes officiels.• Elle est à peine suggérée (manipulation formelle), et ne cadre pas avec les pratiques discursives du programme de français• Pas de processus d'apprentissage cognitiviste :<ul style="list-style-type: none">A/ Absence de mise en situationB/ Aucune activité de maîtrise d'un outil en relation avec les compétences de baseC/ Aucune activité d'intégration n'est prévueD/ Le manuel ne propose pas de phase d'évaluation et de confrontation métacognitive.
---	--

<ul style="list-style-type: none"> • La compétence méthodologique • La compétence de compréhension orale, de reformulation et de réaction face à des discours oraux • La compétence d'expression orale • La compétence de lecture, de reformulation et de réaction • La compétence d'écriture sur un modèle donné. • La compétence linguistique 	<ul style="list-style-type: none"> • Elle est intuitive, du fait que les objectifs ne sont pas expressément formulés et qu'il n'y a pas de supports appropriés. • Aucune activité de production de discours oraux • Inexistante sauf à prendre les réponses à un questionnaire comme un moyen d'apprendre à lire et à traiter l'information, ce qui n'est pas du tout le cas. • Les objectifs se limitent à des réponses à quelques questions ouvertes du type : « quelle est votre impression ? » • A aucun moment, le programme ne propose des situations d'écrit qui mettent en œuvre l'objectif intermédiaire d'intégration (OII). • Les objectifs d'écriture sont très rares et se limitent plutôt à quelques rares reformulations • Les objectifs linguistiques ne visent pas les compétences du programme, quelques exercices de langue traditionnels ne peuvent suffire à installer chez l'élève une compétence d'emploi des outils grammaticaux en situation de communication
---	---

<p>3. Les supports</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les supports écrits</u> Evaluer l'importance <p>A/ Des documents d'origine artistique (littérature, poésie, théâtre)</p> <p>B/ Des textes rédactionnels (journalistiques)</p> <p>C/ Des textes à fonction sociale (modes d'emploi, consignes, dépliants, etc)</p> <p style="text-align: center;"><u>Evaluer les textes en fonction de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Leurs pratiques discursives - Des domaines d'expérience dans lesquels ils se situent - Leur conformité aux objets d'étude du programme. • Les enregistrements : a.t.on prévu des discours oraux authentiques enregistrés et transcrits ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Beaucoup de textes artistiques (littérature, poésie) Mais le choix ne tient pas compte des objets d'étude et thèmes du programme. • Ils sont nombreux mais proviennent presque d'un seul quotidien national ; ils ont le défaut d'être souvent mal écrits. • Peu de textes à fonction sociale. • Les supports sont plutôt thématiques et ne tiennent pas compte des pratiques discursives • Ne répondent pas aux préoccupations du programme • Le plus souvent, ils ne sont pas conformes aux objets d'étude • aucun
--	---

<ul style="list-style-type: none"> • Les illustrations sont –elles décoratives ou contribuent-elles à l'apprentissage ? Sont-elles de bonne facture, autrement dit sont-elles claires ? 	<ul style="list-style-type: none"> • elles ne répondent pas aux préoccupations de l'apprentissage. Elles sont plutôt décoratives et ne n'ont pas de sens particulier qui déclencherait la réflexion et le travail d'élaboration de l'élève
<p>4. Les activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le manuel prend-il en charge les activités proposées par le programme ? • Propose-t-il des activités : <ul style="list-style-type: none"> - d'écoute/compréhension orale - de reformulation de discours oraux - de construction du sens (réagir face à des discours oraux) - d'expression orale - de lecture/interprétation - de reformulation de l'information lue (prise de notes, plan, résumé, fiche de lecture, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités inscrites au programme apparaissent rarement. Le manuel, en fait, ne propose pas de tâches ou d'activités qui visent la maîtrise de compétences de base • Aucune • Aucune • Aucune • Aucune • Les activités proposées ne permettent pas de construire du sens et de maîtriser la lecture • Mis à part le résumé qui correspond plutôt à de la contraction de texte, les autres techniques d'expression sont occultées.

<ul style="list-style-type: none"> - d'écriture ? • Les activités sont-elles variées (activités qui visent les quatre compétences du programme) ? • Propose-t-il des activités qui réalisent le processus d'apprentissage cognitiviste (conflit cognitif, conflit socio.cognitif, métacognition) ? • Propose-t-il des activités d'intégration à la fin de chaque séquence ? • Propose-t-il des activités d'évaluation ? • Propose-t-il des activités de maîtrise d'un outil (outil de lecture, d'écriture, d'analyse, d'élaboration) ? • Propose-t-il des activités de maîtrise de méthodologie de travail ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Elles sont très rares par rapport aux objectifs assignés à la compétence d'écriture • Les consignes (ambiguës) ne permettent pas de déceler des activités précises en relation avec les objectifs d'apprentissage et les compétences. • Les activités sont plutôt anarchiques (aucun processus d'apprentissage) • Le manuel, ne présentant du projet et de la séquence que l'appellation (projet 1, projet 2, projet 3 ; 02 fois le mot séquence), et ne prévoit aucune activité d'intégration ; • Deux pour toute l'année • Pas du tout • Aucune
---	---

5. La méthodologie	
<ul style="list-style-type: none"> • La méthodologie relève-t.elle du cognitivisme ? • Les objectifs du programme sont-ils tous des objectifs/compétences (critères de complexité, de contextualisation socioculturelle, de portée pragmatique) ? • La démarche d'apprentissage est-elle visible ? • La méthode est-elle expliquée clairement dans la préface : <ul style="list-style-type: none"> - aux élèves ? - aux professeurs ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Elle n'est conforme à aucune approche méthodologique connue et se caractérise par son manque de rigueur et son incohérence • Si l'on se réfère aux objectifs du programme qui ne dissocient pas les quatre compétences de base des objectifs et des activités , on peut dire que les activités proposées ne visent à aucun moment la maîtrise d'une quelconque compétence ; Plus encore, si un enseignant suit la progression du manuel (sensé être conforme au programme), il ne pourra pas réaliser les objectifs du programme et s'y situera en dehors. • Elle n'apparaît à aucun moment. On ne sait pas ce qui est demandé à l'élève (lui-même ne sachant pas ce qu'il faut faire). La centration sur l'apprenant, leitmotiv à la mode et surtout fondement de la réforme est simplement écartée des soucis des concepteurs au bénéfice d'une démarche qui accroît la dépendance de l'élève à l'égard du maître, dicit le questionnaire de compréhension. • Il n'existe pas de préface qui explique aux uns et aux autres la démarche, la méthodologie.

<p>6. Les contenus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les contenus grammaticaux visent des compétences ou des savoirs descriptifs théoriques. • Les contenus lexicaux servent.ils à désigner et à référer au monde dans un contexte et un domaine d'expérience donnés ou bien sont.ils mobilisés selon une visée morphologique et lexicographique ? • Les contenus discursifs sont.ils pris en charge par la qualité des supports et des outils proposés ? • Comporte.t.il une préface ? • Comporte.t.il une table des matières ? • Comporte.t.il un glossaire pour les élèves ? • Comporte.t.il un corrigé de tous les exercices ? • Les contenus métalinguistiques (la terminologie) sont.ils simples, claires et concis ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Ils se limitent à de la simple description de la langue et ne revêtent aucune dimension discursive, pragmatique ou communicative. Ils sont abordés pour eux.mêmes. • Vocabulaire travaillé formellement : dérivation, composition, synonymie, etc. (pas de visée de compétence) à partir de la grammaire et du lexique ; à aucun moment on ne propose des situation qui intègrent des vocabulaires appropriés à des situations d'apprentissage. • Non • Non • Non • Non • Non • Métalangage trop général et imprécis, appartenant à des méthodologies désuètes. <p>En conclusion, le manuel ne répond à aucune norme éditoriale connue.</p>
---	--

<p>7. Conclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide.t.il les professeurs ? Autrement dit est.il simple à utiliser ? • Aide.t.il les élèves ? Autrement dit permet.il aux élèves de travailler de manière autonome sans nécessairement avoir recours au professeur ? • Demander.vous sa suppression ? - Si oui, pourquoi ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'est d'aucune aide pour les enseignants qui doivent chercher d'autres supports et proposer d'autres activités, en rapport avec les objectifs du programme • Il n'est pas conçu pour une utilisation autonome par l'élève ; la présence du professeur est toujours importante alors que l'esprit même du manuel c'est d'être un manuel d'élève moyen. • Oui, en raison de toutes les carences signalées ci.dessus.
--	---

Evaluation du manuel des "Littéraires"

<p>8. Les objectifs</p> <p>Sont.ils conformes aux programmes ?</p> <p>Y a.t.il des objectifs qui visent la maîtrise de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La compétence discursive /communicationnelle (pragma.énonciative) • La compétence cognitive 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Les pratiques discursives sont toutes prises en charge (intitulés dans le sommaire par intention de communication) • Qui ne peut être palpée qu'à partir d'une évaluation. Ces évaluations sont totalement prises en charge par le manuel
--	---

<ul style="list-style-type: none"> • La compétence méthodologique • La compétence de compréhension orale, de reformulation et de réaction face à des discours oraux • La compétence d'expression orale • La compétence de lecture, reformulation et réaction • La compétence d'écriture sur un modèle donné. • La compétence linguistique 	<ul style="list-style-type: none"> • Présente dans le manuel. Elle est incitative • Présente à travers la technique de la prise de notes, du plan, de la schématisation des informations à partir de l'écoute • Elle est utilisée à partir des compétences installées au préalable chez l'apprenant • Oui. Cependant elle est absente quant à la réaction • La production convergente est privilégiée • Incluses dans toutes les activités. Toutefois, l'aspect formel l'emporte sur l'aspect communicationnel
<p>9. Les supports</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les supports écrits</u> Evaluer l'importance <p>A/ Des documents d'origine artistique (littérature, poésie, théâtre)</p> <p>B/ Des textes rédactionnels (journalistiques)</p> <p>C/ Des textes à fonction sociale (modes d'emploi, consignes, dépliants, etc)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les supports écrits sont riches (du point de vue linguistique) et diversifiés (du point de vue thématique) • Ils présentent quelques difficultés • ?

<p style="text-align: center;"><u>Evaluer les textes en fonction de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Leurs pratiques discursives, - Des domaines d'expérience dans lesquels ils se situent. - Leur conformité aux objets d'étude du programme. • Les enregistrements : a.t.on prévu des discours oraux authentiques enregistrés et transcrits ? • Les illustrations sont –elles décoratives ou contribuent.elles à l'apprentissage ? Sont.elles de bonne facture, autrement dit sont.elles claires ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a un choix. Marques des types de discours • Les domaines sont variés • Il y a conformité de ce point de vue • Nullement ! • Elles sont rares et n'ont aucun impact sur l'apprenant (qualité, message)
<p>10. Les activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le manuel prend.il en charge les activités proposées par le programme ? • Propose.t.il des activités : <ul style="list-style-type: none"> - d'écoute/compréhension orale - de reformulation de discours oraux - de construction du sens (réagir face à des discours oraux) 	<ul style="list-style-type: none"> • En général, oui • Présentes dans les dialogues et les interviews • Pas de reformulation, mais des activités de construction de sens fragmentées • Oui, mais elles sont insuffisantes

<ul style="list-style-type: none"> - d'expression orale - de lecture/interprétation - de reformulation de l'information lue (prise de notes, plan, résumé, fiche de lecture, etc.) - d'écriture ? • Les activités sont-elles variées (activités qui visent les quatre compétences du programme) ? • Propose-t-il des activités qui réalisent le processus d'apprentissage cognitiviste (conflit cognitif, conflit socio.cognitif, métacognition) ? • Propose-t-il des activités d'intégration à la fin de chaque séquence ? • Propose-t-il des activités d'évaluation ? • Propose-t-il des activités de maîtrise d'un outil (outil de lecture, d'écriture, d'analyse, d'élaboration) ? • Propose-t-il des activités de maîtrise de méthodologie de travail ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Elles sont abondantes • Le manuel en propose • Présentes sous forme de productions personnelles • Les activités sont variées, elles visent les quatre compétences du programme ? • Pas aussi clairement qu'on l'aurait souhaité • Les activités d'intégration ne sont pas palpables • Les activités d'évaluation (diagnostique, formative, sommative) existent. Toutefois, l'évaluation diagnostique n'est pas performante • Elles existent, mais beaucoup plus pour ceux de l'écriture et de l'élaboration • Oui, à travers des récapitulations
--	--

<p>11. La méthodologie</p> <ul style="list-style-type: none"> • La méthodologie relève.t.elle du cognitivisme ? • Les objectifs du programme sont.ils tous des objectifs/compétences (critères de complexité, de contextualisation socioculturelle, de portée pragmatique) ? • La démarche d'apprentissage est.elle visible ? • La méthode est.elle expliquée clairement dans la préface : <ul style="list-style-type: none"> - aux élèves - aux professeurs ? 	<ul style="list-style-type: none"> • oui • Le manuel propose des compétences comme objectifs mais l'absence de référentiel précis ne permet pas de travailler de manière cohérente • elle est visible et permet de tracer un itinéraire d'apprentissage sans situation problèmes complexes • elle n'est pas clairement expliquée, notamment pour les apprenants • oui
<p>12. Les contenus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les contenus grammaticaux visent des compétences ou des savoirs descriptifs théoriques. • Les contenus lexicaux servent.ils à désigner et à référer au monde dans un contexte et un domaine d'expérience donnés ou bien sont.ils mobilisés selon une visée morphologique et lexicographique ? • Les contenus discursifs sont.ils pris en charge par la qualité des supports et des outils proposés ? • Comporte.t.il une préface ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Ils restent théoriques, sans réelle mise en situation • Ils servent la communication et prennent en charge la fonction sociale • Les supports traitent des contenus discursifs proposés • Oui

<ul style="list-style-type: none"> • Comporte.t.il une table des matières ? • Comporte.t.il un glossaire pour les élèves ? • Comporte.t.il un corrigé de tous les exercices ? • Les contenus métalinguistiques (la terminologie) sont.ils simples, claires et concis ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui et bien détaillée • Non • Non • La terminologie présente des difficultés, elle est trop savante et complexe : elle dépasse les capacités et besoins des élèves
<p>13. Conclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide.t.il les professeurs ? Autrement dit est.il simple à utiliser ? • Aide.t.il les élèves ? Autrement dit permet.il aux élèves de travailler de manière autonome sans nécessairement avoir recours au professeur ? • Demander.vous sa suppression ? <ul style="list-style-type: none"> - Si oui, pourquoi ? - Si non. Quels sont alors les changements urgents et immédiats que vous souhaiteriez qu'on apporte au manuel ? 	<ul style="list-style-type: none"> • il est simple et répond aux attentes des professeurs, en matière d'exploitation • non, les élèves ont besoin d'un guide : le professeur • non. • Cependant, nous suggérons : <ul style="list-style-type: none"> - l'utilisation du multimédia - l'utilisation d'une terminologie plus simple - la proposition d'activités qui mettent en œuvre le processus cognitiviste d'apprentissage - de véritables situations d'apprentissage de la compréhension et de l'expression orale - des supports oraux authentiques

3.3.2. CORRECTIONS APORTEES AU MANUEL DE FLE DE 2^{EME} A.S

3.3.2.1. INVENTAIRE REGROUPANT LES ERREURS ET REMEDIATIONS RETENUES

Le manuel scolaire de français de 2^{ème} année secondaire

Titre : Français / Deuxième année secondaire

ISBN 9947.20.470.7

Dépôt légal 239.2006

Edition : office national des publications scolaires 2006.2007

Nous tenterons, à travers cette analyse, de recenser les erreurs observées dans ce manuel et de proposer les correctifs qui nous semblent adéquats. Pour ce faire, la démarche préconisée est de procéder par projet. L'analyse de chaque projet sera couronnée d'un bilan présenté sous forme de synthèse.

Après avoir terminé d'analyser tout le manuel, nous présenterons une synthèse générale à travers laquelle nous essayerons de dresser un bilan global qui étayera les carences qui y figurent.

3.3.2.2.FAUTES RELEVES DANS LA PARTIE PRECEDANT LES PROJETS

Nous remarquons que la page de garde est moins attrayante. Une erreur d'accent flagrante nuit à la présentation de la supposée vitrine du manuel. Par ailleurs, il serait préjudiciable de tenir un discours simple et remplissant la fonction explicative que d'avoir recours à une terminologie (qui est d'ailleurs parfois erronée) qui traduit les programmes en terme d'objectifs réalisables.

Le sommaire n'est pas aussi exhaustif tel que conçu. Les objectifs d'apprentissage ne sont pas énoncés d'autant plus que le découpage des séquences d'apprentissage reste déséquilibré.

Ce qui a le plus attiré notre attention c'est la rubrique « Aux utilisateurs » qui présente certaines contradictions et une incompatibilité avec le programme et la réalité sociale des apprenants. En vérité, ce manuel conserve une unique fonction qui le met à n'être qu'une banque de textes dont la plupart ne se prêtent pas réellement à être exploités.

D'autre part, nous remarquons que les concepteurs ne font en aucun cas la différence entre « activité » et « exercice »* du moment où ils introduisent le mot « intégration » en mentionnant que l'apprenant n'aura à faire que des exercices formels (ce qui constitue une rupture épistémologique avec le programme officiel). Les activités dont il est question dans ce manuel restent jachères.

N°	Identification du texte où il y a erreur	Emplacement		Nature de l'erreur	Correction préconisée
		page	Ligne et paragraphe		
1	Première page de couverture			Faute d'accent	Deuxième
2	Le sommaire	2	Projet2	.Ce mot ne recoupe pas l'esprit de projets, de compétences. .les informations sont tronquées .découpage syllabique erroné: « <i>actu.alité</i> »	Choisir une autre terminologie pour rester dans l'esprit du projet (<i>EX: progression</i> ») Dans cette partie, véritable moment de communication et de contractualisation déterminant pour la réussite, doivent figurer le dispositif préconisé pour éviter toute méprise. <i>Actua . lité</i> (ne pas bien entendu séparer deux voyelles)
3	Aux utilisateurs	4	Paragraphe 4 Ligne 2	Impropriété du mot « <i>didactique</i> »	Remplacer par « <i>pédagogique</i> »

Projet I : Concevoir et réaliser un dossier documentaire

Nous ne pouvons ne pas citer les erreurs qui abondent dans ce projet I et qui ont trait à l'aspect syntaxique et lexical. En effet, nous signalons la présence de faute de conjugaison, d'orthographe, d'accord, etc.

Par ailleurs, un autre aspect se laisse dégager et qui est relatif cette fois-ci à la typographie. C'est dire l'incohérence et l'incompréhensibilité de quelques discours faute d'une ponctuation adéquate qui, d'une part, donne une mauvaise lecture du texte support et, d'autre part, elle peut être responsable d'un mauvais apprentissage en installant chez l'apprenant une si mauvaise mémorisation et par la suite utilisation des dits signes de ponctuation.

Pour ce qui est du rapport programme/manuel, nous pouvons noter un premier dysfonctionnement qui apparaît justement dans l'activité de l'évaluation diagnostique* qui, en réalité, ne permet pas de recenser les besoins réels des apprenants.

Le programme stipule clairement qu'une mise en situation problème (à l'écrit aussi bien qu'à l'oral) permettrait de cerner les lacunes et d'évaluer objectivement les besoins dans le but d'y remédier opérationnellement.

C'est d'ailleurs, ce que nous remarquons dans les pages suivantes où les questionnaires proposés en compréhension de l'écrit ne permettent nullement à l'élève de construire sa propre méthodologie pour un éventuel traitement de l'information et de la construction du sens, d'autant plus que la colonne « à retenir » présente des synthèses, quelques fois ambiguës.

Pour ce qui est de l'expression orale, nous nous décelons facilement que l'activité est décrochée et n'obéit pas à une logique de progression comme nous pouvons le lire dans le programme. L'objectif n'est nullement mentionné et la dite activité ne renvoie pas à une situation réelle de communication du fait que les thèmes proposés ne favorisent pas l'interaction verbale.

N°	Identification du texte où il y a erreur	Emplacement			Nature de l'erreur	Correction préconisée
		page	ligne	paragraphe		
3	.Le tableau accompagnant l'image. .Le questionnaire	14	13 8 12		.Difficilement déchiffrable .Omission du trait d'union .dans la locution interrogative question 7 « il » .question 10 « joue » .Remarque qui vaut pour tous les questionnaires du texte.	En augmenter le zoom, la police, l'intensité chromatique. Est.ce que « ils » « jouent » .Remplacer les puces par des chiffres ou des lettres en vue de faciliter le repérage et le traitement.
1	Analyser	15	5 4		.Faute de conjugaison « alors »	... répond chacun des paragraphes Le questionnement pédagogique fait souvent appel à la transposition orale. Il convient de privilégier l'inversion du sujet ou la locution interrogative. .doit être mis en apposition.

1	Retenir	16			La présentation du facilitateur	A intégrer dans un cadre vert
1	. Analyser : question 5 . Analyser : question 7 . Retenir	18	8 12		. Faute de ponctuation . Faute de frappe (trophique) . La présentation du facilitateur . usage concomitant de « production » et « expression »	. Mettre un point : mode impératif . trophique . A intégrer là aussi dans un cadre vert . opter pour un seul vocable
1	Le texte « La cellule animale »	19			. La typographie : le texte n'est pas disposé en paragraphes. . Observer. Question 3	Rétablir les alinéas pour plus de lisibilité. . il faut uniformiser à travers tout le manuel la terminologie : auteur ou énonciateur.
1	. La source du texte : « La science » . Retenir . Analyser . Analyser	20 1 3			. Le texte n'est pas situé dans le temps. . Oubli d'un article . de ce . La formulation des questionnaires relève de l'oralisation de l'écrit (dans les 3 ^{ème} et 4 ^{ème} questions) . ponctuation	. Ajouter la date de l'apparition de l'ouvrage. . L'énonciateur . à remplacer par « dans le » ou « du » . Supprimer « alors » de la 4 ^{ème} et ajouter « a.t.il » à la 3 ^{ème} .

	.Le titre				.conjugaison : A toi qui n'est pas...	. le point . qui n'es pas
1	. Production . Le comité des droits de l'homme	21	3.4. 6.7 1		.Faute d'orthographe grammaticale .Accord .Ponctuation .sous le titre « La Commission des droits de l'homme » l'orthographe du pp chargé » .sous le titre »les tribunaux internationaux » arrêts ne prend pas de S	.Mettre après la préposition « à » les verbes à l'infinitif. . dans certains cas .il faut ponctuer les phrases par des points. .« chargés » de même, ellipse fautive de l'auxiliaire être (sont) .arrêt .de même, les tirets manquent ainsi que les deux points et les parenthèses (pour montrer aux élèves un modèle de procédé explicatif correct). . Il faut impérativement mettre des majuscules aux initiales de chaque instance internationale citée (Commission.../Comité.../ Haut Commissariat...) .Certaines instances internationales non moins importantes n'ont pas été citées. Ex, le Tribunal de La
					Le titre en vert : DOCUMENT	

						<p>Haye</p> <p>. sous.entend des références claires et précises. Il implique un respect certain de la source, beaucoup de rigueur et de scrupule dans la présentation de textes dûment authentifiés</p>
1	<p>Avant l'exposé</p> <p>Travail de recherche.</p>	22	5		<p>Faute d'impression</p> <p>.Le mot « fruit » 3^{ème} ligne n'est pas assez technique ni assez approprié.</p>	<p>Illustrations (attacher les lettres)</p> <p>.Remplacer le mot « fruit » par le mot « résultat ».</p>
1	<p>Application 2</p>	23	1	4	<p>« Au volant d'une moto » est une définition qui est à revoir</p> <p>.qui monte une moto</p> <p>.au volant d'une voiture</p> <p>.pas de virgule après art.</p> <p>.Il convient de faire la distinction entre préfixe et suffixe.</p> <p>.Ne pas mettre de majuscules aux étymons grecs et latins</p>	<p>. motard.</p> <p>. automobiliste</p>

1	.Le texte . Analyser	24	1 1 7 1	2	. Faute de ponctuation .La structure de la 1 ^{ère} question est incorrecte. .Omission de l'adjectif démonstratif .1 ^{ère} question « analyser »	. Mettre une virgule après le mot « naturels » . A la place du pronom relatif « qui », mettre le pronom pers COD « les ». . les auteurs de ce texte .trait d'union à « qu'est.ce ... »
1	. Retenir . Expression orale	25	2 1		. Confusion avec l'adverbe de doute « peut.être » . La conjonction de coordination « et » relie deux éléments de même nature.	. un texte explicatif peut être... . Conjuguer « préparer » au présent de l'impératif : préparez.
1	Analyser . Titre du livre	26	1 ^{ère} question 2		. Faute d'impression . Phrase incomplète .n'est	. connaissances . Nommez. en quelques unes .de même, il convient d'utiliser à la place de ce verbe le verbe « citer ». .n'es
1	.Dernière phrase de la page.	27			.n'est	.n' es

1	<p>. Texte: « Les séismes »</p> <p>. Observer</p> <p>. Analyser</p>	29	9	1 ^{er}	<p>. Faute d'accord</p> <p>. Faute d'accord</p> <p>(2^{ème} question « observer » : du texte).</p> <p>. 2^{ème} question</p>	<p>. plaque africaine</p> <p>. La présence de l'énonciateur et celle ...</p> <p>. dans le texte</p> <p>. supprimer « de l'organisation »</p>
1	<p>. Retenir</p> <p>. La ponctuation :</p> <p>a / Les deux points</p> <p>b / Le point d'exclamation</p> <p>c / Le point d'interrogation</p> <p>d / Les guillemets, les tirets, les parenthèses</p> <p>e / *les guillemets : a /</p>	30	8		<p>. La présentation</p> <p>. Faute de ponctuation</p> <p>. Phrase incomplète.</p> <p>. Fautes d'impression et de ponctuation</p> <p>. Faute d'accord</p> <p>. phrase incorrecte</p> <p>. en fin de page, les pointillés</p>	<p>. La définition des « deux points » doit venir en d.</p> <p>. Mettre un point après la phrase et commencer une 2^{ème} phrase: « Ils introduisent ... »</p> <p>. Compléter la phrase.</p> <p>. Enlever le point à l'intérieur de la phrase et enlever l'expression « sans paroles ».</p> <p>. le texte</p> <p>. annoncent la parole d'un autre personnage autre que celui...</p> <p>. les remplacer par les deux points.</p>

1	Application 2 D'après Voltaire, Candide	31	Der nièr e lign e		Impropropriété du mot « D'après »	. Il est en contradiction avec les guillemets qui ouvrent et ferment le paragraphe : le premier évoquant un remaniement et le second une intégrité, une intégralité des propos cités.
1	.Application 3 .« Pourquoi certains français ... »	32	1 1		.Ponctuation .français sans majuscule	.supprimer la virgule après « suivant » . rétablir la majuscule
		32	1	2	.Ponctuation	.« l'importance du phénomène » n'est pas une incidente ou une apposition ; il faut donc supprimer les deux virgules. .de même, l'alinéa du paragraphe en question est trop marqué.
1	<u>Le texte :</u> <u>Trois clés de la génétique</u> 1.Qu' est.ce qu'un gène ?	33		1 ^{er}	Faute de typographie	Rétablir le retrait au niveau du 1 ^{er} paragraphe
1	3 –Comment corriger une anomalie génétique (suite) . Analyser	34	3 4 / 5		. Faute d'accord . Fautes de ponctuation	Aussi prometteuses Mettre des points d'interrogation aux dernières questions.

1	. Expression orale . Production	35	1 2		. Formation de l'adverbe en « ment » . orthographe d' usage	.clairement . pollution
1	.Application 2 . Application 3	36	Exemples 1 / 3 Exemple 3		Orthographe	.Les traits d'union aux locutions « qu'est.ce que » .Les majuscules à « Jeux Olympiques »
1	. Application n° 2	37			. Fautes de ponctuation (exercice 2 phrases 1 et 4)	. pas de virgule dans une énumération quand les éléments sont reliés par « et ». .Puce oubliée pour la deuxième phrase.
1	. Application Condenser l'information (objectif)	38 38	3 3 16 / 22	2	.Faute d'impression dans la dernière phrase. .Supprimer le blanc après « minimum » .Typographie	Ouvrir les guillemets devant « la persistance rétinienne » .souligner « l'emploi de groupes nominaux » et « l'emploi des mots génériques ou spécifiques »
1	Application n° 3 Application 2 / 3	39	4 3 / 4		Faute d' accord Ponctuation	. La neige .virgules après « les OGM » et « la neige chutera »

1	. Situation 3 . Exercice n°2	41	3 2		. Oubli du sujet . la préposition « entre » ne prend pas de « s »	. Que doit. on faire... ? . ou trois d' entre elles.
1	. Application 1 /	43	2		Oubli du déterminant	est un véritable navet.
1	Extrait 1	44	4	1 ^{er}	Impropiété	<u>Eruption</u> à la place d' <u>irruption</u>
1	. Application 2 /	45	1		Faute d' accord	Le plus d'explications possibles
1	Exercices : Les fonctions du gérondif .	46	2		Ponctuation	pas de virgule après « en le greffant ».
1	. Application 2 /	47	6		Faute d'orthographe grammaticale	Le cancer, ce serait...
3	Evaluation certificative	48			Police de caractère trop petite	A grossir jusqu'à 10.

Projet II

Mettre en scène un procès pour défendre des valeurs humanistes.

Dans ce projet, des incohérences sont à signaler notamment, celles relevant du choix des textes supports. En effet, certains textes sont trop denses, sans titre et parfois même, leur thématique ne répond guère aux objectifs et aux objets d'étude relatifs au projet dont il est question.

Pour mieux intégrer les savoirs, aucune activité ne préconise une quelconque situation d'intégration pourtant très importante, comme le montre X.Rogiers (1988) : *« c'est une opération par laquelle on rend interdépendants différents éléments qui étaient dissociés au départ en vue de les faire fonctionner d'une manière articulée en fonction d'un but donné »*⁴³, d'autant plus que la formulation des questions n'obéit ni à la pertinence ni à la précision.

Ceci dit, nous ne pouvons omettre de mentionner qu'il n'y a pas de processus d'apprentissage cognitiviste (aucune incitation à l'action et à l'interaction).

Sur un autre volet, nous noterons parfois l'incohérence dans quelques supports présentés. Il est très voyant que les découpages opérés dans quelques textes sont vains du moment où les concepteurs, pour rendre un texte moins dense, n'accordent pas une importance à l'enchaînement des idées d'un paragraphe à l'autre (nous avons l'impression qu'ils ne font que du copié collé).

Il va de soi de mentionner l'inadaptation de quelques sujets proposés en production écrite avec l'environnement immédiat des apprenants, ce qui favorise un blocage langagier.

⁴³ Rogiers, Xavier ; Une pédagogie de l'intégration, compétences et intégration des acquis dans l'enseignement, De Boeck, 2000

Nous n'envisageons pas de revenir sur les erreurs, très fréquentes, d'orthographe, de conjugaison, de mal dit, d'impropriété, etc.

N°	Identification du texte où il y a erreur	Lieu de l'erreur			Nature de l'erreur	Correction préconisée
		page	ligne	Paragraphe		
1	Pour 130 Francs par mois, ouvrez-lui les chemins de l'école.	57	10		Orthographique	Qu'est-ce que le parrainage ?
1	Plaidoyer pour l'action	53	Sour ce		Grammaticale	« A toi qui n'es pas encore né(e) »
1	Retenir	54	3		stylistique	C'est à dire comme des preuves
1	Analyser	54	4		Pléonasme (langue parlée)	Comment l'auteur l'explique-t-il ? (lui : à enlever)
1	. Analyser . Retenir	57	3 1		. Grammatical (accord du participe passé) . Ponctuation changé ? . Comme les textes, les images ...
1	Analyser	59	3		grammaticale	... répond-il ? (enlever le « t »)

1	Eloge de la vie bédouine	61	1	consigne	Orthographique	Emir (avec un accent aigu sur le E)
1	Evaluation diagnostique	52	3	5	Impression	Décaler l'énoncé : « Dans sa proposition ... »
1	Eloge de la vie bédouine	61	2	1	Technique	Décaler l'expression : Au choix début de la consigne
1	Plaidoyer pour un tourisme consensuel	62	5	2	. Ponctuation source . Illisibilité de la source (surcharge)	. Virgule à la place du tiret : leur durabilité, et (à reproduire plus clairement.)
1	Questions	62	1		Mal.dit	dans ce texte.
1	Questions	63	4		Impropropriété + niveau de langue (ordre)	... conclusion parvient l'auteur ?
1	Analyser	65	3		. Incorrection . Technique scientifique /	. dans le premier paragraphe . . vocabulaire ... connecteurs . (phrase à supprimer)
1	Retenir	65	3	Encadré	Orthographe	Vocabulaire
1	Venise ou la Kermesse Frénétique .	66	7	3	Orthographe (majuscule)	(cité (en minuscule).
1	La solution des petits réacteurs	67	2	1 ^{er}	. technique	. CO ₂ et non CO ²

			4	source	. Orthographe	. D ' ELECTRICITE (accent aigu sur le premier E)
1	La peste et le choléra.	68	2	source	Impression	2000 au lieu de 200
1	Le nucléaire , parade à l' effet de serre ?	70	4 2,5 3	6 4(suite) 8	. Impression . technique	. Resserrement des lettres « Une » . CO ₂ et non CO ² . CO ₂ et non CO ²
1	Retenir	73		Colonne 3	Ponctuation	au point que , ...
1	Exercice n° 2	74			Impression Reprographie	/ Fixer le point (.) après la valeur insérée entre parenthèses .
1	Retenir	75	10	encadré	Technique scientifique et	Concession à la place de l' opposition.
1	Application	76		2	Orthographe	Remplacer les majuscules par des lettres en minuscule (tous les mots).
1	Pour ou contre les OGM	77	5 9	1 2	. Orthographique . Orthographique	. fabriquer de nouveaux médicaments (et non « des ») . Etats avec majuscule .

1	Miss Dolly a les joues trop rondes	78	6	2	Orthographe	Médias avec accent
1	Les modalités à visée argumentative	79	13 / 14	4	Formulation (syntaxe) + (impropriété)	... une histoire sont deux modalités utilisées comme procédés pour renforcer une preuve ...
1	Cellule souche : aveu de fraude	79	1	1	Impression et reprographie	Reproduire correctement et sans couleur le « C » en apostrophe .
1	Appréciation et jugement	80	1 2 11	1 1 4	. Scientifique . Incorrection . Ponctuation (interjection + !)	. Usage d' un seul verbe , faute de quoi il sera question de plusieurs objectifs à la fois . . outils de langue (supprimer le « la ») . hélas !
1	Exercice n° 2	81	7		Impropriété	Ils sont favoris
1	Forme impersonnelle objective	81	1 2 3		. Scientifique . Ponctuation . Omission / oubli	. L' énoncé explicatif , (du moment qu' il s' agit d' un plaidoyer → caractère argumentatif des textes). . de l' énonciateur , ...

			6		. grammaticale (il faut contextualiser : « il manque » pour éviter la confusion verbe impersonnel / forme impersonnelle . . Omission , car ce qui importe , ce sont Il manque un peu d' ambiance dans la salle . . (Il est + 0 : à enlever) . Il est sûr de venir en classe .
1	L' antonymie	82	Tout	observer	Scientifique	« L ' art est long , la vie est courte » (Hyppocrate)
1	Evaluation certificative	84	Tout	<i>L' image</i>	. Impression reprographie / . Illisibilité	. A colorer (prise en charge de l' aspect chromatique) . comité français
2	Eloge de la vie bédouine	60		Tout le texte	L' époque / l' espace	a / Tableau difficilement appréhendable.
1	Eloge de la vie bédouine	60	13	3	De langue	(Tu avais vu un sommet) ⇒ Tu étais sur un sommet ... / traduction littérale incorrecte. TEXTE A NE PAS EXPLOITER
1	Eloge de la vie bédouine	61	1	consigne	De langue	<i>Personnalité</i> / au lieu de <i>personne</i> .

1	Dérive de la science.	64	8	1	Langue	Quatre.vingts (ajouter le s).
1	Production	70			Scientifique	Dégagez le plan du texte au lieu de le résumer vu sa longueur .
3	Protéger le patrimoine .	59			Photographie	Anonyme / Elle représente un atelier ? Insignifiante (mosquée célèbre).
1	Le nucléaire , parade à l' effet de serre ?	70	5	<i>Dernier</i>	Technique	80% sur la même ligne .
1	Analyser	65	8		Scientifique	Phénomènes naturels et physiques . (phrase incomplète).
1	Exercices	76	10		De langue / mal.dit	<u>Vive combustion au lieu de combustion vive .</u>
1	Retenir	73		3 ^{ème} colonne	Scientifique	<u>Conjonction de subordination et locution conjonctive</u> :
1	Application (Le net a des oreilles)	81			Technique scientifique	/ « .. » : fermer les guillemets .
1	Protéger le	58	17	2	De langue	Relier les phrases 15

	patrimoine.					et 16 par une virgule. (idée inachevée).
1	Eloge de la vie bédouine.	60		Consigne n°1	Scientifique	Aucun rapport avec le texte (à la manière – l’ instar. ... , faites l’ éloge d’ un paysage qui vous a marqué . »
1	Enumération / gradation	71	1	1	Scientifique	... une série de termes + ou d’expressions.
1	Enumération / gradation	74		références	Scientifique / technique (omission)	Date.
4	La volonté de vivre.	55			Scientifique	Texte à supprimer : traduction défectueuse (plein d’ incorrections) . Texte écho ?!!
2	Texte / activité n° 4	74/75	9	2	Comportement civilisation / Scientifique	Texte à supprimer (manque de neutralité) . « Paroles » . mentionner la date ?1946.
1	Analyser	57	5		Scientifique (impropriété)	(Peut.elle / doit.elle

4	Application	82	1,2,3,4	2	Valeurs démocratiques	Exemples valorisant les vertus , les mérites du nouveau programme (trop terre à terre) : à supprimer .
1	Fiche d'autoévaluation	85		2	Scientifique (langue) + impropriété	Que je veux défendre ou réfuter .
1	(dénomination)	54,5 9 63,6 4 65			Scientifique	Remplacer le terme « auteur » par « énonciateur » .
1	Analyser	54	9	2	Scientifique	Supprimer le pronom « lui » .
1	questions	63	5		scientifique	Supprimer « vous.même »

Projet III

Présenter le lycée, le village, etc. pour faire partager vos idées, ...

Le projet 3 n'envisage aucune activité de production de discours oraux, véritable mise en situation qui peut développer une compétence langagière primordiale comme le stipule le programme.

Il est de même pour les quelques poèmes proposés et aux quels, aucune compétence n'est préétablie : poèmes descriptifs, sans aucune illustration, ne supposant aucun questionnaire et ne proposent aucune analyse. D'où l'interrogation quant à leur introduction dans ce manuel : pour quel(s) objectif(s), quelle(s) compétence(s) cherche.t.on à installer ?

Au plan grammatical, les exercices structuraux se manifestent bien, donc quelle place pour l'enseignement/apprentissage de la grammaire de texte à la quelle le programme fait trait.

Une autre remarque pas moins importante, est le recours à l'utilisation d'un vocabulaire de spécialité assez ardu et qui ne trouve aucune panacée quant à son réemploi dans les situations de la vie quotidienne.

Nous remarquons en outre, que certains textes sont exempts de source de même pour quelques illustrations (qui ne servent parfois aucun objectif de par leur ambiguïté et leur incompréhension) qui, non seulement ne sont pas conformes au contenu mais qui ne sont dotées d'aucune légende permettant l'exploitation à bon escient du document.

Enfin, il est utile de signaler que le contenu de l'évaluation certificative pour ce projet n'est pas conforme au projet en question.

N°	Identification du texte où il y a erreur	Localisation de l'erreur			Nature de l'erreur	Correction adéquate
		Page	ligne	Paragraphe		
1	Carnet de voyage. De Niamey à Gao.	Titres			. de ponctuation	. mettre le point à chaque titre.
2	Texte 1: Jeudi 6 janvier 2005.	88	3	3	. de langue d'étalages chargés de <i>denrées</i> ...
3	Texte 2: Vendredi 7 janvier 2005.	88	4	1	. de langue où <i>tournoient</i> des moucheron inoffensifs...
4	Texte 3: Samedi 8 janvier 2005.	88 89	6,2 2		. de langue: confusion entre passé simple et le présent pour la narration.	. tout le récit doit être au présent de narration.
5	Texte 4: Dimanche 9 janvier 2005.	89	4	2	. de langue	. <i>Nous nous habituons</i> à notre mal de mer ...
6	Texte 5: Lundi 10 janvier 2005.	89 90			. de langue . d'orthographe	. Tout le récit au présent de narration. mes pauvres côtes, ...
7	De Djelfa à Laghouat.	92	1	2	. de langue	. C'est.à.dire <i>là où</i> finit la région montagneuse.
	Texte 1	92	2	3	. d'orthographe un grand pays composé de <i>plaines</i> , ...

8	Texte 2	93	8 3	2 3	. de ponctuation . de langue	. guillemets à supprimer. . Toutes les saisons lui <i>sont</i> inutiles, ...
9	Texte 6	95	2	1	. de typographie	. Pas d'alinéa.
10	Tlemcen	102		Vers 3	. d'orthographe.	. <i>Ont</i> murmuré
11	Le départ pour l'exil Extrait 2	103	1	2	. de ponctuation	. Du côté de la pleine mer , ...
12	Extrait 3	105 105 106	4	2 Dernière ligne Source	. de ponctuation . d'orthographe . de typographie	. Du côté de la pleine mer , <i>où</i> l'on n'étouffe pas . . Source à détacher du texte.
13	Analyser : extrait 1	106 106 106		Question 8 Question 10 Question 11	. de ponctuation . de ponctuation . de langue	. Pas de point d'interrogation. . Mettre un point d'interrogation. . <i>Le texte s'achève.t.il sur une note optimiste?</i>
14	Analyser : extrait 2	106 106 107		Question 4 Question	. de formulation . de formulation + orthographe	. " <i>Le tableau était triste.</i> " <i>Pourquoi ?</i> . <i>Que montre la description qui</i>

		107	5 Question 6	. de formulation	<p><i>s'ensuit dans le 3^{ème} paragraphe ?</i></p> <p>. QCM à 2 items : <i>Le narrateur donne de nombreux détails pour :</i></p> <p>. <i>pour raconter le départ.</i></p> <p>. <i>justifier le comportement des femmes et des vieux.</i></p> <p>(<i>Choisissez la réponse juste</i>)</p> <p>. <i>Que ressentent les femmes et les vieux pour ceux qui partent ? Pourquoi ?</i></p>
1 5	Analyser : extrait 3	107 107	Question 5 Question 7	. de formulation . de formulation	<p>. <i>Relevez les mots ou expressions repris dans les 3 textes.</i></p> <p>. <i>Quelle est l'atmosphère ressentie ? Relevez les adjectifs qui le montrent.</i></p>

1 6	Carnaval de Venise	108 108	3 1	4 6	. de typographie . d'orthographe	. Rétablir l'alinéa : Vous serez vêtus Pas de majuscule : la visite des îles de la lagune ...
1 7	Oran (Chronique de Maghnia à El.Kala.)	109 109	1 § 2 2	3 10	. de typographie . de temps	. Remplir les blancs en fin de ligne. écrivait.il (imparfait)
1 8	WINSTON, le prodige.			TOU TE LA NO UVE LLE	. de ponctuation	. Les guillemets et les tirets font souvent double emploi ou utilisés de manière incorrecte.
1 9	Extrait 1	112	1		. omission d'un mot quand le colis leur arriva ...
2 0	Extrait 2	113 113 113 114 114	1 5 6 1 25	2 2 2 gros para gr.	. d'accord (verbe) . de langue . omission d'un verbe . de typographie . d'accord du participe passé	. Les lèvres de Freddy remuaient pendant nos vieux jours. notre nom paraîtra dans les journaux . . Rétablir l'alinéa. . Quand elle fut couchée ...
2	Extrait 3	114	10		. mot impropre	. Tu t'es fait avoir

1		114	13		. de typographie	...
		115	3		. de ponctuation	. Supprimer le tiret.
		115	5		. de ponctuation	. Fermer les guillemets.
		115	29		. d'orthographe . omission d'un mot.	. Mettre un point d'exclamation. <i>quelque</i> chose Elle nettoya le <i>sol</i> ...
2 5	Extrait 4	115	2		. de langue (préposition)	. sous le forme <i>de</i> mots croisés ...
2 6	Extrait 5	116	1		. mot en plus.	. Effacer le 1 ^{er} mot " <i>mémoire</i> ".
		117	12		. de ponctuation	. <i>En tout cas</i> (supprimer la virgule)
2 7	Extrait 6	118	6		. de typographie	. Supprimer l'alinéa
		118	17		. d'impression	. Je crois que <i>je</i> lui ai fait mal.
		118	35		. mot oublié les facultés intellectuelles de votre?.....
		119	2	La source	. d'orthographe mon petit <i>poussin</i> .
119		. de typographie	. la détacher du texte.			
2	Observer et	119		Les	. de formulation	. Les tournures

8	analyser.			ques tions		interrogatives relèvent du code oral : elles sont à formuler dans le code écrit.
2 9	Observer et analyser.	119	Q 1	Pass age 1	. de formulation	. Lisez le texte N° 1 et relevez : .les indicesles indices qui montrent que le supposé animal est une marchandise.
		119	Q 1		. de ponctuation (mettre une virgule)	. Pour Edna Wasiki , ...
		119	Q 3	Pass age 2	. de formulation pour expliciter ce qu'elle suggère.
		119	Q 2		. de ponctuation	. Ajouter le point d'interrogation.
		119	Q 1		. d'orthographe + ponctuation au concours de mots croisés , ...
		120	Q 1	Pass age 2	. de code	. Quelle méthode Artie emploie.t.il ?
		120	Q 4		. de code	. Quel trait de caractère la question suivante de Artie trahit.elle ?
				Pass age 3		
				Pass age 4		
				Pass age 5		
				Pass age 6		
3	Pour aller plus loin	120	Q 1		. d'orthographe	. Qu'est.ce qui tue

0		120	Q 2		. de ponctuation	progressivement Fermer la parenthèse.
3 1	Expression	121	Q 1		. d'orthographe et interprétez. <i>la.</i>
3 2	Texte écho : Le cancre, J. PREVERT.	122 122	Q 2 Q 3 Q 7	Anal yser	. de ponctuation . de formulation . de ponctuation	. Supprimer le point d'interrogation. <i>. Relevez les vers qui renvoient au titre de ce poème.</i> . Supprimer le point d'interrogation.
3 3	Galerie des célébrités	125 125 125	2	Pass ages de disc ours rapp ortés Prés entat ion de l'aut eur et de ses œuvr es. PRO DU	. de ponctuation + typographie . omission du pronom personnel. . de typographie . de formulation	. A réorganiser : opter pour les tirets seulement et mettre en évidence les alinéas. . <i>Il</i> publie également Mettre en évidence les titres d'ouvrages en les distinguant par des caractères en italique et des soulignés. <i>. Réalisez pour ce texte une fiche de</i>

				CTI ON		<i>lecture en vous aidant du plan de la fiche méthodologique proposée en page 126.</i>
3 4	Fiche méthodologique	126	2 Q 4		. de formulation . d'orthographe vous aider à garder en mémoire vise.t.elle ...
3 5	Une journée ordinaire dans vie d'Ida et Léo en 2020. Texte 1 : 07H07 – DEBOUT !	127	7 1		. de ponctuation (mettre une virgule à la place du point) pour ses 30 ans , Ida se réveille ...
3 6	Texte 2 : 08H12 – A TABLE !	128 129 129 129	1 3 Der n. 6 7 4	1 2 3 4	. d'orthographe . d'impression . d'orthographe . d'orthographe . d'orthographe (majuscule)	. Rétablir la majuscule à " Ida ". ... on dîne Rétablir la majuscule à " Ida ". lorsqu'un clignotement << On dirait ... >>
3 7	Texte 3 : 10H03 – AU BOULOT !	130 130 130	4 Der n. 2	1 1 3	. d'impression . d'orthographe (tiret à mettre) . d'orthographe (majuscule du nom propre)	. Il est le bras droit mi . virtuelle << Msg urgent de Marc >>.
3	Texte 4 : 17H02 .	130	3		. omission de est déjà là .

8	RELAX	131	7	1	l'adverbe de lieu . de typographie	. Titre d'un programme de voyage virtuel : à distinguer en italique et en souligné.
3 9	Analyser	131	Q 2		. de formulation	. Par quel procédé les réflexions du personnage <i>sont.elles</i> incluses ... ?
4 0	PRODUCTION	134			. d'orthographe vous pouvez enfin vous <i>consacrer</i>
4 1	2006.2106. Ces inventions vont changer nos vies.	137 137 137	4 3 2	1 2 3	. de ponctuation . de ponctuation . d'orthographe	. Rétablir le point d'exclamation à la fin du paragraphe. . Guillemets ouverts d'abord. . Il ne <i>souffre</i> plus du vacarme ...
4 2	OGM : une fraise aussi grosse qu'un melon.	139	4	1	. d'impression de la <i>taille</i> d'un melon ...
4 3	APPLICATION : Suicide collectif dans l'espace.	145 145 145 145	2 5	2 2	Titre (ponctuation incorrecte pour une mise en apposition) . d'orthographe . d'impression . d'orthographe . d'orthographe	. En faillite , <i>la</i> société Iridium détruit ses 88 satellites. . rétablir <i>la</i> minuscule. (25 2000 km à l'heure) <i>Gâchis</i> historique.
			5 §		Sous-titre . d'orthographe	

			6	Dernier par.	grammaticale , le canal de Panama n'a pas été rebouché.
4 4	OBSERVER	147		Exemple proposé	. de langue	. Si l'on contractait ... la vie <i>surgirait</i> ...
4 5	APPLICATION : L'image de synthèse.(texte adapté !?...)	147 148 148	1 8 1	1 1 2	. de langue . d'orthographe (accord) . d'orthographe (accord)	.Formuler 2 questions plutôt qu'une double question sur l'image de synthèse. sont physiquement impossibles à Pour être clairs, prenons ...
4 6	OBSERVER : texte in "L'espace des pionniers à la croisière".	149		Sour ce	. précision.	. Ajouter la date de parution de ce texte.
4 7	Le Cerveau	150		Dessin.	. de lisibilité	. Grossir les indications écrites.
4 8	FICHE D'AUTOEVALUATION	151		7 8	. d'orthographe . de ponctuation en paragraphes. , mon orthographe , <i>etc</i> .

Projet IV :

Mettre en scène un spectacle pour émouvoir ou donner à réfléchir.

Nos remarques concernant ce dernier projet toucherons beaucoup plus aux activités proposées. Citons par exemple, les activités de grammaire où on assiste à un quiproquo entre énonciation et grammaire traditionnelle. Tantôt, nous assistons à une ruée d'exercices isolés de leur contexte, tantôt nous affrontons une condensation d'exercices sans analyse préalable ni emploi en situation. Les activités grammaticales sont parfois étalées sans aucune contextualisation.

On assiste à un inventaire d'exercices non structuré, sans objectifs et parfois même sans rapport avec la séquence du projet (les exercices ainsi proposés ne permettent pas de mettre la langue en action, ils ne dépassent pas le stade relatif uniquement à la mémorisation des règles, sans plus).

Le second point se réfère au choix des textes support. En effet, ces derniers sont plutôt thématiques et ne tiennent pas compte des pratiques discursives. N'omettons pas au passage de signaler la présence de quelques textes où la ponctuation est quasiment inexistante ; c'est parlé de l'incidence psycho cognitive que ça pourrai avoir sur l'apprenant dans le processus d'enseignement/apprentissage du FLE.

A noter que les supports relevant des pièces théâtrales algériennes ne font pas partie du contenu du manuel d'autant plus l'absence de toute démarche pédagogique pouvant amener l'apprenant à écrire un scénario et à jouer une pièce théâtrale sur scène.

Nous repérons dans les dernières pages du manuel une série de poèmes donnés dans un cadre séparé et sans aucune indication ou mention qui peuvent orienter l'élève à définir leurs fonctions. Nous nous demandons alors, quelles activités et quels objectifs leur assigne.t.on et quelles compétences cherche.t.on à installer.

N°	Identification du texte où il y a erreur	Localisation de l'erreur			Nature de l'erreur	Correction adéquate
1		Page	ligne	paragraphe		
1	« Monsieur Moi »	15 4	16		<u>De langue</u> : « ...la situation où <u>je trouve</u> »	Rajout du pronom réfléchi « <u>me</u> » « où <u>je me trouve</u> »
	<p>Analyser :</p> <p>1 .LE DIALOGUE</p> <p>3. LES INDICATIONS SCENIQUES</p> <p>4. LA SITUATION</p>	<p>15 7</p> <p>≈</p> <p>15 7</p> <p>15 7</p>	<p>2</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>2</p> <p>4</p>	<p>tableau</p>	<p>Où se situe les répliques courtes? <u>les</u> plus longues ?</p> <p>« ... ? <u>les</u> répliques courtes ? »</p> <p>Classez <u>les</u> dans le tableau ci-dessous selon qu'elles expriment</p> <p>« Dans quel but ? <u>relevez</u> les expressions qui... »</p> <p>« Se souvient. il... ? <u>quelles</u> répliques le montrent ?</p>	<p>. La majuscule : « <u>L</u>es plus longues ?</p> <p>« ... ? <u>L</u>es répliques courtes ? »</p> <p>Classez <u>les jeux de scènes</u> dans le tableau ci-dessous selon ce qu'ils expriment :</p> <p>« Dans quel but ? <u>Relevez</u> les expressions qui... »</p> <p>« Se souvient. il... ? <u>Quelles</u> répliques le montrent ?</p>
	4. LA SITUATION	15 7	2		« Dans quel but ? <u>relevez</u> les expressions qui ... »	« <u>Relevez</u> les expressions. »

			4		« Se souvient. il ... ? <u>quelles</u> réplique le montrent ? »	« <u>Quelles</u> répliques le montrent ? »
	REPEREZ : 2. LE RIDICULE DE LA SITUATION	15 8 15 8	2 9		« Quel passage... ? <u>est</u> .ce à cause des paroles échangées... ? » « ... ? <u>les</u> répliques courtes ? »	« <u>Est</u> – ce à cause des paroles échangées ? » « ... ? <u>Les</u> répliques courtes ? »
	POUR ALLER PLUS LOIN 1.Ce texte est destiné à.. » Tableau Tableau (suite)	15 8 15 8 15 9	2 ^{em} e col on ne 2 ^{em} e col on ne	3 ^{em} case	De langue : POUR ALLEZ PLUS LOIN Tout les verbes de la colonne Objet d'étude sont à l'infinitif sauf le verbe de la case a. décide (présent) . c. <u>comment</u> de diriger les comédiens	. L'infinitif : « POUR ALLER PLUS LOIN » . Conjuguer tous les verbes au présent de l'indicatif : b. d. e. g. : choisit f- <u>apprend</u> c- <u>dirige</u> les comédiens
	2. Parmi les lecteurs du texte... »	15 9	6		« ...les déplacements et mouvement des personnages : »	« ...les déplacements et <u>les mouvements</u> des personnages : »
1	Retenir 3. LA DOUBLE	15 9	1	1	« Le discours du texte théâtral a deux sujets d'énonciations »	« ...a deux sujets d'<u>énonciation</u> »

	ENONCIATION	15 9	2	2	A. <u>le</u> discours rapporteur qui a ... »	A. <u>Le</u> discours rapporteur qui a ... »
	Liste des personnages	16 1	2	∅	<u>Don</u> Urrique, infante de castille.	Feminin : <u>Donna</u> Urrique, infante de Castille.
	<i>Découpage du premier acte</i>	16 1	12	∅	Scène VI : <u>D.</u> Rodrigue	<u>Don</u> Rodrigue
	Observer 1. LE TEXTE	16 1	7		Ce texte a.t. il pour but de : <u>De</u> faire réfléchir ? <u>D'</u> informer ? <u>De</u> distraire ?	« ...but de : <u>Faire</u> réfléchir ? • <u>Informer</u> ? • <u>Distraire</u> ?
	REPEREZ 2. LE TEMPS DE L'ACTION	16 3 16 3 16 3 16 3	4 6 7 10		De langue : « ...les actions qui sont vé <u>cus</u> par... » (il peut s'étaler <u>de</u> plusieurs jours ou plusieurs années). <u>d'</u> après le synopsis,... » Quelle expression du texte justifie votre réponse.	« ...les actions qui sont vé <u>cues</u> par... » (il peut s'étaler <u>sur</u> plusieurs jours ou plusieurs années). <u>D'</u> après le synopsis,... » Quelle expression ... justifie votre réponse ?

	<p style="text-align: center;">PRODUCTON</p>	16 5	6		<p>Icare – C’est bien là...une voiture qui marche sans <u>cheveaux</u> ?</p> <p>Mécanicien – A moins que vous ne vouliez en acheter <u>un, d</u>’automobile.</p>	<p>Icare – C’est bien là...une voiture qui marche sans <u>chevaux</u> ?</p> <p>Mécanicien – A moins que vous ne vouliez acheter <u>une</u> d’automobile !</p>
	<p>Analyser :</p>	16 6	3		<p>6. Ce cours vous ressemble. t.il à cours classique, normal, à un vrai cours ?</p> <p>7. Quel type de phrases est dominant ? <u>Quelle est leur</u> particularité ?</p>	<p>6. Ce cours ressemble. t.il à un cours classique, normal, à un vrai cours ?</p> <p>7. Quel type de phrases est dominant ? <u>Quelle est sa</u> particularité ?</p>
	<p>SKETCHS</p> <p>2. Avoir ou ne pas avoir quelque chose</p> <p>Analyser :</p>	16 7	16 1		<p>dick – Moi je n’ai pas faim,..., j n’ai pas froid, je n’ai pas sommeil... »</p> <p>1. Quel est le thème de la discussion qui unit ces <u>personnes</u> ?</p>	<p>dick – Moi je n’ai pas faim,..., je n’ai pas froid, je n’ai pas sommeil... »</p> <p>1. Quel est le thème de la discussion qui unit ces <u>personnages</u> ?</p>
	<p>Analyser :</p>	16 8	2		<p>3. Pourquoi selon vous ?</p>	<p>2.Ne trouvez vous pas que...? Pourquoi selon vous ?</p>

		16 8	4		5. Donne t.il des indications quelconque sur le sujet ?	5. Donne t.il des indications quelconques sur le sujet ?
	SKETCHS 3. « Divers »	16 8	10		jean. Marie – « ...on était à la foi en avance et en retard. »	jean. Marie – « ...on était à la fois en avance et en retard. »
	Analyser :	16 9	1		1. Le comportement ...vous parait .il normal ? 5. A quoi servent. elle en réalité ?	1. Le comportement ...vous paraît .il normal ? 5. A quoi servent. elles en réalité ?
1	SKETCHS 4. Agence de voyage	16 9	5		D'impression : L'employé. Bien monsieur. Je peux vous vendre.....de billets d chemin de fer.	L'employé. Bien monsieur. Je peux vous vendre.....de billets de chemin de fer.
	4. Agence de voyage (suite)	17 0	10		L'employé. Tous les permis (...) sont annulés, afin que les routes ne soient pas encombrées. La emme. Oui, chéri.	Supprimer la virgule L'employé. Tous les permis (...) sont annulés afin que les routes ne soient pas encombrées La femme. Oui , chéri Rajouter la virgule

		17 0			L'employé. (...) une mer intérieure vient de se former d'apparaître , de surgir.	L'employé.(...) une mer intérieure vient de se former, d'apparaître , de surgir.
	Analyser :	17 0	1		1. Dès le début qu'est-ce qui paraît étrange... ? »	L'accent : 1. dès le début qu'est-ce qui paraît étrange... ? »
	Analyser : (suite)	17 1	1		4. (...) ? Qu'y a t il d'absurde dans cette conversation ?	4. Qu'y. a.t il d'absurde dans cette conversation ?
	<i>Retenir</i>	17 1	2		« Les paroles d'un personnage s'adresse non seulement à... »	« Les paroles d'un personnage s'adressent non seulement à... »
		17 1	6		« les formes du théâtre traditionnelles et mêlent un comique grinçant... »	« les formes du théâtre traditionnel et mêle un comique grinçant... »
	EXPRESSION ORALE	17 1	2		« : Quel conseils donneriez-vous (...), pour interpréter ces différentes scènes.	« : Quel conseils donneriez-vous (...), pour interpréter ces différentes scènes ? Vous réfléchirez aux gestes, déplacements, ton, rythme.
		17 1	3		Vous réfléchirez aux gestes, déplacements, ton, rythme. ?	

	COMPREHENSION					
	PINOCCHI O LE ROBOT Synopsis Sénario Sénario (suite)	17 4 17 4 17 5 17 7	3 et 4 10 21 2		« il vient de créer un prototype de robot ultra. performant : Pinocchio « ligue <u>alors leurs</u> forces pour empêcher... » CEBERINA Spencer chéri, ferme le bec <u>ou</u> tu vas perdre le Nord. « ... de petites étoiles qui restent un instant <u>accrochées</u> autour de la silhouette de ... »	« il vient de créer un prototype de robot ultra. performant : Pinocchio « ligue <u>alors leurs</u> forces pour empêcher... » CEBERINA Spencer chéri, ferme le bec <u>ou</u> tu vas perdre le Nord « ... de petites étoiles qui restent un instant <u>accrochées</u> autour de la silhouette de ... »
	Observer LES DEUX TEXTES : Tableau 1 Tableau 2	17 8 17 8	1 2	1 ^{ère} colon ne	S'agit. il : • <u>De</u> la critique d'un film ? • <u>D'</u> un..., <u>Du</u> ..., <u>D'</u> un Ce texte a pour but de : <u>De</u> donner..., <u>De</u> présenter..., <u>De</u> guider..., <u>De</u> critiquer ?	S'agit. il : • <u>de</u> la critique d'un film <u>d'</u> un..., <u>du</u> ..., <u>d'</u> un Suppression de la préposition <u>de</u> : donner..., présenter..., guider..., critiquer ?

	3. LES DEUX TEXTES	179	1		<p>D'impression Comparez les deux textes</p> <p>Caractère et couleur</p> <p>REPEREZ Des..., Les..., La ..., etc.</p> <p>Choisissez un court extrait et essayez de...</p>	<p>Rattacher le mot : Comparez</p> <p>REPEREZ</p> <p>Suppression de la majuscule: des..., les..., la..., etc.</p> <p>Choisissez un court extrait et essayez de...</p>
	REPEREZ LES CARACTÉRISTIQUES DE CHAQUE TEXTE	179		Tableau		
	PRODUCTION	179	3			
1	<i>Exercices</i> Les tournures interrogatives et exclamatives	180	49		<p>2. Par quel verbe sont introduites les questions indirectes?</p> <p>6. Relevez les tournures exclamatives qui indiquent</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'hésitation ; • l'étonnement ; 	<p>2. Par quel (s) verbe (s) sont introduites les questions indirectes ?</p> <p>6. Relevez les tournures exclamatives qui indiquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'hésitation. • l'étonnement.
1	<i>Observer</i> Le W.E.B	180	1		La toile a été conçue par le chercheur anglais... »	La toile a été conçue par le chercheur anglais... »
	Retenir	181	8		A côté , autour,...	A côté , autour,...

	Exercices Le Corbeau et le renard Observer	18 5 18 5	18 2		Cette leçon vaut bien un fromage, sans doute. <u>«</u> 2. Quel signe de ponctuation les encadrent. <u>elles</u> ?	Cette leçon vaut bien un fromage, sans doute. <u>»</u> 2. Quel signe de ponctuation les encadrent. <u>ils</u> ?
1	<i>Application</i>	18 7	3	1	«...et il frappait avec fureur : les meubles, les murs. »	«...et il frappait <u>,</u> avec fureur <u>,</u> les meubles, les murs. »
1	<i>Application</i> 1. Rendez-vous ... » 3. Dans cette page... »	18 8 18 9	2 6 et 7		observez les personnages que vous rencontrez <u>;</u> « ...,ses manières d'être et parler :essayer <u>er</u> de préciser son caractère.	observez les personnages que vous rencontrez <u>.</u> « ...,ses manières d'être et <u>de</u> parler :essayez <u>ez</u> de préciser son caractère.
1	Observer <i>Le temps des croisières</i>	19 1	4	1	« ..., <u>qui y passé</u> 748 jours,... »	« ..., <u>qui y a passé</u> 748 jours,... »
1	<i>L'avènement des scientifiques</i> Le temps des croisières	19 3 13 3	2 3 4		« Les Etats. <u>unis</u> placent... » « L'homme <u>peur</u> vivre dans l'espace,... » « ..., <u>qui y passé</u> 748 jours,... »	Les Etats. <u>Unis</u> placent... » « L'homme <u>peut</u> vivre dans l'espace,... » « ..., <u>qui y a passé</u> 748 jours,... »

1	BILAN <i>Didascalies</i>	19 4	11 12		« Alors les enfants s'assoient. » « ..., surveille tout ce mouvement <u>d'air sévère.</u>	« Alors, les enfants s'assoient. » « ..., surveille tout ce mouvement <u>d'un air sévère.</u>
1	Fiche d'évaluation	19 6 19 6	3 4 5,6 ,7		A. Sens – Thème : de quoi cela parle ? Ces textes peuvent raconter des histoires amusantes : comédie tristes : tragédies gaie et tristes à la fois : tragi.comédies,.. B. Communication <u>qui parle à qui</u> <u>pourquoi ?</u>	A. sens – Thème : de quoi parle t.on ? Ces textes peuvent raconter des histoires : .amusantes (comédie) .tristes (tragédies) .gaie et tristes à la fois (tragi.comédies,..) B. Communication : <u>Qui parle ? A qui ? Pourquoi ?</u>
1	<i>Les didascalies</i>	19 7	17		Ces didascalies sont écrites le plus souvent en italique ou entre parenthèses ou dans la marge au début d'une...	Ces didascalies sont écrites le plus souvent : Ajouter les tirets . en italique . ou entre parenthèses . ou dans la marge . au début d'une... <u>les noms des personnages</u>

					<p>les noms des personnages qui parlent sont écrites :</p> <p>en majuscule....</p> <p>au milieu de....</p> <p>ou au début des....</p>	<p>qui parlent sont écrites :</p> <p>.en majuscule....</p> <p>.au milieu de....</p> <p>.ou au début des....</p>
2	<i>Néant</i>				<p>Absence de pièces théâtrales qui reflètent la culture arabo.musulmane</p>	
3	<i>Photos</i>	15 2			<p>. Absence de références.</p> <p>. L'image reflète le théâtre algérien et n'est pas en adéquation avec les pièces et scènes proposées comme supports.</p>	<p>Rétablir les références</p> <p>. Rajouter des supports : extraits (scènes)de pièces théâtrales algériennes.</p> <p>La numérotation : 1., 2., 3., 4., 5.</p> <p>(Cinq questions) au lieu de : 4, 5, 6, 7, 8.</p>
5	EXPRESSION [orale et gestuelle]	16 0	1		<p>Jouez la scène</p>	<p>Préciser quelle scène doit être jouée.</p>

	Liste des personnages	16 1			<i>Liste des personnages</i>	Techniquement doit être mise avant le synopsis
	COMPREHENSION	17 2	La BD		Scènes de BD : dessin trop petit, bulles illisibles	Rétablir la visibilité en agrandissant la maquette.
	Dialogue de sourds					
	<i>Retenir</i>	18 1	ttes		La suite des explications n'est pas encadrée	Rétablir la forme convenue pour Retenir : encadrer et colorer en vert
	Exercices: N°3	18 9	Image	tous	GROCHOUX : Ecriture illisible, trop petite.	Agrandir le caractère.
	<i>Retenir</i>	19 2	ttes		La suite des explications n'est pas encadrée	Rétablir la forme convenue pour Retenir : encadrer et colorier en vert
	BILAN	19 4, 19 5	ttes	tte la page	Répétition du contenu de la page 194 dans la page 195.	Supprimer le contenu d'une des deux pages et rétablir la numérotation correcte des pages

3.3.3. CORRECTIONS APPORTEES AU MANUEL DE FLE DE 3^{EME} A.S

Le manuel scolaire de français de 3^{ème} année secondaire

Titre : Français / Troisième année secondaire

ISBN 9947.20.470.7

Dépôt légal 239.2007

Edition : office national des publications scolaires 2007.2008

Page	Emplacement	Erreur	Type d'erreur	Proposition de correction
06		.Titre (absence) . Légende (absence)	Iconique	- mettre une légende - un titre - origine
08	Evaluation diagnostique	.support non conforme à l'objet d'étude qui est le fait d'histoire	Non conformité	Situation d'intégration
08	Paragraphe « 2 » « 7 ^{ème} » ligne	« voici mes mains »	Orthographe, majuscule	Voici
09	Expression écrite	Non conforme		Proposer aux élèves de présenter l'historique d'un instrument de musique, une harpe ou un violon, par exemple.
	3 ^o question 5 ^o question 9 ^o question	Ambiguïté Ambiguïté Dictionnaire encyclopédique Dictionnaire promenade	Incohérence	Votre professeur vous demande d'effectuer une recherche sur le violon

	Analyse 4 ° question	Absence du nom de l'auteur		Comment expliquez-vous l'emploi du présent de l'indicatif dans le document 3 ?
	Analyse 7° question	Comment appelle.t.on ce laps (durée) compris entre deux dates ?	Ambiguïté	
09	Expression écrite	.Quel objectif vise.t.on ? .tracer l'itinéraire .faire une légende Pourquoi ?	Incohérence	.donner un tableau avec des dates, des événements, des lieux, des personnages et demander d'écrire le texte. .Proposer aussi des indicateurs temporels et des articulateurs logiques.
13	Paragraphe 3, ligne 3	Texte coupé (sans être signalé)	Cette coupure a donné lieu à un non.sens	Remettre les phrases manquantes afin de rétablir le sens.
13	Analyse, 4° question	4 questions en 1	Confusion	Fragmenter la question en 4
22	Expression écrite	Mise en situation		Faire la synthèse des 3 documents des pages 20.21 en présentant les causes et les conséquences de cette augmentation
25	Expression orale	Traduction lourde		Ne pas expliquer mais traduire en essayant de

				reproduire les métaphores et les images
26	Compréhension, 1° question	.système d'énonciation .indices contenus progression thématique	Complexité	Résumé d'un texte historique Mettre sur un axe les dates et les événements correspondants qui, assemblés, donnent un résumé.
27	Analyse	Questionnaire qui n'exploite pas l'axe de linéarité des événements	Formulation	Reporter sur un axe les événements (passés et présents) racontés par l'auteur, avec les dates, les lieux, en rapport avec l'âge de l'auteur et la date de parution de l'article.
29	Expression écrite	Pas assez de détails	Information	Vous êtes en séance de sport. Un de vos camarades a volé le portable de son camarade. Rapportez à une tierce personne la conversation que vous avez eue avec lui.
31.3 2	Analyse	Questions qui ne convergent pas vers	Formulation	Axer le questionnaire sur le savoir-faire

		l'idée du témoignage		(souligner, relever, expliquer), attribuer le témoignage à son auteur.
32	Expression écrite	.éléments linguistiques .adverbes, adjectifs	Formulation	Faites un compte rendu critique du témoignage que vous avez lu à la page 30, afin de dénoncer l'acte de torture qui demeure impuni.
34	Analyse, question 3°		Formulation	Relevez du texte les noms propres Qui sont les personnages ?
34	Analyse, question 5°		Formulation	Relevez dans le deuxième paragraphe le mot qui montre que la réunion était décisive.
36	Analyse	<u>Texte et questions d'un niveau élevé</u>	Vocabulaire métaphorique	Proposer le texte uniquement pour certaines classes.
37	Expression écrite	Hors contexte	Hors contexte	Pas de proposition
39	« dans la gueule du loup » Kateb Yacine	Sens difficile à saisir	A dominante symbolique	
42	Image de bas de page	Aucune référence	Référence	Proposer une légende à l'illustration

43	Texte, paragraphe 2, ligne 17	Date 1845	Erreur dans la date	1885
44	Expression écrite	Absence de mise en situation	Formulation	Au cours d'une leçon d'histoire sur la guerre d'Algérie, un événement historique vous a marqué. Relatez-le à vos camarades.
48	Texte	Thème repris dans toutes les séquences (8 mai 45)	Finir par ennuyer les élèves	Événements historiques mondiaux.
49	Expression écrite	Erreur 1, page non mentionnée Erreur 2, recouvrir	Oubli Orthographe	Reportez-vous à la page 221 Recouvrer
53	Expression orale	Erreur 1, commentez (vous) Erreur 2, échanger (infinitif)		Commentez puis échangez
56	Compréhension, 1° question		Formulation	En prenant connaissance de la civilisation arabo.musulmane, vous avez été « épris » d'un savant ou d'un poète. Rédigez un

				écrit pour le faire connaître à vos camarades.
60	Exercices, séquence 2	Exercice 1, énoncé ambigu Pour les autres exercices *pas d'exemples d'application *le professeur est-il sensé faire un cours sur les modalisateurs ? *manuel adressé à l'élève		Donner plus de détails sur la façon de traiter les points de langue Le Manuel est-il adressé à l'élève ou au professeur ?
60	Exercice 2 Exercice 3 Exercice 4	Pas d'exemple, pas de précision Idem Indices de présence du narrateur et modalisateurs	Modèle	Plus d'exemples Petit rappel
62	Séquence 3	Résumé	Choix de la tâche	Exercices qui prennent en charge le résumé alors que cette technique ne figure pas dans le programme de 3°AS. Proposer un compte rendu critique.
64	Evaluation diagnostique	Choix du thème		

65	Séquence 1 « Les OGM en question »	« je n'avais rien contre, mais j'avais des inquiétudes... j'en ai toujours rien »	Mots collés les uns aux autres	Je n'avais rien contre, mais j'avais des doutes, je n'ai toujours rien contre.
67	Analyse	Approche du texte très compliquée	Formulation	Approche par tableau récapitulatif, en repérant les différents intervenants sur un tableau dans lequel on classera les opinions (pour et contre)
67	Expression écrite	Changement de thème	Formulation	Un débat s'est instauré sur plusieurs chaînes de TV concernant le clonage d'êtres humains à des fins médicales. Rédigez votre participation à ce débat en appuyant votre point de vue par de solides arguments.
67	Expression orale	Changement de thème	Formulation	Confrontez oralement vos idées avec celles de vos camarades concernant le clonage.
69.70	Analyse	Questions mal posées	Formulation	Proposer un tableau désignant différents participants, leurs attitudes, leurs propos.

73	Analyse	Question 3	Formulation	Comment l'auteur progresse-t-il dans l'explication du racisme ?
73	Analyse	Question 4	Formulation	Quel est le but du père ?
73	Analyse	Question 5	Formulation	Quels exemples l'auteur donne-t-il pour expliquer le racisme ?
73	Analyse	Question 6	Ambiguë	A supprimer
78	Analyse	Question 2 Questions 4, 5, 6	Formulation Formulation	<p>Quel est le point commun entre le Titanic et les OGM ?</p> <p>Relevez les oppositions entre les constructeurs du Titanic et « nous »</p> <p>Quels sont les trois arguments avancés par l'auteur sur les OGM ?</p>
79	Expression écrite	Expression écrite	Formulation	<p>Vous habitez une ville polluée par les rejets des industries chimiques. Rejets qui entraînent des conséquences désastreuses sur votre santé.</p> <p>Rédigez un texte argumentatif illustré d'exemples, afin de sensibiliser les</p>

				industriels à la nécessité de traiter leurs déchets.
80	Texte	Différentes coupures (...) non signalées	Coupures non signalées	Rétablir les coupures
81	Question 5	Trensitioin	Orthographe	Transition
82	Expression écrite		Formulation	Faut-il obliger ou non les enfants à faire du sport ? rédigez un texte d'une quinzaine de lignes en donnant vos arguments sur ce problème.
86	Expression écrite		Formulation	Lors d'un débat organisé par votre professeur en classe, votre camarade a fait preuve d'agressivité. Ce comportement a malheureusement mis fin au débat. Rédigez un texte à l'intention de vos camarades pour leur montrer qu'il est bénéfique de faire preuve de tolérance et de dialogue.

88	8° ligne (pour toute la page) 27° ligne	Absence de points de suspension, absence de majuscule	Ponctuation orthographe	(...) Bien loin de
90	2° paragraphe (texte) 21) ligne	Absence du point virgule	Ponctuation	Ne peuvent rien en dire ;
91	2° et 6°, questions	Répétition de la même structure dans la question	Redondance	Reformuler ou annuler une question
92	Image	Absence de légende	Image sans source	Rétablir la légende
94	Expression écrite, consigne, dernière ligne	...d'une plus forte valeur	Formulation ambiguë	...plus convaincants
94	Analyser, questions 2 et 3	Redondance	Répétition	3° question, justifiez votre réponse
95.9 6	2°, 23°, 26°, 30° lignes	Signes de ponctuations mal placés	Ponctuation	Rétablir la ponctuation
97	Analyse 10° question	Précisément	Orthographe	Précisément
97	Expression écrite, consigne	Activité d'écriture, page 92	Erreur de pagination	Activité p. 94
98	Feuille de route, n° 3	Leur adversaires	Orthographe	Leurs adversaires
99	Questionnaire, 4° question	« ...victimes du bienfait... »	Orthographe + citation mal reprise	« ...victimes des bienfaits... »
100	13° ligne	Avant que d'arriver	Grammaire	Avant d'arriver
103	2° ligne 7° ligne	Nombreux ...p 217	Orthographe pagination	Nombreux 221

106	19 et 20° lignes 23° ligne	Silicon Valey Borgs ? Borg?	Orthographe Orthographe	Silicon Valley Borgs? Borg?
109	3° ligne référence	Il résume à lui seul toute Du 19 au 25 octobre 2007	Ponctuation Erreur de date	Il résume, à lui seul, toute... Du 19 au 25 octobre 2006 (voir dates pages : 104, 106, 108, 110)
114	6° ligne	Appartient	Orthographe	Appartiennent
116	Tableau (reconnaissance des faits)	Conceder	Orthographe	Concéder
119	Exercice n° 1	Un verbe à valeur explicative	Consigne ambiguë pour l'élève. Absence d'un exercice d'identification des verbes	. Proposition de verbes . Nominalisation de ces mêmes verbes
121	Exercice n° 3	Vous allez essayer de les réfuter en soulignant les contradictions...	Ambiguïté de la consigne et incompatibilité des exemples avec la consigne	Réécrivez les phrases d'une autre manière en mettant en relief le lien logique
127	« Appel du secours populaire algérien »	Mauvaise impression (tache d'encre)		

128	1° paragraphe, 6° ligne	Notre désir aussi est...	Ponctuation	Notre désir, aussi, est ...
129	Questionnaire 1, 2, 3 2° question	Qui l'a produit A qui il est destiné Dans quel but il a été écrit Dan	Absence de points d'interrogatio n Inversion du sujet orthographe	Qui l'a produit ? A qui est.il destiné ? Dans quel but a.t.il été écrit ? Dans
130	1° paragraphe, 4° ligne 5° ligne	A ne la pas Des ses techniques	Mauvais emplacement du pronom « la » Orthographe	A ne pas la... De ses techniques
131	6° question		Erreur d'emplaceme nt	Il serait préférable de mettre cette question à la fin de l'analyse
133	8° question	Et immenses espoir	Orthographe	Et immenses espoirs
135	Tableau proposé		Ambiguïté de la fonction du tableau	En adoptant un raisonnement par syllogisme, trouvez deux ou trois arguments (touchant plus les sentiments que la raison) pour inciter ces jeunes à faire preuve de plus de civisme.

139	10° ligne 11° ligne	sainte Geneviève dans toute les villes...	Orthographe orthographe	Sainte.Geneviève Dans toutes les villes...
141	Illustration	Pas de référence	Pas de référence	Rétablir la référence. Proposition d'activité orale : commentez l'affiche.
142	5° paragraphe, 1° ligne	Pour nous citoyens français	Ponctuation	Pour nous, citoyens français, ...
146	Illustration Expression écrite	Pas de référence Transformez cette annonce	Pas de référence de vocabulaire	Rétablir la référence Transformez cette affiche
147	Sigle ANRS		Sigle inconnu	A préciser en bas de page.
147	Source	Incomplète	Référence	A compléter
148	Dernière question de compréhension	Trop vague	Compréhension	A faire suivre par d'autres questions

151	Expression écrite.	Formulation		<p>Vous avez rendu visite à votre grand.père, hospitalisé pour une grave maladie provoquée par la consommation du tabac. Choqué par le mal qu'il endure, et ému par la sagesse des conseils qu'il vous a prodigués, vous décidez de raconter ses souffrances, mais aussi ses conseils.</p> <p>Rédigez le texte que vous lirez à vos camarades afin de les sensibiliser aux risques du tabagisme</p>
151	Expression écrite	Dûe à la consommation	Orthographe	Due à la consommation
152	2° paragraphe, ligne 6	Eux mêmes	Orthographe	Eux.mêmes
153	Expression écrite	Vous avez, avec les autres délégués de classe, décidé de bannir toute forme de violence à l'intérieur de l'établissement. Rédigez l'appel que vous distribuerez à tous les élèves	Formulation	<p>Votre établissement connaît une violence qui provoque la peur et l'instabilité chez tous les élèves. Face à cette situation, vous décidez, avec les autres délégués de classe de bannir toute forme de</p>

				violence à l'intérieur de l'établissement. Rédigez l'appel que vous distribuerez à tous les élèves.
154	Poème	Jacques SALOME (psychosociologue français)	Source incomplète	A compléter
158	Exercice n° 3 Extrait n° 3	A.M. M'bow	Source incomplète	A compléter
160	Le déserteur, Boris Vian, 1953	Etablissez des liens entre ce poème et le texte de G. de Maupassant, p 94.95	Pagination	p.95.96
163	Le corps de la lettre, ligne 3	Simpletcomme par exemple	Mots collés	Simplet, comme par exemple
165	Exemple n° 2	Votre annonce paru dans	Orthographe	Votre annonce parue
166	Expression écrite	Exemples donnés page 162.163	Pagination	Exemples donnés pages 164.165
166	Expression écrite	Travailde	Mots collés	Travail de
170	Analyse	Quel est le point de vue narratif adopté dans le texte ?	Ambiguë	A reformuler

171	Expression écrite	Imaginez deux suites possibles à ce récit ; l'une proposera une explication rationnelle de cet événement, l'autre une explication surnaturelle	Formulation	<p>Impatients de connaître la suite de ce récit, vous demandez à votre enseignant de vous la lire. Il refuse, mais il vous charge d'imaginer deux suites possibles à l'histoire ; l'une proposera une explication rationnelle de cet événement, l'autre une explication surnaturelle.</p> <p>Rédigez le texte que vous lirez à vos camarades. Le meilleur récit sera primé</p>
173	Expression écrite	Rédigez le début d'une nouvelle dont vous serez le narrateur et dans laquelle vous annoncerez un phénomène surnaturel ; parmi les personnages, vous mettrez au premier plan celui qui prendra votre relais	Formulation	<p>Votre lycée organise le concours de la meilleure nouvelle fantastique. Vous décidez de participer à ce concours. Rédigez le début d'une nouvelle dont vous serez le narrateur et dans laquelle vous annoncerez un phénomène surnaturel ; parmi les personnages,</p>

				vous mettez au premier plan celui qui relatera à votre place.
175	Analyse	Comment l'étrange est-il introduit dans le récit ?	Ambiguë	Proposer d'autres questions qui facilitent la compréhension
				Expression orale. Objectif : faire apparaître les différents narrateurs et leurs rôles. Jouez la scène.
177	Texte : « la Main » de Guy de Maupassant.			Anticipation du sens à partir de la réplique de l'Anglais : « J'avais beaucoup chassé l'homme aussi... ». cette réplique prépare l'effet d'étrangeté et de surnaturel, qui caractérise le récit.
182	Expression écrite	Rédigez la fin d'une nouvelle fantastique pour laisser le lecteur dans l'indécision quant à l'explication du fait raconté, (vous annoncez brièvement dans un chapeau, le fait surnaturel en question	Formulation	« une des femmes murmura : “ Non, ça ne doit pas être ainsi. “ Votre camarade, lui aussi, n'est pas convaincu par cette explication du juge. Vous lui proposez une autre fin à cette nouvelle.

				La fin doit susciter chez lui, doute et indécision quant à l'explication du fait raconté. Rédigez le texte.
187	Analyse	Questionnaire	Questionnaire ambigu	Proposer d'autres questions qui déterminent le type de narrateur
187	Expression écrite	Produisez trois descriptions en variant votre point de vue	Formulation ambiguë	Proposer des modèles de descriptions et demander aux élèves d'imiter le modèle.
188	Analyse	Questionnaire d'évaluation	Formulation	Proposer des activités qui aident à la recherche des significations et du sens du texte
190	expression écrite	D'un l'histoire	Lexique	D'une histoire
190	Expression écrite		Formulation	A reformuler. La question d'expression écrite peut reprendre certaines questions de la partie « analyser » et permettre d'écrire un court récit.

193	Evaluation formative	le menton	Orthographe	Le menton
202	Analyser	Quelles sont les connotations ?	Orthographe	Quelles sont les connotations ?
210	Expression écrite	Résumez chacun des deux récits contenus dans cette nouvelle	Formulation	D'autres questions devraient précéder cette question afin de permettre à l'élève de faire le résumé des deux récits.
213. 214	Exercice n° 3	Extraits 1, 2, 3	Références incomplètes	A compléter
214. 215	Exercices 4 et 5	Difficiles	Difficiles	A

Remarques.

- 1- les questions doivent apparaître sous forme d'activités qui servent à élaborer les sens et les significations contenus dans les supports.
- 2- l'activité d'expression écrite doit être une vraie activité d'intégration.
- 3- Le terme « analyser » ne doit pas figurer dans le manuel. Les programmes officiels n'y font aucune référence.
- 4- Le projet 4 « Rédiger une nouvelle fantastique » est d'une difficulté telle qu'il n'aide ni l'enseignant ni l'apprenant à installer des compétences. Il s'agit d'une approche plutôt critique que pédagogique.

3.4. SYNTHÈSE GLOBALE

Nous remarquons que l'évaluation certificative (envisagée à la fin de chaque projet) ne permet d'intégrer aucun savoir faire. L'évaluation ainsi proposée ne dépasse le cadre de n'être qu'un exercice où l'apprenant ne fera aucun appel aux compétences acquises et de ce fait ne pourra jamais les vérifier.

Ceci dit, idem pour les fiches d'autoévaluation concernant la rédaction d'un type de texte qui, ne représentent pas suffisamment des critères de réussite identifiables et mesurables. Les dites grilles ne prennent pas en charge tous les paramètres permettant à l'apprenant d'apporter les correctifs adéquats à sa production avant de la présenter.

Outre les contraintes observées, nous signalons que l'enseignant (d'après les témoignages recueillis auprès d'eux) se trouve obligé de concevoir des activités et, parfois même de réadapter quelques unes existantes dans les manuels. Répondant aux besoins des apprenants et en adéquation avec le programme.

Ces limites des manuels obligent les enseignants (pour la plupart d'entre eux) à puiser dans de nouveaux documents (qu'ils peuvent trouver sur Internet et dans d'autres sources) appropriés aux apprenants et respectant une démarche raisonnée et bien articulée orientée vers l'action et centrée sur l'apprenant.

Atteindre un manuel plus ou moins succinct, stipule du moins la suppression de toutes les erreurs qui y figurent.

Ceci nous amène à nous interroger quant aux critères de conformité et de créativité du manuel scolaire et les fonctions qu'il doit remplir du moment où, un bon manuel scolaire. selon le point de vue du Ministère de L'éducation Nationale Algérien, précise Madame Mameria Zoubeida, 2009 :

« (...) doit respecter dans le texte et l'esprit les principes et les valeurs nationales, se conformer aux finalités et buts du système éducatif, concrétiser les objectifs de savoir, savoir faire et savoir être indiqués dans les programmes, se conformer au niveau d'enseignement visé, contenir des connaissances exactes, précises et d'actualité, proposer des activités diverses et respecter les normes scientifiques et techniques en matière d'esthétique, de solidité et de maniabilité »⁴⁴

⁴⁴ Mameria, Zoubeida in, Séminaire national sur l'homologation des moyens didactiques, du 11 au 14 janvier 2009. Lycée Hassiba Ben Bouali, Alger.

CHAPITRE IV

EXPLOITATION PEDAGOGIQUE DES MANUELS SCOLAIRES DU SECONDAIRE

La réforme du système éducatif décrétée par le Président de la république en mai 2000 (la date réelle de sa mise en application est 2003) et chapotée par le Ministre de l'Education Nationale vient mettre un terme aux signes avant coureurs annonciateurs d'un déphasage du système éducatif par rapport à la réalité et aux moult changements que connaît le monde. Elle vise l'amélioration du rendement scolaire et de la qualité de l'enseignement dispensé.

Ceci dit, la réussite de ce projet de grande envergure est soumise de facto à l'exigence de qualité, de pérennité et de faisabilité du matériel didactique.

A cet effet, l'INRE (Institut National de Recherche en Education, organisme relevant de l'éducation nationale) vient proposer un canevas de critères permettant de vérifier la conformité du manuel scolaire aux exigences du programme officiel. Ces critères sont relatifs aux aspects pédagogique, scientifique, socioculturel et matériel des livres scolaires de l'enseignement secondaire.

Dans un souci d'objectivité, de pertinence et de faisabilité, nous avons emprunté la grille d'évaluation du manuel scolaire à l'Institut National de la Recherche en Education (INRE)⁴⁵. Nous l'avons adaptée aux besoins de notre analyse.

Les points d'analyse retenus sont répartis sur quatre paramètres et sont appuyés par des commentaires personnels.

⁴⁵Le décret exécutif n° 96-72 du 27 janvier 1996 portant réaménagement du statut de l'Institut Pédagogique National (IPN) et changement de sa dénomination en Institut National de la Recherche en Education (INRE) et qui a pour missions, selon l'article 5 du même décret, la recherche en pédagogie et en éducation, l'évaluation permanente du système éducatif, l'élaboration et l'expérimentation des moyens didactiques, supports et auxiliaires, en assurant les besoins quantitatifs et qualitatifs du système éducatif.

4.1. IDENTIFICATION DES MANUELS DE FLE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

4.1.1. IDENTIFICATION DU MANUEL DE 1^{ERE} ANNEE SECONDAIRE

Nom du manuel : Français, Première année secondaire

Matière : Français langue étrangère

Classe : Première année secondaire (toutes filières confondues).

Maison d'édition : Office National des Publications Scolaires.

Année de publication : 2005

Nombre de pages : 191 pages.

Nombre de projets : Trois (03).

Nombre de séquences : Douze (12).

Nombre de textes supports :

Cinquante neuf textes (59) qui relèvent, répartis selon les domaines scientifique, technique et littéraire.

Nous les avons regroupés dans le tableau ci.après :

Nature des textes supports	Nombre
Textes français	30
Textes d'auteurs arabes	13
Textes tirés d'un manuel scolaire français « <i>Manuel de Biologie, 5^{ème}</i> »	04
Textes tirés de revues, de magazines et de journaux « <i>Science et Vie, Le Nouvel Observateur, Figaro Magazine, L'événement, Le Monde, Le Quotidien d'Oran, le soir d'algerie, liberté, tipaza news, info alger</i> »	14
Textes littéraires	18
Textes tirés d'un site web	05
Textes tirés du « <i>Courrier de l'UNESCO</i> »	07
Textes ne comportant pas de source ni d'auteur	06
Textes ne comportant pas de titre	17

Nombre de poèmes : Sept (07).

Nombre de fables : Trois (03).

Nombre d'illustrations par l'image : Huit (08).

Nombre d'images publicitaires : Une (01).

Nombre de bandes dessinées : Quatre (04).

Poids : 350 grammes.

Longueur : 23 centimètres.

Largeur : 16 centimètres.

Epaisseur : 02 centimètres.

Nombre, noms et qualité des auteurs :

Nom et Prénoms	Fonction
1.Keltoum DJILALI	Inspectrice de l'éducation et de la formation
2.Amal BOULTIF	P.E.S (sans aucune indication quant à la matière enseignée)
3.Allel LEFSIH	P.E.S (sans aucune indication quant à la matière enseignée)

Maquette et mise en page : Keltoum DJILALI

Saisie : Keltoum DJILALI, Amal BOULTIF.

Références du Programme en vigueur (année) : 2006

Pays : Algérie (utilisation nationale).

Prix : 170,00 Dinars Algériens.

4.1.2. IDENTIFICATION DU MANUEL DE 2^{EME} ANNEE SECONDAIRE

Nom du manuel : Français, Deuxième année secondaire

Matière : Français langue étrangère

Classe : Deuxième année secondaire (toutes filières confondues).

Maison d'édition : Office National des Publications Scolaires.

Année de publication : 2006

Nombre de pages : 223 pages.

Nombre de projets : Quatre (04).

Nombre de séquences : Treize (13).

Nombre de textes supports :

Trente cinq textes (35) qui relèvent, pour la plupart, du domaine scientifique et technique.

Textes supports	Nombre
Textes français	21
Textes d'auteurs arabes	02
Textes tirés d'un manuel scolaire français « <i>Manuel de Biologie, 5^{ème}</i> »	05
Textes tirés de revues, de magazines et de journaux « <i>Science et Vie, Le Nouvel Observateur, Figaro Magazine, L'événement, Le Monde, Le Quotidien d'Oran</i> »	14
Textes littéraires	01
Textes tirés d'un site web	01
Textes tirés du « <i>Courrier de l'UNESCO</i> »	06
Textes ne comportant pas de source	06
Textes ne comportant pas de titre	01

Nombre de poèmes : Vingt et un (21).

Nombre de fables : Une (01).

Nombre d'illustrations par l'image : Vingt neuf (29).

Nombre d'images publicitaires : Trois (03).

Nombre de bandes dessinées : Trois (03).

Poids : 350 grammes.

Longueur : 23 centimètres.

Largeur : 16 centimètres.

Epaisseur : 02 centimètres.

Nombre, noms et qualité des auteurs :

Nom et Prénoms	Fonction
1.Baroudi ZEGRAR	Inspecteur de l'éducation et de la formation
2.Abelkader BOUMOUS	I.E.F
3.Rachida BETAOUAF	P.E.S de français.

Maquette et mise en page : Nabil MOULAY

Références du Programme en vigueur (année) : 2006

Pays : Algérie (utilisation nationale).

Prix : 220 Dinars.

4.1.3. IDENTIFICATION DU MANUEL DE 3^{EME} ANNEE SECONDAIRE

Nom du manuel : Français, Troisième année secondaire

Matière : Français langue étrangère

Classe : Troisième année secondaire (toutes filières confondues).

Maison d'édition : Office National des Publications Scolaires.

Année de publication : 2007

Nombre de pages : 221 pages.

Nombre de projets : Quatre (04).

Nombre de séquences : Dix (10).

Nombre de textes supports :

Cinquante quatre textes (54) qui relèvent des domaines scientifique, technique et d'histoire.

Nous les avons regroupés dans le tableau ci-dessous :

Textes supports	Nombre
Textes français	32
Textes d'auteurs arabes	15
Textes tirés de revues, de magazines et de journaux « <i>Science et Vie, Le Nouvel Observateur, Figaro Magazine, L'événement, Le Monde, Le Quotidien d'Oran</i> »	08
Textes littéraires et historiques	13
Textes tirés d'un site web	02
Textes tirés du « <i>Courrier de l'UNESCO</i> »	03
Textes ne comportant pas de source	05
Textes ne comportant pas de titre	13

4.2. PARAMETRES ET CRITERES D'ANALYSE DES MANUELS SCOLAIRES DE FLE

4.2.1. PREMIER PARAMETRE : CONFORMITE DES ASPECTS PEDAGOGIQUES AUX EXIGENCES DU PROGRAMME

4.2.1.1. CRITERE 1 : LA CONCEPTION DE L'APPRENTISSAGE

Sous critères	Indicateurs	Oui	Non
1.1.Présentation de la conception de l'apprentissage	1.1.1.La conception de l'apprentissage est énoncée dans les manuels scolaires.		×
	1.1.2.La présentation de la conception de l'apprentissage est conforme à celle du programme.		×
1.2.Conformité de la conception de l'apprentissage des manuels scolaires à celle du programme.	1.2.1.La conception de l'apprentissage proposée dans les manuels scolaires repose sur des situations.problèmes.		×
	1.2.2.La conception de l'apprentissage proposée dans les manuels scolaires favorise la réalisation des projets.		×
	1.2.3.La conception de l'apprentissage proposée dans les manuels scolaires fait participer l'élève à l'appropriation des savoirs.		×
	1.2.4.La conception de l'apprentissage proposée dans les manuels scolaires tient compte : .de l'âge des élèves. .des champs d'intérêt des élèves. .des motivations des élèves.		×
1.3.Pertinence des situations d'apprentissage au regard des	1.3.1.Les situations d'apprentissage proposées :		
	.mettent l'élève au centre de l'apprentissage. .amènent l'élève à être actif dans l'appropriation des savoirs.		×

compétences à développer.	.encouragent l'initiative de l'élève. .favorisent la créativité de l'élève.		×
1.4.Caractéristiques des situations d'apprentissage au regard des compétences à développer.	1.4.1.Le vocabulaire utilisé dans les situations d'apprentissage est adapté à l'âge de l'élève.		×

Commentaires

La conception de l'apprentissage dans les manuels scolaires doit constituer la panacée vers une concrétisation réelle et mesurable des objectifs prédéfinis. Elle doit être conforme aux attentes que le programme préconise en vue de matérialiser les différentes compétences ciblées et de faire de l'apprenant un acteur actif à l'intérieur de l'institution scolaire et par voie de conséquence, dans la société. .

D'ailleurs R, Seguin (1989) le dit si bien : « *les contenus doivent susciter des attitudes sociales et morales favorables à la vie collective et aux relations entre les individus, ainsi que contribuer à développer l'appréciation des valeurs sociales, morales et esthétiques. Ils doivent également provoquer des comportements positifs de protection de la nature et de la vie sous toutes ses formes* »⁴⁶.

Ceci dit, les manuels scolaires constituent le prolongement logique des notions que le programme véhicule. L'apprenant n'est confronté à aucune situation problème. Donc aucune curiosité intellectuelle ou culturelle n'est mise en jeu.

De ce fait, la progression ainsi proposée ne cherche nullement à pousser l'élève à réfléchir ou à agir, d'autant plus que les apprentissages ne prennent pas en charge

⁴⁶R.SEGUIN, *L'élaboration des manuels scolaires, guide méthodologique*, 1989.

son conflit cognitif quitte à développer une perception du monde propre à l'apprenant. Par ailleurs, l'apprentissage ainsi établi ne répond pas aux besoins des apprenants et à leurs attentes.

Les situations d'apprentissage que renferment ces manuels scolaires rendent l'élève dépendant de son enseignant. Aucune piste n'interroge sa créativité. En effet, l'apprenant (d'après notre expérience) se heurte aussi à la densité et à la complexité du vocabulaire utilisé qui ne lui permettent pas de construire son propre savoir.

Par ailleurs, le programme stipule de travailler les quatre compétences. Or, nous remarquons que la compétence orale n'est pas prise en charge par les apprentissages d'autant plus que les supports qui permettent de la travailler sont quasiment inexistantes. Pour le reste des compétences, elles n'obéissent pas à des objectifs prédéfinis et ne peuvent être atteintes.

Les centres d'intérêt relatifs aux préoccupations des élèves en matière de connaissances et d'informations sont négligés et c'est pour cela que la nature de l'apprentissage proposé n'éveille pas l'intérêt des élèves.

L'élève éprouve une grande difficulté à se familiariser avec la démarche suivie dans l'élaboration des séquences d'apprentissage qui est normalement censée servir de feuille de route pour l'apprenant. De ce fait, nous pouvons dire que l'apprenant manque de repères pour articuler son savoir et le construire. Nous nous demandons alors si ce manuel est réellement destiné à l'élève.

C'est dire que le choix des contenus doit s'effectuer en tenant compte de la diversité des intérêts des élèves (l'apprentissage est facilité lorsque l'élève trouve dans le manuel des contenus qui suscitent ses intérêts et provoquent sa curiosité).

Nous remarquons que le vocabulaire utilisé dans les manuels scolaires (d'une manière globale) est souvent hors de portée des élèves de part sa difficulté et son inadaptation à leur niveau. Nous le constatons dans les questionnaires relatifs à la compréhension de l'écrit et dans la rubrique « À retenir ».

4.2.1.2.CRITERE 2 :LA DEMARCHE D'ENSEIGNEMENT/APPRENTISSAGE.

Sous critères	Indicateurs	Oui	Non
2.1.Présentation de la démarche de l'apprentissage.	2.1.1.La démarche de l'apprentissage est énoncée dans les manuels scolaires.		×
	2.1.2.La présentation de la démarche de l'apprentissage développée dans les manuels scolaires est conforme à celle du programme.		×
2.2.Conformité de la démarche d'enseignement/ apprentissage développée dans les manuels scolaires à celle du programme.	2.2.1.La démarche de l'apprentissage proposée dans les manuels scolaires : .fait participer activement l'élève à l'appropriation des savoirs.		×
	.favorise la collaboration de l'élève.		×
	2.2.2.La démarche de l'apprentissage proposée dans les manuels scolaires favorise la réalisation des projets.		×
	2.2.3.La démarche de l'apprentissage proposée dans les manuels scolaires repose sur des situations.problèmes.		×
	2.2.4.Les trois étapes de la démarche (préparation, réalisation, intégration) sont		×

	clairement réalisées.		
	2.2.5.La démarche de l'apprentissage prévoit des situations liées au quotidien et à l'environnement de l'élève.		×
	2.2.6.La démarche de l'apprentissage proposée dans les manuels scolaires :		×
	.développe chez l'élève le sens de l'autonomie.		×
	.fait acquérir à l'élève une méthode de travail.		

Commentaires :

Une démarche non fonctionnelle ne favorise en aucun cas l'apprenant à voire qu'il progresse dans son apprentissage. A travers la lecture du programme, nous pouvons relever les paramètres qui orientent l'apprenant à être un acteur central dans le processus d'enseignement/apprentissage de la langue de manière à acquérir et à construire progressivement son savoir ; chose que la démarche d'apprentissage ne prend pas en charge.

La démarche d'enseignement/apprentissage ainsi établit fait fausse note et n'envisage aucune piste pédagogique qui guidera l'enseignant et l'apprenant. Les concepteurs devraient envisager une séquentialisation équitable et exhaustive des projets qui favorisera sans doute une meilleure réalisation des projets pédagogiques car ainsi établie, cette démarche ne permet nullement à l'élève d'intégrer un savoir quelconque d'autant plus qu'elle ne le prépare pas à socialiser le projet. C'est pourquoi, nous inciterons les concepteurs des manuels scolaires à rester fidèle au corps du programme et à la méthodologie qu'ils adoptent et qui ne doit se prêter à aucune confusion ou amalgame.

Par ailleurs, nous signalons que les projets ainsi présentés dans les manuels ne précisent pas les différents moments de leur réalisation.

D'autre part, les dites activités (en réalité, nous assistons à un inventaire d'exercices sans plus) sont dissociées du vécu quotidien de l'élève et ne font aucune référence à la réalité, il n'interagit pas avec ce qu'il affronte.

Une telle démarche ne peut faire, en aucun cas, de l'élève un acteur autonome et responsable dans l'acquisition et l'utilisation du savoir et, ne verse de ce fait, que dans la difficulté de la manipulation indépendante des manuels scolaires.

4.2.1.3. CRITERE 3 : EXACTITUDE DES CONTENUS

Sous critères	Indicateurs	Oui	Non
3.1.Contenus et données scientifiques pour chaque domaine d'apprentissage.	3.1.1.Les contenus sont conformes au programme.		×
	3.1.2.Les contenus couvrent l'ensemble des compétences préconisées par le programme.		×
3.2.Pertinence des données théoriques pour chaque domaine d'apprentissage	3.2.1.Les contenus fournissent des données théoriques actuelles.		×
3.3.Normes d'écriture.	3.3.1.Les règles du bon usage de la langue et du code écrit sont bien respectées.		×

Commentaires :

Les contenus doivent être structurés et faire référence au programme qui insiste sur le développement des quatre compétences de base. Toutefois, les manuels ne prennent en charge que la compétence relative à l'écrit. L'oral étant écarté et les documents qui s'y affèrent sont souvent et, parfois, totalement inexistant.

Sachant que la réforme du système éducatif plaide pour les situations réelles dans l'enseignement/apprentissage du FLE, les contenus (pour leur majorité) ne reflètent pas ce qui est énoncé dans le programme en matière de données récentes et relevant de l'environnement immédiat de l'apprenant. Cela a une incidence négative sur la nature des compétences à développer.

Notons à ce propos que les manuels présentent un nombre disproportionné d'erreurs (une moyenne de deux erreurs par page) qui ne rendent pas service à un apprenant maîtrisant déjà peu les règles du bon usage de la langue.

Nous empruntons la citation suivante à R, Seguin (1989) qui ne fait que renforcer notre argumentation et qui stipule que :

« Les contenus doivent se fonder sur la vérité scientifique, sur des informations exactes et vérifiées et ne pas contenir d'erreurs. Les simplifications, souvent nécessaires pour éviter de surcharger l'esprit de l'élève par un excès de connaissances, doivent être justifiées et garder le sens exact des informations »⁴⁷.

4.2.1.4. CRITERE 4 : LA CONFORMITE DE L'EVALUATION DES APPRENTISSAGES A L'APPROCHE PAR LES COMPETENCES

Sous critères	Indicateurs	Oui	Non
4.1.Conception de l'évaluation	4.1.1.La conception de l'évaluation des apprentissages est définie dans le manuel scolaire comme une étape intégrée à la démarche d'apprentissage (évaluation formative).		×
	4.1.2.Les moyens d'évaluation favorisent les interactions entre/		×

⁴⁷ Idem.

	<ul style="list-style-type: none"> . élève/enseignant. .élève/élèves. <p>4.1.3.Les moyens d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> .sont pertinents. .aident l'élève dans son apprentissage. .permettent à l'élève de s'auto évaluer. 		<ul style="list-style-type: none"> × × ×
4.2.Les situations d'intégration.	<p>4.2.1.Les situations d'intégration sont présentes.</p> <p>4.2.2.Les situations d'intégration prennent en compte les grandes composantes de la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> .culture algérienne. .environnement. .citoyenneté. <p>4.2.3.Les situations d'intégration amènent l'élève à mobiliser l'essentiel des acquis des apprentissages précédents.</p>		<ul style="list-style-type: none"> × × × ×

Commentaires :

L'évaluation (formative ou sommative) présentée dans les manuels relève du formel. En effet, elle ne permet pas d'assurer la progression de l'élève en regard des apprentissages déterminés dans le programme.

Elle ne prétend non plus être régulière et n'a pas le caractère d'efficacité auquel elle est vouée. Les exercices et les grilles d'évaluation proposés ne s'interrogent pas sur le fond (évaluer un apprentissage) mais sur la forme.

L'évaluation ainsi conçue ne favorise aucune confrontation et de ce fait bloque tout type d'interaction entre eux ou avec leur enseignant.

Ouvertement énoncées dans les programmes, les situations d'intégration ne font pas l'actualité du manuel scolaire.

En effet, aucune situation d'intégration (en grammaire aussi bien qu'en vocabulaire et en expression écrite) n'est élucidée. Cela implique l'absence de toute éventualité de socialisation du projet didactique.

En conclusion, l'élève ne sera pas amené à identifier ses insuffisances d'où la non conformité absolue à la pédagogie par compétences proclamée dans le programme.

4.2.1.5. CRITERE 5 : LES FACILITATEURS PEDAGOGIQUES

Sous critères	Indicateurs	Oui	Non
5.1.Présence des facilitateurs pédagogiques.	5.1.1.Les manuels scolaires proposent : .des logos, .des résumés, .des illustrations, .l'explication de la démarche, .des tableaux de synthèse, .un glossaire.	×	×

5.2.Adéquation des facilitateurs pédagogiques à l'âge et au stade de développement des élèves.	5.2.1.Les consignes dans les projets et les situations.problèmes sont : .clairement énoncées .concises . précises.		× × ×
5.3.Pertinence des éléments facilitant l'apprentissage.	5.3.1.La durée approximative du projet est indiquée. 5.3.2.Les schémas, tableaux, graphiques, cartes, etc...proposés dans les manuels scolaires sont en rapport avec l'information visée. 5.3.3.Les illustrations sont : .suffisantes, .pertinentes.		× × × ×

Commentaires :

Excepté la rubrique « A retenir » (qui n'est pas explicite et qui est centrée sur les points de langue), les manuels scolaires ne justifient d'aucun facilitateur pédagogique ou du moins de repères (du type : synthèse, compte rendu, etc.) facilitant l'accès à l'information ou au traitement de l'information. Ce qui ne va pas permettre à l'élève d'avoir une autonomie quant à l'utilisation du manuel scolaire à la maison. Cela montre aussi que l'élève reste dépendant de son enseignant pour exploiter le manuel scolaire.

A ce stade, nous avançons que les notions de tâche, d'activité, se prêtent à une grande confusion, d'autant plus que les manuels ne proposent aucune consigne de lecture ou d'écriture et en revanche, il se prétend s'inscrire dans la notion de projet.

Le découpage des séquences présenté dans les trois manuels scolaires paraît arbitraire. Il n'obéit ni aux paramètres de l'importance du projet, ni à la durée de sa réalisation.

Nous nous prononçons sur l'utilisation anarchique des illustrations qui ne respectent ni la norme esthétique ni celle relative à l'édition ; elles sont même parfois « hors sujet ».

4.2.2. DEUXIEME PARAMETRE: CONFORMITE DES ASPECTS SOCIOCULTURELS AU PROGRAMME.

4.2.2.1. CRITERE 1: REPRESENTATION DEMOCRATIQUE ET PLURALISTE DE LA SOCIETE ALGERIENNE.

Sous critères	Indicateurs	Oui	Non
1.1.Représentation diversifiée et non stéréotypée des caractéristiques personnelles et sociales des personnages.	1.1.1.La représentation exclut le jugement de valeur discriminatoire (préjugé).	×	
1.2.Représentation du contexte social.	1.2.1.La représentation prend en compte la diversité des milieux : .urbain/rural .pauvre/riche .moderne/traditionnel.		× × ×

Commentaires :

Puisque les textes ne font aucune référence à la réalité, nous dirons que tout préjugé est à écarter.

Le contenu socioculturel ne semble pas répondre aux objectifs énoncés dans le programme qui préconisent que les manuels scolaires sont tenus de servir pour une éducation sociale et culturelle de l'élève.

4.2.2.2. CRITERE 2: REPRESENTATION DES VALEURS UNIVERSELLES

Sous critères	Indicateurs	Oui	Non
2.1.Présence des valeurs universelles.	2.1.1.Les manuels scolaires véhiculent des valeurs universelles comme : .l'amour de la patrie, .le courage, .l'amour du travail, .le sens des responsabilités, .le sens du devoir, .la fraternité, .la tolérance, .la solidarité, .le respect d'autrui,...etc.	× × ×	 × × × × × ×

Commentaires :

Certes, certaines valeurs universelles y figurent, mais elles ne sont mises en exergue par aucune situation authentique où elles peuvent se manifester où faire l'objet d'une étude.

Les valeurs universelles doivent avoir trait d'abord, à la société pour connaître, ensuite leur extension au monde, ce qui n'est pas le cas dans ce manuel qui néglige quand même certaines valeurs morales de souche et qui font partie du quotidien de l'élève.

4.2.3. TROISIEME PARAMETRE : LES ASPECTS PUBLICITAIRES

LA PUBLICITE DANS LE MANUEL SCOLAIRE

Sous critères	Indicateurs	Oui	Non
1.1.La publicité à des fins commerciales dans les situations d'apprentissage.	1.1.1.Les produits utilisés dans les situations d'apprentissage ne servent de support explicite à : .aucune marque commerciale, .aucun slogan publicitaire.	× ×	

Commentaires :

Quoiqu'elles ne servent pas de promotion à un produit ou une marque, les supports publicitaires ne constituent pas une aide à l'apprentissage.

En effet, elles ne sont conformes ni à l'environnement culturel de l'élève, ni à son environnement ethnique et social.

Nous pourrions ainsi conclure que, la publicité projetée dans les manuels scolaires ne met en valeur aucune information pédagogique correspondant à l'intitulé du projet pédagogique dont il est question.

4.2.4. QUATRIEME PARAMETRE : CONFORMITE DES ASPECTS MATERIELS DE L'EDITION AU CAHIER DES CHARGES.

4.2.4.1. CRITERE 1 : LA QUALITE DU MANUEL SCOLAIRE

Sous critères	Indicateurs	Oui	Non
1.1.La couverture.	1.1.1.La couverture du manuel scolaire est : .cartonnée pelliculée, .cartonnée simple,	×	×

	.non cartonnée. 1.1.2.La couverture résiste aux manipulations.		×
1.2.Le format.	1.2.1.Le format est en adéquation avec l'âge des élèves.	×	
1.3.Le façonnage.	1.3.1.Les manuels sont : .cousus, .collé, .cousu collé. 1.3.2.Le façonnage permet une manipulation aisée des manuels scolaires.	×	× × ×

Commentaires :

Du point de vue aspect matériel, nous pensons que les dits manuels scolaires restent maniables de par la couverture, le poids et la forme.

Ils offrent à l'élève une utilisation rigoureuse en passant d'une page à l'autre. Ce qui démontre bien qu'il est en adéquation avec l'âge des apprenants.

4.2.4.2. CRITERE 2 : LA PRESENTATION DES MANUELS SCOLAIRES.

Sous critères	Indicateurs	Oui	Non
2.1.La page de couverture	2.1.1.La couverture du manuel scolaire contient les informations suivantes : .le titre de l'ouvrage, .la discipline,	× ×	

	.la to maison, .le niveau scolaire, .la maison d'édition.	×	×
2.2.La page de présentation de l'édition.	2.2.1.Les informations suivantes sont indiquées au début de chaque manuel : .le nom des auteurs, .le nom et l'adresse de la maison d'édition, .le numéro d'ISBN, .le niveau scolaire, .le destinataire (élève ou enseignant), .la date d'édition.	×	×
2.3.Les facilitateurs techniques.	2.3.1.Le manuels scolaires contiennent : .une préface, .une introduction, .une table des matières, .une table d'illustrations, .une bibliographie. 2.3.2.Le foliotage est respecté : .toutes les pages sont paginées, .le foliotage est facilement repérable, .le foliotage est lisible.	×	×

Commentaires :

La présentation actuelle des manuels scolaires doit tenir compte de l'aspect extérieur de l'objet.

A la différence des livres scolaires étrangers (qui présentent un look attractif de par les couleurs et les images), les manuels scolaires ont besoin que leurs concepteurs

leur accordent enfin une prise en charge esthétique, d'autant plus qu'ils doivent en faciliter l'accès et ce, en simplifiant l'accès au contenu à travers la présentation d'un sommaire détaillé et une table des matières assez synthétique.

4.2.4.3. CRITERE 3: LISIBILITE DES TEXTES ET DES ILLUSTRATIONS.

Sous critères	Indicateurs	Oui	Non
3.1.Lisibilité des textes.	3.1.1.Le texte est imprimé sur fond blanc ou très pale avec le soin nécessaire à ce qui a trait : .au contraste, .à la netteté, .au réalisme des couleurs. 3.1.2.Les corps de caractères sont pertinents par rapport à l'apprentissage.	× ×	× ×
3.2. Mise en pg	3.2.1.La page est aérée.		×
3.3. Les illustrations	3.3.1.Les illustrations sont équilibrées par rapport : .aux dimensions, .aux proportions, .à leur emplacement par rapport à la page et au texte. 3.3.2.Les illustrations sont de bonne qualité par rapport à .l'expression, .l'esthétique, .l'impression.		× × × × × ×

Commentaires :

Certaines illustrations sont hors de propos et ne traduisent nullement l'intitulé du projet.

D'autres sont présentées gratuitement et n'ont aucun apport pédagogique du moment où elles ne sont pas au service de l'accès au sens du texte ou pour la construction d'hypothèses de sens.

Nous notons aussi que ces illustrations ne font l'objet d'aucune créativité ou modernité lors de leur conception. .

En effet, nous rejoignons R, Seguin (1989) qui propose :

« Compte tenu de leur évolution, les connaissances présentées doivent correspondre à leur état actuel, dans tous les domaines »⁴⁸.

4.3. BILAN RECAPITULATIF

Au terme de notre analyse, nous pouvons dire que les manuels scolaires de français de l'enseignement secondaire recensent un aspect considérable d'insuffisances et d'irrégularités et de non.conformité tant par rapport à leur structure, qu'à leur contenu, qu'à la méthodologie suivie ainsi qu'aux fonctions qu'ils sont censés remplir par rapport à l'élève, à l'enseignant et à la société.

Nous soulignons que les manuels n'obéissent pas entièrement à l'esprit du programme et ne traduisent en aucun cas ses lignes directives vers un enseignement/apprentissage efficace et rentable.

Les manuels ainsi conçus, ne répond ni aux besoins des apprenants (en matière de documentation et de guide d'apprentissage maniable qui doit assurer leur autonomie) ni aux attentes des enseignants (en matière de référence et d'organisation et de gestion) du moment qu'aucune cohérence dans la démarche d'apprentissage n'est mise en aval.

⁴⁸ Idem.

Notre appréciation défavorable pour ces manuels trouve sa justification dans l'inadéquation de leur conception avec les orientations du programme (qui se réclame relevant de l'approche par les compétences).

Nous précisons, par ailleurs, que la complexité de ces manuels réside aussi dans l'inadaptation des textes supports qui ne semblent pas du tout obéir aux critères d'authenticité, de motivation et de besoins langagiers comme le montre le cadre européen commun de référence, (1996) :

« Les textes utilisés dans les manuels devraient être pertinents en termes de valeur communicative et d'éléments langagiers, et ils devraient être présentés de manière aussi intéressante que possible pour stimuler les apprenants et les encourager à participer. Les textes devraient être variés et les auteurs devraient tenir compte des aspects suivants: l'approximation du texte par rapport aux textes "réels" ;

le genre/type de texte ; le support; la longueur, la complexité structurelle et la charge lexicale ; l'exploitabilité du texte en tant que véhicule des tâches d'apprentissage de la langue ; selon que l'apprenant est invité à traiter le texte de manière réceptive, productive, interactive ou dans le cadre d'une médiation »⁴⁹.

En somme, nous dirons que la finalité dans la quelle cette analyse s'inscrit est d'ordre purement diagnostique.

Malgré une contestation tous azimuts, voire des remises en cause et des controverses de la part des utilisateurs (P.E.S) et, la déclaration du premier responsable en charge du secteur de l'éducation que le système adopté en matière de conception du livre scolaire s'est avéré infructueux.

²³ Andy, HOPKINS. CONSEIL DE LA COOPERATION CULTURELLE (Eds) 1996. Apprentissage des langues et citoyenneté européenne : Guide à l'usage des auteurs de manuels et de matériel pédagogique.

Nous ne cherchons pas à établir une critique qui remet en question toute la conception des manuels scolaires ni à dire qu'ils sont totalement obsolètes mais, nous voulons seulement apporter notre contribution pour une réelle prise en compte des paramètres entrant dans l'élaboration du matériel didactique et ce, en concertation avec les principaux partenaires et acteurs relevant du secteur de l'éducation.

Par ailleurs, nous nous permettons d'attirer l'attention des concepteurs sur le fait de prendre en considération la notion de conformité des programmes avec les manuels, en apportant les modifications nécessaires manuels actuels. C'est ainsi qu'ils répondront au mieux, aux attentes des enseignants (en matière de documentation et de canevas leur servant d'itinéraire dans leur action pédagogique), aux besoins des élèves (dans le cas où ils développent leur autonomie) et même aux parents, dans la mesure où ils pourront suivre leur progéniture à la maison dans leurs révisions quotidiennes.

4.4. OUTIL D'INVESTIGATION : LE QUESTIONNAIRE

Nous tenons à remercier l'ensemble des enseignants des établissements de l'enseignement secondaire des villes de Sétif, Tizi.Ouzou et Béjaia qui, par leur contribution et leurs précieuses réponses à ce questionnaire, nous ont orientés vers des pistes de recherche pertinentes.

La sérénité qu'ils ont montrée en répondant aux différents items du questionnaire, témoigne de leur préoccupation et de leur détermination quant à toute innovation/rénovation par rapport à l'utilisation du manuel scolaire de FLE de l'enseignement secondaire.

Le présent questionnaire a été établi suite au besoin d'écouter les enseignants de français, de faire part –fidèlement. de leurs préoccupations et de les associer dans l'évaluation du dit manuel dans le but de trouver un meilleur itinéraire permettant une exploitation efficace de cet instrument.

Notre objectif n'est pas uniquement la cueillette d'informations mais il se prête à un souci d'analyse quantitative dans la limite où nous tentons d'apporter pour ces

mêmes enseignants des éléments de réponses et des pistes qui leur permettront de mieux gérer l'exploitation du présent manuel.

Nous manifestons enfin toute notre gratitude à ces enseignants et nous leur sommes reconnaissants.

Questionnaire destiné aux P.E.S de français :

Le questionnaire d'enquête (cf. annexé en fin de thèse) est composé d'une série d'items recouvrant l'aspect pédagogique et méthodologique des manuels dont il est question.

Ces questions ont été choisies dans les débats occasionnés lors de notre observation participante dans les mêmes établissements et avec les mêmes enseignants.

Nous précisons qu'il a été distribué aux enseignants de l'enseignement secondaire dont l'expérience professionnelle est d'au moins dix années. Ces enseignants sont classés du quatrième échelon et plus et sont tous titulaires d'une licence de français de quatre ans (ancienne licence avant l'arrivée du L.M.D en 2010 et avec la première promotion des licenciés de français avec une licence de trois ans).

Des informations d'ordre personnelles et professionnelles, relatives aux enseignants concernés par notre corpus, sont répertoriées dans le tableau ci.après :

Nombre d'enseignants interrogés	Age	Catégories d'enseignants	Diplômes obtenus	Expérience professionnelle dans l'enseignement du FLE	Nature de l'établissement d'exercice
24 enseignants	Entre 34 et 38 ans	Catégorie A •70% de sexe féminin •30% de sexe masculin	Licence de français	Enseignants titulaires, classés au 4 ^{ème} échelon	Lycée
74 enseignants	Entre 39 et 43 ans	Catégorie B •66% de sexe féminin •34% de sexe masculin	Licence de français	Enseignants titulaires, classés au 5 ^{ème} échelon	Lycée

78 enseignants	Entre 43 et 46 ans	Catégorie C •53% de sexe féminin •47% de sexe masculin	Licence de français	Enseignants titulaires, classés au 6 ^{ème} échelon	Lycée
22 enseignants	47 ans et plus	Catégorie D •52% de sexe féminin •48% de sexe masculin	Licence de français	Enseignants titulaires, classés au 7 ^{ème} échelon et plus	Lycée

Pour une étude plus raffinée et plus objective, nous avons soumis ce questionnaire à des enseignants relevant de trois circonscriptions, à savoir, la circonscription de Sétif (à l'Est Algérien), de Tizi.Ouzou (au centre) et de Bejaïa (au littoral).

L'échantillonnage a touché près de trois cents enseignants destinataires de ce questionnaire. Les réponses récoltées concernaient cent.quatre vingt.dix huit. Trente sept d'entre.eux n'ont fourni aucune suite et, soixante cinq ont décliné l'invitation à remplir ces questionnaires sans préciser pour autant leurs motivations.

Questionnaire

1.Utilisez.vous les manuels de FLE régulièrement avec vos élèves ?

OUI NON PARFOIS JE NE SAIS PAS

2.Les textes supports, sont.ils adaptés au niveau des élèves ?

OUI NON PARFOIS JE NE SAIS PAS

3.Vous aident.ils à concrétiser les projets pédagogiques tels que préconisés par les instructions officielles ?

OUI NON PARFOIS JE NE SAIS PAS

4.Vous permettent.ils de gérer le projet (à travers les activités qu'ils présentent) du début jusqu'à la fin ?

OUI NON PARFOIS JE NE SAIS PAS

5.les questions de compréhension de l'écrit, sont.elles gérées par des taches et des consignes ?

OUI NON PARFOIS JE NE SAIS PAS

6.Estimez.vous que les quatre skills sont clairement traités (sont.ils tous pris en charge) par les activités figurant dans les manuels ?

OUI NON PARFOIS JE NE SAIS PAS

7.les manuels, présentent.ils des situations d'intégration ?

OUI NON PARFOIS JE NE SAIS PAS

8.Trouvez.vous que ces manuels s'inscrivent dans l'approche par les compétences ?

OUI NON PARFOIS JE NE SAIS PAS

9.Aident.ils vos élèves à travailler de manière autonome ?

OUI NON PARFOIS JE NE SAIS PAS

10.L'aspect culturel, permet.il une ouverture sur l'autre telle que préconisée par les programmes ?

OUI NON PARFOIS JE NE SAIS PAS

11.les manuels, proposent.ils des travaux en groupes ?

OUI NON PARFOIS JE NE SAIS PAS

12.ces manuels, sont.ils des moyens d'enseignement/apprentissage ou d'enseignement seulement ?

OUI NON PARFOIS JE NE SAIS PAS

13.les objectifs, sont.ils exprimés en termes de comportements ?

OUI NON PARFOIS JE NE SAIS PAS

14.les manuels, font.ils référence au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues?

OUI NON PARFOIS JE NE SAIS PAS

15.les manuels, proposent.ils des activités d'évaluation ?

OUI NON PARFOIS JE NE SAIS PAS

16.ces manuels, remplissent.ils une quelconque fonction sociale ?

OUI NON PARFOIS JE NE SAIS PAS

17.Estimez.vous un (des) aspect(s) positif(s) de ces manuels ?

18.Quelles insuffisances en dégagez.vous ? Y remédiez.vous ? Comment ?

19.Quels sont les changements urgents et immédiats que vous souhaiteriez qu'on apporte à ces manuels?

4.4.1. CORPUS : DONNEES ET STATISTIQUES

Items	Oui		Non		Parfois		Sans Réponse	
		%		%		%		%
01	132	66,66%	26	13,33%	40	20%	00	00%
02	26	13,33%	145	73,33%	26	13,33%	00	00%
03	79	40%	79	40%	40	20%	00	00%
04	40	20%	118	60%	40	20%	00	00%
05	00	00%	192	97%	06	03%	00	00%
06	26	13,33%	132	66,66%	40	20%	00	00%
07	08	04,04%	176	88,89%	14	07,07%	00	00%
08	20	10%	106	53,33%	53	26,66%	19	10%
09	13	06,66%	165	83,33%	20	10%	00	00%
10	66	33,33%	99	50%	00	00%	33	16,66%
11	11	05,56%	148	74,75%	39	19,70%	00	00%
12	04	02,02%	186	93,94%	08	04,04%	00	00%
13	00	00%	191	96,46%	07	03,54%	00	00%
14	00	00%	116	58,59%	00	00%	79	39,90%
15	51	25,76%	77	38,89%	70	35,35%	00	00%
16	00	00%	169	85,35%	03	01,52%	26	13,13%

4.4.2. TRAITEMENT DU QUESTIONNAIRE ET COMMENTAIRES

1 . Cette première question nous révèle que 66,66% des enseignants utilisent les manuels, contre 13,33% qui ne les utilisent pas.

Pour ce qui est du reste, nous avons 20% qui ne les utilisent que rarement ou parfois.

La majorité des enseignants ont recours au manuel scolaire, même s'il ne satisfait pas leur soif en matière d'activités et de progression. Nous déduisons l'engouement des enseignants pour le manuel scolaire qui est devenu une habitude de la quelle ils ne peuvent plus s'en passer. Cela suppose d'autre part qu'ils ne peuvent pas construire leur propre progression et lui assujettir un contenu adéquat.

De notre observation participante, nous avons remarqué que les enseignants disent être plus rassurants quand ils utilisent le manuel scolaire. La répartition annuelle y est et, les contenus sont structurés en séquences accompagnés des savoirs et connaissances préétablis. C'est beaucoup plus un soutien psychologique qui vient sécuriser les enseignants afin qu'ils restent dans le corps des instructions officielles et éviter ainsi un quelconque dérapage. Pour eux, c'est un soutien impeccable dans leur action pédagogique. Cela se traduit même sur la représentation de leurs apprenants qui voient cette cohérence dans la présentation des savoirs et leur hiérarchisation.

2 . 73,33% des enseignants se prononcent sur cet item en disant que les textes sont inadaptés au niveau des élèves.

Cependant 13,33% disent que les textes s'y adaptent et 13,33% disent qu'ils sont parfois adaptables.

Nous déterminons clairement que les textes supports ne prennent pas en charge le niveau des élèves. La focalisation sur les textes scientifiques et techniques doit se baser sur les critères de réalité, d'adaptabilité du vocabulaire et de choix de la thématique à voir. C'est pour cela que les textes doivent être vulgarisés à un niveau permettant à l'élève de saisir le sens et de construire du sens. D'autre part, beaucoup de supports deviennent archaïques de par leurs objets d'étude qui sont dépassés et parfois, sans aucune conformité avec le vécu de l'apprenant.

3 . Les enseignants se partagent le pourcentage. En effet, 40% disent que les manuels restent des supports qui concrétisent les projets pédagogiques. En revanche, 40% sont de l'avis contraire, tandis que 20% disent que les manuels se prêtent parfois seulement à concrétiser les projets tels que préconisés par les instructions officielles.

Dans ce cas de figure, nous devons signaler que le manuel est un outil efficace vers une concrétisation réelle des projets pédagogiques. Il offre dans son ensemble, une hiérarchisation des apprentissages servant de plan de masse vers la réalisation et la socialisation des projets.

4 . Pour ce point, 20% des enseignants voient que les activités sont suffisantes pour gérer les projets. Toutefois, la majorité (60%) affirme que les activités sont insuffisantes et parfois incompatibles et ne les aident pas à répondre à la norme de la réalisation des projets. Tandis que les 20% restant notent que pour certains projets, les activités conviennent alors que pour d'autres, elles restent inadéquates.

Pour une réelle prise en charge du projet, les activités doivent être variées et doivent cibler des objectifs déterminés entrant dans l'élaboration et la réalisation du projet. C'est pour cela que les activités doivent suivre un cheminement progressif qui se termine par des activités ciblant l'intégration des savoirs étudiés.

D'ailleurs G.Touzin (1997) l'explique si bien en disant que :

« L'intégration des apprentissages est étroitement associée à une capacité d'agir observable de réaliser concrètement une activité qui lui fera percevoir l'utilité de ses apprentissages par exemple : la réalisation de projets, la résolution de problèmes complexes, la production de rapports, l'accomplissement d'exercices et de tâches dans le cadre de simulations, de jeux de rôle, de mises en situation »⁵⁰.

5 – les enseignants étaient unanimes (97%) à dire que les questions relatives à la compréhension de l'écrit ne sont pas soumises à des tâches et consignes. Les 03% restants, pensent qu'il est très rare de recourir à ces concepts lors des séances de compréhension.

⁵⁰ » Ghislain Touzin , *la contribution de l'approche par compétences à l'intégration des apprentissages* ; CEGEP de Chicoutimi, volume 8 numéro 1, décembre 1997.

Nous soulignons l'importance de la phase de compréhension de l'écrit dans toute démarche d'enseignement/apprentissage du FLE. C'est pourquoi, les concepteurs des manuels scolaires sont appelés, dans le cadre de l'approche par les compétences, à outiller les apprenants en les invitant à accomplir des tâches cadrées par des consignes absolument univoques, claires et détaillées. Cela permettra à l'apprenant de développer ses propres stratégies quant à la construction de sens à partir d'énoncés donnés.

Sachant pertinemment bien que la compréhension de l'écrit fait appel à la lecture, notre recherche vient la désigner tel un processus actif et récursif d'anticipation, d'engendrement d'hypothèses, de traitement de l'information et de vérification de ces hypothèses menant par conséquent à la construction de sens.

Pour ne pas s'étendre jusqu'à la théorie cognitiviste, nous dirons que ce sont ces consignes qui vont permettre à l'apprenant d'être en interaction avec son texte. Sophie MOIRAND(1979)⁵¹ indique que des objectifs de lecture en classe de langue peuvent être adaptés en consignes de lecture qui amèneront l'apprenant.lecteur à s'inscrire dans une démarche au service de l'accomplissement d'une tâche.

6 . Le questionnaire montre que 66,66% des enseignants sont unanimes à dire que les quatre skills ne sont pas traités par les activités d'apprentissage. Seuls 13,33% établissent que les quatre skills sont traités mais séparément.

Le reste, à savoir les 20%, avancent que les quatre skills sont parfois traités mais pas dans tous les projets.

Concernant ce point, nous pouvons avancer que les activités d'apprentissage prennent en charge certains skills et en négligent d'autres.

Nous ne pouvons prétendre à un enseignement/apprentissage du FLE sans prendre en compte toutes les formes de compétences à installer. On ne peut prétendre à installer une seule compétence dans tout un processus, d'autant plus que ces compétences se complètent et que l'installation de l'une d'entre elles en fait appel à

⁵¹ MOIRAND, S., *Situations d'écrit*, Coll. CLE International, Ed Hachette, 1979.

une autre. A ce titre, la compréhension orale et la compréhension écrite ne peuvent être dissociées de la production orale et de la production écrite.

Si les présents manuels scolaires de FLE sacrifient l'oral au détriment de l'écrit, ce n'est pas forcément par rapport à l'indisponibilité des ressources pédagogiques, c'est par rapport à la difficulté d'évaluer la compétence orale et à la déficience des outils pour la mesurer. D'autant plus que, la compétence orale n'a jamais été l'objet de l'évaluation dans l'examen du baccalauréat Algérien.

7. La majeure partie des enseignants à savoir, 88,89% notent clairement que les situations d'intégration restent le parent pauvre de tous les contenus, soit en production orale qu'en production écrite. Seuls 07,07% admettent que ces situations existent mais restent amputées de plusieurs de leurs composantes essentielles, contre 04,04% qui notent bel et bien que l'intégration est présente.

8. Concernant la méthodologie suivie, 10% des enseignants disent que la méthodologie relève de l'approche communicative, contre 53,33% qui révèlent que les manuels s'inscrivent tantôt dans la méthodologie béhavioriste, tantôt dans la méthodologie structurale et tantôt dans la méthodologie traditionnelle. 26,66% notent que pour certains projets, seulement l'approche communicative est de mise. Nous notons que 10% des enseignants n'ont donné aucune réponse.

Les manuels scolaires se prêtent à une grande confusion méthodologique du fait qu'ils proclament s'inscrire dans l'approche par les compétences ; une telle confusion a des incidences négatives sur la conception des contenus et leur finalité.

9. La grande majorité, soit 83,33% sont persuadés que les manuels n'offrent aucune opportunité vers une autonomie de leur utilisation par les élèves et ce, contre seulement 6,66% qui notent que l'élève n'a pas besoin de l'assistance de son enseignant lors de l'utilisation du manuel. 10% disent que pour certaines activités, les

manuels favorisent cette autonomie, mais pour d'autres, la présence de l'enseignant pour aider les apprenants est indispensable.

La démarche opérée dans la présentation des apprentissages ne permet pas de faire progresser l'élève de manière à développer une méthode de travail qui lui est propre. Etant donné que les enseignants, eux-mêmes, rencontrent des difficultés quant à la manipulation du livre, les élèves ne trouvent pas des pistes qui leur permettent d'exploiter le manuel chez eux, dans leur révision. Dans cet esprit :

« C'est cette capacité et cette disposition à agir de manière indépendante en sujet social responsable, à prendre en charge ses actions et son apprentissage dans la réalisation de ses besoins, qui caractérisent l'autonomie »⁵².

10. Dans cette question, 50% des enseignants interrogés stipulent que l'aspect culturel est loin de permettre une ouverture sur l'autre comme l'indique le programme officiel. 33,33% notent que le côté culturel favorise cette ouverture sur le monde dans la mesure où certaines icônes et textes le montrent. Nous remarquons, toutefois, que 16,66% se sont abstenus à donner une réponse.

L'on assiste, dans cet item relatif à l'aspect culturel, au non traitement du culturel par les manuels scolaires. En effet, cet aspect reste négligé et ne se manifeste pratiquement pas dans les activités d'écrit et/ou d'oral.

Il paraît qu'il n'est pas aussi aisé de faire intervenir la culture nationale ou d'autres cultures d'autres pays et de les adapter aux contenus d'apprentissage proposés dans ces manuels.

Même si l'aspect culturel est prôné par les instructions officielles, il n'apparaît cependant pas, d'où l'impact négatif qu'il peut avoir sur l'apprenant du moment où il est censé écouter l'autre et interagir avec lui.

⁵² Gatt F., *Programme de Français Version CMN 2001-2002*, Centre Franco-Maltaise, p.11.

Nous nous inspirons du cinquième numéro des *Cahiers de Langue et de Littérature* du département de français de Mostaganem où A, Kara souligne :

*« qu'en Algérie, l'acquisition d'une compétence interculturelle doit s'inscrire dans une finalité pratique et doit constituer une part essentielle de l'éducation générale de l'individu durant sa scolarité. L'école, en tant qu'instance de socialisation de l'individu, se doit d'être un lieu de rencontre intra culturel mais aussi interculturel »*⁵³.

11 – les 74,75 des enseignants interrogés, viennent affirmer que les manuels scolaires de FLE ne recensent pas d'ateliers où peuvent se dérouler des travaux de groupes. 19,70% d'entre eux voient que ces regroupements ne sont qu'occasionnels.

A ce propos, nous notons que les travaux de groupes sont un lieu idéal de rencontre d'idées, d'opinions et d'interactions, surtout que notre système éducatif tourne autour de projets pédagogiques.

L'un des moyens les plus opérationnels pour parfaire à un projet pédagogique reste la confrontation des résultats des recherches menées par des apprenants. Pour arriver à mettre en commun ces résultats, il est nécessaire que le tout soit fait au sein d'un groupe. C'est à partir de cet instant que nous pourrions parler d'installation de compétences.

Donc, il s'avère très pratique que les manuels scolaires développent ce genre de travaux où les apprenants trouveront le milieu favorable dans le quel, ils peuvent manifester leur performance et aller au-delà des limites minimales.

12 – à ce niveau du questionnaire, nous avançons le taux de 93,94% des enseignants affirmant que ces manuels ne se font que dans l'enseignement du FLE. Seulement, 02,02% des enseignants viennent émettre un avis contraire. En revanche, 04,04% indiquent que parfois, ces manuels s'inscrivent dans la perspective de l'enseignement/apprentissage du FLE.

⁵³Université de Mostaganem, CAHIERS DE LANGUE ET DE LITTÉRATURE Numéro 5 « *Manuels scolaires en classe de FLE et représentations culturelles* », janvier 2008.

Ce point a été fortement soulevé lors de notre observation participante. Les enseignants trouvent que les présents manuels de FLE opèrent dans une logique de présentation de connaissances de manière brute et non vulgarisée. Les contenus restent très loin de la logique d'apprentissage du moment où, les questions accompagnant la compréhension et les exercices, restent linéaires et ne prennent pas en compte toutes les parties du discours présenté.

En effet, le recours à l'utilisation des concepts est fréquent. Les questions ne tournent qu'autour des mots au lieu de situations. Pour ces manuels scolaires, la situation de communication (émetteur, récepteur, référent, objet) est plus valorisée au détriment de la construction du sens par rapport à un support pédagogique. Les enseignants se trouvent en face d'un document qui dispense un ensemble de connaissances que, eux-mêmes, n'arrivent pas à interpréter.

Cela dit, « *tout apprentissage véritable (c'est à dire intériorisé, maîtrisé, « incorporé » dirait Bourdieu) est un auto-apprentissage dans la mesure où c'est toujours l'apprenant lui-même qui apprend [...] L'apprentissage est un acte et, dans ces conditions, le rôle de l'enseignant consiste à aider l'apprenant et non à se substituer à lui par l'imposition.* »⁵⁴

13 – excepté les 03,54% des enseignants qui concèdent l'existence de cette stratégie, nous daignons mettre en lumière que 96,46% déclarent que les objectifs d'apprentissage ne concernent que le domaine des connaissances sans pour autant que cela ne se traduise sur le comportement des apprenants, aussi bien au sein de l'institution qu'au sein de leur environnement. A ce titre, les objectifs ne sont nullement exprimés en termes de comportement.

14 – la réalité frappante vient du fait que 39,90% des enseignants interrogés ne donnent aucune suite à cette question. Ils n'ont pas pu se prononcer quant à l'utilisation du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues dans la conception des manuels scolaires de FLE. En contrepartie, 58,59% d'entre eux

⁵⁴ Porcher L., (1999) *Apprentissages linguistiques et compétences interculturelles ?* Sous la direction de Demorgon, E.M, Retz.

certifient que le CECRL n'est pas un ingrédient qui entre dans l'élaboration de ces outils.

15 – 25,76% des enseignants soulignent que les activités d'évaluation font partie des contenus proposés, contre 38,89% soutenant que les activités d'évaluation des apprentissages font défaut. Par ailleurs, 35,35% reconnaissent que ces activités ne figurent pas dans tous les contenus.

16 – par rapport à cette fonction sociale, la plupart des enseignants questionnés, en l'occurrence 85,35% constatent que ces manuels scolaires n'assurent aucun lien avec la société dans laquelle ils vivent. Toutefois, 13,13% reconnaissent ne pas pouvoir avancer de réponse à la question. Un taux très faible de ces mêmes enseignants équivalent à 01,52%, constatent qu'il est très rare où ces outils pédagogiques viennent remplir une fonction sociale.

17 . La majorité des enseignants, soit 84% du total avancent que les aspects positifs restent relatifs aux traits matériels (forme convenable, design plus ou moins attirant) et disponibilité. 16% voient que ces manuels offrent rarement des possibilités de suivre un apprentissage, d'où cet aspect positif unique.

Au niveau de l'aspect positif des manuels, les enseignants restent perplexes. En effet, selon eux, les manuels ne peuvent prétendre à un quelconque degré de satisfaction.

18 . Les insuffisances : les enseignants affirment que :

- . Les manuels ne proposent pas une méthodologie à suivre pour réaliser le projet pédagogique.
- . Les manuels ne proposent pas d'activités à l'oral.
- . Les manuels ne proposent pas de textes supports issus de la réalité.
- . Les activités ne s'inscrivent pas dans l'esprit de l'approche par les compétences.

Les insuffisances traduisent clairement les préoccupations des enseignants. Les manuels ne leur offrent aucune issue vers une application des directives générales du programme et ne leur viennent nullement en aide dans leur action pédagogique.

Comment y remédier :

- . Choisir un projet en concertation avec les élèves.
- . Constituer une banque de textes à partir de différentes sources (notamment d'Internet).
- . Réadapter les activités de façon à ce qu'elles permettent d'intégrer les savoirs.

19 . Les changements que nous souhaiterions avoir :

- . Réadapter les textes supports en fonction du niveau des élèves. (Textes vulgarisés, textes authentiques, etc.).
- . Choisir des contenus conformes aux programmes, en termes de compétences à installer. (Les activités doivent s'inscrire dans l'approche par les compétences).
- . Proposer une autre progression des apprentissages de façon à ce que l'enseignant et l'élève, chacun y trouvera son compte.

À ce stade du questionnaire, nous discernons les attentes des enseignants qui se manifestent par le désir de revoir une innovation radicale des manuels de l'enseignement secondaire. La revendication essentielle tourne autour du contenu d'apprentissage et de la hiérarchisation des savoirs.

4.4.3. COMMENTAIRES CONCLUSIFS

Avant d'aborder ce volet qu'est le traitement des données et les perspectives de remédiation, nous devons mentionner que le présent questionnaire vient proposer une doxa de paramètres selon lesquels le manuel scolaire doit être élaboré.

En effet, dans un contexte où le monde de l'éducation sur la scène internationale se prête à des changements radicaux allant même jusqu'à impliquer les parents dans le processus d'enseignement/apprentissage des langues et l'utilisation des moyens technologiques avancés en vue d'un meilleur rendement scolaire et d'une réelle prise en charge des élèves scolarisés en répondant au mieux à leurs besoins.

Pour un besoin de synthèse, nous avons regroupé les items en trois catégories distinctes mais qui nous semblent toutefois complémentaires.

Le premier paramètre est relatif à l'utilisation du manuel scolaire. En effet, La majorité des enseignants prétendent à l'utilisation du manuel même s'il ne remplit pas le rôle qui lui est escompté et les insuffisances aux quelles il fait face.

A défaut d'autres ressources disponibles, nous suggérons aux enseignants de tenter d'adapter la démarche qui figure dans le manuel avec leur attente et en fonction de leurs élèves. Même si cela s'avère une tâche rude, ils sont appelés à trouver dans toute la panoplie de textes et d'activités proposés ceux qui peuvent être remodelés pour pouvoir servir dans leur action d'apprentissage. De ce fait, ils auront à effectuer, à chaque fois que besoin est, une recherche épineuse de textes supports correspondant le mieux au niveau des élèves.

Les trois quarts des enseignants se plaignent que le manuel scolaire ne leur sert pas de carte de route dans la planification des tâches et activités servant le projet pédagogique. D'où la nécessité d'établir leur propre répartition. Par ailleurs, il leur est conseillé de revenir à chaque fois aux directives du programme officiel pour que le contenu qu'ils présentent soit en harmonie avec les directives.

Le second paramètre qui entre en considération est celui des skills. Etant donné que la plus grande partie des enseignants (66,66%) jugent que les quatre skills (écouter, parler, lire, écrire) ne bénéficient pas d'un degré de traitement équitable (où l'écrit domine et où l'oral est presque banni), les enseignants sont invités à concrétiser cette variation de compétences allant dans le sens de proposer des activités où à chaque fois un skills est pris en charge. Le mérite leur reviendra sûrement s'ils se mettent à la quête de documents audiovisuels que les sites Internet proposent (enregistrements disponibles sur Radio France Internationale et bien sur d'autres sites à caractère pédagogique et éducatif).

Cela permettrait sûrement d'être inscrit dans une méthodologie fonctionnelle actionnelle qui est voisine de l'approche par les compétences dans laquelle le système éducatif algérien adhère.

Nous orientons les enseignants à faire du manuel un outil qui parle à l'élève, qui interagit avec lui et cela ne peut se faire sans qu'il y est une réelle mise en pratique des capacités sur les quelles l'approche par les compétences se fonde.

Le troisième paramètre peut être classé, de par son importance, comme un critère de base. En effet, l'autonomie de l'élève dans la manipulation du manuel scolaire est une fin en elle-même dans tout un système.

Sur ce point, presque la totalité des enseignants avouent que les manuels de FLE ne se prêtent à aucune utilisation en dehors des salles de classes, d'où leur limite.

Ceci dit, nous pensons proposer aux enseignants d'orienter leurs élèves à sélectionner les activités qui semblent provoquer leur réflexion sans pour autant avoir besoin de leur enseignant pour les accomplir.

Dans ce cas, les activités grammaticales s'y prêtent même si elles relèvent de l'approche structurale sans réelle prise en charge de la grammaire du sens.

Une autre issue possible, que nous nous permettons d'avancer est celle relative à l'exploitation des poèmes. En effet, les élèves sont amenés à montrer leur capacité à lire un poème et à en écrire en s'inspirant du premier.

Un autre paramètre qui semble être un constituant primordial dans l'élaboration des manuels scolaires et qui ne cesse de soulever moult débats quant à sa mise en aval dans la conception d'outils didactique, qu'est la pédagogie du culturel.

Le questionnaire montre que la moitié des enseignants voient que les quelques traits culturels qui figurent dans le manuel (présentent parfois dans les icônes publicitaires) ne permettent pas de prétendre à la concrétisation de l'aspect interculturel. Or, comme le montre M.P Widemann (2008) :

« ...s'ouvrir sur les autres, mettre en avant l'altérité est le meilleur outil de formation de l'esprit (esprit critique, recul.) que se doit de revendiquer tout outil pédagogique ayant pour but la formation de citoyen »⁵⁵.

⁵⁵ Marie-Pascale Widemann, directrice éditoriale aux Éditions Hatier. 10 Avril 2008.

Pour ce faire, notre proposition ira dans le sens où les enseignants sont invités à choisir des textes supports en fonction de leur richesse culturelle, ce qui permettra sûrement aux élèves de s'imprégner progressivement aux valeurs universelles et de découvrir l'autre en lui évitant ainsi d'être une proie aux préjugés et aux mauvaises interprétations.

Nous proposons, en outre, aux enseignants de choisir des activités d'oral permettant de mettre en débat, un thème qui a une portée socioculturelle et, c'est ainsi que l'élève pourra se construire sa propre vision du monde.

En dernier lieu, ce qui attire notre attention, c'est la prise de conscience des enseignants quant à leur degré de satisfaction de l'ensemble des manuels où ils ne notent aucun aspect positif concret qui puisse les aider à dispenser un enseignement/apprentissage rentable.

Les répondants déplorent le manque de rigueur dans l'élaboration des manuels. Les insuffisances qu'ils soulèvent tiennent à l'aspect méthodologique dans la répartition des apprentissages et la non fonctionnalité des activités, à l'inexistence quasi.totale des activités d'oral et à la non.conformité des textes supports avec la réalité et l'environnement de l'élève.

Nos propositions, qui coïncident avec celles des enseignants, vont dans le sens où ils contestent une réalité bien amère du fait qu'ils ne sont pas associés au processus du choix et de l'élaboration du manuel scolaire de FLE.

A toute fin utile, nous tenons d'abord à signaler que les propositions avancées plus haut ne constituent en aucun cas la panacée vers une utilisation efficace des manuels scolaires de FLE de l'enseignement secondaire.

Nous précisons par ailleurs, que les enseignants doivent être formés à l'utilisation du manuel. Selon D. Quef (2003) :

« ...on doit donc mettre à la disposition des futurs enseignants les clés d'analyse des manuels, concernant le contrat didactique, le statut de l'erreur et son traitement, les pistes de médiation enseignante, la nature des tâches et les outils d'aide à la programmation des apprentissages »⁵⁶.

En somme, plaider pour une régulation du fond et de la forme des manuels scolaires de FLE de l'enseignement secondaire, est une nécessité à laquelle les pouvoirs politiques doivent répondre et à laquelle les enseignants sont appelés à jouer le rôle qui leur est escompté. La combinaison de tous ces efforts fera sans doute de l'élève un acteur/utilisateur autonome et, de la production du matériel didactique, un outil qui assouvira les besoins, et des enseignants, et des apprenants.

⁵⁶D, Quef. In *Ecole, où sont passés tes livres ? Enjeux d'apprentissage, enjeux d'égalité*, Paris, 16 mai 2003.

CHAPITRE V

AVANT-PROJET D'UNE ESQUISSE D'UN MANUEL SCOLAIRE DE FLE

Dans la proposition suivante, nous pensons créer une plate-forme qui, espérons, va servir de repère traçant les grandes lignes d'une maquette détaillée de la conception de manuels scolaires pour l'enseignement du français langue étrangère au secondaire (de la 1^{ère} année jusqu'à la 3^{ème} année).

Cet ensemble de recommandations n'émane en réalité que des différentes lectures de différents ouvrages et articles et aussi, des principales synthèses récoltées lors de l'expérience participante menée par nos soins, avec les enseignants, lors des quelques séminaires précédemment cités.

Ceci dit, nous osons admettre que cette proposition se veut ambitieuse étant donné qu'elle prétende prendre en charge les paramètres principaux entrant dans une conception efficiente et rigoureuse de manuels exhaustifs, qui prennent en charge les besoins réels de l'apprenant et qui répondent à ses attentes et qui se targuent de le rendre autonome lors de son utilisation.

A cet effet, nous entendons inventorier cette ébauche en deux rudiments regroupant l'aspect préliminaire suivi de l'aspect approfondi.

Pour ce qui est du volet du préliminaire, nous nous sommes intéressés à interroger l'esprit du programme afin d'établir des correspondances logiques et scientifiques possibles avec la conception du manuel scolaire.

Pour ce qui est du volet approfondi, notre expertise nous a mené à s'enquérir des mécanismes intérieurs qui font référence au fonctionnement de la pédagogie comme ensemble cohérent à l'intérieur du manuel scolaire.

A cet effet, les critères de sélection entrant dans l'élaboration du manuel s'étaleront jusqu'à même voir dans les savoirs et savoir faire (pédagogie, méthodologie, connaissances, activités) et les savoir être (pratiques culturelles et interculturelles, notion de citoyenneté universelle).

5.1. VOLET PRELIMINAIRE

5.1.1. MANUELS ET PROGRAMMES

Objectifs : notre recherche devra aboutir à :

1.faire du manuel le reflet fidèle à l'esprit du programme.

2.l'homologation du manuel scolaire doit répondre aux exigences du programme officiel (cela doit nécessairement être inscrit dans le cahier des charges).

Paramètres de conception	Indices de production
. Prendre en charge les grandes lignes du programme auquel le manuel est censé se conformer.	.cerner les finalités de l'enseignement/apprentissage du FLe. .vulgariser le contenu du programme pour le collectif enseignant. .construire des contenus d'apprentissage qui transposent l'explicite et l'implicite présents dans le programme en pratiques de classe. .mentionner clairement les objectifs généraux qui découlent du programme sans aucun changement sémantique et/ou terminologique.
Respecter la conformité du manuel avec l'esprit du programme.	.s'éloigner de tout débordement terminologique et conceptuels. .transposition fidèle du référentiel des compétences et traduction exacte en termes de l'agir et de l'agir social. . autoriser une concertation entre commission nationale des programmes et enseignants du secondaire.
Le manuel adhère à la lettre du programme.	.établir un avant.projet de programme. .tous les contenus d'apprentissage doivent refléter les

	<p>objets d'étude préconisés par les programmes.</p> <p>.les contenus d'apprentissage doivent être compatibles avec les directives des programmes.</p> <p>.éviter de présenter des balisages théoriques non explicités.</p>
<p>Le manuel doit s'étendre à l'ensemble du programme et mentionner à la lettre tout ce qu'il préconise.</p>	<p>.aborder tous les paramètres en relation surtout avec la norme pédagogique.</p> <p>. n'omettre et ne négliger aucune des compétences, quelles soient de base, transversales ou disciplinaires.</p> <p>.aucune priorité ne sera accorder ni à l'oral, ni à l'écrit.</p>
<p>Le manuel ne doit pas s'acharner arbitrairement à présenter certains faits et événements ou insister sur certaines périodes.</p> <p>Le manuel doit être immunisé contre toute erreur de quelle nature quelle soit.</p> <p>Le manuel ne doit pas tolérer de recenser des éléments hors programme.</p>	<p>.privilégier une pédagogie relevant de l'institution scolaire et sa relation avec la société.</p> <p>.rester à l'écart de toute idéologisation, instrumentalisation et démagogisation.</p> <p>.opérer une parité quant à l'exploitation de supports marquant des événements.</p> <p>.le manuel ne doit en aucun cas favoriser ou encourager le régionalisme.</p> <p>.opter pour des supports pédagogiques incarnant des valeurs du terroir et des valeurs universelles.</p> <p>.aucune erreur de quelle nature quelle soit n'est autorisée à savoir : les erreurs morphosyntaxiques, les erreurs morphologiques, les erreurs lexicales, les mal.dits, les impropriétés, erreurs de décodage, erreurs liées aux taches et consignes, contresens, erreurs typographiques.</p> <p>.le manuel ne doit contenir aucune imprécision et aucune omission.</p> <p>.transcription fidèle des intitulés des objets d'étude et des intentions communicatives mentionnés dans le programme.</p> <p>.éviter le recours à des activités fabriquées par l'enseignant et qui prennent en charge des éléments extra.programme</p>

	<p>(surtout tout ce qui concerne les activités parascolaires et les adaptations de textes supports).</p> <p>.insérer des contenus d'apprentissage respectant le choix prèdit dans le programme de certains auteurs, de certaines pèriodes, de certaines thèmatiques.</p> <p>.ne pas contredire la mètodologie dans la quelle le systèmè èducatif s'inscrit.</p>
--	---

5.2. VOLET APPROFONDI

5.2.1. PRESENTATION ET QUALITE GRAPHIQUE DU MANUEL

Objectif : le manuel devra ètre structurè selon une manièrè qui lui permettra de rèpondre aux rôles qui lui sont assignés :

Paramètres de conception	Indices de production
. L'aspect technique du manuel	<p>.dresser une première maquette du manuel dont il est question et la soumettre à une opération d'évaluation, à la quelle prendront part les concepteurs, les formateurs, les inspecteurs et les éditeurs.</p> <p>.les différentes séquences doivent receler des activités fonctionnelles.</p> <p>.bannir toutes les activités structuro.formelles et behavioristes.</p> <p>.les projets pédagogiques doivent amener l'apprenant à ètre fonctionnel dans sa communauté en tant qu'individu social qui sait réfléchir sur des questions immédiates.</p>

	.un manuel n'est fonctionnel que s'il est rentable.
. l'esthétique du manuel.	.travailler l'esthétique du manuel (mise en page, choix de couleurs attrayantes, choix minutieux du papier). .respecter la visibilité et la clarté de la police d'écriture et éviter toute surcharge d'écriture et/ou d'images.
. lisibilité du manuel sur les plans formel et structurel.	.choisir d'une manière pertinente les caractères d'imprimerie et se référer aux normes méthodologiques universelles en cours. .le recours à une chaîne éditoriale de notoriété et de renommée irréprochables.
. La présence, la répartition et l'explication méthodologique sont elles facilement accessibles à la compréhension (on parle de <i>table des matières, d'index, de sommaire, de préface, de préambule, de tableaux des répartitions des séquences d'apprentissage.</i>	.

5.2.2. LES ASPECTS PEDAGOGIE / METHODE

Objectifs : le manuel doit aboutir à :

.adhérer à une méthode prédéfinie qui constituera le soubassement théorique de la pédagogie mise en œuvre dans les séquences d'apprentissage.

.mettre en œuvre des pratiques de classe qui vont de paire avec les orientations énoncées dans le programme.

Paramètres d'organisation	Critères de sélection
<p>. La méthode ou progression pédagogique tire sa genèse des orientations officielles ?</p>	<p>.inscrire les séquences d'apprentissage dans une méthode qui répond aux exigences de la méthodologie adoptée par les orientations officielles.</p> <p>.les activités pédagogiques initiées doivent marcher cote à cote avec des démarches pédagogiques favorisant la mise en activité des apprenants.</p> <p>.éviter que les différentes activités d'enseignement/apprentissage ne relèvent pas de méthodologies différentes et surtout pour certaines méthodologies qui ne répondent plus aux exigences du monde actuel.</p>
<p>. L'élève peut-il avoir clairement l'impression de progresser de leçon en leçon, en acquérant des connaissances structurées et fondées sur ce qu'il a précédemment appris</p>	<p>. éviter la linéarité dans les items à l'intérieur de la séquence.</p> <p>Etablir une progression non par rapport aux savoirs mais, par rapport à la cohérence des activités entrant dans les pratiques de classe.</p> <p>. assurer des activités de suivi des apprentissages tout en assurant un feed.back périodique.</p> <p>.revenir éventuellement sur les contenus enseignés tout en soumettent les apprenants à des évaluations succinctes.</p>
<p>. élaboration d'une progression suivie et</p>	<p>.concevoir des activités structurées,</p>

<p>réfléchi au sein de l'organisation interne des séquences.</p>	<p>logiques et cohérentes.</p> <p>.les séquences doivent être tributaires de tâches communicatives proclamées par l'approche actionnelle.</p> <p>.tenir compte de la nécessité de prévoir des interactions langagières authentiques au sein de la salle de classe.</p> <p>.prévoir des séquences didactiques architecturées selon le parcours d'enseignement/apprentissage.</p> <p>.concevoir des séquences didactiques impliquant une cohérence aux niveaux méthodologique (opter pour une approche précise), organisationnel (structuration des apprentissages au niveau interne de leur élaboration) et fonctionnel (la cohérence touche ici les activités dans l'aspect thématique, pragmatique et langagier).</p>
<p>La construction de la séquence est consignée et recèle des composantes fondamentales entrant dans son élaboration en respectant un temps qui lui est imparti.</p>	<p>.choisir des supports qui relèvent de la vie quotidienne, des genres en circulation dans la communauté de l'apprenant et dans l'environnement puis justifier ce choix.</p> <p>.éviter les supports littéraires jugés trop conformistes et formels étant donné qu'ils donnent souvent lieu à une explication traditionnelle.</p> <p>.identification des objectifs (formel, textuel, langagier, linguistique et interculturel).</p>

	.insérer dans la phase de compréhension une phase de synthèse (passer en revue les caractéristiques du genre), une autre de réaction (déclenchant l'expression libre des apprenants et des interactions) et une dernière d'évaluation (soumettre aux apprenants des items d'évaluation).
--	--

5.2.3. DESCRIPTIF DES SAVOIRS

Objectifs : le manuel doit être organisé en :

.projets pédagogiques faisables et mesurables régis par une logique d'apprentissage.

.séquences d'apprentissage cohérentes en rupture avec les présupposés théoriques classiques.

Paramètres de hiérarchisation des connaissances	Critères de production
. organisation du cours dans le manuel scolaire.	.le cours faisant partie indissociable de la séquence, intègre les notions d'objectifs généraux et d'objectifs opérationnels. .la séance de cours ne doit pas s'attarder sur les connaissances déclaratives (normes et usages de la langue) mais, elle doit prendre en charge les connaissances procédurales (savoir.faire, savoir comprendre, savoir produire et savoir réemployer). .contextualiser l'ensemble des connaissances à travers desstratégies d'enseignement/apprentissage précises.
.cohérence et structuration des cours à	.les cours à l'intérieur de la séquence

<p>l'intérieur des séquences.</p>	<p>doivent être gérés dans leur dimension socio.pragmatique, textuelle, thématique et interculturelle.</p> <p>.éviter les surcharges sémantiques et morphosyntaxiques concernant l'étude lexico.syntaxique.</p> <p>éviter toute juxtaposition des connaissances et assurer une articulation logique entre elles.</p> <p>.coordonner entre les différentes étapes d'un cours pour en assurer une meilleure cohésion de l'ensemble.</p> <p>.des objectifs spécifiques pour chaque cours permettent d'aboutir à des résultats corrects et fiables.</p>
<p>.les connaissances culturelles et interculturelles exigent d'être développées au terme de chaque cours.</p>	<p>.aborder volontairement des traits et éléments dans une perspective interculturelle.</p> <p>.inscrire la dimension interculturelle dans des activités écrites et/ou orales en vue d'installer une compétence interculturelle.</p>
<p>. Le manuel doit être à l'abri de toute erreur ou lacune. En plus des erreurs dans la forme, aucune erreur dans le fond ne doit être envisagée ou tolérée.</p>	<p>.les connaissances et informations données doivent être justes surtout du point de vue lexico.sémantique et syntaxique.</p> <p>.le manuel ne doit valider aucune interprétation ou représentation non fondée</p> <p>.le manuel doit tirer son originalité d'une biographie sélective constituée de références de taille et d'actualité.</p>
<p>. La neutralité dans la présentation des connaissances doit être à l'avant.garde contre toute propagande, quelque soit sa nature.</p>	<p>.les cours doivent mettre en exergue le rapport avec le programme scolaire et s'éloigner du rapport avec le politique et l'idiologie.</p> <p>.le manuel doit tenir un discours</p>

	<p>scientifique et de raisonnement logique et prendre de la distance vis.à.vis des orientations à caractère démagogique.</p> <p>.le manuel doit développer un esprit critique chez l'apprenant quitte à l'amener à construire ses propres représentations quant à la politique et au politique.</p> <p>.le manuel est amené à respecter certaines valeurs humaines et ne pas jouer sur les émotions ou sur certaines circonstances pour faire adhérer les apprenants à certaines idées, à certains courants de nature quelconque.</p>
--	---

5.2.4. ACTIVITES D'APPRENTISSAGE

Objectifs : concevoir un manuel regroupant des activités qui doivent:

.répondre à la norme cognitive relative à l'enseignement/apprentissage des langues étrangères.

. répondre à des exigences qui relèvent de la nature des objectifs d'apprentissage,

.proposer des activités qui s'enchainent et qui sont regroupées au sein d'un ensemble appelé séquence d'apprentissage.

.la séquence dans ses différentes phases, doit aboutir à la conception d'un projet pédagogique de portée scolaire et sociale.(activités d'intégration, activités d'action/réaction, activités d'auto évaluation).

Paramètres du choix	Nature des activités
<p>. Les activités sont consignées et adaptées au niveau des apprenants.</p>	<p>.pour ce faire, des tests de niveau sont indispensables.</p> <p>.les activités doivent renfermer des verbes d'action où l'apprenant est amené à faire, à agir, à exercer...</p> <p>.chaque activité doit recenser une tâche délimitée dans le temps et dans l'action.</p> <p>.l'activité ne doit traiter que d'un seul objet d'étude et ne doit obéir qu'à un seul objectif à condition qu'il soit opérationnel.</p> <p>.les activités doivent opérer une interdisciplinarité pour puiser des textes et des informations dans d'autres matières du même niveau d'étude.</p>
<p>. Les activités doivent faire progresser l'apprenant.</p>	<p>.les activités doivent chacune tirée sa révérence d'un ou d'objectifs d'apprentissage.</p> <p>.chaque activité doit avoir une intention communicative et doit forcément aboutir à installée la compétence dont il est question dans l'énoncé de la tâche de l'activité en question.</p> <p>.les activités doivent se baser sur les acquis ultérieurs de l'apprenant.</p>
<p>. Les énoncés des activités ne doivent pas être ambigus et ne doivent pas présenter des nuances de sens et/ou d'autres interprétations.</p>	<p>.Une rédaction d'énoncés univoques s'impose.</p> <p>.les items doivent respecter l'esprit de la tâche exigée.</p>

	<p>.les énoncés doivent être clairs et doivent être écrits dans une phrase le plus concise possible.</p>
<p>.Les activités doivent respecter une certaine morale par rapport à ce qu'elles ne présentent aucun stéréotype et aucune violation de la psychologie des apprenants. Elles ne doivent pas être orientées dans le sens de parler d'action destructrice ou immorale.</p>	<p>.Les activités conçues doivent satisfaire aux normes scientifique et déontologique.</p> <p>. les activités ne doivent pas choquer les représentations individuelles de chaque apprenant.</p> <p>.les activités ne doivent pas appelées à la haine, à l'hypocrisie, au racisme, aux maux sociaux d'une manière générale.</p> <p>.les activité doivent embrasser la vertu, dans le sens très large du terme.(tolérance, amour de soi et de l'autre, entraide, amitié, partage, le vivre ensemble).</p> <p>.les illustrations accompagnant les activités doivent être protégées et sans violation de l'émotion des apprenants.</p>
<p>.les formules de politesse et le vouvoiement sont de mise lors de l'élaboration des énoncés des activités.</p>	<p>.l'énoncé comportera des expressions telles que : veuillez lire, par vos soins, on vous invite à,...etc</p>
<p>. La syntaxe des énoncés des activités doit être correcte et doit avoir recours à un vocabulaire d'usage et à une grammaire simple de construction.</p>	<p>.écrire des consignes lisibles.</p> <p>.éviter d'employer des termes qui renvoient à une théorie difficile à lire par les apprenants.</p> <p>.adapter les énoncés des activités au niveau général de la classe.</p> <p>.la syntaxe des énoncés ne doit jamais se prêter à d'autres sens ou à d'autres</p>

	interprétations. .écrire les énoncés dans des tournures non interrogatives.
--	--

5.2.5. REFERENCE AUX TEXTES LITTÉRAIRES ET CIVILISATIONNELS

Objectifs : le manuel doit être une vitrine sur le pays et sur le monde, en comportant :

- . des supports littéraires précis et choisis en fonction de leur actualité et de leur intérêt culturel national et universel.
- . des références de notre patrimoine culturel, en juste proportion, associé à des références culturelles de la langue cible.
- .des activités d'apprentissage inhérentes à la compétence culturelle et interculturelle.

Paramètres sélectifs	Critères de mise en œuvre
. Les références au patrimoine culturel national et universel doivent être suffisamment représentées :(textes / auteurs).	.éviter de présenter des textes dont l'implicite laisse dégager des amalgames et des polémiques. .présenter des supports relatant des événements/auteurs qui suscitent des débats d'intérêt culturel général. .présenter des textes qui font beaucoup plus référence aux pratiques culturelles qu'au savoir. .imbriquer des supports qui soient adaptés à l'âge des apprenants.
.on doit retrouver des extraits suffisants et significatifs de ces supports avec des illustrations.	.présenter des illustrations significatives et adéquates avec la thématique traitée. .éviter de présenter des textes fabriqués étant donné que cela nuit à la cohérence du texte. .présenter des textes avec des événements et des dates justes.

	<p>.éviter de présenter des supports très anciens qui ne stimulent en rien l'esprit critique de l'apprenant.</p> <p>.éviter d'étendre le choix aux textes philosophiques et de la psychanalyse vue qu'ils se prêtent à des lectures analytiques approfondies pleines de contresens et de polémique.</p>
<p>. insérer des références le plus possible contemporaines avec des auteurs connus dans le monde du patrimoine culturel.</p>	<p>.joindre des textes qui ne doivent pas relever de l'époque moyenâgeuse et dont la portée culturelle est non avenue.</p> <p>.traiter d'auteurs connus dans le monde culturel et qui ont marqué la scène culturelle nationale et internationale.</p> <p>.respecter globalement la proportion entre les références culturelles nationales et universelles.</p> <p>.opter pour des textes qui boostent la curiosité des apprenants et les mettre, par cela, à l'abri de toute oisiveté et de toute paresse.</p>
<p>.en aucun cas, les textes ne doivent privilégier démesurément une époque, un événement ou un auteur.</p> <p>La neutralité et l'objectivité scientifique sont de mise.</p>	<p>.Le choix des textes doit se faire à la base de la concordance avec d'autres matières du même niveau d'étude (cours d'histoire, d'arabe, d'anglais, de géographie).</p> <p>.les textes ne doivent pas être redondants en matière de thématique.</p> <p>.incorporer des textes et des auteurs sans tenir compte de leur race, couleur ou religion mais, à condition</p>

	<p>que ces textes ne véhiculent aucun sous-entendu ou présupposé.</p> <p>.introduire des textes qui ne présentent pas d'auteurs controversés ou des thématiques déplacées.</p>
<p>. les références doivent être adaptées à l'esprit du programme officiel et doivent répondre aux objectifs de la séquence d'apprentissage.</p>	<p>.les textes sélectionnés doivent être fidèles aux grandes lignes du programme.</p> <p>.les textes supports doivent coïncider avec les objectifs de chaque tâche.</p> <p>.les textes doivent répondre à des intentions communicatives convergentes.</p>

5.2.6. ILLUSTRATIONS PAR LES IMAGES ET LES PLANCHES PUBLICITAIRES

Objectif : les illustrations constituent une aide à l'apprentissage et doivent :

.constituer des médiums dans la recherche et la construction du sens.

.être des facilitateurs pédagogiques dans la mesure où elles sont remplies de sens et elles amènent à indiquer le sens.

. constituer des ouvertures possibles dans la construction d'hypothèses de sens.

Paramètres du choix	Critères d'élaboration
<p>. la proportion des illustrations par rapport à l'ensemble du manuel.</p>	<p>.l'espace couvert par l'illustration doit être large et suffisant et couvrir l'ensemble de la page.</p>

	<p>.les illustrations ne doivent en aucun cas couvrir une publicité quelconque.</p> <p>.les illustrations doivent être de qualité dans ses aspects formel, conceptuel et pédagogique.</p>
<p>.les illustrations obéissent aux normes de créativité et de modernité (illustrations sous forme de BD, affiches de cinéma, placards d'images, etc....)</p>	<p>.présenter des illustrations explicites accompagnées du code linguistique.</p> <p>.les illustrations doivent être originales.</p> <p>.les illustrations doivent obéir au critère de modernité concernant la mise en page, les couleurs et le message qu'elles veulent véhiculer.</p> <p>.les illustrations sont tenues de servir la transmission de connaissances.</p> <p>.les illustrations ne doivent pas être là pour combler un vide.</p> <p>.elles doivent répondre à des objectifs d'apprentissage et doivent servir d'outil à la compréhension et à la réaction.</p>
<p>. les illustrations ne sont jamais inadaptées au thème auquel elles sont rattachées.</p>	<p>.ne pas choisir des illustrations aléatoires qui sortent du cadre du support proposé.</p> <p>.les illustrations doivent respecter la portée socio.pédagogique du support.</p> <p>.les illustrations ne doivent pas être vides de sens, elles sont amenées à se prêter à une analyse lexico.sémantique.</p>
<p>. les illustrations doivent s'empêcher de heurter la sensibilité des apprenants et de freiner un élan créatif.</p>	<p>.éviter de proposer aux apprenants des illustrations immorales, choquantes, humiliantes.</p> <p>.les illustrations ne doivent pas</p>

	<p>interrompre le processus de réceptivité et altérer l'affectivité de l'apprenant.</p> <p>.les illustrations doivent servir la morale et stimuler l'apprenant à répandre la vertu dans son milieu.</p> <p>.éviter les illustrations incitant à la haine, à la violence, au harcèlement sexuel.</p>
<p>.prendre du recul quant à l'utilisation d'illustrations à caractère illicite et présentant une quelconque propagande déplacée.</p>	<p>.faire attention quant à l'utilisation d'illustrations publicitaire ou politique ou ethnique.</p> <p>.éviter les illustrations qui rentrent dans l'incitation aux divergences.</p> <p>.éviter de facto, les illustrations privilégiant une époque particulière, surtout dans les récits et écrits relevant de l'histoire.</p> <p>.procéder à une vérification des illustrations qui insistent sur certains auteurs qui manifestent une quelconque remise en question des grandes questions de l'histoire de l'humanité.</p>
<p>. Le manuel doit être à l'abri contre toute utilisation d'illustrations hors contexte ou hors sujet.</p>	<p>.l'illustration doit obligatoirement faire référence, sans équivoque, au sujet traité.</p> <p>.l'illustration ne doit absolument pas être au service d'un seul point, mais de l'ensemble.</p> <p>.l'illustration ne doit pas exister pour servir le côté esthétique.</p> <p>.les illustrations utilisées doivent être suffisamment précis et complets.</p>

5.3. PRODUCTION DU MATERIEL DIDACTIQUE EN FLE : LA SEQUENCE

Nous partons du principe que l'enseignant de français langue étrangère est amené à conjecturer du matériel didactique par lui-même et ce, répondant à des exigences qui relèvent de la nature des objectifs d'apprentissage, d'une part, et de la responsabilité scientifique et déontologique, d'autre part.

Ceci dit, l'enseignant doté d'une conscience professionnelle assujettie à une compétence professionnelle se voit assigner des tâches telles que la production de matériels d'enseignement/apprentissage fiables, efficaces qui ira de paire avec une installation de compétences réelles.

A cet effet, des choix pertinents de séquences d'apprentissage assortis de textes supports en relation directe avec l'environnement immédiat de l'apprenant et homologuées par des activités permettant l'intégration des savoirs serait le talon d'Achille de l'enseignant dont la finalité de son action pédagogique reste la formation d'un apprenant-acteur social à part entière.

En somme, cette modeste proposition n'est qu'une appréciation émanant de notre recherche. Elle sert d'esquisse approximative et de ce fait, appelée à être revisitée et peaufinée dans la fin d'aboutir à un produit final.

Canevas de séquence

La compétence de base : Lire des textes variés pour comprendre, interpréter, réagir et restituer l'information sous diverses formes (résumé, compte rendu objectif ou critique, synthèse).

Compétences langagières et comportementales	Objectifs d'apprentissage	Stratégies d'apprentissage en termes de tâches et de consignes	Outils pédagogiques	Répartition temporelle d'une séquence d'apprentissage	Démarche d'apprentissage relative à une séance
<p>En termes de savoir-faire, l'apprenant doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Repérer ● Regrouper ● Comparer ● Inférer ● Réagir ● Restituer <p>En termes de savoirs culturels, linguistiques et référentiels, l'apprenant doit être capable d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Agir ● Interagir ● Critiquer 	<p>objectifs d'apprentissages issus de la compétence de base qui est la lecture.</p> <p>Ces objectifs doivent être évaluables et transposables.</p> <p>L'enseignant dotera l'apprenant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Outils ● consignes ● Stratégies 	<p>L'apprenant installe une compétence de lecture au fur et à mesure d'un contenu d'apprentissage où il sera capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Identifier, reconnaître, sélectionner ● Réorganiser, classier ou associer ● Distinguer/ discriminer et retrouver les différences et les points communs ● Déduire, prédire, interpréter ou extrapoler expliquer ● Commenter, prendre position, juger, se faire une idée ou une image ● Formaliser, synthétiser, rendre compte, schématiser, résumer, mettre en graphe, paraphraser, etc. 	<p>Pour chaque objet d'étude, il existe en réalité plusieurs types de textes ;</p> <p>Exemples : Le débat d'idée peut correspondre à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Un éditorial ● Un billet ● Un compte rendu de table ronde ● Un essai ● Un débat ● Des courriers de lecteurs (droit de réponse) 	<p>La durée est une prévision donnée à titre indicatif ; elle peut être réajustée à tout moment ;</p> <p>La séquence est subdivisée en séances avec des objectifs intermédiaires ;</p>	<p>La séance est constituée de phases de travail classique, individuel, en tandems, en groupes.</p> <p>Elle doit être cohérente avec la séance précédente et celle qui suit.</p>

CONCLUSION

Notre recherche revêt un caractère purement scientifique dont le talon d'Achille reste l'objectivité inscrite dans un système fonctionnel progressiste, et qui s'inspire des observations et des études de terrain mais qui reste fortement loin de toute détermination idéologique et de toute influence sociopolitique.

Au terme de notre travail de recherche, il nous semble, avec modestie, avoir posé un questionnement exhaustif relatif non seulement à l'élaboration du manuel scolaire de FLE de l'enseignement secondaire mais qui touche aussi toute la mouture du système éducatif algérien.

En effet, cette étude n'est tout simplement qu'une remise en cause d'un processus qui fonctionne mal et, dont les répercussions socioéducatives sur la qualité de la formation de nos apprenants ne sont que de l'ordre de l'échec. Un processus qui .peut.être par inadvertance et/ou volontairement.a gangréné toute la politique linguistique du pays.

Il va de l'éthique et de l'honnêteté scientifique de noter les difficultés auxquelles nous étions confrontées durant notre entreprise.

D'une part, nous notons les réticences de la part des concepteurs des manuels scolaires actuels qui, pour des raisons non élucidées, ont refusé de répondre à nos questions.

D'autre part, nous soulevons ce renfermement documentaire de la part des responsables administratifs relevant, et du Ministère de L'éducation Nationale, et de L'Institut National de Recherche en Education, et de l'Office Nationale des publications scolaires, qui n'ont manifesté aucune volonté en avant au service de la recherche.

A ce stade, on arrive quand même à se prononcer sur l'épineux problème de la planification et de la gestion de la politique linguistique contemporaine en contexte algérien qui manquent de rigueur et de logique scientifiques.

Nous nous permettons de rejoindre de prime abord les propos tenus par Mohamed lakhdarMaougal qui, selon lui :

« Les langues en Algérie sont encerclées dans un carcan lui-même tributaire d'un projet de société obsolète et suicidaire. Elles ne sont pas modernes ou archaïques en elles-mêmes, elles le font en fonction des orientations et des usages auxquels on les destine. La langue arabe est fondamentalement prédestinée encore aux usages de la mythologie sacrée et aux stratégies de verrouillage idéologico.politicien. La langue tamazight se débat dans des problèmes de reconnaissance de statut, et les langues étrangères sont reléguées à assurer tactiquement (momentanément) un lien avec le monde technologique et commercial. C'est cette distribution fonctionnelle tacticienne, politicienne et institutionnelle qui laisse s'imposer une réalité d'une grande insécurité linguistique ».⁵⁷

S'il est vrai que la politique linguistique en Algérie est de tout temps soumise aux variables de l'orientation politique et idéologique, le rationnel serait que cette politique obéisse du moins à des finalités allant dans le sens d'améliorer l'efficacité de la microstructure (outils pédagogiques, programmes, pratiques pédagogiques) et de la macrostructure (référentiel, lois sur l'orientation de l'éducation) de l'éducation de base.

En effet, c'est cette cohérence qui va, sans aucun doute, favoriser un développement socioéducatif harmonieux qui ouvrira à l'apprenant des horizons vers l'intégration dans la société et par la suite à avoir cette compétence à participer aux grands débats qui font l'actualité au sein de sa société.

⁵⁷M L MAOUGAL, « intercourses et échanges linguistiques en Algérie » dans M'hamed BENGUERNA et Ahmed KADRI (dir) in Mondialisation et enjeux linguistiques en Algérie. CREAD, Casbah éd, Alger 2002, p.110.

Cela ne peut se faire que si nous orientons nos recherches vers l'épistémologie propre à la discipline d'enseignement, c'est-à-dire que les décideurs doivent faire des spécialistes de la didactique des langues/cultures leurs principaux alliés dans toute cette opération d'édification d'une stratégie éducative bien outillée, bien réfléchie et scientifiquement tracée et, à laquelle, toute la communauté des utilisateurs (les enseignants, les conseillers d'orientation, les formateurs, les inspecteurs) doit être associée.

C'est à ce niveau, qu'il serait judicieux d'orienter la rédaction d'un curriculum pour les langues étrangères vers la démocratisation des tâches et la liberté d'action de ses concepteurs tout en prenant bien en considération la notion de contexte réel où ces curriculums évoluent.

*« Le monde de l'éducation connaît de nos jours (...) des mutations dont on ne mesure peut-être pas toujours, dans leur réelle ampleur, les implications didactiques qu'elles comportent ni l'importance des adaptations méthodologiques qu'elles sont en passe de provoquer. Cela concerne toutes les matières, bien évidemment, mais tout spécialement les langues étrangères ».*⁵⁸

A ce titre, le premier environnement immédiat serait le milieu politique qui, à priori, devrait rester neutre et par là, garantir une distanciation par rapport à toute l'opération de réalisation.

En effet, le français ne devrait nullement être assigné au statut d'une langue étrangère astreinte à n'être qu'enseignée et se voir ainsi dévêtu de toute sa fonctionnalité sociale et culturelle mais, il serait urgent de le laisser émerger et

⁵⁸ Mohamed MILIANI, « La dualité français-arabe dans le système éducatif algérien », in *Educations et Sociétés Plurilingues*, n°15, CMIEBP, Aosta, décembre 2003, p.17.

remplir ainsi son rôle de langue de savoir, de contact et d'intégration étant donné que notre paysage éducatif s'inscrit dans l'approche par les compétences, catalyseurs fondamentaux de la didactique et de la pragmatique, et ses principaux avatars dont les deux compétences (compétences en réception et en production de discours variés) suivies des compétences disciplinaires et interdisciplinaires.

Le deuxième environnement dont il serait question, aura trait au paramètre sociolinguistique. Pour ce faire, la révision du statut de la langue française en Algérie devient de facto déterminante quitte à faire sortir le projet éducatif national de cet état de monolinguisme apparent et déficitaire. A cet effet, mettre en exergue des paramètres sociolinguistiques lors de la conception des curriculums revient à prendre en charge des compétences bien précises traduites par des contenus discursifs et culturels purement fonctionnels et qui auront l'effet escompté sur la définition des finalités du système éducatif en entier.

Dans tout cet espace d'incompatibilité d'un contenu avec un autre, d'homogénéité et d'hétérogénéité des groupes, d'infidélité dans la pédagogisation d'un savoir et, sans vouloir empiéter sur un autre domaine, nous pensons être contraints, à l'issue de notre recherche, de soulever cette notion de complexité de la faisabilité de notre questionnement posé d'ailleurs par nos soins et ce, en comparant le réalité du terrain ; objet de notre expérience , avec les orientations officielles.

En effet, notre réflexion tire sa genèse à partir de toutes les relations complexes entrant dans la composition intérieure de toute l'opération de la refonte du système éducatif. Ces relations qui ne font en réalité que faire apparaître un ensemble de conflits et de pensées tendus nourris par quelques représentations individuelles soumises à des volontés politique et idéologique et, dont les incidences sont désastreuses sur toute l'entreprise de la réforme.

C'est dire, en d'autres mots, l'échec et/ou l'inefficacité de la recherche face au politique dans un pays où la stabilité sociopolitique et sociolinguistique est toujours en mouvement et en déséquilibre.

D'ailleurs, nous nous permettons de nous inspirer de l'une des pensées d'Edgar Morin qui stipule en ce sens que :

*« La complexité c'est l'union de la simplicité et de la complexité; c'est l'union des processus de simplification qui sont sélection, hiérarchisation, séparation, réduction, avec les autres contre.processus qui sont la communication, qui sont l'articulation de ce qui est dissocié et distingué; et c'est d'échapper à l'alternative entre la pensée réductrice qui ne voit que les éléments et la pensée globaliste qui ne voit que le tout ».*⁵⁹

Nous avons tenté, par ailleurs, à travers l'utilisation d'une grille d'évaluation, de mettre en exergue les écarts qui existent entre ce qui est étalé dans le manuel et ce qui est appelé à être concrétisé par les programmes officiels. En effet, la quintessence de cette étude/comparaison nous a permis de tracer les grandes lignes quant à une réelle prise en charge du contenu pédagogique du manuel qui est censé ne plus être le parent pauvre de l'élève mais remplir son rôle de guide et d'outil efficace dans l'acquisition de compétences préétablies. Nous rejoignons Cortès (1987) sur sa conception du manuel :

« Et le manuel continue de sécuriser l'apprenant et l'enseignant au niveau des rythmes d'apprentissage, du dialogue qu'il instaure entre le maître et l'élève et son interface que constitue l'« évaluation . certification » lui confère de fait, le rôle de relais institutionnel au niveau de la politique éducative. Parce qu'il s'inscrit dans le prolongement des instructions officielles que sa préface cite souvent, le manuel est jugé, à tort ou à raison, comme un trait d'union essentiel entre le pédagogique et l'institutionnel. Il contribue, toujours dans l'imaginaire collectif, à conforter l'enseignant dans son rôle d'agent et d'acteur du système éducatif

⁵⁹Edgar MORIN, « Introduction à la pensée complexe », ESF éditeur, Paris, 1990, p.135.

et nul doute que tous ces paramètres expliquent l'incroyable résistance et la remarquable longévité du livre didactique ; aussi bien hier, lors de la revendication pour l'authentique (années soixante.dix) qu'aujourd'hui, avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication ».⁶⁰

Pratiquement, les orientations didactiques concernant la conception et l'homologation des manuels scolaires de FLE devraient avoir trait à deux principaux critères à savoir, la macrostructure et la microstructure.

Pour ce qui est du premier critère, toute la lumière serait faite sur l'aspect extérieur de ces manuels. En effet, la présentation de la facette extérieure et tout ce qui s'en suit après (forme, couleurs utilisées, titrologie, format, préface, notice d'utilisation).

Quant au second critère, il prend en charge non seulement les différentes formes discursives et la langue, bien au contraire, il touche l'ensemble des contenus d'apprentissage, la manière dont ils sont hiérarchisés et le processus d'évaluation à travers, bien sûr, le recours à la validation des objectifs d'apprentissage. C'est d'ores et déjà poser en amont, un système d'évaluation des apprentissages et, en aval, la faisabilité d'un contenu d'apprentissage relié aux pratiques de classe avec tout ce qu'elles sous-tendent en matière de l'agir et de l'interagir.

Dans le même ordre d'idée, il nous semble convenable de plaider pour un manuel où sa raison d'être est d'offrir un recueil raisonné et articulé des objets et des choix méthodologiques (mais non contraignants), indispensables à l'enseignant pour nourrir ses pratiques et l'encourageant par là même à voir dans les limites du manuel et à apporter de nouveaux éclairages appropriés aux élèves quitte à devenir acteurs, à part entière, dans un système d'acteurs.

⁶⁰CORTES J., MARCELLESI J. B., GUESPIN L. *et alii*, 1987, *Une introduction à la recherche scientifique en didactique des langues*, Ed. Didier CREDIF, Coll. « Essais », Paris, 231 p.

Cela implique une prise en charge dont le corollaire essentiel n'est autre que la formation (en cours d'emploi) des enseignants à une méthodologie d'utilisation du manuel, de lecture des programmes et de conception d'activités leur permettant sûrement de se libérer de ce cloisonnement qui se manifeste dans la linéarité dans la présentation des progressions à suivre et de l'irrégularité présente dans les apprentissages. Cette formation doit, nécessairement se faire en termes de professionnalisation (Altet, Paquay et Perrenoud(Eds), 2002) Une professionnalisation dans les classes passe par une professionnalisation de la formation initiale et continue, pour laquelle le principe d'isomorphisme « je te forme selon la manière dont je voudrais que tu formes les élèves » se confirme. Ce n'est qu'ainsi qu'ils se rendront compte que l'acte d'enseignement-apprentissage ne peut se faire en dehors de la coordination de ses principaux et incontournables instruments (programmes, matériel didactique, évaluation des apprentissages).

Pour cela, il est nécessaire, comme le montre A. Choppin de :

*« former les enseignants (...) à l'usage des manuels. Tant que la structure du manuel est linéaire, l'utiliser (...) paraît assez simple. Mais à partir du moment où il faut construire sa séquence à partir d'éléments éclatés, dispersés et élaborer sa propre stratégie, c'est autrement plus compliqué. Il faut savoir comment ça marche, même (et peut être surtout) pour pouvoir détourner le manuel de l'usage pour lequel il a été conçu si cet usage ne convient pas (...), en un mot être autonome dans son usage ».*⁶¹

Une telle réflexion estompe bien des tâches fastidieuses surtout lorsqu'il s'agit de réunir toute cette cohorte d'instruments interdépendants car, nous pensons qu'il est temps pour un renouveau éducatif-méthodologique qui soit géré par les acteurs les plus performants et dont l'une de leurs finalités, serait la conception d'un matériel pédagogique structuré, normé, fiable et rigoureux.

⁶¹ Dossier de l'éducateur N°3 édition du jan-fév. 2005.

Dans tout cet inventaire d'erreurs, de dysfonctionnements et de déficiences concernant tout cet état réel de la politique de l'enseignement-apprentissage du français langue étrangère en Algérie, nous nous prononçons succinctement et considérons que notre recherche n'est parvenue qu'à apporter quelques éléments de réponse susceptibles de contribuer au projet de l'école algérienne à l'horizon de 2030 (principal défi à relever, précise Madame la ministre de l'éducation nationale algérienne concernant les nouvelles réformes éducatives, dans l'une de ses allocutions)⁶², à travers l'élaboration et la conception de manuels scolaires de FLE de l'enseignement secondaire dont les avatars ne seront que l'utilisation responsable de ce matériel en vue d'un enseignement-apprentissage efficient du français langue étrangère relevant de l'enseignement secondaire.

Ceci dit, notre modeste travail ne fait qu'ouvrir d'autres brèches (ou horizons) vers d'autres questions relatives au perfectionnement du rendement scolaire des classes de langue.

Autant de questionnement, nous laissant perplexe certes, mais qui ne font que rendre notre ambition plus grande quant au domaine de la didactique lié spécifiquement à l'élaboration de manuels scolaires et d'une manière générale à la conception de matériels didactiques.

Une mission qui demande une enquête minutieuse et plus raffinée auprès des acteurs principaux de tout le système éducatif et une assistance de la part d'un personnel fiable du domaine de la didactique et de la linguistique. Voici là, une autre problématique qui fera le thème de nouvelles recherches que nous espérons entreprendre dans d'autres cadres tels les colloques et les articles scientifiques.

⁶²EducRecherche, revue de la recherche en éducation éditée par l'INRE, N°9, 2014, p.19.

Il est primordial de libérer l'école algérienne des représentations idéologiques d'un état jacobin qui réduit fortement le champ linguistique algérien. Avoir des manuels qui seraient de bons outils d'apprentissage passe, selon nos investigations, par un mécanisme, certes complexe mais qui satisfait à des apports cruciaux, englobant des éléments tels que :

A. un processus de débureaucratization de la production en mettant en place des procédures de production fondées sur la qualité :

1. Produire un référentiel général servant de repère dans le choix des contenus d'apprentissage.
2. Construire des curricula qui prennent en charge une progression cohérente qui va de la maternelle jusqu'au doctorat en passant par la formation et l'insertion professionnelles.
3. Produire des référentiels disciplinaires par niveau de compétence.
4. Construire des cahiers de charge, ouverts aux spécialistes de l'éducation.
5. Expérimenter les manuels scolaires aux niveaux régional puis national.
6. Procéder à leur validation en fonction de leur adéquation aux objectifs et contenus d'apprentissage ; en tenant compte de leur adaptabilité aux besoins de tous les élèves algériens.
7. Il faudra tenir compte pour la validation des manuels d'un élément fondamental incontournable : les activités d'apprentissage doivent être différenciées pour permettre aux enseignants de construire des itinéraires d'apprentissage adaptés aux besoins des différents publics scolaires.

8. Les manuels doivent être révisés chaque année : rééditer en enrichissant, mettre à jour les supports, supprimer toute activité dont la faisabilité est démontrée, inclure des nouveautés.

En un mot, le manuel scolaire s'inscrit dans une volonté de rénovation continue et de productivité accrue au fil des années. Un constant va.et.vient entre édition et utilisateurs (enseignants, élèves) est nécessaire pour que l'actualisation régulière des manuels soit pertinente et en adéquation avec les curricula et les classes.

B. Le manuel scolaire est appelé à être complété par une panoplie d'outils didactiques :

1. Le carnet d'évaluation
2. Le cahier d'exercice
3. La table de conjugaison
4. Des dictionnaires adaptés aux vocabulaires des manuels (thésaurus)
5. Des carnets de remédiation
6. Des supports audio et vidéo variés
7. Des feuilles de routes diversifiées qui proposent une multitude de projets.
8. Un cahier d'écriture qui comportera des situations d'écrits qui intègrent les ressources des manuels
9. Une ou des anthologies propres à chaque classe d'âge (enfants, pré.adolescents, adolescents et jeunes adultes)

Cela va de soi de dire que, fonder une réforme sur des manuels obsolètes, inappropriés et pauvres en situations heuristiques, explique en partie l'impasse dans laquelle on a engagé l'école algérienne et la baisse de niveau en langue française et pas seulement.

Le manuel est utilisé de manière linéaire et identique pour tous les élèves algériens quelque soit l'hétérogénéité des niveaux réels des élèves. Il est donc nécessaire de produire des manuels par niveau de compétence, encore faut-il être outillé pour classer les élèves en niveaux afin de mieux prendre en charge leur formation en lecture/production de textes variés.

A ce titre, le manuel doit être dénué de toute erreur de langue, de texte ou discours. En outre, toutes les consignes doivent être claires, concises et univoques. Des correctifs doivent, à court terme, être pris en charge dans l'édition la plus proche.

Nos perspectives se laissent aller vers des recherches plus élaborées en vue de créer des dispositifs didactiques plus rigoureux, entrant dans la conception des manuels scolaires. Nous pensons développer ultérieurement de nouvelles recherches en creusant dans les fondements épistémologiques de l'usage du manuel scolaire.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- ABERNOT, Y. (1996), *Les méthodes d'évaluation scolaire*, Paris, Dunod, 119 p.
- ALTET M., PAQUAY L., et PERRENOUD Ph, (eds), *Formateurs d'enseignants. Quelle professionnalisation ?* Bruxelles, De Boeck. (2002), 134p.
- AMIGUES, R. & ZERBATO.POUDOU, M.T., *Les pratiques scolaires d'apprentissage et d'évaluation*, Paris, Dunod, 197 p.
- AMOSSY, R., HERSCHERB.PIERROT, A. *Stéréotypes et clichés. Langue, discours, société*, Nathan, coll. Lettres et sciences sociales, Paris, 2000.
- ARCAND, B. et VINCENT. S. *L'image de l'Amérindien dans les manuels scolaires du Québec*. Montréal, 1981.
- AUBIN, P., *300 ans de manuels scolaires au Québec*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et Les Presses de l'Université Laval, Québec, 2006.
- BALDNER Jean.Marie, BARON Georges.Louis et Bruillard Eric(eds). *Les manuels à l'heure des technologies. Résultats de recherches en collège*. INRP, 2003, 192p.
- BANGE, P. et al. (2005), *L'apprentissage d'une langue étrangère : cognition et interaction*, Paris, L'Harmattan, 248 p.
- BARDIN, L. *L'analyse de contenu*, P.U.F., Coll. « Le Psychologue », Paris, 1992, 291p.
- BÉRARD E. (1991). *L'Approche communicative : Théorie et pratiques*, Paris, Clé International.
- BERTOLLETI, M.C., & DAHLET, P. (1984), *Manuels et matériels scolaires pour l'apprentissage du F. L. E.* Le Français dans le Monde, n° 186, pp.55.63.
- BERTUCCI, M..M. & DUDON.CORBLIN, C. (dir.) (2004), *Quel français à l'école? Les programmes de français face à la diversité linguistique*, Paris, L'Harmattan, « Savoir et formation », 214 p.

- BESSE, H., *Méthodes et pratiques des manuels de langue*, Ed. Didier CREDIF, Coll. « Essais », 2005, 183 p.
- BORG, S., *La notion de progression*, Paris, Didier, « Studio Didactique », (2001), 175p.
- BUCHETON, D. (dir.) (1994), *A la découverte des manuels scolaires en classe de français*, Versailles, CRDP, 86 p.
- BYRAM, M., GRIBKOVA, B. & STARKEY, H. (2002), *Développer la dimension interculturelle de l'enseignement des langues. Une introduction pratique à l'usage des enseignants*, Strasbourg, Conseil de l'Europe.
- CHATRY.KOMAREK Marie (coord.), *Professionaliser les enseignants de classes multilingues en Afrique*, L'Harmattan, 2010.
- CHATRY.KOMAREK Marie, Données de base, in *Des manuels scolaires sur mesure. Guide pratique à l'intention des auteurs des manuels scolaires pour le primaire dans pays en développement*, L'Harmattan, Paris, 2000, pp. 15.42.
- CHATRY.KOMAREK Marie, *Langues africaines ; vers une édition scolaire : A propos d'un programme de formation pour les auteurs de manuels scolaires*, L'Harmattan, coll. Le livre en Afrique, 2000.
- CHISS, J.L., DAVID, J. & REUTER, Y. (dir.) (2005), *Didactique du français. Fondements d'une discipline*, Bruxelles, De Boeck Université, 250 p.
- CHOPPIN, A. *Le Rôle des manuels*, in Daniel Coste et Daniel Véronique (coord.), *La Notion de progression*, Paris : ENS Éditions ; Ophrys, mars 2000, p. 81.85. Coll. Notions en questions, 3.
- CHOPPIN, A. *Les manuels scolaires : histoire et actualité*. Paris : Hachette éducation, 1992.
- CHOPPIN, A., *Les Manuels scolaires : histoire, crise, perspectives*, in André D. Robert (dir.), *Les contenus d'enseignement en question : histoire et actualité* ". —

Rennes : CRDP de Bretagne, 2000. — p. 45.50. . (Collection Documents, actes et rapports sur l'éducation).

▪CICUREL, F. & VERONIQUE, D. (2003), *Discours, action et appropriation des langues*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 286 p.

▪CONSEIL DE L'EUROPE (2001), *Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer*, Paris, Didier, 192 p.

▪CORTES, J., MARCELLECI, J.B., GUESPIN, L., *Une introduction à la recherche scientifique en didactique des langues*, ed. Didier, CREDIF, Coll."Essais", Paris, 1987, 231 p.

▪COSTE, D. & VERONIQUE, D. (éds.) (2000), *La notion de progression*, Fontenay.aux.Roses, ENS éditeur, 177 p.

▪COURTILLON J. (2003). *Élaborer un cours de FLE*, Paris : Hachette, 170 p.

Cromer, S., Brugeilles, C., *Analyser les représentations du masculin et du féminin dans les manuels scolaires*, Paris, Ceped Collection « Les clefs pour... », 2005.

▪CUQ J..P., GRUCA I. (2002). *Cours de didactique du français langue étrangère et seconde*, Grenoble : PUG, 452 p.

▪CYR P. (1998), *Les stratégies d'apprentissage*, Paris : CLE international, 181 p.

▪DEMEUSE, M. et STAUVEN, Ch. (2006). *Développer un curriculum d'enseignement ou de formation. Des options politiques au pilotage*. Bruxelles: De Boeck Université, Collection "Perspectives en Education et Formation.

▪DEPOVER, CH. et NOEL, B.,(2005), *Le curriculum et ses logiques : une approche contextualisée pour analyser les réformes et les politiques éducatives*. Paris, L'Harmattan.

▪FALK, P., *Guide Unesco pour l'analyse et la révision des manuels scolaires*, Sept 1999.

- GRANDGUILLAUME ,G.,(2004), Education. La politique d'arabisation dans l'enseignement primaire et secondaire en Algérie. Country Case on the language of instruction and the quality of Basic. UNESCO.
- HADJI, C. (2000), *L'évaluation, règles du jeu*, Paris, ESF éditeur (1^{ère} éd. 1989).
- HOPKINS, A. *Guide à l'usage des auteurs de manuels et de matériels pédagogique*, 1996.
- HOUSSAYE J. (2000, 3e éd.). *Théorie et pratique de l'éducation scolaire, Le triangle pédagogique*, Paris : Editions Peter Lang, 299 p.
- HUBERMAN, A.M., MILES M.B. *Analyse des données qualitatives*, Ed. De Boeck.Wesmael, Coll. « Pédagogies en développement. Méthodologie de la recherche. », Bruxelles, 1991, 480 p.
- HUOT Hélène., *dans la jungle des manuels scolaires*, Ed Seuil, 1998, 203p.
- HYMES, D. H. (1984), *Vers la compétence de communication*, (Trad. MUGLER France), Paris, CREDIF.Hatier, 1984, 219 p.
- KERBRAT.ORECCHIONI C. (1998). *Les interactions verbales*, tome 1, Paris, Armand Colin : « collection linguistique », 318 p.
- KRAMSCH C. (1991). *Interaction et discours dans la classe de langue*, Paris : Hatier/Didier (coll. LAL, « langues et apprentissage des langues »), 191 p.
- LEBRUN, M. (dir.). *Le manuel scolaire. Un outil à multiples facettes*. Québec, Presses de l'Université du Québec, 2006.
- LENOIR Yves, Rey Bernard, Roy Gérard.Raymond et Lebrun Johanne (dir). *Le manuel scolaire et l'intervention éducative : regards critiques sur ses apports et ses limites*. Sherbrooke : Editions du CRP, 2001.
- LEZOURET Lise et CHATRY.KOMAREK Marie, *Enseigner le français en contexte multilingues dans les écoles africaines*, L'Harmattan, 2007.

- MAINGUENEAU D. (1991). *L'analyse du discours*, Paris : Hachette, 268 p.
- MAURER Bruno, *De la pédagogie convergente à une didactique intégrée. Langues africaines.langue française*, Paris, OIF. L'Harmattan, 2007.
- METOUDI, M. & DUCHAUFFOUR, H. *Des manuels et des maîtres*. Paris, Belin, 2001.
- MILED, M., « Un cadre conceptuel pour l'élaboration d'un curriculum selon l'approche par les compétences », *La réforme de la pédagogie en Algérie.Défis et enjeux d'une société en mutation*, Alger, UNESCO.ONPS.
- MOIRAND, S. (1990), *Enseigner à communiquer en langue étrangère*, Paris, Hachette FLE, 188 p.
- MYERS, M. J. 2004, *Modalités d'apprentissage d'une langue seconde*, Bruxelles, De Boeck, Duculot, 161 p.
- PENDANX M. (1998). *Les activités d'apprentissage en classe de langue*, Paris : Hachette FLE, Autoformation, 192 p.
- PERRENOUD, Ph,(1994), *Métier d'élève et sens du travail scolaire*, Paris, ESF, Coll. « Pédagogies ».
- POSTIC M. (1977). *Observation et formation des enseignants*, Paris : PUF, 336 p.
- PRETCEILLE.A, M. *L'éducation interculturelle*. Coll. Que sais-je ? n° 3487, Paris, Presses Universitaires de France, 2004.
- PUREN C., 1994, *La didactique des langues étrangères à la croisée des méthodes – Essai sur l'éclectisme*, Ed. Didier, Coll. « CREDIF Essais », Paris, 203 p. (rééd. 2001).
- PUREN, C. (1991), *Histoire des méthodologies de l'enseignement des langues*, Paris, Clé Internationale, 447 p.
- QUEF, D. *Ecole, où sont passés tes livres ? Enjeux d'apprentissage, enjeux d'égalité*, Paris, 2003.

- RICHAUDEAU, F. *Conception et production des manuels scolaires*, Ed. Unesco, Paris, 1979, 290 p.
- RICHTERICH, R. (1985), *Besoins langagiers et objectifs d'apprentissage*, Paris, Hachette, 175 p.
- ROEGIERS, X., « Le pilotage de la réforme des curriculums en Algérie », in *Réforme de l'éducation et innovation pédagogique en Algérie*. Ministère de l'éducation nationale, Programme d'appui de l'UNESCO à la réforme du système éducatif, UNESCO.ONPS, 2006.
- ROEGIERS, X., *Une pédagogie de l'intégration, compétences et intégration des acquis dans l'enseignement*, de Boeck, 2000.
- ROSEN E. (2007). *Le point sur le Cadre européen de référence pour les langues*, Paris, CLE International, 144 p.
- SEGUIN, R. *L'élaboration des manuels scolaires. Guide méthodologique*, décembre 1989.
- SEGUIN, R. *Programmes et Manuels Scolaires : Rapport technique*. Paris, Unesco, 1986.
- SCALLON G. (2004), *L'évaluation des apprentissages dans une approche par compétences*. Bruxelles : De Boeck, 342 p.
- SPAËTH, V. (1998), *Généalogie de la didactique du français langue étrangère. L'enjeu africain*, Paris, CIRELFA, Didier Erudition, « Langues et développement », 210p.
- TAGLIANTE Ch. (1994). *La lasse de langue*, Paris, Clé International.
- TAGLIANTE, Ch. (2005), *L'évaluation et le cadre européen commun*, Paris, SEJER, Clé Internationale, 207 p.
- TOCHON, F. *Manuels et cahiers : un discours sur papier*. Québec Français, 1992.

- VERDELHAN.BOURGADE Michèle (dir.), *Ecole, langage et citoyenneté*, L'Harmattan, 2001.
- VERDELHAN.BOURGADE Michèle, *Le français de scolarisation pour une didactique réaliste*, PUF, coll. Education et formation, 2002.
- VERDELHAN.BOURGADE Michèle, *Le français langue seconde un concept et des pratiques en évolution*, De Boeck, coll. Perspectives en éducation, 2007.
- VERONIQUE, D., LE DOUARON, M. & BLANC, H., *S'approprier une langue étrangère ...* Paris, Didier Erudition, 1987, 331p.
- WIDDOWSON, H. G. (1992), *Une approche communicative de l'enseignement des langues* (trad. BLAMONT.NEWMAN K. et BILAMONT G.), Paris, Didier.Hatier, 191p.
- WEISS Fr. (2002). *Jouer, communiquer, apprendre*, Paris, Hachette.

Dictionnaires :

- GALISSON, R. & COSTE, D (1976), *Dictionnaire de didactique des langues*, Paris, Hachette, 612 p.
- CUQ, J.P (dir), *Dictionnaire de didactique du français langue étrangère et seconde*, asdifle, Clé international, Paris, 2003.
- *Dictionnaire encyclopédique de l'éducation et de la formation*. Paris : Nathan Université, 2ème éd., 1998 [extrait : p. 666.669]
- *Dictionnaire encyclopédique de l'éducation et de la formation*, Paris, Nathan Université, 1998 (Contribution de CHOPPIN, A. sur le manuel scolaire, pp. 666.669).

Revues

- BERTOLLETI, M.C., & DAHLET, P, « Manuels et matériels scolaires pour l'apprentissage du F L E », *Le Français dans le Monde*, 1984, n° 186, pp.55.63.
- Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage et l'enseignement des langues. Conseil de l'Europe, 1997.
- Educ recherche, revue de la recherche en éducation, N° 9, INRE, Algérie, 2014.
- HOLEC, H. (1990), « Apprendre à l'apprenant à s'évaluer : quelques pistes à suivre », in *Etudes de linguistique appliquée (ELA)*, n° 80, pp. 39.49.
- JADOULE, J..L. « Tout dépend de l'usage qu'on en fait, Échec à l'échec » . *Dossier Manuels scolaires*, Bruxelles, CGE, n°82, 1991.
- LAPARRA, M, « ouvrages de grammaire et formation des enseignants, pratiques des manuels », *Pratique*, juin 1994, n° 82.
- MASSERON, C, « présentation, pratiques des manuels », *Pratique*, juin 1994, n°82.
- SEMAL.Lebleu, A., « Introduction. Concevoir un manuel de langue », in *Les Langues Modernes*, 1/ 2010.
- TOUZIN, G, « La contribution de l'approche par compétences à l'intégration des apprentissages », *cegep de Chicoutimi*, décembre 1997, n°1.
- VERDELHAN.BOURGEDE, M," Le manuel en situation FLS pluriculturelle. Un rôle complexe", *Marges linguistiques*, Montpellier, juillet 2004.
- VERONIQUE D. (2000). « Recherches sur l'apprentissage et acquisition des langues étrangères : friches et chantiers en didactique des langues étrangères », *ELA*, n°120, p.408.

Articles

- BERRIER Astrid et NOËL.GAUDREAU Monique. *Etudes de linguistique appliquée*, n°125. « Un discours didactique : le manuel ». Coll. 2002, Paris : Didier Erudition.
- BENRAMDANE Farid, « Curriculum et programmes de langues en Algérie : modernité pédagogique et plurilinguisme », in *Le français dans le monde*, « Curriculum, programmes et itinéraires en langues et cultures », coll. recherches et applications, FIPF et Clé international, Janvier 2011, n°49, pp76.90.
- BOURGUIGNON C. (2006). *De l'approche communicative à l'« approche communic.actionnelle » : une rupture épistémologique en didactique des langues.cultures*, p. 58.73, in Synergies Europe, numéro 1 / année 2006, coordonné par
- PICCARDO Enrica: « La richesse et la diversité : recherches et réflexions dans l'Europe des langues et des cultures », revue du GERFLINT.
- BRUILLARD, E., « Les manuels scolaires questionnés par la recherche », in Bruillard E. (dir.), *Manuels scolaires, regards croisés*, Documents, actes et rapports sur l'éducation, CRDP de Basse-Normandie, 2005, p. 13.26.
- COURTILLON J., (1995). « L'Unité Didactique » dans *Méthodes et Méthodologies*, « Le Français dans le monde. Recherches et Applications », janvier 1995, p. 109.
- GERARD, F.M. « Un manuel scolaire n'est un carcan que pour celui qui s'y laisse enfermer, Carte blanche », *Le Soir*, 29 juin 2006, p. 18.
- CHISS, J.L, « Réflexions à partir de la notion de tâche : langage, action et didactique des langues ». In A..M. Mochet, M..J. Barbot, V. Castellotti, J..L Chiss *et alii* (éds.), *Plurilinguisme et apprentissages. Mélanges Daniel Coste*, Lyon, ENS Editions, 2005, p. 39.48..
- LAVIN, M., « L'image des immigrés dans les manuels scolaires, *Diversité*, n°149, 2007, p.97.103.

- MASSELIN J. (1971). « Un manuel pour l'enseignement du français scientifique et technique », Paris : *Le Français dans le monde*, Septembre, n° 83, pp. 13.18.

- MAURER Bruno, « Rédaction de curriculums en Afrique francophone et aspects linguistiques », in *Le français dans le monde*, « Curriculum, programmes et itinéraires en langues et cultures », coll. recherches et applications, FIPF et Clé international, Janvier 2011, n°49, pp 91.103.
- PERRENOUD P. (1998). *Construire des compétences, est-ce tourner le dos aux savoirs ?* in *Résonances*, mensuel de l'école de Valaisanne, n°3, dossier « savoirs et compétences », novembre, pp. 3.7.
- PUREN C. (1994). « Éthique et didactique scolaire des langues », *Les Langues modernes*, n° 3, 1994, pp. 55.62.
- PUREN C. (1995). « La problématique de la centration sur l'apprenant en contexte scolaire », *ELA*, n° 100, oct..déc., pp. 129.149.
- PUREN C. (2002). « Innovation et cohérence en didactique des langues », *New Standpoints* n°12, avril 2002, 3.7.
- PUREN C. (2004). « De l'approche par les tâches à la perspective co.actionnelle ». Actes du XXVe Congrès de l'APLIUT, 5.7 juin 2003 à Auch, *Les Cahiers de l'APLIUT* (revue de l'Association des Professeurs de langues des Instituts Universitaires de Technologie), vol. XXIII, n° 1, février, pp. 10.26.
- PUREN C. (2005). « Quelle dynamique engager pour une plus grande efficacité ? », *Le français dans le monde*, mars.avril 2005, n°338, pp.23.27.
- VANDERREST, M. Les manuels scolaires dans l'enseignement secondaire en questions, *Informations Pédagogiques* n° 33, Ministère de la Communauté française, 1997, p. 8.25.

- VERDELHAN, BOURGADE Michèle, « Le manuel comme discours de scolarisation », in *Éla, Revue de Didactologie des langues.cultures*, « Un discours didactique : le manuel », Didier érudition, Paris, Janvier . Mars 2002, n°125, pp 37.5

- VERONIQUE, D. (1997), «La didactique des langues et des cultures face à l'apprenant de langues étrangères et à ses activités d'appropriation. », in Etudes de Linguistique Appliquée n° 105, pp. 93.110.
- ROEGIERS, X. (2005), *La Refonte de la pédagogie en Algérie. Défis et enjeux d'une société en mutation*, Alger : UNESCO.ONPS, pp.107.124
- PERRENOUD Ph, Les conceptions changeantes du curriculum prescrit : hypothèses, Educateur. Numéro spécial "Un siècle d'éducation en Suisse romande", 2002, pp.48.52.
- Association Québécoise des Organismes de Coopération Internationale (AQOCI). «Le monde à l'envers ».Vol.1, no 1 et 2, mai 1983.
- BROCARD, M Le manuel scolaire est.il vecteur des innovations de la géographie ?, compte rendu conférence, vendredi 6 octobre 2001, de 15h15 à 16h46. IUT.
- TAMGNOUE, D, L'enseignement du français et les outils didactiques. Le manuel scolaire en question(s), actes du 1er congrès de l'Association des Enseignants de Français du Cameroun (AEFCA), Yaoundé, 19.20 mars 2002.
- MILED, M Élaborer ou réviser un curriculum, Le Français dans le monde, mai. juin 2002, n° 321. pp.3, 2002.
- MILED, M, Un cadre conceptuel pour l'élaboration d'un curriculum selon l'approche par les compétences, la refonte de la pédagogie en Algérie, Alger : Unesco, ONPS, pp.125, 136.
- Cahiers de Langue et de Littérature, Numéro 5, Manuels scolaires en classe de FLE et représentations culturelles, janvier 2008. Faculté des Lettres et des Arts, Université Ibn Badis, Mostaganem, Algérie.
- Les langues vivantes : apprendre, enseigner, évaluer – Un cadre commun de référence. Conseil de la coopération culturelle, Conseil de l'Europe, 1998.

▪POTH, Joseph La conception et la réalisation des manuels scolaires, Initiation aux techniques d'auteurs, Centre international de phonétique appliquée. Mons. Guide pratique Linguapax N°2, Ed 1998.

▪SORIA BORG, Marilu., Marche éditoriale et didactique des langues, facteurs qui président à l'élaboration d'un manuel, Groupe d'Etudes et de Recherches pour le Français Langue Internationale. GERFLINT Déléguée pédagogique. Editions Didier – Italie.

Mémoires et thèses

▪VAN DER SANDEN, N., *Un instrument pour inventorier les aspects culturels contenus dans des manuels d'enseignement de langues étrangères*, Thèse de doctorat soutenue et publiée à Nimègue, Pays.Bas (KUN), Nijmegen, PrintPartners IPSKAMP, 2001, p.72.

▪Thèse de doctorat d'état en Lettres Françaises : Dimension pragmatique et ressources didactiques d'une connivence culturelle en FLE. Dakhia Abdelouahab. Université de Biskra, 2004.

Documents officiels

▪Ministère de l'Education Nationale, Direction générale de l'enseignement secondaire, Curriculum de français de deuxième année secondaire (toutes les filières) Janvier 2006.

▪Ministère de l'Education Nationale, Commission Nationale des Programmes

▪Ministère de l'Education Nationale, cahier des charges, institut national de recherche en éducation, novembre 2006.

▪Référentiel général des programmes,(2008). Commission nationale des programmes. Ministère de l'éducation nationale, Algérie.

▪Loi d'orientation 08/04 du 23 janvier 2008, Journal officiel de la république algérienne.

Sitographie

▪COSTE, D, (2002), « Quelle(s) acquisition(s) dans quelle(s) classe(s) ? », in Acquisition et interaction en langues étrangères (AILE), n° 16, 2002, (consulté sur <http://aile.revues.org/document08/05/2014>).

▪www.christianpuren.com/mes.travaux/2015e/ (juillet 2015) Page 3 sur 9.

▪GERARD, F.M. *Le défi de l'auteur de manuel scolaire d'aujourd'hui*. Communication à la rencontre-débat des auteurs de manuels scolaires « Le défi du manuel scolaire : parole aux auteurs », Assucopie, Centre La Marlagne, 4 mai 2005, www.fmgerard.be/textes/paradoxeMS.html. Consulté le 31/12/2015

▪LAFERRIERE, T., BRACEWELL, R. & BREULEUX, A. *La contribution naissante des ressources et des outils en réseau à l'apprentissage et à l'enseignement dans les classes du primaire et du secondaire*, Rescol/School Net, Tele Learning Network Inc, 2001.

www.tact.fse.ulaval.ca/fr/html/revue/revue01.html. Consulté le 10 janvier 2016.

▪VERDELHAN.BOURGADE, M. (2004), « Le manuel en situation FLS pluriculturelle : un rôle complexe » (<http://www.mages.linguistiques.free.fr>, 24/01/2016).

▪www.livre-français.com

▪www.inre.dz.org

▪<http://id.erudit.org/iderudit/56214ac> (consulté le 28/02/2014)

▪<http://www.bib.ulaval.ca/doelec/citedoce.html>(consulté le 23/12/2015).

▪Les manuels scolaires québécois AUBIN, P. Université Laval. Bibliothèque. Site de la Bibliothèque de l'Université Laval

- La valorisation du pluralisme culturel dans les manuels scolaires. Avis présenté à la ministre, Montréal, Conseil des communautés culturelles et de l'immigration (CCCI) : le Conseil de l'Europe, 1988.
- Ministère de l'Éducation.1988. Guide pour l'élimination des stéréotypes discriminatoires dans le matériel didactique. Québec : Direction des ressources didactiques. Bureau d'approbation du matériel didactique.
- Ministère de l'Éducation. 1992. La représentation de la société québécoise dans les manuels scolaires. Québec : Direction des ressources didactiques et documentaires.

ANNEXES

ANNEXE 1

LOI D'ORIENTATION SUR L'EDUCATION NATIONALE

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	5
2. TEXTE DE LOI D'ORIENTATION SUR L'EDUCATION	35
TITRE I : DES FONDEMENTS DE L'ECOLE ALGERIENNE	36
CHAPITRE I : Des finalités de l'éducation	36
CHAPITRE II : Des missions de l'Ecole	37
CHAPITRE III : Des principes fondamentaux de l'éducation	39
TITRE II : DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE	42
TITRE III : ORGANISATION DE LA SCOLARITE	44
CHAPITRE I : Dispositions communes	44
CHAPITRE II : L'éducation préparatoire	45
CHAPITRE III : L'enseignement fondamental	47
CHAPITRE IV : L'enseignement secondaire général et	49
technologique	
CHAPITRE V : Dispositions relatives aux établissements	50
d'enseignement	
CHAPITRE VI : La guidance scolaire	51
CHAPITRE VII : L'évaluation	52
TITRE IV : L'ENSEIGNEMENT POUR ADULTES	53

TITRE V : LES PERSONNELS	54
TITRE VI : ETABLISSEMENTS PUBLICS D'EDUCATION	56
ET D'ENSEIGNEMENT, STRUCTURES	
DE SOUTIEN ET ORGANES CONSULTATIFS	

CHAPITRE I : Etablissements publics d'éducation et	56
d'enseignement	
CHAPITRE II : Structures de soutien	57
CHAPITRE III : La recherche pédagogique et les moyens	57
didactiques	
CHAPITRE IV : L'action sociale	58
CHAPITRE V : La carte scolaire	59
CHAPITRE VI : Organes consultatifs	59
TITRE VII : DISPOSITIONS FINALES	60

LOI D'ORIENTATION**SUR L'ÉDUCATION
NATIONALE
PREAMBULE**

L'Algérie a, d'une manière constante depuis l'indépendance, placé l'éducation de ses enfants au centre de ses préoccupations et a consacré une part importante de ses moyens et de sa richesse nationale au développement du secteur de l'éducation nationale considéré comme prioritaire.

Ainsi, après plus de quarante ans d'efforts, à la fois intenses et soutenus, consentis par la collectivité nationale, l'école algérienne peut se prévaloir aujourd'hui d'acquis réels qui traduisent les progrès spectaculaires enregistrés dans le domaine de l'éducation.

En effet, l'Algérie a, non seulement rattrapé ses retards historiques en matière de scolarisation hérités de la colonisation, mais elle a également pu faire face à la forte demande d'éducation qui s'est exprimée depuis l'indépendance.

En effet, les effectifs globaux des élèves ont été multipliés par 10 depuis 1962 pour atteindre 7.700.000 élèves, ce qui signifie que le quart de la population algérienne actuelle est à l'école. L'évolution du taux de scolarisation de la tranche d'âge des six ans, qui est actuellement de 97% (alors qu'il n'était que de 43,5% en 1965), est un indice révélateur des résultats obtenus en matière de scolarisation, surtout si l'on considère, d'une part, que cette évolution a été accompagnée par un allongement de la durée de la scolarité obligatoire de 6 à 9 ans et, d'autre part, que durant la même période, le taux de croissance de la population algérienne dépassait les 3,2%.

De plus, l'Algérie a, en même temps qu'elle consacrait le principe d'un accès démocratique, gratuit et obligatoire à l'éducation, conduit l'option d'arabisation des enseignements et d'algérianisation de l'encadrement à tous les niveaux, ce qui a permis au pays de récupérer

6

Loi d'orientation sur l'éducation nationale et de promouvoir sa langue et sa culture en rapport avec ses valeurs civilisationnelles.

Mais le développement quantitatif de l'éducation, réalisé dans un contexte marqué, à la fois, par une explosion démographique et le choix d'un projet éducatif d'essence démocratique, a été contrarié par des insuffisances et des dysfonctionnements, qui ont affecté la qualité des enseignements dispensés ainsi que le rendement du système dans son ensemble, ce qui risquait de réduire la portée des résultats et des acquis obtenus au prix de sacrifices très lourds consentis par le pays.

La réforme du système éducatif est donc devenue nécessaire, autant en raison de l'état objectif de l'école algérienne qu'en raison des mutations intervenues dans les différents domaines, tant au plan national qu'international, qui s'imposent à l'école, partie intégrante de la société algérienne. Parmi ces mutations, on peut citer :

1. au plan national

- l'avènement du pluralisme politique, ce qui implique l'intégration par le système éducatif du concept de démocratie et, par conséquent, la formation des jeunes générations à l'esprit citoyen et de tout ce qu'il soutient comme valeurs et attitudes d'ouverture, de tolérance et de responsabilité au service d'une société irriguée par son identité nationale et tendue vers le mieux-être;
- l'abandon de l'économie dirigée et des modes de gestion centralisée et l'instauration progressive de l'économie de marché, avec toutes les mesures socio-économiques qui la caractérisent et l'accompagnent (ajustement structurel, restructuration industrielle, démonopolisation du commerce extérieur, privatisation,...), ce qui doit conduire le système éducatif à bien préparer les générations futures à vivre dans cet environnement compétitif et à s'y adapter;

2. au plan international

- la mondialisation de l'économie, qui requiert du système éducatif la préparation adéquate des individus et de la société à la compétition
- Loi d'orientation sur l'éducation nationale 7

impitoyable qui caractérise ce début du 21^{eme} siècle où la prospérité économique des nations dépendra essentiellement du volume et de la qualité des connaissances scientifiques et des savoir-faire technologiques qu'elles auront intégrés;

- le développement rapide des connaissances scientifiques et technologiques ainsi que des moyens modernes d'information et de communication, qui exigent la reconfiguration des profils des professions et appellent l'éducation à axer ses programmes et ses méthodes pédagogiques sur l'acquisition des connaissances scientifiques et technologiques et le développement des capacités qui favorisent l'adaptation à cette évolution des professions et facilitent l'insertion des apprenants dans un milieu professionnel mondialisé.

Cette situation née de l'apparition de nouveaux enjeux liés au processus de mondialisation et l'affirmation de l'importance du savoir et des technologies dans le monde contemporain interpelle le système éducatif et lui impose la nécessité de répondre à une demande sociale qui exige le plus haut niveau de performance et des qualifications de plus en plus élevées.

Assurer une éducation tournée vers le développement et le progrès implique l'émergence des valeurs propres au travail, à la production, qui privilégient les critères de compétence et de qualification et permet la constitution d'un potentiel scientifique et technique crédible. Il s'agit également de changer les mentalités en adéquation avec les aspirations des générations à la lumière des mutations extraordinaires que connaît le monde pour permettre aux citoyens de vivre dans une société ouverte sur la modernité, fière de ses origines et tournée à jamais, vers le rationalisme, la citoyenneté et la valorisation du travail.

C'est dans ce contexte général de transformation du monde que le Président de la République a inscrit dans son programme l'objectif de réforme du système éducatif dans ses différents compartiments et qu'il a installé au mois de mai 2000 la commission nationale de la réforme du système éducatif. Les conclusions et recommandations de cette commission ont été examinés à plusieurs reprises par le gouver

Loi d'orientation sur l'éducation nationale 8

nement durant les mois de février et mars 2002 avant d'être soumises au Conseil des Ministres.

Les décisions du Conseil des Ministres du 30 avril 2002, inscrites dans le programme du gouvernement adopté par l'Assemblée Populaire Nationale et le Conseil de la Nation, constituent l'assise du changement engagé, d'une part, et la source d'inspiration pour la préparation du présent projet de loi d'autre part.

Une réforme globale visant l'édification d'un système éducatif cohérent et performant s'impose ainsi pour permettre à la société algérienne de faire face aux multiples défis du présent et du futur et de réaliser les conditions scientifiques et technologiques susceptibles de lui garantir un développement durable.

La définition d'une nouvelle politique de l'éducation en mesure de répondre aux ambitions de la nation, inscrite dans le mouvement irrépensible de la mondialisation, suppose, en premier lieu, la formalisation de principes fondamentaux et de finalités à hauteur des défis qui s'imposent à nous.

1. Il s'agit, tout d'abord, de favoriser la consolidation de la vocation de l'école comme vecteur de l'affirmation de la personnalité algérienne et de la consolidation de l'unité de la nation.

L'école algérienne, que le présent projet de loi entend ériger, tire ses fondements des principes fondateurs de la Nation algérienne, principes inscrits dans la Déclaration de Novembre 1954 ainsi que dans la Constitution et les différentes Chartes dont la Nation s'est dotée.

L'école doit, à cet effet, contribuer à perpétuer l'image de l'Algérie, terre d'islam, partie intégrante du Grand Maghreb, pays musulman, arabe, amazigh, méditerranéen et africain, et être solidement amarrée à ses ancrages géographique, historique, humain et civilisationnel. Elle doit, en particulier, enraciner chez nos enfants le sentiment Loi d'orientation sur l'éducation nationale 9

patriotique et promouvoir et développer l'attachement et la fidélité à l'Algérie, à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale.

L'une des missions essentielles de l'école est donc de faire prendre conscience aux élèves de leur appartenance à une identité historique collective, commune et unique, consacrée officiellement par la nationalité algérienne. Dans cette perspective fondatrice de l'identité nationale, l'école devient non seulement le lieu de connaissance mais aussi le creuset où se forge le respect du patrimoine historique, géographique, religieux, linguistique et culturel et de l'ensemble des symboles qui l'expriment tels que les langues nationales, l'emblème et l'hymne nationaux.

A ce titre éminemment symbolique, l'école doit être l'espace privilégié de développement chez le jeune algérien de l'amour de sa patrie et de l'attachement à son héritage civilisationnel plusieurs fois millénaire.

Il est impératif de doter le citoyen algérien en formation d'une image prégnante de la Nation à laquelle il appartient, de l'amener à adopter des attitudes positives permettant de la préserver, de l'entretenir et de la défendre.

L'école algérienne doit assurer la promotion et la préservation des valeurs en rapport avec l'Islamité, l'Arabité et l'Amazighité en tant que trame historique de l'évolution démographique, culturelle, religieuse et linguistique de notre société.

La formation d'une conscience nationale puise donc sa sève nourricière dans ces principes fondateurs de la nation algérienne : Islamité, Arabité, Amazighité.

L'école se doit de promouvoir ces composantes fondamentales de l'identité algérienne :

L'Islam, en tant que religion, culture et civilisation- dont il faut renforcer le rôle dans l'unité du peuple algérien, et mettre en vaLoi d'orientation sur l'éducation nationale 10

leur le contenu spirituel et moral et l'apport civilisationnel humaniste.

L'Islam a représenté pour tous les peuples qui l'ont embrassé une véritable révolution sociale, aux objectifs précis et clairement tracés. Les caractéristiques de la nation algérienne ont été ainsi façonnées par l'Islam qui a conféré au peuple algérien la dimension fondamentale de son identité.

Le peuple algérien a assimilé effectivement l'Islam en tant que religion avec son système de valeurs morales et spirituelles et en tant que modèle d'organisation sociale dont l'objectif est l'instauration d'une société solidaire prônant les valeurs de justice, de liberté, d'égalité et de tolérance, une société où la collectivité se trouve responsable du destin de chacun, comme chacun se trouve concerné par le destin collectif.

L'Islam a fait de tous les membres de la communauté des égaux devant la justice et le droit et a condamné la discrimination basée sur la couleur de la peau, la fortune ou l'origine sociale, retenant la foi comme seul élément qui différencie les hommes les uns des autres. L'Islam est ainsi le moyen de rapprocher les individus entre eux, de renforcer la cohésion sociale, de réveiller l'esprit collectif et de susciter la solidarité sociale.

L'Islam a élevé le travail au rang d'un impératif de piété et a lutté avec acharnement contre l'ignorance et l'obscurantisme pour libérer l'homme et l'énergie qu'il recèle de toute forme d'entrave, comme il a ordonné la quête permanente du savoir qu'il a lié au travail productif et à l'effort créateur.

Tels sont les idéaux pour lesquels le peuple algérien s'est toujours mobilisé à travers son histoire : l'attachement à l'Islam et aux valeurs de la civilisation arabo-musulmane avec sa composante fondamentale qui est la langue arabe et l'engagement militant pour l'indépendance et la dignité nationale.

Sur la base de ces considérations, l'éducation islamique dispensée à nos enfants a pour objectif essentiel, tout au long du cursus éducatif, Loi d'orientation sur l'éducation nationale 11

de mener progressivement l'élève à une compréhension juste et humaniste de l'Islam et de ses enseignements fondamentaux. Elle doit contribuer à promouvoir des comportements permettant : l'intégration sociale, l'amélioration des relations sociales et le renforcement de la cohésion sociale, et de l'environnement, le renforcement de la famille, du respect dû aux parents et des valeurs humanistes prônées par l'Islam : tolérance, générosité, sens moral, travail, ijtihad dans la pensée.

-L'arabité, en tant que langue, civilisation et culture, s'exprimant à travers la langue arabe, premier instrument pour l'acquisition du savoir dans toutes les étapes de l'enseignement et de la formation.

La langue arabe, au même titre que l'Islam, constitue avec la langue amazighe le ferment de l'identité culturelle du peuple algérien et un élément essentiel de sa conscience nationale.

L'enseignement de la langue arabe doit être développé pour être une langue de communication dans tous les domaines de la vie et un instrument privilégié dans la production intellectuelle. Il est impérieux d'aborder sérieusement les questions de fond de l'enseignement de la langue arabe et rechercher une plus grande efficacité à cette langue d'enseignement, efficacité liée à la fois à l'aspect culturel, scientifique et technique pour rendre disponible l'information scientifique universelle, ainsi qu'une plus grande efficacité dans la communication pédagogique et les pratiques d'enseignement.

La promotion de l'enseignement de la langue arabe en tant que langue nationale et officielle et facteur de recouvrement de la personnalité algérienne sera consolidée et renforcée dans le cadre de la politique rénovée de l'éducation nationale, notamment par la modernisation de ses méthodes et ses contenus d'enseignement pour la rendre compétitive avec les autres langues modernes des pays développés.

L'amélioration de l'enseignement de la langue arabe, dans le but de lui donner sa pleine fonction pédagogique et socio-culturelle, permettra de satisfaire les exigences d'un enseignement de qualité, capable à la fois d'exprimer notre « univers algérien, maghrébin, arabe, Loi d'orientation sur l'éducation nationale 12

méditerranéen, africain », d'accéder à la civilisation universelle et de participer au progrès scientifique et technologique.

La promotion de l'enseignement de la langue arabe lui permettra de prendre sa part dans l'espace de production et de compétition intellectuelle mondiale.

-L'amazighité, en tant que langue, culture et patrimoine, est une composante intégrante de la personnalité nationale historique. A ce titre, elle doit bénéficier de toute l'attention et faire l'objet de promotion et d'enrichissement dans le cadre de la valorisation de la culture nationale.

L'école devra faire prendre conscience à l'élève, quelle que soit sa langue maternelle et quel que soit son lieu de résidence, des liens qui l'attachent à cette langue, notamment par l'enseignement de l'histoire ancienne de l'Algérie (et du Maghreb), de sa géographie et de sa toponymie.

Il s'agit d'affermir et de promouvoir la dimension amazighe dans tous ses éléments constitutifs (langue, culture, profondeur historique et anthropologique) dans le cursus éducatif, de la mettre en place progressivement, en dotant l'enseignement de la langue nationale amazighe de moyens didactiques et pédagogiques appropriés ainsi que de moyens pour la recherche.

L'Algérien devra pouvoir apprendre cette langue nationale. L'Etat devra mettre en oeuvre tous les moyens humains, matériels et organisationnels afin d'être en mesure de répondre progressivement à la demande partout où elle s'exprime sur le territoire national.

2. La deuxième grande finalité de l'école algérienne rénovée, premier palier pour l'apprentissage de la culture démocratique et meilleur garant de la cohésion sociale et de l'unité nationale, est d'**assurer la formation à la citoyenneté**.

Les implications des mutations institutionnelles, sociales et culturelles sur l'école sont évidentes. Celle-ci, qui est un produit de la société à Loi d'orientation sur l'éducation nationale 13

laquelle elle appartient, doit avoir l'ambition de faire progresser cette société dans ses savoirs et ses savoir-faire, tout en transmettant un patrimoine reconnu et assumé par une majorité de citoyens. Cette interdépendance se retrouve quand il s'agit de savoir-être, donc de morale, d'éthique et d'éducation civique.

En ce sens, l'école doit répondre à la demande sociale et doit même faire progresser cette demande en s'appuyant sur l'enseignement des valeurs de la nation et de la République en termes de savoir-être, d'éthique, de responsabilité et de participation pleine à la vie publique de la cité.

Le savoir-être peut se définir comme une éducation des comportements visibles comme la politesse, la civilité, le dévouement, la préservation du patrimoine, le respect des biens, le respect de la vie, l'amour du travail, la solidarité, la responsabilité. Il s'agit d'apprendre à exercer une citoyenneté démocratique pour permettre à l'élève, futur citoyen, de vivre quotidiennement ses droits d'enfant, les responsabilités, les devoirs que cela suppose dans l'école, dans le quartier, dans la société et même dans le monde. Apprendre à l'élève à être un acteur de sa propre vie et ne pas se contenter d'être un élément passif soumis aux aléas de l'évolution.

Ainsi, la finalité essentielle de l'éducation civique est l'apprentissage du fonctionnement démocratique de la vie sociale.

Procéder à l'éducation civique au sein de l'école implique la prise en considération des valeurs qu'elle a pour mission de transmettre aux élèves dans le but de construire leur propre citoyenneté, avec les droits et les devoirs qu'elle comporte. Ces valeurs doivent être vécues à l'école et offrir à l'élève l'univers des premiers engagements ; elles sont portées par l'organisation scolaire, l'action des enseignants et l'implication de la communauté éducative. Les valeurs vécues en partage à l'école aident fortement à se bâtir une morale humaniste de respect de la personne humaine, de tolérance et d'acceptation des différences tout en tenant compte des besoins de la collectivité.

On distingue plus particulièrement quelques valeurs importantes:Loi d'orientation sur l'éducation nationale 14

l'amour du travail, le goût de l'effort, le sens du Vrai et du Beau ;•

des attitudes de respect des idées, des opinions différentes, des • choses et des êtres;

une volonté de réussir l'oeuvre en commun;•

une idée de soi propice à la mise en oeuvre d'un bonheur individuel • et collectif.

L'école, en sa qualité de lieu privilégié de l'épanouissement de chacun, doit permettre à l'enfant scolarisé de vivre des expériences pleines et entières de valeurs de progrès et de liberté, mais aussi de prise de conscience des difficultés propres aux actions humaines qui supposent toujours la prise en compte d'autrui.

L'école doit à cet effet:

développer, par l'éducation civique, le civisme, la tolérance, la pré• paration à la vie sociale, la connaissance et la compréhension des droits et des devoirs;

assurer une connaissance utile et adaptée aux besoins des élèves • et des institutions qui régissent la vie sociale;

développer la connaissance et le respect des droits de l'homme, de • la femme et de l'enfant;

développer la connaissance et le respect des institutions nationales • et instances internationales et régionales pour asseoir chez l'élève une juste compréhension de la vie nationale en contexte de mondialisation.

3. Mais l'école doit également s'ouvrir et s'intégrer au mouvement universel de progrès

Dans un monde qui connaît de profondes mutations touchant à l'organisation sociale, à la structure de la connaissance, aux moyens
Loi d'orientation sur l'éducation nationale 15

de communication, aux méthodes de travail, aux moyens de production..., une école moderne, résolument tournée vers l'avenir est une école capable : de s'inscrire dans le mouvement universel de progrès en intégrant les - changements induits par l'avènement de la société de l'information et de la communication et la révolution scientifique et technologique, qui vont modifier les nouvelles conditions de travail et même les relations d'enseignement, et de s'ouvrir sur le monde en termes de rapports culturels et d'échanges humains avec les autres nations.

Une interaction constructive avec les autres cultures et les sociétés du savoir exige de l'école algérienne :

de doter les élèves d'une véritable culture scientifique et technologique.

Les défis scientifiques et technologiques que doit relever notre pays pour rattraper le retard dans ce domaine passent nécessairement par une élévation de la qualité des prestations offertes par l'école.

L'enseignement scientifique et technologique bénéficiera ainsi d'une attention particulière en raison des répercussions sur la formation de l'homme contemporain et le progrès de la société. Cet enseignement n'est pas réductible à la transmission de connaissances et de savoir-faire précis dans les disciplines scientifiques et techniques, mais vise aussi l'acquisition de compétences qui permettront aux individus de trouver les utilisations variées des connaissances scientifiques dans leur vie scolaire, sociale et professionnelle ainsi que le développement de la pensée et des valeurs scientifiques qui fondent un nouvel état d'esprit propre au citoyen du monde d'aujourd'hui.

La dimension scientifique et technique de l'école doit ainsi s'insérer dans une problématique de formation de l'esprit autant que d'acquisition de savoirs et de savoir-faire ;Loi d'orientation sur l'éducation nationale 16

de préparer les élèves à vivre dans un monde où toutes ➤ les activités seront concernées par les technologies de l'information et de la communication.

Il est de toute évidence que ces technologies constitueront un des éléments majeurs des prochaines décennies dans la mesure où elles deviendront un environnement naturel de toutes les activités de l'homme (professionnelles, de loisirs, de vie quotidienne, etc...) et transformeront la plupart des métiers d'aujourd'hui. Un retard dans ce domaine ne fera qu'aggraver les écarts qui existent déjà avec les pays développés.

Ces technologies constituent ainsi un choix stratégique dans le projet de l'école de demain ; leur maîtrise est considérée comme l'un des moyens les plus efficaces pour la préparation des nouvelles générations à affronter l'avenir et relever les redoutables défis dont il est porteur.

Leur introduction dans le processus d'apprentissage **dès les premières années du cursus scolaire** vise à faciliter l'accès au savoir et à développer l'autonomie des apprenants dans la recherche de l'information, de son traitement et de son exploitation pour trouver les réponses et les solutions aux problèmes qui se posent à eux.

de développer l'enseignement des langues étrangères ➤ afin que l'élève algérien maîtrise réellement, au terme de l'enseignement fondamental, deux langues étrangères tout en veillant à leur complémentarité avec la langue arabe d'une part, et en tenant compte des intérêts stratégiques du pays, d'autre part.

La tendance mondiale en matière d'enseignement dans un monde structuré autour de la communication est au plurilinguisme, impliquant l'intégration de l'enseignement des langues étrangères dans les différents cycles d'enseignement. Loi d'orientation sur l'éducation nationale 17

L'analyse des tendances mondiales en matière d'éducation met en relief l'importance de l'enseignement des langues étrangères et cela, à la lumière des considérations suivantes :

- les implications linguistiques très fortes résultant de la mondialisation de l'économie et des mutations technologiques déterminant la conquête des marchés et des savoirs ;
- la maîtrise de langues étrangères de grande diffusion est indispensable pour participer effectivement et efficacement aux échanges interculturels et accéder directement aux connaissances universelles ;
- l'introduction du plurilinguisme à un âge précoce est reconnue par la plupart des pays, notamment au Maghreb et presque dans tous les pays arabes, comme un atout indispensable pour réussir dans le monde de demain.

Dès lors, une politique rationnelle et avisée des langues étrangères qui tienne compte des seuls intérêts de l'apprenant algérien et de la place de l'Algérie dans le concert des nations, doit être mise en oeuvre pour pouvoir accéder à la science, à la technologie et à la culture universelle.

Le monolinguisme ne peut contribuer au développement du pays. Il ne permet ni l'ouverture sur le monde, ni l'accès aux savoirs et aux connaissances scientifiques élaborées ailleurs, empêchant ainsi l'établissement d'un dialogue fécond avec les autres cultures et civilisations.

de comparer notre système avec d'autres systèmes

➤ **éducatifs**, en particulier ceux dont la haute qualité et le rendement élevé sont unanimement reconnus, et de s'ouvrir à des évaluations internationales comparées permettant de situer le système éducatif algérien sur le plan international.

De même, l'établissement scolaire doit être aménagé de façon à permettre à chaque élève de faire son propre apprentissage grâce Loi d'orientation sur l'éducation nationale 18

aux espaces qu'il faut créer, permettant une jouissance effective de l'autonomie et de l'ouverture sur son environnement et sur le monde. Des contacts entre l'école et le monde industriel et économique, avec les associations et avec les experts et les élites doivent être consolidés. La coopération internationale, le jumelage entre établissements scolaires et les rencontres périodiques sur des thèmes scientifiques sont autant d'opportunités à valoriser.

Enfin, il y a lieu de souligner que la nécessité pour notre pays de s'insérer dans le concert des nations et de participer à la compétition internationale implique pour notre système éducatif de se conformer, certes, aux exigences du monde moderne en intégrant les dimensions d'ouverture et de progrès, mais tout en restant solidement amarré à ses ancrages, à ses options fondamentales et à ses valeurs et en privilégiant notamment sa fonction de transmission – diffusion de la culture nationale.

4. La réaffirmation du principe de démocratisation.

La politique nationale d'éducation sous-tendue par le présent projet de loi doit consolider la démocratisation de l'enseignement, qui ne doit pas se limiter au concept de généralisation, par la mise en oeuvre de mesures et de mécanismes propres à permettre à tous les jeunes algériens d'avoir accès à un enseignement obligatoire et gratuit et d'assurer l'égalité des chances de réussite dans leur scolarité quels que soient leur sexe, leur origine sociale ou géographique.

A la pleine réalisation de la scolarité universelle, il s'agit, aujourd'hui, d'associer la dimension qualitative qui permet de poursuivre résolument l'objectif visant à mener chaque apprenant au maximum de ses possibilités.

Le principe de gratuité de l'éducation se prolonge ainsi par le renforcement des mécanismes d'égalité des chances sociales de réussite ainsi que par une obligation de résultats identifiés à tous les échelons de l'institution éducative. Loi d'orientation sur l'éducation nationale 19

De même une attention particulière sera accordée aux tâches d'éducation et de formation continue tant au niveau des politiques et des stratégies que des ressources à mobiliser pour faire régresser significativement l'analphabétisme et l'illettrisme et créer un environnement adéquat pour « l'éducation tout au long de la vie ».

5. La valorisation et la promotion de la ressource humaine

Au moment où l'Algérie est confrontée à de multiples défis, le développement des ressources humaines constitue un enjeu stratégique majeur et un facteur déterminant dans les confrontations qui dessinent les nouveaux équilibres et la nouvelle géopolitique mondiale.

Le monde d'aujourd'hui est caractérisé par la mondialisation des échanges, la révolution dans les moyens de circulation de l'information et la civilisation scientifique et technique liée au développement vertigineux des connaissances, l'accélération du rythme de leur renouvellement et l'accroissement exponentiel des découvertes scientifiques et technologiques ; dès lors, l'investissement dans la « matière grise » et le savoir s'impose dans la mesure où la croissance et la prospérité économiques et sociales ne sont plus subordonnées à la possession de matières premières, fussent-elles stratégiques, mais aux savoirs qui seront de plus en plus sources de richesse et de puissance dans un monde de plus en plus interdépendant.

Ces mutations externes, conjuguées aux multiples défis auxquels est confrontée notre société sur le plan interne, projettent la problématique de la formation de la ressource humaine au premier plan. Pour l'Algérie qui a l'ambition de se hisser au niveau des nations développées, la qualité des ressources humaines s'impose comme un enjeu stratégique majeur et un facteur déterminant dans la satisfaction des besoins de développement durable du pays et l'ouverture à la concurrence internationale, marquée par la pression exercée par les cultures et les modèles économiques des puissances dominantes, ainsi que par une compétition élevée où les seuls paramètres de réussite sont la productivité, la performance et l'efficacité. Loi d'orientation sur l'éducation nationale 20

C'est une nouvelle forme de société qui est en train de se profiler de façon irrésistible, c'est celle du savoir et de la technique. L'école algérienne est ainsi appelée à s'aligner sur les standards internationaux en termes de fonctionnement et de rendement et à évoluer rapidement afin d'intégrer tous ces changements et préparer les jeunes générations à s'y adapter en permanence.

Pour cela, il faudra améliorer le niveau de qualification des ressources humaines du pays conformément aux standards internationaux et former, non seulement plus de cadres, mais des cadres compétents, créatifs, préparés à la compétition par l'effort, l'initiative et le mérite et capables de contribuer à l'accroissement de la richesse nationale, à l'émancipation et à la promotion de la société.

A cet effet, tous nos efforts doivent être axés sur la qualité des apprentissages et l'accroissement du rendement du système éducatif.

Il s'agira, pour l'école de former des profils d'élèves à la tête bien faite, qui soient en adéquation avec la demande de plus en plus exigeante de la société. L'accent sera mis, non plus sur les méthodes et les pratiques d'enseignement recourant à la mémorisation et à l'application quasi-mécanique de règles et de procédés conduisant à l'accumulation de masses de connaissances disciplinaires, rapidement oubliées et devenant souvent obsolètes, mais sur des approches favorisant le développement intégral de l'apprenant et son autonomie ainsi que l'acquisition de compétences pertinentes, solides et durables.

Ces approches fondées sur la mise en action des processus d'analyse, de synthèse et de résolution de problèmes et la construction de savoirs structurants seront développées dès la prime jeunesse à l'Ecole, entretenues et consolidées tout au long de la vie pour forger l'Algérien de demain : un individu autonome, un citoyen imprégné de valeurs sociales, un travailleur armé pour la vie, capable de s'adapter aux situations nouvelles, souvent imprévisibles, d'analyser des données complexes pour ensuite les synthétiser et trouver des solutions aux problèmes liés aux mutations rapides de notre société et de son environnement international.

La loi d'orientation sur l'éducation nationale vient donc consacrer la Loi d'orientation sur l'éducation nationale 21

démarche globale de réforme du système éducatif engagée par l'Etat, réforme dont l'opportunité a été constamment confortée au cours de ces dernières années par les aspirations légitimes de la société à un enseignement et une formation de qualité pour ses enfants.

Au regard de ce contexte, l'examen de la législation qui régit le système éducatif, en l'occurrence l'ordonnance n° 76-35 du 16 avril 1976 portant organisation de l'éducation et de la formation, montre qu'elle exige de trop nombreuses adaptations, en plus de celles qui ont déjà fait l'objet de textes modificatifs, quoiqu'elle ait le mérite d'avoir consacré certains principes fondamentaux, modes d'organisation et de fonctionnement, qui demeurent toujours d'actualité.

La présente loi se distingue de l'ordonnance n° 76-35 du 16 avril 1976 notamment par :

- la restriction de son champ au secteur de l'éducation nationale (éducation préparatoire, enseignement fondamental, enseignement secondaire);
- l'adaptation du système éducatif aux mutations induites par l'instauration d'une économie de marché dans une société démocratique ;
- la possibilité accordée aux personnes physiques ou morales de droit privé d'ouvrir des établissements privés d'éducation et d'enseignement dans les conditions fixées par la législation et la réglementation;
- l'introduction de l'enseignement de la langue amazighe;
- l'introduction de l'enseignement de l'informatique dans l'ensemble des établissements d'enseignement et de formation ;

le caractère obligatoire des enseignements sportifs depuis l'entrée à l'école jusqu'à la sortie de l'enseignement secondaire;

- l'instauration d'un conseil national des programmes, instance scientifique et pédagogique autonome ayant pour mission la conception et l'élaboration des programmes d'enseignement ;Loi d'orientation sur l'éducation nationale 22

- la formulation de droits et d'obligations des élèves;
- la formulation de droits et d'obligations des enseignants ;
- la formulation de droits et d'obligations des directeurs d'établissements scolaires ;
- sanctions à l'ensemble des personnels responsables de manquement aux dispositions de l'article 12 relatif au caractère obligatoire de l'enseignement fondamental ;
- la fixation d'un cadre juridique général pour les rythmes scolaires;
- l'organisation de l'enseignement fondamental obligatoire de 9 ans en un enseignement primaire de 5 ans, suivi d'un enseignement moyen de 4 ans ;
- l'organisation de l'étape post-obligatoire en :
 - une voie académique, qui comprend les filières de l'enseignement secondaire général et technologique, préparant à la poursuite d'études supérieures ;
 - une voie professionnelle, qui regroupe les spécialités de la formation et de l'enseignement professionnels, préparant à l'insertion dans le monde du travail ;
- la domiciliation de la formation initiale des enseignants de tous les niveaux d'enseignement dans des établissements spécialisés de l'enseignement supérieur, ou relevant de sa tutelle pédagogique;
- la revalorisation du statut de la fonction enseignante au triple plan moral, social et économique;
- la suppression du monopole de l'Etat sur le livre scolaire et l'instauration de l'agrément du manuel scolaire et de l'homologation des moyens didactiques complémentaires et des ouvrages para-scolaires;
- la création d'un observatoire national de l'éducation et de la formation. Loi d'orientation sur l'éducation nationale 23

Cette loi est articulée en sept titres dont trois sont subdivisés en chapitres.

Le titre premier est consacré aux fondements de l'école algérienne et comporte trois chapitres.

Le premier chapitre est composé de deux articles qui fixent d'emblée les **finalités de l'éducation** qui a pour vocation de former un citoyen doté de repères nationaux incontestables, profondément attaché aux valeurs de la société algérienne, mais aussi capable de comprendre le monde qui l'entoure, de s'y adapter et d'agir sur lui, et en mesure de s'ouvrir, sans complexe, sur le monde extérieur.

Le deuxième chapitre traite des **missions de l'école** qui doit assurer les fonctions d'instruction, de socialisation et de qualification. La définition des missions commence par la mission fondamentale de transmission des connaissances et des savoir-faire nécessaires à la poursuite des apprentissages et à l'insertion dans la vie active. La formulation des autres missions permet de mettre en exergue, d'une part, la mission de socialisation de l'école, qu'elle assume conjointement avec la famille, en vue d'éduquer les jeunes à la citoyenneté et aux règles de la vie en société et, d'autre part, sa mission de qualification qui consiste à dispenser les connaissances et compétences essentielles permettant d'accéder à des études ou à des formations supérieures, à un emploi et de continuer à apprendre tout au long de la vie.

Le chapitre III énonce les **principes fondamentaux de la politique éducative**, forgés par une histoire nationale riche et plusieurs fois millénaire et par la Glorieuse Révolution de Novembre 1954. Ces principes sont ceux affirmés dans les différentes chartes et constitutions de l'Etat depuis le recouvrement de la souveraineté nationale et qui se sont cristallisés dans la Constitution de 1996 amendée, qui définit les fondements de la société algérienne ; son article 53 a trait directement à l'éducation et consacre :

- la garantie du droit à l'enseignement, Loi d'orientation sur l'éducation nationale 24

- la gratuité de l'enseignement (selon les conditions prévues par la loi),
- le caractère obligatoire de l'enseignement fondamental,
- l'organisation par l'Etat du système d'enseignement,
- le rôle de l'Etat dans la garantie de l'égalité des chances pour l'accès à l'enseignement.

Dans la rédaction des articles concernant les principes fondamentaux:

- la garantie du droit à l'enseignement est précisée. Il s'agit de la généralisation de l'enseignement fondamental dont doivent bénéficier tous les enfants en âge scolaire;
- la gratuité de l'enseignement est garantie dans les établissements publics, mais une participation des familles peut être sollicitée;
- le caractère obligatoire de l'enseignement fondamental jusqu'à l'âge de 16 ans est assorti de sanctions à l'encontre des personnes responsables de manquement à cette disposition;
- le rôle de l'Etat dans la garantie des chances pour l'accès à l'enseignement fait référence à des mesures d'amélioration des conditions de scolarisation et d'équité en ce qui concerne la poursuite d'études ou de formations après l'enseignement fondamental - ce dernier étant censé ne pas poser problème puisqu'il est obligatoire. Par ailleurs, l'octroi de bourses, la prise en charge appropriée et l'intégration scolaire des jeunes handicapés et des malades chroniques, l'action sociale en faveur des enfants issus de milieux déshérités, sont des mesures de nature à assurer l'égalité des chances. Loi d'orientation sur l'éducation nationale 25

Parmi les autres principes qui figurent dans cette loi, mais qui ne sont pas expressément énoncés à l'article 53 de la Constitution, il y a lieu de citer le caractère prioritaire de l'éducation, qui doit être considérée comme un investissement productif et stratégique, et la place de l'élève qui doit être au centre de la relation pédagogique.

Les objectifs d'enseignement découlant des finalités et missions assignées à l'éducation et des principes fondamentaux qui sous-tendent la politique éducative sont en harmonie avec les grandes tendances mondiales actuelles dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Par ailleurs, deux articles sont consacrés à la protection de l'institution scolaire de toute influence ou manipulation à caractère idéologique, politique ou partisan.

Le titre II traite de la **communauté éducative** qui regroupe les élèves, et toutes les personnes qui participent directement ou indirectement à l'éducation et à la formation des élèves.

Les différents articles énoncent le devoir de respect mutuel entre les élèves et les enseignants ainsi que l'obligation des élèves de se conformer au règlement intérieur de l'établissement, de s'acquitter des tâches prescrites, de faire preuve d'assiduité, de ponctualité, de bonne conduite et de respect des règles de la vie scolaire.

De même, les enseignants sont mis dans l'obligation de respecter les programmes et directives officiels et d'éduquer les élèves en relation étroite avec les parents ; les directeurs d'établissements scolaires exercent leur responsabilité totale sur l'ensemble des aspects liés au fonctionnement des dits établissements.

Le rôle des inspecteurs est souligné au regard de l'importance que revêt le contrôle de l'application des textes juridiques et des directives officielles pour garantir une vie scolaire propice au travail et à la réussite. Loi d'orientation sur l'éducation nationale 26

Enfin, le rôle des parents et des associations de parents d'élèves est mis en exergue. Ainsi, les parents d'élèves participent aux différents conseils régissant la vie scolaire.

Le titre III traite de l'**organisation de la scolarité** et est structuré en six chapitres, précédés par une définition des composantes du système national d'enseignement.

Le chapitre premier regroupe quelques **dispositions communes** aux différents niveaux d'enseignement et comporte un certain nombre de nouveautés par rapport à la situation antérieure:

- le renforcement de l'organisation des enseignements tenant compte du développement psychologique et physiologique des élèves et pour lesquels des objectifs et des programmes nationaux seront définis;
- l'instauration d'un conseil national des programmes appelé à être consulté sur les questions relatives aux programmes, méthodes, horaires et moyens d'enseignement;
- la fixation d'un cadre juridique général pour les rythmes scolaires qui permettra d'optimiser l'utilisation du temps scolaire grâce à une répartition harmonieuse des activités pédagogiques sur l'année, la semaine et la journée;
- l'importance accordée à certaines matières, notamment celles liées à l'identité nationale.

Le deuxième chapitre traite de l'**éducation préparatoire**. Comme son nom l'indique, elle prépare les enfants n'ayant pas atteint l'âge scolaire à l'accès à l'enseignement fondamental. De par les objectifs qu'elle poursuit (développement de la personnalité, éveil du sens esthétique, prise de conscience du corps et acquisition d'habiletés motrices, socialisation, pratique du langage), elle revêt une importance capitale pour les phases ultérieures de la scolarité. Mais, en raison de la limitation des ressources, sa généralisation telle que prévue par Loi d'orientation sur l'éducation nationale 27

cette loi, se fera progressivement et avec le concours des instances habilitées à ouvrir les structures d'éducation préparatoire après autorisation du ministère chargé de l'éducation nationale.

L'éducation préparatoire est également ouverte à l'investissement privé.

Le secteur de l'éducation est responsable, en matière d'éducation préparatoire, notamment:

- des programmes éducatifs;
- de la définition des normes relatives aux infrastructures, aux équipements et aux moyens didactiques;
- de la fixation des conditions d'admission des élèves;
- des programmes de formation des éducateurs;
- de l'organisation de l'inspection et du contrôle pédagogiques.

Le troisième chapitre traite de l'enseignement fondamental.

Les missions et objectifs de l'enseignement fondamental sont définis dans le respect des missions et objectifs généraux du système éducatif dans son ensemble, en harmonie avec la déclaration de Jomtien sur l'Education Pour Tous (mars 1990) en ce qui concerne la satisfaction des besoins éducatifs fondamentaux:

“Ces besoins concernent aussi bien les outils d'apprentissage essentiels (lecture, écriture, expression orale, calcul, résolution de problèmes) que les contenus éducatifs fondamentaux (connaissances, aptitudes, valeurs, attitudes) dont l'être humain a besoin pour survivre, pour développer toutes ses facultés, pour vivre et travailler dans la dignité, pour participer pleinement au développement, pour améliorer la qualité de son existence, pour prendre des décisions éclairées et pour continuer à apprendre”.Loi d'orientation sur l'éducation nationale 28

L'enseignement fondamental est organisé en un enseignement primaire de 5 ans et un enseignement moyen de 4 ans.

Le quatrième chapitre concerne l'**enseignement secondaire**. Il est organisé en filières d'enseignement secondaire général et technologique préparant toutes à la poursuite d'études supérieures et, par conséquent, sanctionnées par le baccalauréat de l'enseignement secondaire.

L'enseignement secondaire constitue la voie académique qui s'ouvre aux sortants de 4^{ème} année moyenne; ces derniers ont également la possibilité de choisir ou d'être orientés vers l'enseignement professionnel, dispensé par le sous-système de l'enseignement et de la formation professionnels.

Le cinquième chapitre développe les **dispositions relatives aux établissements privés d'éducation et d'enseignement** :

- ouverture d'établissements privés d'éducation et d'enseignement soumise à l'agrément délivré par le ministre chargé de l'éducation nationale selon des procédures et des conditions fixées par voie réglementaire;
- caractère inaliénable de l'institution scolaire publique dont la mission est de dispenser un enseignement gratuit à tous les niveaux et qui, en aucune façon, ne saurait faire l'objet de quelque transaction que ce soit et, a fortiori, de privatisation;
- niveaux de qualification des personnels d'enseignement, d'éducation et de direction exerçant dans le secteur privé au moins identiques à ceux de leurs homologues du secteur public;
- obligation d'assurer tous les enseignements en langue arabe;
- obligation d'appliquer les programmes nationaux d'enseignement;
- obligation de faire approuver par le ministre chargé de l'éducation nationale les programmes d'activités post et péri-scolaires; Loi d'orientation sur l'éducation nationale 29

- sanction des études par les examens et diplômes du secteur public;
- transfert d'élèves du secteur privé vers le secteur public soumis à des règles fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale;
- contrôle pédagogique sur les établissements privés d'éducation et d'enseignement exercé par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Le sixième chapitre est consacré à la **guidance scolaire**.

En matière de guidance scolaire, le projet de loi prévoit l'aide à apporter aux élèves, notamment sous forme de conseils et d'informations sur les débouchés scolaires et universitaires, sur les possibilités de formation professionnelle et sur les métiers et carrières. Cette aide et ce soutien concourent à la préparation du projet personnel de chaque élève et le mettent en position d'effectuer les choix scolaires et professionnels en connaissance de cause. Les structures d'appui aux activités d'orientation scolaire et professionnelle, en l'occurrence les centres spécialisés dans ce domaine, sont prévues ainsi que les procédures et les dispositifs relatifs à l'acte proprement dit d'orientation vers une filière d'étude donnée..

Le septième chapitre traite de l'évaluation.

En matière d'évaluation et de suivi des élèves, il est prévu notamment l'accompagnement psycho-pédagogique des élèves à l'occasion des changements de cycles, ceci afin d'assurer l'adaptation au nouveau contexte scolaire et de garantir la continuité éducative. Les modalités d'évaluation du travail scolaire sont mentionnées et les textes réglementaires y afférents sont prévus. Les canaux d'information en direction des parents sur le travail scolaire, les résultats des contrôles périodiques et les décisions finales sont fixés (documents, contact et entretien avec les enseignants, réunions parents-enseignants).Loi d'orientation sur l'éducation nationale 30

Le titre IV est consacré à l'**enseignement pour adultes** qui, au niveau du secteur de l'éducation nationale, embrasse l'alphabétisation, la post-alphabétisation et l'enseignement à distance.

L'enseignement pour adultes constitue une sorte d'école de la deuxième chance qui permet aux personnes qui ne bénéficient pas (ou plus) d'un enseignement scolaire ou qui aspirent à l'amélioration de leur niveau culturel de développer leurs connaissances, de compléter leur formation, de faciliter éventuellement leur conversion professionnelle, d'accéder à une promotion socio-professionnelle. Elle prépare aux examens et diplômes d'Etat et à l'entrée dans les établissements d'éducation et de formation.

Le titre V, intitulé « **les personnels** », énonce les différentes catégories de personnels spécifiques au secteur de l'éducation nationale et pose le principe de la formation en conformité avec le déroulement de la carrière professionnelle de chacun, les besoins de l'institution et des individus.

Il domicilie la formation initiale des enseignants de tous les niveaux dans des établissements spécialisés de l'enseignement supérieur ou relevant de sa tutelle pédagogique.

L'élévation du niveau de qualification des enseignants et la professionnalisation de leur formation sont les meilleurs gages de réussite de la réforme de l'éducation et de l'amélioration de la qualité de ses prestations et de ses performances ; il ne faudra plus se contenter de la « **même éducation pour tous** » mais, il y a lieu d'aspirer à la « **meilleure éducation pour chacun** ».

Les établissements de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale s'occupent désormais de la formation pédagogique et professionnelle des personnels recrutés par voie de concours externe, de la formation des personnels recrutés au niveau interne en vue de leur promotion dans la hiérarchie des corps de fonctionnaires de l'éducation, de toutes les opérations de formation en cours d'emploi au profit des différentes catégories de personnels exerçant dans le secteur. Loi d'orientation sur l'éducation nationale 31

En outre, ce titre prévoit des congés de mobilité professionnelle rémunérés pour préparer un changement d'activité au sein du secteur de l'éducation ou dans un autre secteur relevant de la fonction publique.

Enfin, ce titre consacre un article à la revalorisation du statut moral, social et économique des personnels de l'éducation.

Le titre VI est consacré aux **établissements scolaires, structures de soutien**, aux **organes consultatifs**; il se subdivise en six chapitres.

Le premier chapitre traite des **établissements publics d'éducation et d'enseignement** : l'école préparatoire, l'école primaire, le collège, le lycée.

Le deuxième chapitre traite des **structures de soutien**.

Les structures de soutien prennent en charge notamment les missions suivantes:

- la formation et le perfectionnement des personnels;
- l'alphabétisation et l'enseignement pour adultes (y compris l'enseignement à distance);
- la recherche pédagogique, la documentation et les activités liées aux manuels scolaires et aux moyens didactiques complémentaires;
- l'évaluation, les examens et concours ;
- la psychologie scolaire l'orientation et l'information sur les études, les formations et les professions;
- l'acquisition, la distribution et la maintenance des matériels didactiques.

Le troisième chapitre aborde les aspects liés à la **recherche pédagogique et aux moyens didactiques**.Loi d'orientation sur l'éducation nationale 32

La recherche pédagogique conditionne l'amélioration de la qualité de l'enseignement et du rendement de l'institution éducative; le projet de loi prévoit son intégration dans la politique nationale de recherche scientifique.

Concernant les moyens didactiques, la loi consacre la suppression du monopole de l'Etat sur le manuel scolaire et en ouvre l'élaboration aux compétences nationales en fonction de cahiers des charges et de procédures d'agrément avant leur mise en circulation dans les établissements scolaires. Quant aux moyens didactiques complémentaires et aux ouvrages para-scolaires, ils doivent être homologués pour pouvoir être utilisés dans les établissements scolaires.

La responsabilité de l'Etat demeure quant à la disponibilité des manuels scolaires agréés et à leur conformité aux programmes officiels.

Le quatrième chapitre traite de la solidarité et de l'**action sociale** en tant que moyens d'atténuer les disparités sociales et économiques et de favoriser la scolarisation et la poursuite d'études. L'action de l'Etat dans ce domaine est complétée par celles des collectivités locales et des secteurs concernés.

Le cinquième chapitre définit la **carte scolaire** en tant qu'outil de planification intégré à la politique générale de l'habitat et de l'aménagement du territoire visant l'implantation et le déploiement équilibré du réseau d'infrastructures scolaires à travers le territoire national et la desserte harmonieuse de la population scolarisable.

Le sixième chapitre est consacré aux **organes consultatifs** institués au niveau national.

Le conseil national de l'éducation et de la formation est créé auprès du ministre chargé de l'éducation nationale; sa mise en place est effectuée conjointement par le ministre chargé de l'éducation nationale, le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels ; c'est l'organe inter- sectoriel de concertation et de coordination ayant pour mission Loi d'orientation sur l'éducation nationale 33

d'étudier et de débattre des questions se rapportant aux activités du système national d'éducation et de formation. Dans ce cadre, il est chargé **d'émettre des avis, de formuler des recommandations, de mener des études et des évaluations sur les thèmes dont il est saisi par les ministres concernés ou dont il initie lui même l'examen.**

L'observatoire national de l'éducation et de la formation, créé auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, en concertation avec le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels, a pour mission **d'observer le fonctionnement du système, d'en analyser les prestations et les performances et de formuler des propositions en conséquence.**

Les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil national de l'éducation et de la formation, de l'observatoire national de l'éducation et de la formation sont renvoyés à des textes réglementaires.

Le titre VII concerne les **dispositions finales**, portant abrogation des dispositions contraires à la présente loi, notamment celles de l'ordonnance N° 76-35 du 16 avril 1976 portant organisation de l'éducation et de la formation.

La nouvelle loi actualise la législation en matière d'éducation et lève les contradictions engendrées par les mutations politiques, sociales et économiques et par le niveau de développement atteint par l'école algérienne.

Il est attendu que la mise en oeuvre de la loi contribue à l'amélioration de la qualité des enseignements dispensés et du rendement de l'institution éducative.

Concrètement, la Nation peut se fixer un certain nombre d'objectifs à atteindre à moyen et long termes, notamment :Loi d'orientation sur l'éducation nationale 34

- l'élévation du niveau de qualification des personnels d'enseignement en faisant du **niveau de graduation universitaire la norme de référence** ;
- l'**éradication de la double vacation** dans toutes les écoles du territoire national;
- l'**amélioration des taux de succès aux examens** scolaires dans des proportions significatives (**entre 70% et 80%**);
- le renforcement de la **guidance scolaire** et de l'information sur les débouchés de manière à impliquer pleinement les élèves dans leurs choix scolaires, universitaires et professionnels;
- l'encouragement à la création de **structures d'éducation préparatoire par les investisseurs privés**, les administrations et institutions publiques, les collectivités locales et les entreprises économiques en vue de répondre à la demande des parents en matière de prise en charge de leurs enfants, de façon à **généraliser l'éducation préparatoire à compter de 2008** ;
- l'homogénéisation et l'**amélioration des paramètres de scolarisation** à l'intérieur d'une même wilaya et entre les wilayas du territoire, la réduction significative des déperditions en cours de scolarité de manière à faire parvenir, d'ici à **2015, 90 % d'une cohorte de 1^{ère} année primaire en 4^{ème} année moyenne** ;
- la **parité** des taux de scolarisation **des filles et des garçons** aux différents niveaux d'enseignement.

Tels sont, les principaux contours de la loi d'orientation sur l'éducation nationale.

Loi n° 08- 04 du 15 moharem 1429 correspondant au 23 Janvier 2008, portant loi d'orientation sur l'éducation nationale.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 53, 65, 119, 120 (alinéas 1 et 2), 122-16 et 126 ;

Vu l'ordonnance n° 66-15 du 8 juin 1966, modifiée et complétée portant code pénal ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu l'ordonnance n° 76-35 du 16 avril 1976, modifiée et complétée, portant organisation de l'éducation et de la formation ;

Vu la loi n° 85-05 du 16 février 1985, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé ;

Vu la loi n° 90-08 du 07 avril 1990, complétée, relative à la commune ;

Vu la loi n° 90-09 du 07 avril 1990, complétée, relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi 91-05 du 16 janvier 1991, modifiée et complétée, portant généralisation de l'utilisation de la langue arabe, notamment son article 15 ;

Vu l'ordonnance n° 95-20 du 17 juillet 1995 relative à la cour des comptes ;

Vu l'ordonnance n° 95-24 du 25 septembre 1995 relative à la protection du patrimoine et à la sé-

curité des personnes qui lui sont liées ;

Vu la loi n° 99-05 du 4 avril 1999, modifiée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

Vu la loi n° 02-09 du 25 Safar 1423 correspondant au 8 mai 2002 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 04-10 du 27 Djoumada Ethani 1425 correspondant au 14 août 2004 relative à l'éducation physique et sportive ;

Vu l'ordonnance n° 05-07 du 18 Radjeb 1426 correspondant au 23 août 2005 fixant les règles générales régissant l'enseignement dans les établissements privés d'éducation et d'enseignement ;

Après avis du conseil d'Etat ;

Après adoption par le Parlement,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE PREMIER
DES FONDEMENTS DE L'ECOLE ALGERIENNE
CHAPITRE I

DES FINALITES DE L'EDUCATION

Article 1^{er} : La présente loi d'orientation a pour objet de fixer les dispositions fondamentales régissant le système éducatif national.

Article 2 : L'école algérienne a pour vocation de former un citoyen doté de repères nationaux incontestables, profondément attaché aux valeurs du peuple algérien, capable de comprendre le monde qui l'entoure, de s'y adapter et d'agir sur lui et en mesure de s'ouvrir sur la civilisation universelle.

A ce titre, l'éducation a pour finalités :

d'enraciner chez nos enfants le • sentiment d'appartenance au peuple algérien; de les élever dans l'amour de l'Algérie et la fierté de lui appartenir ainsi que dans l'attachement à l'unité nationale, à l'intégrité territoriale et aux symboles représentatifs de la Nation ;

d'affermir la conscience, à la • fois individuelle et collective, de l'identité nationale, ciment de la cohésion sociale, par la promotion des valeurs en rapport avec l'Islamité, l'Arabité et l'Amazighité ;

d'imprégner les générations • montantes des valeurs de la Révolution du 1^{er} novembre 1954 et de ses nobles principes ; de contribuer, à travers les enseignements de l'histoire nationale, à perpétuer l'image de la nation algérienne en affermissant leur attachement aux valeurs représentées par le patrimoine historique, géographique, religieux et culturel du pays ;

de former des générations im• prégnées des principes de l'Islam, de ses valeurs spirituelles, morales, culturelles et civilisationnelles ;

de promouvoir les valeurs ré• publicaines et l'Etat de droit ;

d'asseoir les bases de l'instau• ration d'une société attachée à la paix et à la démocratie et ouverte sur l'universalité, le progrès et la modernité, en aidant les élèves à s'approprier

les valeurs partagées par la société algérienne, fondées sur le savoir, le travail, la solidarité, le respect d'autrui et la tolérance, et en assurant la promotion de valeurs et d'attitudes positives en rapport, notamment, avec les principes des droits de l'Homme, d'égalité et de justice sociale.

CHAPITRE II

DES MISSIONS DE L'ECOLE

Article 3 : Dans le cadre des finalités de l'éducation, définies à l'article 2 ci-dessus, l'école assure les fonctions d'instruction, de socialisation et de qualification.

Article 4 : En matière d'instruction, l'école a pour mission de garantir à tous les élèves un enseignement de qualité favorisant l'épanouissement intégral, harmonieux et équilibré de leur personnalité et leur donnant la possibilité d'acquérir un bon niveau de culture générale et des connaissances théoriques et pratiques suffisantes en vue de s'insérer dans la société du savoir. A ce titre, elle doit notamment:

assurer aux élèves l'acquisition de connaissances dans les différents champs disciplinaires et la maîtrise des outils intellectuels et méthodologiques de la connaissance facilitant les apprentissages et préparant à la vie active ;

enrichir la culture générale des élèves en approfondissant les apprentissages à caractère scientifique, littéraire et artistique et en les adaptant de manière permanente aux évolutions sociales, culturelles, technologiques et professionnelles ;

développer les facultés intellectuelles, psychologiques et physiques des élèves ainsi que leurs capacités de communication et l'usage des différentes formes d'expression : langagière, artistique, symbolique et corporelle ;

assurer une formation culturelle dans les domaines des arts, des lettres et du patrimoine culturel ;

doter les élèves de compétences pertinentes, solides et durables susceptibles d'être exploitées à bon escient dans des situations authentiques de communication et de résolution de problèmes et qui les rendent

Loi d'orientation sur l'éducation nationale 38

aptes à apprendre toute leur vie, à prendre une part active dans la vie sociale, culturelle et économique et à s'adapter aux changements ;
assurer la maîtrise de la langue arabe, en sa qualité de langue nationale et officielle, en tant qu'instrument d'acquisition du savoir à tous les niveaux d'enseignement, moyen de communication sociale, outil de travail et de production intellectuelle ;
promouvoir la langue tamazight et étendre son enseignement ;
permettre la maîtrise d'au moins deux langues étrangères en tant qu'ouverture sur le monde et moyen d'accès à la documentation et aux échanges avec les cultures et les civilisations étrangères ;
intégrer les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'environnement de l'élève, dans les objectifs et les méthodes d'enseignement et s'assurer de la capacité des élèves à les utiliser efficacement dès leurs premières années de scolarité ;
offrir à tous les élèves la possibilité de pratiquer des activités sportives, culturelles, artistiques et de loisir, et de participer à la vie scolaire et communautaire.

Article 5 : En matière de socialisation, l'école a pour mission, en relation étroite avec la famille dont elle est le prolongement, d'éduquer les élèves au respect des valeurs spirituelles, morales et civiques de la société algérienne, des valeurs universelles ainsi que des règles de la vie en société.

A ce titre, elle doit notamment :

développer le sens civique des élèves et les éduquer aux valeurs de la citoyenneté en leur faisant acquérir les principes de justice, d'équité, d'égalité des citoyens en droits et en devoirs, de tolérance, de respect d'autrui et de solidarité entre les citoyens ;
dispenser une éducation en harmonie avec les droits de l'enfant et les droits de l'homme et développer une culture démocratique en faisant acquérir aux élèves les principes du débat, et du dialogue, de l'acceptation de l'avis de la majorité et en les amenant à rejeter la discrimination et la violence et à privilégier le dialogue ;

Loi d'orientation sur l'éducation nationale 39

faire prendre conscience aux jeunes générations de l'importance du travail en tant que facteur déterminant pour mener une vie digne et décente et pour accéder à l'autonomie, et surtout en tant que richesse pérenne à même de suppléer à l'épuisement des ressources naturelles et de garantir le développement durable du pays ;

préparer les élèves à la vie en société en les initiant aux règles du savoir vivre ensemble et en leur faisant prendre conscience du caractère indissociable de la liberté et de la responsabilité;

former des citoyens capables d'initiative, de créativité et d'adaptation et en mesure d'assumer leurs responsabilités dans la conduite de leur vie personnelle, civique et professionnelle.

Article 6 : En matière de qualification, l'école a pour mission de répondre aux besoins fondamentaux des élèves en leur dispensant les connaissances et les compétences essentielles leur permettant :

de réinvestir et d'opérationnaliser les savoirs et savoir-faire acquis ;

d'accéder à une formation supérieure ou professionnelle ou à un emploi conformes à leurs aptitudes et à leur aspirations ;

de s'adapter de façon permanente à l'évolution des métiers et professions et aux changements économiques, scientifiques et technologiques,

d'innover et de prendre des initiatives ;

de reprendre leurs études ou d'entamer de nouvelles formations après leur sortie du système scolaire et de continuer à apprendre tout au long de la vie en toute autonomie.

CHAPITRE III DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

Article 7 : L'élève est placé au centre des préoccupations de la politique éducative.

Article 8: L'éducation nationale, en tant qu'investissement productif et stratégique, bénéficie à ce titre de la première priorité de l'Etat qui mobilise les compétences et les moyens nécessaires à Loi d'orientation sur l'éducation nationale 40

la prise en charge de la demande sociale d'éducation nationale et à la réponse aux besoins du développement national.

Article 9 : Les collectivités locales participent, dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues par la loi, à la prise en charge de la demande sociale d'éducation nationale, notamment par la réalisation et la maintenance des infrastructures scolaires, le développement des activités culturelles et sportives, et la contribution à l'action sociale scolaire.

Article 10 : L'Etat garantit le droit à l'enseignement à toute Algérienne et tout Algérien sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale ou l'origine géographique.

Article 11 : Le droit à l'enseignement est concrétisé par la généralisation de l'enseignement fondamental et par la garantie de l'égalité des chances en matière de conditions de scolarisation et de poursuite des études après l'enseignement fondamental.

Article 12 : L'enseignement est obligatoire pour toutes les filles et tous les garçons âgés de 6 ans à 16 ans révolus. Toutefois, la durée de la scolarité obligatoire peut être prolongée de deux (2) années, en tant que de besoin, en faveur d'élèves handicapés.

L'Etat veille, en collaboration avec les parents, à l'application de ces dispositions.

Les manquements des parents ou des tuteurs légaux les exposent à une amende allant de cinq mille

(5.000) à cinquante mille (50.000) dinars algériens.

Les modalités d'application de cet article sont précisées par voie réglementaire.

Article 13 : L'enseignement est gratuit à tous les niveaux dans les établissements relevant du secteur public de l'éducation nationale.

De plus, l'Etat apporte son soutien à la scolarisation des élèves démunis en leur permettant de bénéficier d'aides multiples, notamment en matière de bourses d'études, de manuels et de fournitures scolaires, d'alimentation, d'hébergement, de transport, et de santé scolaire.

Toutefois, la contribution des parents à certains frais en rapport avec la scolarité et sans porter atteinte au principe de gratuité de l'enseignement peut être sollicitée
Loi d'orientation sur l'éducation nationale
41

citée, selon des dispositions définies par voie réglementaire.

Article 14 : L'Etat veille à permettre aux enfants ayant des besoins spécifiques de jouir du droit à l'enseignement.

Le secteur de l'éducation nationale, en liaison avec les établissements hospitaliers et les autres structures concernées, veille à la prise en charge pédagogique appropriée et à l'intégration scolaire des élèves handicapés et des malades chroniques.

Article 15 : Le secteur de l'éducation nationale prend toute mesure de nature à faciliter l'adaptation et la réinsertion dans les cursus scolaires nationaux des élèves scolarisés à l'étranger de retour au pays.

De même, le secteur de l'éducation nationale peut, en coordination avec les missions diplomatiques nationales à l'étranger et en accord avec les pays hôtes, assurer des enseignements de langue arabe, de langue amazighe et de culture musulmane au profit des enfants de la communauté nationale émigrée.

Les modalités d'application des dispositions de cet article sont fixées par voie réglementaire.

Article 16 : L'école constitue la cellule de base du système éducatif national. Elle est le lieu privilégié de la transmission des connaissances et des valeurs. Elle doit être préservée de toute influence ou manipulation à caractère idéologique, politique ou partisan

Toute activité politique ou partisane est formellement interdite dans l'enceinte des établissements scolaires publics et privés.

Tout contrevenant aux dispositions de cet article s'expose à des sanctions administratives sans préjudice des poursuites judiciaires.

Article 17 : Les conditions d'accès, d'utilisation et de protection des établissements scolaires sont définies par voie réglementaire.

Article 18 : L'éducation nationale repose sur le secteur public, mais la possibilité de créer des établissements privés d'éducation et d'enseignement peut être accordée aux personnes physiques ou morales de droit privé, en application de la présente loi et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Loi d'orientation sur l'éducation nationale
42

TITRE II DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

Article 19 : La communauté éducative regroupe les élèves et toutes les personnes qui participent directement ou indirectement à l'éducation et à la formation des élèves, à la vie scolaire et à la gestion des établissements scolaires.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la communauté éducative sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 20 : Les élèves ont le devoir de respecter leurs enseignants et tous les autres membres de la communauté éducative.

Les élèves sont tenus de se conformer au règlement intérieur de l'établissement, notamment dans l'exécution de toutes les tâches se rapportant à leurs études, l'assiduité et la ponctualité, la bonne conduite et le respect des règles de fonctionnement des établissements et de la vie scolaire.

Les orientations générales concernant l'élaboration du règlement intérieur visé à l'alinéa ci-dessus sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

La levée de l'emblème national est effectuée, dans tous les établissements scolaires, publics et privés, accompagnée de l'hymne national.

Article 21 : Les châtiments corporels, les sévices moraux et toutes formes de brimades sont

interdits dans les établissements scolaires.

Les contrevenants aux dispositions du présent article s'exposent à des sanctions administratives, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Article 22 : Les enseignants, et le personnel éducatif en général, sont tenus de se conformer strictement aux programmes d'enseignement et instructions officiels.

Les enseignants sont chargés, à travers l'accomplissement de leurs tâches et leur conduite et comportement, d'éduquer les élèves dans les valeurs de la société algérienne, en étroite relation avec les parents et l'ensemble de la communauté éducative.

Les enseignants sont tenus, dans l'accomplissement de leur devoir professionnel, de se conformer aux principes d'équité et d'égalité des chances et d'établir avec Loi d'orientation sur l'éducation nationale

43

les élèves des rapports fondés sur le respect mutuel, l'honnêteté et l'objectivité.

Les enseignants sont responsables des dégradations causées par les élèves au moment où ceux-ci se trouvent sous leur contrôle.

Article 23 : Les directeurs d'écoles, de collèges et de lycées, en leur qualité de fonctionnaires de l'Etat, mandatés par l'Etat, ont autorité sur l'ensemble des personnels affectés ou mis à la disposition et ont la responsabilité de la l'accomplissement régulier des missions de l'établissement dont ils ont la charge.

Ils sont également responsables de l'ordre et de la sécurité physique des personnes et des biens et, à cet effet, ils sont habilités, en cas de difficultés graves, à prendre toutes les mesures que dicte la situation pour assurer un fonctionnement normal de l'établissement.

Le manquement aux dispositions du présent article expose le contrevenant à des sanctions administratives sans préjudice des poursuites judiciaires.

Article 24 : Le corps inspectoral veille, dans le cadre de ses missions, au suivi de l'application des

textes législatifs et réglementaires ainsi que des instructions officielles au sein des établissements d'éducation et d'enseignement de manière à assurer une vie propice à l'effort, au travail et à la réussite.

Article 25 : Les parents d'élèves, en leur qualité de membres de la communauté éducative, participent directement à la vie scolaire en entretenant des rapports constants avec les enseignants, les éducateurs et les chefs d'établissements et en contribuant à l'amélioration de l'accueil et des conditions de scolarité de leurs enfants ; ils participent indirectement, par leurs représentants, aux différents conseils régissant la vie scolaire institués à cet effet.

Les modalités de création et de fonctionnement des conseils visés à l'alinéa précédent sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 26 : Les associations de parents d'élèves constituées conformément à la législation en vigueur peuvent faire des propositions au ministre chargé de l'éducation nationale et aux directions de l'éducation au niveau des wilayas.Loi d'orientation sur l'éducation nationale 44

TITRE III

ORGANISATION DE LA SCOLARITE

Article 27 : Le système éducatif national comprend les niveaux d'enseignement suivants :

- l'éducation préparatoire ;
- l'enseignement fondamental, regroupant l'enseignement primaire et l'enseignement moyen ;
- l'enseignement secondaire général et technologique.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 28 : Dans le cadre des finalités et des missions de l'école, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête les programmes d'enseignement de chaque niveau d'enseignement et fixe, en outre, les méthodes et horaires sur la base des propositions du conseil national des programmes institué à l'article 30 ci-dessous.

Article 29 : Les objectifs et les programmes d'enseignement constituent le cadre de référence officiel et obligatoire pour l'ensemble des activités pédagogiques dispensées dans les établissements scolaires publics et privés.

Article 30 : Il est créé auprès du ministre chargé de l'éducation nationale un conseil national des programmes. Le conseil national des programmes est chargé d'émettre des avis et des propositions sur toute question relative aux programmes, méthodes et

horaires et aux moyens d'enseignement.

Les attributions, la composition ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce conseil sont fixées par voie réglementaire.

Article 31 : L'année scolaire compte au moins trente-deux (32) semaines de travail pour les élèves réparties sur des périodes séparées par des vacances scolaires déterminées annuellement par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 32 : Des activités post et périscolaires peuvent être organisées avec le concours des administrations, des collectivités locales et des associations à caractère scientifique, culturel, sportif ou socioprofessionnel sans, toutefois, se substituer aux activités pédagogiques officielles.

Les modalités d'application des dispositions du présent article sont fixées par voie réglementaire. Loi d'orientation sur l'éducation nationale
45

Article 33 : L'enseignement est dispensé en langue arabe à tous les niveaux d'éducation, aussi bien dans les établissements publics que dans les établissements privés d'éducation et d'enseignement.

Article 34 : L'enseignement de la langue Tamazight est introduit dans le système éducatif pour répondre à la demande exprimée sur le territoire national.

Les modalités d'application de cet article seront fixées par voie réglementaire.

Article 35 : L'enseignement des langues étrangères est assuré dans des conditions fixées par voie réglementaire.

Article 36 : L'enseignement de l'informatique est dispensé dans l'ensemble des établissements d'éducation et d'enseignement.

A ce titre, l'Etat prend toute mesure de nature à assurer la dotation des établissements publics en équipements appropriés.

Article 37 : L'enseignement de l'éducation physique et sportive est obligatoire pour tous les élèves depuis le début de la scolarité jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire.

Les modalités d'application des dispositions du présent article sont

déterminées par voie réglementaire.

CHAPITRE II

L'EDUCATION PREPARATOIRE

Article 38 : L'éducation préscolaire regroupe, en amont de la scolarité obligatoire, les différents stades de prise en charge socio-éducative des enfants âgés de trois (03) à six (06) ans.

L'éducation préparatoire, au sens de la présente loi, correspond au stade final de l'éducation préscolaire ; elle est celle qui prépare les enfants âgés de cinq (05) à six (06) ans à l'accès à l'enseignement primaire.

Article 39 : L'éducation préparatoire a pour objet, notamment :

- de favoriser chez les enfants, grâce à des activités ludiques, l'épanouissement de leur personnalité ;

- de leur faire prendre conscience de leur corps, surtout grâce à l'acquisition, par le jeu, d'habiletés sensorimotrices;

- de créer en eux de bonnes habitudes par l'entraînement à la vie en collectivité ;Loi d'orientation sur l'éducation nationale 46

de développer leur pratique du langage à travers des situations de communication induites par les activités proposées et le jeu ;

de les initier aux premiers éléments de lecture, d'écriture et de calcul à travers des activités attrayantes et des jeux appropriés.

Les responsables des écoles préparatoires doivent veiller, en liaison avec les structures de la santé, au dépistage des handicaps sensoriels, moteurs ou intellectuels en vue de leur prise en charge précoce.

Article 40 : L'éducation préparatoire est dispensée dans des écoles préparatoires, des jardins d'enfants et des classes enfantines ouvertes au sein d'écoles primaires.

Article 41 : Nonobstant le caractère non obligatoire de l'éducation préscolaire, L'Etat veille au développement de l'éducation préparatoire et en poursuit la généralisation avec le concours des institutions, administrations et établissements publics, des associations ainsi que du secteur privé.

Article 42 : Peuvent ouvrir des structures d'éducation préparatoire, sur autorisation du ministre chargé de l'éducation nationale, les institutions et administrations publiques, les collectivités locales, les établissements publics, les mutuelles et les associations à caractère socio-culturel, les or-

ganisations socio-professionnelles.

Les personnes physiques et morales de droit privé ont la faculté d'ouvrir, sur autorisation du ministre chargé de l'éducation nationale, des structures d'éducation préparatoire conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 43 : Le ministre chargé de l'éducation nationale est responsable, en matière d'éducation préparatoire, notamment de :

- l'élaboration des programmes éducatifs ;

- la définition des normes relatives aux infrastructures, au mobilier scolaire, aux équipements et aux moyens didactiques ;

- la définition des conditions d'admission des élèves ;

- l'élaboration des programmes de formation des éducateurs ;

- l'organisation de l'inspection et du contrôle pédagogiques. Loi d'orientation sur l'éducation nationale

47

Les modalités d'application des dispositions de cet article sont déterminées, en tant que de besoin, par voie réglementaire.

CHAPITRE III

L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Article 44 : L'enseignement fondamental assure un enseignement commun à tous les élèves, leur permettant d'acquérir les savoirs fondamentaux nécessaires et les compétences essentielles pour leur permettre soit la poursuite de leur scolarité dans le niveau d'enseignement suivant, soit leur intégration dans l'enseignement et la formation professionnels, soit la participation à la vie de la société.

Article 45 : Dans le cadre de sa mission fixée à l'article 44 ci-dessus, l'enseignement fondamental vise, notamment, à :

doter les élèves des outils d'apprentissage essentiels que sont la lecture, l'écriture et le calcul ;

dispenser, à travers les différentes disciplines, les contenus éducatifs fondamentaux comprenant aussi bien les savoirs et savoir-faire que les valeurs et attitudes qui permettent aux élèves :

d'acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre tout au long de leur vie ;

de renforcer leur identité en • harmonie avec les valeurs et traditions sociales, spirituelles et éthiques issues de l'héritage culturel commun ;

de s'imprégner des valeurs de • la citoyenneté et des exigences de la vie en société ;

d'apprendre à observer, ana• lyser, raisonner, résoudre des problèmes ; de comprendre le monde vivant et inerte, ainsi que les processus technologiques de fabrication et de production ;

de développer leur sensibilité et • d'aiguiser leur sens esthétique, leur curiosité, leur imagination, leur créativité et leur esprit critique ;

de s'initier aux nouvelles tech• nologies de l'information et de la communication et à leurs applications élémentaires ;

de favoriser l'épanouissement • harmonieux de leur corps et de développer leurs capacités physiques et manuelles ;Loi d'orientation sur l'éducation nationale

48

d'encourager l'esprit d'initiative, • le goût de l'effort, la persévérance et l'endurance ;

d'avoir une ouverture sur les civilisations et les cultures étrangères, d'accepter les différences et de co-exister pacifiquement avec les autres peuples ;

de poursuivre des études ou • des formations ultérieures.

Article 46 : L'enseignement fondamental a une durée de neuf (ans). Il regroupe l'enseignement primaire et l'enseignement moyen.

Article 47 : L'enseignement primaire, d'une durée de cinq (05) ans, est dispensé dans des écoles primaires.

L'enseignement primaire peut être dispensé dans des établissements privés d'éducation et d'enseignement agréés, créés en application de l'article 18 ci-dessus.

Article 48 : L'âge d'entrée à l'école primaire est fixé à six (6) ans révolus.

Cependant, des dérogations d'âge peuvent être accordées selon des conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 49 : La fin de la scolarité dans l'enseignement primaire est sanctionnée par un examen final ouvrant droit à la délivrance d'une attestation de succès.

Les modalités d'admission en première année moyenne sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 50 : L'enseignement moyen, d'une durée de quatre (4)

ans, est dispensé dans des collèges d'enseignement moyen.

L'enseignement moyen peut être dispensé dans des établissements privés d'éducation et d'enseignement agréés, créés en application de l'article 18 ci-dessus.

Article 51 : La fin de la scolarité dans l'enseignement moyen est sanctionnée par un examen final ouvrant droit à l'obtention d'un diplôme appelé « brevet d'enseignement moyen ».

Les modalités de délivrance du diplôme du Brevet d'enseignement moyen sont déterminées par voie réglementaire.

Les modalités d'admission en première année secondaire sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale. Loi d'orientation sur l'éducation nationale 49

Article 52 : Les élèves de quatrième année de l'enseignement moyen déclarés admis conformément aux procédures visées à l'article 51 ci-dessus sont orientés vers l'enseignement secondaire général et technologique ou vers l'enseignement professionnel, en fonction de leurs vœux et conformément aux critères retenus par les procédures d'orientation.

Les élèves non admis ont la possibilité de rejoindre soit la formation professionnelle, soit la vie active, s'ils ont atteint l'âge de seize ans révolus.

CHAPITRE IV

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

Article 53 : L'enseignement secondaire général et technologique constitue la voie académique en aval de l'enseignement fondamental obligatoire.

Il a pour missions, outre la poursuite des objectifs généraux de l'enseignement fondamental :

de consolider et d'approfondir les connaissances acquises dans les différents champs disciplinaires ;

de développer les méthodes et • les capacités de travail personnel et de travail en équipe et de cultiver les facultés d'analyse, de synthèse, de raisonnement, de jugement, de communication et de prise de responsabilités ;

d'offrir des parcours diversifiés • permettant la spécialisation progressive dans les différentes

filières en rapport avec les choix et les aptitudes des élèves ;

de préparer les élèves à la • poursuite d'études ou de formations supérieures ;

Article 54: L'enseignement secondaire général et technologique, d'une durée de trois (03) ans, est dispensé dans des lycées.

L'enseignement secondaire général et technologique peut être dispensé dans des établissements privés d'éducation et d'enseignement agréés, créés en application de l'article 18 ci-dessus.

Article 55 : L'enseignement secondaire général et technologique est organisé en filières. Il peut être organisé :

- en tronc communs en première année;

- en filières à compter de la deuxième année. Loi d'orientation sur l'éducation nationale 50

Les filières sont déterminées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 56 : La fin de la scolarité dans l'enseignement secondaire général et technologique est sanctionnée par le baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Les modalités de délivrance du baccalauréat de l'enseignement secondaire sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

CHAPITRE V DISPOSITIONS RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS PRIVÉS D'ÉDUCATION ET D'ENSEI- GNEMENT

Article 57 : L'ouverture des établissements privés d'éducation et d'enseignement mentionnés aux articles 47, 50 et 54 ci-dessus est subordonnée à l'agrément du ministre chargé de l'éducation nationale conformément à la loi et selon un cahier des charges, des procédures et des conditions fixés par voie réglementaire.

Article 58: La faculté d'ouvrir un établissement privé d'éducation et d'enseignement est reconnue à toute personne physique ou morale de droit privé répondant aux conditions fixées par la loi.

Le directeur d'un établissement privé d'éducation et d'enseignement doit obligatoirement posséder la nationalité algérienne.

Les établissements scolaires publics ne sauraient faire l'objet de privatisation sous quelque motif que ce soit.

Article 59 : En application de l'article 33 ci-dessus, l'enseignement est dispensé en langue arabe dans les établissements privés d'éducation et d'enseignement à tous les niveaux et dans toutes les disciplines.

Article 60: Les établissements privés d'éducation et d'enseignement sont tenus d'appliquer les programmes d'enseignement officiels arrêtés par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Toute autre activité éducative ou pédagogique que les établissements se proposent de dispenser en sus de celles prévues par les programmes officiels, est soumise à l'autorisation préalable du ministre chargé de l'éducation nationale et aux dispositions de la présente loi, notamment son article 2.

Article 61 : Le directeur ainsi que les personnels d'enseignement Loi d'orientation sur l'éducation nationale

51

et d'éducation exerçant dans les établissements privés d'éducation et d'enseignement doivent répondre au moins aux mêmes exigences de recrutement que leurs homologues exerçant dans les établissements publics d'éducation et d'enseignement.

Article 62 : Les fondateurs et les directeurs d'établissements privés d'éducation et d'enseignement contrevenant aux dispositions des articles 59, 60 et 61 ci-dessus s'exposent aux sanctions prévues par la loi.

Article 63 : La scolarité des élèves des établissements privés d'éducation et d'enseignement est sanctionnée par les examens organisés par le secteur public, au même titre et dans les mêmes conditions que celle des élèves scolarisés dans les établissements publics d'éducation et d'enseignement.

Article 64 : Des transferts d'élèves peuvent être effectués d'un établissement privé d'éducation et d'enseignement vers un établissement public et d'un établissement public vers un établissement privé d'éducation et d'enseignement, selon des dispositions fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 65 : Le ministre chargé de l'éducation nationale exerce le contrôle pédagogique et administratif sur les établissements privés d'éducation et d'enseignement de la même manière qu'il l'exerce sur les établissements publics.

CHAPITRE VI LA GUIDANCE SCOLAIRE

Article 66 : La guidance scolaire et l'information sur les débouchés scolaires, universitaires et professionnels constituent un acte éducatif visant à aider chaque élève, tout au long de sa scolarité, à préparer son orientation en fonction de ses aptitudes, de ses goûts, de ses aspirations, de ses prédispositions et des exigences de l'environnement socio-économique, lui permettant de construire progressivement son projet personnel et d'effectuer en connaissance de cause ses choix scolaires et professionnels.

Article 67 : Le conseil et l'information sont fournis par les éducateurs, les enseignants et les conseillers d'orientation scolaire et professionnelle dans les établissements scolaires et dans des centres spécialisés.

L'élève est encouragé à rechercher l'orientation sur l'éducation nationale

52

cher l'information utile par ses propres moyens afin de lui permettre d'opérer des choix judicieux.

Article 68 : Les centres spécialisés visés à l'article 67 ci-dessus préparent l'orientation des élèves vers les différents parcours d'études et de formation offerts à l'issue de l'enseignement fondamental sur la base :

- de leurs prédispositions, de leurs aptitudes et de leurs vœux ;
- des exigences de la planification scolaire ;
- des données de l'activité socio-économique.

Ces centres sont chargés, notamment :

- d'organiser des séances d'information et des interviews individuelles ;
- de mener des études psychologiques ;
- d'assurer le suivi de l'évolution des résultats des élèves tout au long de leur cursus scolaire ;
- de formuler des propositions susceptibles de faciliter l'orientation ou la réorientation des élèves, avec la participation des parents ;
- de participer à l'insertion professionnelle des sortants du système éducatif.

Les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des centres d'orientation scolaire et professionnelle sont fixées par voie réglementaire.

CHAPITRE VII

L'ÉVALUATION

Article 69 : L'évaluation est un acte pédagogique qui s'intègre dans le travail scolaire quotidien de l'établissement d'éducation et d'enseignement.

L'évaluation permet d'apprécier et de mesurer périodiquement le rendement de l'élève et de l'institution scolaire dans toutes ses composantes.

Les modalités d'évaluation sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 70 : Le travail scolaire des élèves est évalué à travers les notes chiffrées et les appréciations données par les enseignants à l'occasion des contrôles périodiques des activités pédagogiques.

La nature des contrôles des activités pédagogiques ainsi que leur fréquence sont fixées, en fonction des niveaux d'enseignement et des matières, par le ministre Loi d'orientation sur l'éducation nationale

53

chargé de l'éducation nationale.

Article 71 : Le passage d'une classe à une autre, d'un cycle à un autre et d'un niveau à un autre, fait l'objet d'un suivi particulier des élèves par les enseignants et les éducateurs ainsi que par les personnels spécialisés de psychologie scolaire et d'orientation scolaire et professionnelle afin de favoriser l'adaptation aux changements d'organisation des enseignements et d'assurer la continuité éducative.

Article 72 : Les parents sont tenus régulièrement informés du travail de leurs enfants, des résultats des évaluations périodiques et des décisions finales qui en découlent. Cette information est réalisée par le biais :

des documents officiels mis en •
place selon les niveaux d'en-
seignement ;

des contacts et entretiens avec •
les enseignants de la classe, les
éducateurs et, éventuellement,
avec les personnels spécialisés
de psychologie scolaire et
d'orientation ;

des réunions entre les parents • et
les enseignants

TITRE IV

L'ENSEIGNEMENT POUR ADULTES

Article 73 : L'enseignement pour adultes a pour mission d'assurer l'alphabétisation et l'évolution constante du niveau d'enseignement et de culture générale des citoyens.

Cet enseignement est gratuit et s'adresse aux jeunes et adultes n'ayant par bénéficié d'un enseignement scolaire, ou ayant eu une scolarité insuffisante, ou aspirant à l'amélioration de leur niveau culturel ou à une promotion socio – professionnelle.

Article 74 : L'enseignement pour adultes est dispensé :

soit dans des institutions spé-
cialement créées à cet effet ;

soit dans des établissements •
d'éducation et de formation ;

soit dans les entreprises éco-
nomiques et sur les lieux de
travail ;

soit en autodidaxie, avec ou •
sans l'appui de la formation à
distance ;

soit dans les locaux d'associa-
tions activant dans le
domaine. Loi d'orientation sur
l'éducation nationale 54

Les modalités d'organisation de l'enseignement pour adultes sont déterminées par voie réglementaire.

Article 75 : L'enseignement pour adultes peut préparer, au même titre que les établissements de l'éducation, en vue de participer:

aux examens et concours organisés par l'Etat;

aux concours d'entrée dans les écoles, centres et instituts de formation générale ou professionnelle.

TITRE V

LES PERSONNELS

Article 76 : Les personnels du secteur de l'éducation nationale comprennent les catégories suivantes :

les personnels d'enseignement ;

les personnels de direction des établissements scolaires et de formation ;

les personnels d'éducation ;

les personnels d'inspection et de contrôle ;

les personnels des services d'intendance ;

les personnels psycho-pédagogiques et d'orientation scolaire et professionnelle ;

les personnels d'alimentation scolaire ;

les personnels médicaux et para-médicaux ;

les personnels des corps communs.

Les conditions de recrutement et de gestion des carrières des différentes catégories de personnels sont fixées par le statut général de la fonction publique et les statuts particuliers.

Article 77 : Les personnels d'enseignement reçoivent une formation ayant pour but de leur faire acquérir les connaissances et les savoir-faire nécessaires à l'exercice de leur métier.

La formation initiale des différents corps d'enseignements est une formation de niveau universitaire. Elle s'effectue dans des établissements spécialisés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ou du ministère chargé de l'enseignement supérieur selon les corps d'appartenance et les niveaux d'affectation auxquels ils sont destinés. Loi d'orientation sur l'éducation nationale 55

Les enseignants recrutés par voie de concours externe bénéficient d'une formation pédagogique préalable à leur affectation dans un établissement scolaire ; cette formation pédagogique est dispensée dans des établissements de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

Les modalités d'application des dispositions de cet article sont déterminées par voie réglementaire.

Article 78 : Toutes les catégories de personnels sont concernées par les actions de formation continue pendant toute leur carrière.

La formation continue vise essentiellement l'actualisation des connaissances, le perfectionnement et le recyclage des personnels bénéficiaires.

Les actions de formation continue se déroulent dans les établissements scolaires et dans les établissements de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et/ou des établissements spécialisés du secteur de l'enseignement supérieur.

Les modalités d'organisation de la formation continue sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 79 : Il est institué un congé de mobilité professionnelle.

Le congé de mobilité professionnelle, au sens de la présente loi, est un congé avec maintien de salaire qui peut être accordé aux

personnels enseignants en vue d'approfondir leurs connaissances dans leur domaine de spécialité ou de préparer un changement d'activité au sein du secteur de l'éducation ou dans un autre secteur relevant de la fonction publique.

Les modalités et les conditions d'octroi du congé de mobilité professionnelle sont fixées par voie réglementaire.

Article 80 : L'Etat garantit la disponibilité des ressources et des moyens nécessaires pour conférer aux personnels de l'éducation nationale un statut moral, social et économique leur permettant de mener une vie digne et d'accomplir leur mission dans des conditions décentes.

Dans ce cadre, les statuts des personnels de l'éducation doivent mettre en évidence leurs spécificités et valoriser leur positionnement dans la hiérarchie des corps de la fonction publique.

Les formes de prise en charge des besoins socioprofessionnelles des personnels de l'éducation sont fixées par voie réglementaire. Loi d'orientation sur l'éducation nationale
56

TITRE VI
ETABLISSEMENTS PUBLICS
D'EDUCATION ET D'ENSEI-
GNEMENT
STRUCTURES ET ACTIONS DE
SOUTIEN ET ORGANES
CONSULTATIFS
CHAPITRE PREMIER
ETABLISSEMENTS PUBLICS
D'EDUCATION ET D'ENSEI-
GNEMENT

Article 81 : L'enseignement est dispensé dans les établissements publics d'éducation et d'enseignement énumérés ci-après :

l'école - préparatoire ;

l'école primaire ;-

le collège ;-

le lyc-ée.`

Article 82 : La création et la suppression d'écoles préparatoires et d'écoles primaires sont prononcées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

La création et la suppression de collèges interviennent par décret.

La création et la suppression de lycées interviennent par décret

Article 83 : Les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements

publics d'éducation et d'enseignement sont déterminées par voie réglementaire.

Article 84 : Les écoles primaires sont gérées par une équipe administrative proportionnelle à l'effectif des élèves.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Article 85 : Des classes d'adaptation sont ouvertes dans les écoles primaires pour prendre en charge les élèves en difficulté ou accusant des retards importants.

Les modalités d'ouverture des classes d'adaptation sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 86 : Des classes et des établissements publics d'enseignement secondaire spéciaux sont créés afin de prendre en charge les besoins spécifiques d'élèves présentant des talents particuliers et obtenant des résultats exceptionnellement probants.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire. Loi d'orientation sur l'éducation nationale 57

CHAPITRE II STRUCTURES DE SOUTIEN

Article 87 : Le secteur de l'éducation nationale dispose de structures de soutien ayant notamment pour missions :

la formation et le perfectionnement des personnels ;

l'alphabétisation, l'enseignement pour adultes, l'enseignement et la formation à distance ;

la recherche pédagogique, la documentation, les activités liées aux manuels scolaires, et aux moyens didactiques ;

les nouvelles technologies de l'information et de la communication et leurs applications ;

l'évaluation, les examens et concours ;

la psychologie scolaire, l'orientation et l'information sur les études, les formations et les professions ;

la recherche dans le domaine linguistique ;

l'acquisition, la distribution et la maintenance des matériels didactiques.

D'autres structures dictées par l'évolution du système éducatif, peuvent être créées, en tant que de besoin, par décret.

Article 88 : Les dispositions relatives aux missions, à l'organisation et au fonctionnement de ces structures sont déterminées par voie réglementaire.

CHAPITRE III LA RECHERCHE PEDAGOGIQUE ET LES MOYENS DIDACTIQUES

Article 89 : La recherche pédagogique dans le secteur de l'éducation nationale s'inscrit dans la politique nationale de recherche scientifique.

Les modalités d'organisation de la recherche pédagogique dans le secteur de l'éducation nationale sont déterminées par voie réglementaire.

Article 90 : La recherche pédagogique a pour objectif l'amélioration constante du rendement de l'institution éducative et de la qualité de l'enseignement dispensé. Elle favorise la rénovation des contenus, des méthodes et des moyens didactiques.

Pour répondre aux besoins des enseignants et améliorer le renLoi d'orientation sur l'éducation nationale

dement du système éducatif, la recherche pédagogique sollicite leur participation, intègre la formation dans son environnement, développe ses activités dans les domaines de l'évaluation pédagogique, et assure la diffusion et la valorisation de ses résultats.

Il est créé, au niveau régional et de wilaya, des annexes d'établissements spécialisés dans la recherche pédagogique.

Des annexes d'établissements spécialisés dans la recherche pédagogique, sont créées au niveau régional et de wilaya.

Les conditions de création et de fonctionnement de ces annexes, sont déterminées par voie réglementaire.

Article 91 : L'élaboration du manuel scolaire est ouverte aux compétences nationales.

Toutefois, la mise en circulation de tout manuel scolaire dans les établissements scolaires est subordonnée à un agrément accordé par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 92 : L'Etat veille à la disponibilité des manuels scolaires agréés et à la mise en place de mesures destinées à en faciliter l'accès à tous les élèves.

Article 93 : L'utilisation de moyens didactiques complémentaires et de livres parascolaires dans les établissements scolaires est subordonnée à l'homologation, prononcée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 94 : Les conditions d'obtention de l'agrément et de l'ho-

mologation mentionnées respectivement aux articles 91 et 93 ci-dessus sont fixées par voie réglementaire.

Article 95: Les nomenclatures des manuels scolaires, des matériels didactiques et des équipements technico – pédagogiques sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

CHAPITRE IV L'ACTION SOCIALE

Article 96 : Dans le but d'atténuer les disparités sociales et économiques et de favoriser la scolarisation et la poursuite d'études, l'Etat suscite la solidarité scolaire et la solidarité nationale et développe l'action sociale au sein des établissements scolaires avec la participation des collectivités locales et des secteurs concernés. Loi d'orientation sur l'éducation nationale 59

Article 97 : L'action sociale en direction des élèves comprend des aides multiples liées notamment à l'acquisition des moyens d'enseignement et des fournitures scolaires, au transport, à l'alimentation, à la santé scolaire et aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

Article 98 : Les modalités d'application des dispositions relatives à l'action sociale sont déterminées par voie réglementaire.

CHAPITRE V

LA CARTE SCOLAIRE

Article 99 : La carte scolaire a pour but d'organiser l'implantation de tous les types d'établissements scolaires publics et d'infrastructures d'accompagnement afin de desservir convenablement la population scolarisable.

Article 100 : La réalisation de la carte scolaire est une tâche multisectorielle qui s'intègre dans la politique générale de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

L'élaboration de la carte scolaire repose sur :

la consultation périodique entre - les services du ministère chargé de l'éducation nationale, les administrations concernées et les collectivités locales ;

la collecte et le traitement des - informations émanant des communes, des wilayas et des directions de l'éducation auprès des wilayas.

Article 101 : Les modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et de contrôle de la carte scolaire sont

déterminées par voie réglementaire.

CHAPITRE VI

ORGANES CONSULTATIFS

Article 102 : Il est institué auprès du ministre chargé de l'éducation nationale un conseil national de l'éducation et de la formation.

Le conseil national de l'éducation et de la formation est l'organe privilégié de concertation et de coordination au sein duquel sont représentés les personnels des différents secteurs du système national d'enseignement, les partenaires sociaux et les secteurs de l'activité nationale concernés.

Le conseil national de l'éducation et de la formation a pour missions d'étudier et de débattre de toute question relative aux activités du système national d'orientation sur l'éducation nationale 60

nal d'enseignement dans toutes ses composantes, notamment en matière d'organisation, de gestion, de fonctionnement, de rendement, d'innovation et de rénovation pédagogiques et de relations avec l'environnement.

Les attributions, la composition et les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil national de l'éducation et de la formation sont fixées par voie réglementaire.

Article 103 : Il est créé auprès du ministre chargé de l'éducation nationale un observatoire national de l'éducation et de la formation.

L'observatoire national de l'éducation et de la formation a pour missions d'observer le fonctionnement du système national d'enseignement dans toutes ses composantes, d'analyser les facteurs déterminants des situations d'enseignement/apprentissage, d'évaluer la qualité des prestations pédagogiques et des performances des enseignants et des apprenants et d'émettre des propositions de mesures correctives ou d'amélioration.

La composition et les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'observatoire national de l'éducation et de la formation sont fixées par voie réglementaire.

Article 104 : D'autres organes consultatifs peuvent être créés en fonction de l'évolution du système éducatif national.

TITRE VII

DISPOSITIONS FINALES

Article 105 : Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi, notamment celles de l'ordonnance n° 76-35 du 16 avril 1976 portant organisation de l'éducation et de la formation.

Article 106 : La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Alger, 23 janvier 2008

Le Président de la République

Abdelaziz BOUTEFLIKA

ANNEXE 2

LOI INTERMINISTERIELLE D'ORIENTATION SUR L'EDUCATION NATIONALE

**Loi n° 08-04 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008
portant loi d'orientation sur l'éducation nationale¹**

¹ Source : http://www.joradp.dz/JO2000/2008/004/F_Pag.htm

....

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 53, 65, 119, 120 (alinéas 1 et 2), 122-16, et 126 ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu l'ordonnance n° 76-35 du 16 avril 1976, modifiée et complétée, portant organisation de l'éducation et de la formation ;

Vu la loi n° 85-05 du 16 février 1985, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé ;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990, complétée, relative à la commune ;

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990, complétée, relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 91-05 du 16 janvier 1991, modifiée et complétée, portant généralisation de l'utilisation de la langue arabe, notamment son article 15 ;

Vu l'ordonnance n° 95-20 du 17 juillet 1995 relative à la Cour des comptes ;

Vu l'ordonnance n° 95-24 du 25 septembre 1995 relative à la protection du patrimoine public et à la sécurité des personnes qui lui sont liées ;

Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

Vu la loi n° 02-09 du 25 Safar 1423 correspondant au 8 mai 2002 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 04-10 du 27 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004 relative à l'éducation physique et sportive ;

Vu l'ordonnance n° 05-07 du 18 Rajab 1426 correspondant au 23 août 2005 fixant les règles

générales régissant l'enseignement dans les établissements privés d'éducation et d'enseignement ;

Après avis du Conseil d'Etat

Après adoption par le Parlement,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE PREMIER

DES FONDEMENTS DE L'ECOLE ALGERIENNE

Chapitre I

Des finalités de l'éducation

Article 1er. . La présente loi d'orientation a pour objet de fixer les dispositions fondamentales régissant le système éducatif national.

Art. 2. . L'école algérienne a pour vocation de former un citoyen doté de repères nationaux incontestables, profondément attaché aux valeurs du peuple algérien, capable de comprendre le monde qui l'entoure, de s'y adapter et d'agir sur lui et en mesure de s'ouvrir sur la civilisation universelle.

A ce titre, l'éducation a pour finalités :

- * d'enraciner chez nos enfants le sentiment d'appartenance au peuple algérien ; de les élever dans l'amour de l'Algérie et la fierté de lui appartenir ainsi que dans l'attachement à l'unité nationale, à l'intégrité territoriale et aux symboles représentatifs de la Nation ;
- * d'affermir la conscience, à la fois individuelle et collective, de l'identité nationale, ciment de la cohésion sociale, par la promotion des valeurs en rapport avec l'islamité, l'arabité et l'amazighité ;
- * d'imprégner les générations montantes des valeurs de la Révolution du 1er Novembre 1954 et de ses nobles principes ; de contribuer, à travers les enseignements de l'histoire nationale, à perpétuer l'image de la nation algérienne en affermissant leur attachement aux valeurs représentées par le patrimoine historique, géographique, religieux et culturel du pays ;
- * de former des générations imprégnées des principes de l'Islam, de ses valeurs spirituelles, morales, culturelles et civilisationnelles ;
- * de promouvoir les valeurs républicaines et l'Etat de droit ;
- * d'asseoir les bases de l'instauration d'une société attachée à la paix et à la démocratie et ouverte sur l'universalité, le progrès et la modernité, en aidant les élèves à s'approprier les valeurs partagées par la société algérienne, fondées sur le savoir, le travail, la solidarité, le respect d'autrui et la tolérance et en assurant la promotion de valeurs et d'attitudes positives en rapport, notamment, avec les principes des droits de l'Homme, d'égalité et de justice sociale.

Chapitre II

Des missions de l'école

Art. 3. . Dans le cadre des finalités de l'éducation définies à l'article 2 ci-dessus, l'école assure les fonctions d'instruction, de socialisation et de qualification.

Art. 4. . En matière d'instruction, l'école a pour mission de garantir à tous les élèves un enseignement de qualité favorisant l'épanouissement intégral, harmonieux et équilibré de leur personnalité et leur donnant la possibilité d'acquérir un bon niveau de culture générale et des connaissances théoriques et pratiques suffisantes en vue de s'insérer dans la société du savoir.

A ce titre, elle doit notamment :

- * assurer aux élèves l'acquisition de connaissances dans les différents champs disciplinaires et la maîtrise des outils intellectuels et méthodologiques de la connaissance facilitant les apprentissages et préparant à la vie active ;
- * enrichir la culture générale des élèves en approfondissant les apprentissages à caractère scientifique, littéraire et artistique et en les adaptant de manière permanente aux évolutions sociales, culturelles, technologiques et professionnelles ;
- * développer les facultés intellectuelles, psychologiques et physiques des élèves ainsi que leurs capacités de communication et l'usage des différentes formes d'expression : langagière, artistique, symbolique et corporelle ;
- * assurer une formation culturelle dans les domaines des arts, des lettres et du patrimoine culturel ;
- * doter les élèves de compétences pertinentes, solides et durables susceptibles d'être exploitées à bon escient dans des situations authentiques de communication et de résolution de problèmes et qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie, à prendre une part active dans la vie sociale, culturelle et économique et à s'adapter aux changements ;
- * assurer la maîtrise de la langue arabe, en sa qualité de langue nationale et officielle, en tant qu'instrument d'acquisition du savoir à tous les niveaux d'enseignement, moyen de communication sociale, outil de travail et de production intellectuelle ;
- * promouvoir la langue tamazight et étendre son enseignement ;
- * permettre la maîtrise d'au moins deux langues étrangères en tant qu'ouverture sur le monde et moyen d'accès à la documentation et aux échanges avec les cultures et les civilisations étrangères ;
- * intégrer les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'environnement de l'élève, dans les objectifs et les méthodes d'enseignement et s'assurer de la capacité des élèves à les utiliser efficacement dès leurs premières années de scolarité ;
- * offrir à tous les élèves la possibilité de pratiquer des activités sportives, culturelles, artistiques et de loisirs, et de participer à la vie scolaire et communautaire.

Art. 5. . En matière de socialisation, l'école a pour mission, en relation étroite avec la famille dont elle est le prolongement, d'éduquer les élèves au respect des valeurs spirituelles, morales et civiques de la société algérienne, des valeurs universelles ainsi que des règles de la vie en société. A ce titre, elle doit notamment :

- * développer le sens civique des élèves et les éduquer aux valeurs de la citoyenneté en leur faisant acquérir les principes de justice, d'équité, d'égalité des citoyens en droits et en devoirs, de tolérance, de respect d'autrui et de solidarité entre les citoyens ;
- * dispenser une éducation en harmonie avec les droits de l'Enfant et les droits de l'Homme et développer une culture démocratique en faisant acquérir aux élèves les principes du débat et du dialogue, de l'acceptation de l'avis de la majorité et en les amenant à rejeter la discrimination et la violence et à privilégier le dialogue ;
- * faire prendre conscience aux jeunes générations de l'importance du travail en tant que facteur déterminant pour mener une vie digne et décente et pour accéder à l'autonomie, et surtout en tant que richesse pérenne à même de suppléer à l'épuisement des ressources naturelles et de garantir le développement durable du pays ;
- * préparer les élèves à la vie en société en les initiant aux règles du savoir-vivre ensemble et en leur faisant prendre conscience du caractère indissociable de la liberté et de la responsabilité ;
- * former des citoyens capables d'initiative, de créativité et d'adaptation et en mesure d'assumer leurs responsabilités dans la conduite de leur vie personnelle, civique et professionnelle.

Art. 6. . En matière de qualification, l'école a pour mission de répondre aux besoins fondamentaux des élèves en leur dispensant les connaissances et les compétences essentielles leur permettant :

- * de réinvestir et d'opérationnaliser les savoirs et savoir-faire acquis ;
- * d'accéder à une formation supérieure ou professionnelle ou à un emploi conformes à leurs aptitudes et à leur aspirations ;
- * de s'adapter de façon permanente à l'évolution des métiers et professions et aux changements économiques, scientifiques et technologiques,
- * d'innover et de prendre des initiatives ;
- * de reprendre leurs études ou d'entamer de nouvelles formations après leur sortie du système scolaire et de continuer à apprendre tout au long de la vie en toute autonomie.

Chapitre III

Des principes fondamentaux de l'éducation nationale

Art. 7. . L'élève est placé au centre des préoccupations de la politique éducative.

Art. 8. . L'éducation nationale, en tant qu'investissement productif et stratégique; bénéficie à ce titre, de la première priorité de l'Etat qui mobilise les compétences et les moyens nécessaires à la prise en charge de la demande sociale d'éducation nationale et à la réponse aux besoins du développement national.

Art. 9. . Les collectivités locales participent, dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues par la loi, à la prise en charge de la demande sociale d'éducation nationale, notamment par la réalisation et la maintenance des infrastructures scolaires, le développement des activités culturelles et sportives et la contribution à l'action sociale scolaire.

Art. 10. . L'Etat garantit le droit à l'enseignement à toute algérienne et tout algérien sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale ou l'origine géographique.

Art. 11. . Le droit de l'enseignement est concrétisé par la généralisation de l'enseignement fondamental et par la garantie de l'égalité des chances en matière de conditions de scolarisation et de poursuite des études après l'enseignement fondamental.

Art. 12. . L'enseignement est obligatoire pour toutes les filles et tous les garçons âgés de 6 ans à 16 ans révolus.

Toutefois, la durée de la scolarité obligatoire peut être prolongée de deux (2) années, en tant que de besoin, en faveur d'élèves handicapés.

L'Etat veille, en collaboration avec les parents, à l'application de ces dispositions.

Les manquements des parents ou des tuteurs légaux les exposent à une amende allant de cinq mille (5.000) à cinquante mille (50.000) dinars algériens.

Les modalités d'application de cet article sont précisées par voie réglementaire.

Art. 13. . L'enseignement est gratuit à tous les niveaux dans les établissements relevant du secteur public de l'éducation nationale.

De plus l'Etat apporte son soutien à la scolarisation des élèves démunis en leur permettant de bénéficier d'aides multiples, notamment en matière de bourses d'études, de manuels et de fournitures scolaires, d'alimentation, d'hébergement, de transport et de santé scolaire.

Toutefois, la contribution des parents à certains frais en rapport avec la scolarité et, sans porter atteinte au principe de gratuité de l'enseignement, peut être sollicitée selon des dispositions définies par voie réglementaire.

Art. 14. . L'Etat veille à permettre aux enfants ayant des besoins spécifiques de jouir du droit à l'enseignement.

Le secteur de l'éducation nationale, en liaison avec les établissements hospitaliers et les autres structures concernées, veille à la prise en charge pédagogique appropriée et à l'intégration scolaire des élèves handicapés et des malades chroniques.

Art. 15. . Le secteur de l'éducation nationale prend toute mesure de nature à faciliter l'adaptation et la réinsertion dans les cursus scolaires nationaux des élèves scolarisés à l'étranger de retour au pays.

De même, le secteur de l'éducation nationale peut, en coordination avec les missions diplomatiques nationales à l'étranger et en accord avec les pays hôtes, assurer des enseignements de langue arabe, de langue amazighe et de culture musulmane au profit des enfants de la communauté nationale émigrée.

Les modalités d'application des dispositions de cet article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 16. . L'école constitue la cellule de base du système éducatif national. Elle est le lieu privilégié de la transmission des connaissances et des valeurs. Elle doit être préservée de toute influence ou manipulation à caractère idéologique, politique ou partisan.

Toute activité politique ou partisane est formellement interdite dans l'enceinte des établissements scolaires publics et privés.

Tout contrevenant aux dispositions de cet article s'expose à des sanctions administratives sans préjudice des poursuites judiciaires.

Art. 17. . Les conditions d'accès, d'utilisation et de protection des établissements scolaires sont définies par voie réglementaire.

Art. 18. . L'éducation nationale repose sur le secteur public, mais la possibilité de créer des établissements privés d'éducation et d'enseignement peut être accordée aux personnes physiques ou morales de droit privé, en application de la présente loi et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

TITRE II

DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

Art. 19. . La communauté éducative regroupe les élèves et toutes les personnes qui participent directement ou indirectement à l'éducation et à la formation des élèves, à la vie scolaire et à la gestion des établissements scolaires.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la communauté éducative sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 20. . Les élèves ont le devoir de respecter leurs enseignants et tous les autres membres de la communauté éducative.

Les élèves sont tenus de se conformer au règlement intérieur de l'établissement, notamment dans l'exécution de toutes les tâches se rapportant à leurs études, l'assiduité et la ponctualité, la bonne conduite et le respect des règles de fonctionnement des établissements et de la vie scolaire.

Les orientations générales concernant l'élaboration du règlement intérieur visé à l'alinéa ci-dessus sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

La levée de l'emblème national est effectuée dans tous les établissements scolaires, publics et privés, accompagnée de l'hymne national.

Art. 21. . Les châtiments corporels, les sévices moraux et toutes formes de brimades sont interdits dans les établissements scolaires.

Les contrevenants aux dispositions du présent article s'exposent à des sanctions administratives, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Art. 22. . Les enseignants et le personnel éducatif en général sont tenus de se conformer strictement aux programmes d'enseignement et instructions officiels.

Les enseignants sont chargés, à travers l'accomplissement de leurs tâches et leur conduite et comportement, d'éduquer les élèves dans les valeurs de la société algérienne, en étroite relation avec les parents et l'ensemble de la communauté éducative.

Les enseignants sont tenus, dans l'accomplissement de leur devoir professionnel, de se conformer aux principes d'équité et d'égalité des chances et d'établir avec les élèves des rapports fondés sur le respect mutuel, l'honnêteté et l'objectivité.

Les enseignants sont responsables des dégradations causées par les élèves au moment où ceux-ci se trouvent sous leur contrôle.

Art. 23. . Les directeurs d'écoles, de collèges et de lycées, en leur qualité de fonctionnaires de l'Etat, mandatés par l'Etat, ont autorité sur l'ensemble des personnels affectés ou mis à la disposition et ont la responsabilité de l'accomplissement régulier des missions de l'établissement dont ils ont la charge.

Ils sont également responsables de l'ordre et de la sécurité physique des personnes et des biens et, à cet effet, ils sont habilités, en cas de difficultés graves, à prendre toutes les mesures que dicte la situation pour assurer un fonctionnement normal de l'établissement.

Le manquement aux dispositions du présent article expose le contrevenant à des sanctions administratives sans préjudice des poursuites judiciaires.

Art. 24. . Le corps inspectoral veille, dans le cadre de ses missions, au suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires ainsi que des instructions officielles au sein des établissements d'éducation et d'enseignement de manière à assurer une vie propice à l'effort, au travail et à la réussite.

Art. 25. . Les parents d'élèves, en leur qualité de membres de la communauté éducative, participent directement à la vie scolaire en entretenant des rapports constants avec les enseignants, les éducateurs et les chefs d'établissements et en contribuant à l'amélioration de l'accueil et des conditions de scolarité de leurs enfants ; ils participent indirectement, par leurs représentants, aux différents conseils régissant la vie scolaire institués à cet effet.

Les modalités de création et de fonctionnement des conseils visés à l'alinéa précédent sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

TITRE III

ORGANISATION DE LA SCOLARITE

Art. 27. . Le système éducatif national comprend les niveaux d'enseignement suivants :

- . l'éducation préparatoire ;
- . l'enseignement fondamental, regroupant l'enseignement primaire et l'enseignement moyen ;
- . l'enseignement secondaire général et technologique.

Chapitre I

Dispositions communes

Art. 28. . Dans le cadre des finalités et des missions de l'école, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête les programmes d'enseignement de chaque niveau d'enseignement et fixe en outre les méthodes et les horaires sur la base des propositions du conseil national des programmes institué à l'article 30 ci-dessous.

Art. 29. . Les objectifs et les programmes d'enseignement constituent le cadre de référence officiel et obligatoire pour l'ensemble des activités pédagogiques dispensées dans les établissements scolaires publics et privés.

Art. 30. . Il est créé, auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, un conseil national des programmes.

Le conseil national des programmes est chargé d'émettre des avis et des propositions sur toute question relative aux programmes, méthodes et horaires et aux moyens d'enseignement.

Les attributions, la composition ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce conseil sont fixées par voie réglementaire.

Art. 31. . L'année scolaire compte au moins 32 semaines de travail pour les élèves, réparties sur des périodes séparées par des vacances scolaires déterminées annuellement par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 32. . Des activités post et péri-scolaires peuvent être organisées avec le concours des administrations, des collectivités locales et des associations à caractère scientifique, culturel, sportif ou socio-professionnel sans, toutefois, se substituer aux activités pédagogiques officielles.

Les modalités d'application des dispositions du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 33. . L'enseignement est dispensé en langue arabe à tous les niveaux d'éducation, aussi bien dans les établissements publics que dans les établissements privés d'éducation et d'enseignement.

Art. 34. . L'enseignement de la langue tamazight est introduit dans le système éducatif pour répondre à la demande exprimée sur le territoire national. Les modalités d'application de cet article seront fixées par voie réglementaire.

Art. 35. . L'enseignement des langues étrangères est assuré dans des conditions fixées par voie réglementaire.

Art. 36. . L'enseignement de l'informatique est dispensé dans l'ensemble des établissements d'éducation et d'enseignement.

A ce titre, l'Etat prend toute mesure de nature à assurer la dotation des établissements publics en équipements appropriés.

Art. 37. . L'enseignement de l'éducation physique et sportive est obligatoire pour tous les élèves depuis le début de la scolarité jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire.

Les modalités d'application des dispositions du présent article sont déterminées par voie réglementaire.

Chapitre II

L'éducation préparatoire

Art. 38. . L'éducation préscolaire regroupe, en amont de la scolarité obligatoire, les différents stades de prise en charge socio-éducative des enfants âgés de trois (3) à six (6) ans.

L'éducation préparatoire, au sens de la présente loi, correspond au stade final de l'éducation préscolaire ; elle est celle qui prépare les enfants âgés de cinq (5) et six (6) ans à l'accès à l'enseignement primaire.

Art. 39. . L'éducation préparatoire a pour objet, notamment :

- * de favoriser chez les enfants, grâce à des activités ludiques, l'épanouissement de leur personnalité ;
- * de leur faire prendre conscience de leur corps, surtout grâce à l'acquisition, par le jeu d'habiletés sensoriomotrices ;
- * de créer en eux de bonnes habitudes par l'entraînement à la vie en collectivité ;
- * de développer leur pratique du langage à travers des situations de communication induites par les activités proposées et le jeu ;
- * de les initier aux premiers éléments de lecture, d'écriture et de calcul à travers des activités attrayantes et des jeux appropriés.

Les responsables des écoles préparatoires doivent veiller, en liaison avec les structures de la santé, au dépistage des handicaps sensoriels, moteurs ou intellectuels en vue de leur prise en charge précoce.

Art. 40. . L'éducation préparatoire est dispensée dans des écoles préparatoires, des jardins d'enfants et des classes enfantines ouvertes au sein d'écoles primaires.

Art. 41. . Nonobstant le caractère non obligatoire de l'éducation préscolaire, l'Etat veille au développement de l'éducation préparatoire et en poursuit la généralisation avec le concours des institutions, administrations et établissements publics, des associations ainsi que du secteur privé.

Art. 42. . Peuvent ouvrir des structures d'éducation préparatoire, sur autorisation du ministre chargé de l'éducation nationale, les institutions et administrations publiques, les collectivités locales, les établissements publics, les mutuelles et les associations à caractère socio-culturel, les organisations socio-professionnelles.

Les personnes physiques et morales de droit privé ont la faculté d'ouvrir, sur autorisation du ministre chargé de l'éducation nationale, des structures d'éducation préparatoire conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 43. . Le ministre chargé de l'éducation nationale est responsable, en matière d'éducation préparatoire, notamment de :

- * l'élaboration des programmes éducatifs ;
- * la définition des normes relatives aux infrastructures, au mobilier scolaire, aux équipements et aux moyens didactiques ;
- * la définition des conditions d'admission des élèves ;
- * l'élaboration des programmes de formation des éducateurs ;
- * l'organisation de l'inspection et du contrôle pédagogiques.

Les modalités d'application des dispositions de cet article sont déterminées, en tant que de besoin, par voie réglementaire.

Chapitre III

L'enseignement fondamental

Art. 44. . L'enseignement fondamental assure un enseignement commun à tous les élèves, leur permettant d'acquérir les savoirs fondamentaux nécessaires et les compétences essentielles pour leur permettre soit la poursuite de leur scolarité dans le niveau d'enseignement suivant, soit leur intégration dans l'enseignement et la formation professionnels, soit la participation à la vie de la société.

Art. 45. . Dans le cadre de sa mission fixée à l'article 44 ci-dessus, l'enseignement fondamental vise, notamment, à :

- * doter les élèves des outils d'apprentissage essentiels que sont la lecture, l'écriture et le calcul ;
- * dispenser, à travers les différentes disciplines, les contenus éducatifs fondamentaux comprenant aussi bien les savoirs et savoir-faire que les valeurs et attitudes qui permettent aux élèves :
 - . d'acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre tout au long de leur vie ;
 - . de renforcer leur identité en harmonie avec les valeurs et traditions sociales, spirituelles et éthiques issues de l'héritage culturel commun ;
 - . de s'imprégner des valeurs de la citoyenneté et des exigences de la vie en société ;

- . d'apprendre à observer, analyser, raisonner, résoudre des problèmes ; de comprendre le monde vivant et inerte, ainsi que les processus technologiques de fabrication et de production ;
- . de développer leur sensibilité et d'aiguiser leur sens esthétique, leur curiosité, leur imagination, leur créativité et leur esprit critique ;
- . de s'initier aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et à leurs applications élémentaires ;
- . de favoriser l'épanouissement harmonieux de leur corps et de développer leurs capacités physiques et manuelles ;
- . d'encourager l'esprit d'initiative, le goût de l'effort, la persévérance et l'endurance ;
- . d'avoir une ouverture sur les civilisations et les cultures étrangères, d'accepter les différences et de co-exister pacifiquement avec les autres peuples ;
- . de poursuivre des études ou des formations ultérieures.

Art. 46. . L'enseignement fondamental a une durée de neuf (9) ans. Il regroupe l'enseignement primaire et l'enseignement moyen.

Art. 47. . L'enseignement primaire, d'une durée de cinq (5) ans, est dispensé dans des écoles primaires.

L'enseignement primaire peut être dispensé dans des établissements privés d'éducation et d'enseignement agréés, créés en application de l'article 18 ci-dessus.

Art. 48. . L'âge d'entrée à l'école primaire est fixé à six (6) ans révolus.

Cependant, des dérogations d'âge peuvent être accordées selon des conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 49. . La fin de la scolarité dans l'enseignement primaire est sanctionnée par un examen final ouvrant droit à la délivrance d'une attestation de succès.

Les modalités d'admission en première année moyenne sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 50. . L'enseignement moyen, d'une durée de quatre (4) ans, est dispensé dans des collèges d'enseignement moyen.

L'enseignement moyen peut être dispensé dans des établissements privés d'éducation et d'enseignement agréés, créés en application de l'article 18 ci-dessus.

Art. 51. . La fin de la scolarité dans l'enseignement moyen est sanctionnée par un examen final ouvrant droit à l'obtention d'un diplôme appelé « brevet d'enseignement moyen ».

Les modalités de délivrance du diplôme du brevet d'enseignement moyen sont déterminées par voie réglementaire.

Les modalités d'admission en première année secondaire sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 52. . Les élèves de quatrième année de l'enseignement moyen déclarés admis conformément aux procédures visées à l'article 51 ci-dessus sont orientés vers l'enseignement secondaire général et technologique ou vers l'enseignement professionnel, en fonction de leurs vœux et conformément aux critères retenus par les procédures d'orientation.

Les élèves non admis ont la possibilité de rejoindre soit la formation professionnelle, soit la vie active, s'ils ont atteint l'âge de seize (16) ans révolus.

Chapitre IV

L'enseignement secondaire général et technologique

Art. 53. . L'enseignement secondaire général et technologique constitue la voie académique en aval de l'enseignement fondamental obligatoire.

Il a pour missions, outre la poursuite des objectifs généraux de l'enseignement fondamental :

* de consolider et d'approfondir les connaissances acquises dans les différents champs disciplinaires ;

* de développer les méthodes et les capacités de travail personnel et de travail en équipe et de cultiver les facultés d'analyse, de synthèse, de raisonnement, de jugement, de communication et de prise de responsabilités ;

* d'offrir des parcours diversifiés permettant la spécialisation progressive dans les différentes filières en rapport avec les choix et les aptitudes des élèves ;

* de préparer les élèves à la poursuite d'études ou de formations supérieures.

Art. 54. . L'enseignement secondaire général et technologique, d'une durée de trois (3) ans, est dispensé dans des lycées.

L'enseignement secondaire général et technologique peut être dispensé dans des établissements privés d'éducation et d'enseignement agréés, créés en application de l'article 18 ci-dessus.

Art. 55. . L'enseignement secondaire général et technologique est organisé en filières ; il peut être organisé :

. en tronc commun en première année ;

. en filières à compter de la deuxième année.

Les filières sont déterminées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 56. . La fin de la scolarité dans l'enseignement secondaire général et technologique est sanctionnée par le baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Les modalités de délivrance du baccalauréat de l'enseignement secondaire sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Chapitre V

Dispositions relatives aux établissements privés d'éducation et d'enseignement

Art. 57. . L'ouverture des établissements privés d'éducation et d'enseignement mentionnés aux articles 47, 50 et 54 ci-dessus est subordonnée à l'agrément du ministre chargé de l'éducation nationale conformément à la loi et selon un cahier des charges, des procédures et des conditions fixés par voie réglementaire.

Art. 58. . La faculté d'ouvrir un établissement privé d'éducation et d'enseignement est reconnue à toute personne physique ou morale de droit privé répondant aux conditions fixées par la loi. Le directeur d'un établissement privé d'éducation et d'enseignement doit obligatoirement posséder la nationalité algérienne.

Les établissements scolaires publics ne sauraient faire l'objet de privatisation sous quelque motif que ce soit.

Art. 59. . En application de l'article 33 ci-dessus, l'enseignement est dispensé en langue arabe dans les établissements privés d'éducation et d'enseignement à tous les niveaux et dans toutes les disciplines.

Art. 60. . Les établissements privés d'éducation et d'enseignement sont tenus d'appliquer les programmes d'enseignement officiels arrêtés par le ministre chargé de l'éducation nationale. Toute autre activité éducative ou pédagogique que les établissements se proposent de dispenser, en sus de celles prévues par les programmes officiels, est soumise à l'autorisation préalable du ministre chargé de l'éducation nationale et aux dispositions de la présente loi notamment son article 2.

Art. 61. . Le directeur ainsi que les personnels d'enseignement et d'éducation exerçant dans les établissements privés d'éducation et d'enseignement doivent répondre, au moins, aux mêmes exigences de recrutement que leurs homologues exerçant dans les établissements publics d'éducation et d'enseignement.

Art. 62. . Les fondateurs et les directeurs d'établissements privés d'éducation et d'enseignement contrevenants aux dispositions des articles 59, 60 et 61 ci-dessus s'exposent aux sanctions prévues par la loi.

Art. 63. . La scolarité des élèves des établissements privés d'éducation et d'enseignement est sanctionnée par les examens organisés par le secteur public, au même titre et dans les mêmes conditions que celles des élèves scolarisés dans les établissements publics d'éducation et d'enseignement.

Art. 64. . Des transferts d'élèves peuvent être effectués d'un établissement privé d'éducation et d'enseignement vers un établissement public et d'un établissement public vers un établissement privé d'éducation et d'enseignement, selon des dispositions fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 65. . Le ministre chargé de l'éducation nationale exerce le contrôle pédagogique et administratif sur les établissements privés d'éducation et d'enseignement de la même manière qu'il l'exerce sur les établissements publics.

Chapitre VI

La guidance scolaire

Art. 66. . La guidance scolaire et l'information sur les débouchés scolaires, universitaires et professionnels constituent un acte éducatif visant à aider chaque élève, tout au long de sa scolarité, à préparer son orientation en fonction de ses aptitudes, de ses goûts, de ses aspirations, de ses prédispositions et des exigences de l'environnement socio-économique, lui permettant de construire progressivement son projet personnel et d'effectuer en connaissance de cause ses choix scolaires et professionnels.

Art. 67. . Le conseil et l'information sont fournis par les éducateurs, les enseignants et les conseillers d'orientation scolaire et professionnelle dans les établissements scolaires et dans des centres spécialisés.

L'élève est encouragé à rechercher l'information utile par ses propres moyens afin de lui permettre d'opérer des choix judicieux.

Art. 68. . Les centres spécialisés visés à l'article 67 ci-dessus préparent l'orientation des élèves vers les différents parcours d'études et de formation offerts à l'issue de l'enseignement fondamental sur la base :

- . de leurs prédispositions, de leurs aptitudes et de leurs vœux ;
- . des exigences de la planification scolaire ;
- . des données de l'activité socio-économique.

Ces centres sont chargés, notamment :

- . d'organiser des séances d'information et des interviews individuelles ;
- . de mener des études psychologiques ;
- . d'assurer le suivi de l'évolution des résultats des élèves tout au long de leur cursus scolaire ;
- . de formuler des propositions susceptibles de faciliter l'orientation ou la réorientation des élèves, avec la participation des parents ;
- . de participer à l'insertion professionnelle des sortants du système éducatif.

Les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des centres d'orientation scolaire et professionnelle sont fixées par voie réglementaire.

Chapitre VII

L'évaluation

Art. 69. . L'évaluation est un acte pédagogique qui s'intègre dans le travail scolaire quotidien de l'établissement d'éducation et d'enseignement.

L'évaluation permet d'apprécier et de mesurer périodiquement le rendement de l'élève et de l'institution scolaire dans toutes ses composantes.

Les modalités d'application des dispositions du présent article sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Les modalités d'évaluation sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale

Art. 70. . Le travail scolaire des élèves est évalué à travers les notes chiffrées et les appréciations données par les enseignants à l'occasion des contrôles périodiques des activités pédagogiques. La nature des contrôles des activités pédagogiques ainsi que leur fréquence sont fixées, en fonction des niveaux d'enseignement et des matières, par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 71. . Le passage d'une classe à une autre, d'un cycle à un autre et d'un niveau à un autre, fait l'objet d'un suivi particulier des élèves par les enseignants et les éducateurs ainsi que par les personnels spécialisés de psychologie scolaire et d'orientation scolaire et professionnelle afin de favoriser l'adaptation aux changements d'organisation des enseignements et d'assurer la continuité éducative.

Art. 72. . Les parents sont tenus régulièrement informés du travail de leurs enfants, des résultats des évaluations périodiques et des décisions finales qui en découlent. Cette information est réalisée par le biais :

- * des documents officiels mis en place selon les niveaux d'enseignement ;
- * des contacts et entretiens avec les enseignants de la classe, les éducateurs et, éventuellement, avec les personnels spécialisés de psychologie scolaire et d'orientation ;
- * des réunions entre les parents et les enseignants.

TITRE IV

L'ENSEIGNEMENT POUR ADULTES

Art. 73. . L'enseignement pour adultes a pour mission d'assurer l'alphabétisation et l'évolution constante du niveau d'enseignement et de culture générale des citoyens.

Cet enseignement est gratuit et s'adresse aux jeunes et adultes n'ayant pas bénéficié d'un enseignement scolaire, ou ayant eu une scolarité insuffisante, ou aspirant à l'amélioration de leur niveau culturel ou à une promotion socio-professionnelle.

Art. 74. . L'enseignement pour adultes est dispensé :

- * soit dans des institutions spécialement créées à cet effet ;
- * soit dans des établissements d'éducation et de formation ;
- * soit dans les entreprises économiques et sur les lieux de travail ;
- * soit en autodidaxie, avec ou sans l'appui de la formation à distance ;
- * soit dans les locaux d'associations activant dans le domaine.

Les modalités d'organisation de l'enseignement pour adultes sont déterminées par voie réglementaire.

Art. 75. . L'enseignement pour adultes peut préparer, au même titre que les établissements de l'éducation, en vue de participer :

- * aux examens et concours organisés par l'Etat ;

* aux concours d'entrée dans les écoles, centres et instituts de formation générale ou professionnelle.

TITRE V

LES PERSONNELS

Art. 76. . Les personnels du secteur de l'éducation nationale comprennent les catégories suivantes :

- * les personnels d'enseignement ;
- * les personnels de direction des établissements scolaires et de formation ;
- * les personnels d'éducation ;
- * les personnels d'inspection et de contrôle ;
- * les personnels des services d'intendance ;
- * les personnels psycho-pédagogiques et d'orientation scolaire et professionnelle ;
- * les personnels d'alimentation scolaire ;
- * les personnels médicaux et para-médicaux ;
- * les personnels des corps communs.

Les conditions de recrutement et de gestion des carrières des différentes catégories de personnels sont fixées par le statut général de la fonction publique et les statuts particuliers.

Art. 77. . Les personnels d'enseignement reçoivent une formation ayant pour but de leur faire acquérir les connaissances et les savoir-faire nécessaires à l'exercice de leur métier.

La formation initiale des différents corps d'enseignements est une formation de niveau universitaire.

Elle s'effectue dans des établissements spécialisés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ou du ministère chargé de l'enseignement supérieur selon les corps d'appartenance et les niveaux d'affectation auxquels ils sont destinés.

Les enseignants recrutés par voie de concours externe bénéficient d'une formation pédagogique préalable à leur affectation dans un établissement scolaire. Cette formation pédagogique est dispensée dans des établissements de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

Les modalités d'application des dispositions de cet article sont déterminées par voie réglementaire.

Art. 78. . Toutes les catégories de personnels sont concernées par les actions de formation continue pendant toute leur carrière.

La formation continue vise essentiellement l'actualisation des connaissances, le perfectionnement et le recyclage des personnels bénéficiaires.

Les actions de formation continue se déroulent dans les établissements scolaires et dans les établissements de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et/ou des établissements spécialisés du secteur de l'enseignement supérieur.

Les modalités d'organisation de la formation continue sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 79. . Il est institué un congé de mobilité professionnelle.

Le congé de mobilité professionnelle, au sens de la présente loi, est un congé avec maintien de salaire qui peut être accordé aux personnels enseignants en vue d'approfondir leurs connaissances dans leur domaine de spécialité ou de préparer un changement d'activité au sein du secteur de l'éducation ou dans un autre secteur relevant de la fonction publique.

Les modalités et les conditions d'octroi du congé de mobilité professionnelle sont fixées par voie réglementaire.

Art. 80. . L'Etat garantit la disponibilité des ressources et des moyens nécessaires pour conférer aux personnels de l'éducation nationale un statut moral, social et économique, leur permettant de mener une vie digne et d'accomplir leur mission dans des conditions décentes.

Dans ce cadre, les statuts des personnels de l'éducation doivent mettre en évidence leurs spécificités et valoriser leur positionnement dans la hiérarchie des corps de la fonction publique.

Les formes de prise en charge des besoins sociaux et professionnels des personnels de l'éducation sont fixées par voie réglementaire.

TITRE VI

ETABLISSEMENTS PUBLICS D'EDUCATION

ET D'ENSEIGNEMENT

STRUCTURES ET ACTIONS DE SOUTIEN ET

ORGANES CONSULTATIFS

Chapitre I

Etablissements publics d'éducation et d'enseignement

Art. 81. . L'enseignement est dispensé dans les établissements publics d'éducation et d'enseignement énumérés ci-après :

- . l'école préparatoire ;
- . l'école primaire ;
- . le collège ;
- . le lycée.

Art. 82. . La création et la suppression d'écoles préparatoires et d'écoles primaires sont prononcées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

La création et la suppression de collèges interviennent par décret.

Art. 83. . Les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics d'éducation et d'enseignement sont déterminées par voie réglementaire.

Art. 84. . Les écoles primaires sont gérées par une équipe administrative proportionnelle à l'effectif des élèves.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 85. . Des classes d'adaptation sont ouvertes dans les écoles primaires pour prendre en charge les élèves en difficulté ou accusant des retards importants.

Les modalités d'ouverture des classes d'adaptation sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 86. . Des classes et des établissements publics d'enseignement secondaire spéciaux sont créés afin de prendre en charge les besoins spécifiques d'élèves présentant des talents particuliers et obtenant des résultats exceptionnellement probants.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Chapitre II

Structures de soutien

Art. 87. . Le secteur de l'éducation dispose de structures de soutien ayant notamment pour missions :

- * la formation et le perfectionnement des personnels ;
- * l'alphabétisation, l'enseignement pour adultes, l'enseignement et la formation à distance ;
- * la recherche pédagogique, la documentation, les activités liées aux manuels scolaires et aux moyens didactiques ;
- * les nouvelles technologies de l'information et de la communication et leurs applications ;
- * l'évaluation, les examens et concours ;
- * la psychologie scolaire, l'orientation et l'information sur les études, les formations et les professions ;
- * la recherche dans le domaine linguistique ;
- * l'acquisition, la distribution et la maintenance des matériels didactiques.

D'autres structures dictées par l'évolution du système éducatif peuvent être créées, en tant que de besoin, par décret.

Art. 88. . Les dispositions relatives aux missions, à l'organisation et au fonctionnement de ces structures sont déterminées par voie réglementaire.

Chapitre III

La recherche pédagogique et les moyens didactiques

Art. 89. . La recherche pédagogique dans le secteur de l'éducation nationale s'inscrit dans la politique nationale de recherche scientifique.

Les modalités d'organisation de la recherche pédagogique dans le secteur de l'éducation nationale sont déterminées par voie réglementaire.

Art. 90. . La recherche pédagogique a pour objectif l'amélioration constante du rendement de l'institution éducative et de la qualité de l'enseignement dispensé. Elle favorise la rénovation des contenus, des méthodes et des moyens didactiques.

Pour répondre aux besoins des enseignants et améliorer le rendement du système éducatif, la recherche pédagogique sollicite leur participation, intègre la formation dans son environnement, développe ses activités dans les domaines de l'évaluation pédagogique et assure la diffusion et la valorisation de ses résultats.

Il est créé, au niveau régional et de wilaya, des annexes d'établissement spécialisées dans la recherche pédagogique.

Les conditions de création et de fonctionnement de ces annexes sont déterminées par voie réglementaire.

Art. 91. . L'élaboration du manuel scolaire est ouverte aux compétences nationales. Toutefois, la mise en circulation de tout manuel scolaire dans les établissements scolaires est subordonnée à un agrément accordé par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 92. . L'Etat veille à la disponibilité des manuels scolaires agréés et à la mise en place de mesures destinées à en faciliter l'accès à tous les élèves.

Art. 93. . L'utilisation de moyens didactiques complémentaires et de livres parascolaires dans les établissements scolaires est subordonnée à l'homologation, prononcée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 94. . Les conditions d'obtention de l'agrément et de l'homologation mentionnées respectivement aux articles 91 et 93 ci-dessus sont fixées par voie réglementaire.

Art. 95. . Les nomenclatures des manuels scolaires, des matériels didactiques et des équipements technico-pédagogiques sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Chapitre IV

L'action sociale

Art. 96. . Dans le but d'atténuer les disparités sociales et économiques et de favoriser la scolarisation et la poursuite d'études, l'Etat suscite la solidarité scolaire et la solidarité

nationale et développe l'action sociale au sein des établissements scolaires avec la participation des collectivités locales et des secteurs concernés.

Art. 97. . L'action sociale en direction des élèves comprend des aides multiples liées notamment à l'acquisition des moyens d'enseignement et des fournitures scolaires, au transport, à l'alimentation, à la santé scolaire, et aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

Art. 98. . Les modalités d'application des dispositions relatives à l'action sociale sont déterminées par voie réglementaire.

Chapitre V

La carte scolaire

Art. 99. . La carte scolaire a pour but d'organiser l'implantation de tous les types d'établissements scolaires publics et d'infrastructures d'accompagnement afin de desservir convenablement la population scolarisable.

Art. 100. . La réalisation de la carte scolaire est une tâche multisectorielle qui s'intègre dans la politique générale de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

L'élaboration de la carte scolaire repose sur :

. la consultation périodique entre les services du ministère chargé de l'éducation nationale, les administrations concernées et les collectivités locales ;

. la collecte et le traitement des informations émanant des communes, des wilayas et des directions de l'éducation auprès des wilayas.

Art. 101. . Les modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et de contrôle de la carte scolaire sont déterminées par voie réglementaire.

Chapitre VI

Organes consultatifs

Art. 102. . Il est institué, auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, un conseil national de l'éducation et de la formation.

Le conseil national de l'éducation et de la formation est l'organe privilégié de concertation et de coordination au sein duquel sont représentés les personnels des différents secteurs du système national d'enseignement, les partenaires sociaux et les secteurs de l'activité nationale concernés.

Le conseil national de l'éducation et de la formation a pour missions d'étudier et de débattre de toute question relative aux activités du système national d'enseignement dans toutes ses composantes, notamment en matière d'organisation, de gestion, de fonctionnement, de rendement, d'innovation et de rénovation pédagogiques et de relations avec l'environnement.

Les attributions, la composition et les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil national de l'éducation et de la formation, sont fixées par voie réglementaire.

Art. 103. . Il est créé auprès du ministre chargé de l'éducation nationale un observatoire national de l'éducation et de la formation.

L'observatoire national de l'éducation et de la formation a pour missions d'observer le fonctionnement du système national d'enseignement dans toutes ses composantes, d'analyser les facteurs déterminants des situations d'enseignement/apprentissage, d'évaluer la qualité des prestations pédagogiques et des performances des enseignants et des apprenants, et d'émettre des propositions de mesures correctives ou d'amélioration.

La composition et les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'observatoire national de l'éducation et de la formation sont fixées par voie réglementaire.

Art. 104. . D'autres organes consultatifs peuvent être créés en fonction de l'évolution du système éducatif national.

TITRE VII

DISPOSITIONS FINALES

Art. 105. . Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi, notamment celles de l'ordonnance n° 76-35 du 16 avril 1976 portant organisation de l'éducation et de la formation.

Art. 106. . La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ANNEXE 3

PROJET DE LOI RELATIF AUX ACTIVITES ET AU MARCHE DU LIVRE

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE MINISTERE DE LA
CULTURE
PROJET DE LOI RELATIF
AUX ACTIVITES ET AU MARCHE DU LIVRE
Octobre 20132

Projet de loi relatif aux activités et au marché du livre

Le Président de la République;

Vu la Constitution, notamment ses articles 36, 37, 38, 39, 41, 63, 119, 120, 122alinéa 9 et 126 ;

Vu la loi organique n°12-05 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012relative à l'information; Vu l'ordonnance n° 66-155 du 8 Juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale ; Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 Juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal;

Vu l'ordonnance n°75-58 du 26 Septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil;

Vu l'ordonnance n°75-59 du 26 Septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;

Vu la loi n°79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes;

Vu la loi n°90-22 du 18 Août 1990, modifiée et complétée, relative au registre de commerce;

Vu l'ordonnance n° 96-16 du 16 Safar 1417 correspondant au 2 Juillet 1996relative au dépôt légal;

Vu la loi n° 97-02 du 2 Ramadhan 1418 correspondant au 31 décembre 1997portant loi de finances pour

1998, notamment son article 90;

Vu la loi n°98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 Juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel ;

Vu la loi n°2000-03 du 5 Joumada El Oula 1421 correspondant au 5 août 2000, modifiée, fixant les règles

générales relatives à la poste et aux télécommunications;

Vu l'ordonnance n°01-03 du Aoul Joumada Ethania 1422 correspondant au 20août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement ;

Vu la loi n°02-09 du 25 Safar 1423 correspondant au 8 mai 2002 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées;

Vu l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19Juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence;

Vu l'ordonnance n° 03-05 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19Juillet 2003 -relative aux droits d'auteur et aux droits voisins;

Vu la loi n° 04-02 du 5 Joumada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004,modifiée et complétée, fixant

les règles applicables aux pratiques commerciales ;

Vu la loi n° 04-08 du 27 JoumadaEthania 1425 correspondant au 14 août 2004,modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales.

Vu la loi n° 08-04 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 juillet 2008portant loi d'orientation sur l'éducation nationale;

Vu la loi n° 08-09 du 18 Safar 1429 correspondant au 25 février 2008 portant code de procédure civile et administrative;

Vu la loi n° 09-03 du 29 Safar 1430 correspondant au 25 février 2009 relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes;

Vu la loi n° 09-04 du 14 Chaâbane 1430 correspondant au 5 août 2009 portant règles particulières relatives à la prévention et à la lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication;

Après avis du Conseil d'Etat ; Après adoption par le Parlement;3

Promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE 1: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er - La présente loi a pour objet de fixer les règles générales relatives aux activités et au marché du livre.

Article 2 - Les activités du livre sont constituées de l'édition, l'impression, la commercialisation, la promotion et la formation aux métiers et aux professions du livre.

Article 3 - Il est entendu au sens des dispositions de la présente loi, par:

Livre: toute oeuvre de l'esprit d'un ou de plusieurs auteurs, réalisée en plusieurs exemplaires, par des moyens

graphiques, numériques, audio ou par procédé d'écriture en Braille, comportant des signes ou des illustrations, constituée de pages formant un ensemble et qui est destinée à la diffusion de la pensée, de la culture, de l'enseignement, des sciences, du savoir et de la connaissance.

Livre religieux : ouvrage qui traite des religions, des croyances et de la pratique des cultes religieux.

Livre scolaire: ouvrage didactique destiné par les pouvoirs publics à une utilisation obligatoire dans les établissements d'enseignement public et privé des cycles préscolaire, primaire, moyen et secondaire, conformément aux programmes officiels.

Livre para scolaire: ouvrage didactique destiné à soutenir l'éducation préparatoire et l'enseignement

primaire, moyen et secondaire.

Livre numérique : ouvrage destiné à être édité et diffusé sous forme numérique et à être lu sur un écran.

Livre numérisé: ouvrage déjà publié sur support papier qui est reproduit sous forme numérique pour être lu sur un écran.

Les activités du livre: processus mis en place pour amener le livre du manuscrit de l'auteur au lecteur.

Edition: activité qui consiste à décider des livres à publier, à coordonner les tâches du ou des auteurs, du ou des traducteurs et du ou des illustrateurs jusqu'à la préparation de la maquette finale du livre sur support papier ou dans un fichier numérique.

Impression du livre: activité qui consiste en la reproduction, en plusieurs exemplaires, d'un livre par des moyens graphiques ou par tout autre procédé technique, sur support papier.

Numéro international normalisé du livre (ISBN) : numéro international qui identifie, de manière unique,

chaque édition de chaque livre publié (pays de publication, éditeur, livre édité).

Importation du livre: activité qui consiste en l'importation de livres, sur tous supports, édités à l'étranger, aux fins de leur commercialisation en Algérie.

Exportation du livre: activité qui consiste en la vente vers l'étranger, de livres, sur tous supports, édités ou

imprimés en Algérie ;

Distribution du livre: activité qui consiste à regrouper le livre, fourni par les éditeurs et les importateurs de livres et à assurer son placement auprès des librairies et autres points de vente du livre au public.

Librairie: activité qui consiste en la vente du livre sur support papier et/ou numérique dans un espace aménagé à cet effet.

Libraire: personne qui vend le livre édité sur support papier et/ou numérique, dans un espace aménagé pour la vente au détail.

Vente du livre par voie électronique: activité qui consiste en la vente en ligne du livre numérique et du livre édité sur support papier.

Vendeur du livre par voie électronique: éditeur ou personne physique ou morale qui vend le livre par voie électronique.

Promotion du livre: soutien au livre par des moyens financiers, par des mesures incitatives et par la facilitation de l'accès à la lecture.

Lecture publique : mise à la portée du public, du livre sur support imprimé, audiovisuel et numérique et du

livre adapté aux personnes aux besoins particuliers dans des espaces aménagés à cet effet, ouverts à tous les publics.

Marché du livre: système d'échange et d'interactions dans lequel se rencontrent l'offre de vente et la demande d'achat du livre, qu'elles soient réelles ou potentielles, ainsi que l'ensemble des règles, mécanismes et facteurs qui le structurent⁴

Le marché du livre comprend aussi, les instruments d'organisation et de soutien par lesquels les pouvoirs publics garantissent l'équilibre des rapports entre les différents acteurs de la chaîne du livre et mettent en place une politique de développement du livre et de la lecture.

Article 4 - En sus de leur caractère culturel et éducatif, les activités relatives au livre sont des activités industrielles et commerciales

Article 5 - La présente loi vise, notamment, à :

- 1- développer et encourager l'écriture, la production et la commercialisation du livre en Algérie ;
- 2- promouvoir la diversité et la qualité du livre et à le conforter dans son rôle de vecteur de diffusion de la pensée, de la culture, de l'enseignement, des sciences, du savoir et de la connaissance ;
- 3- développer l'industrie du livre et les métiers du livre afin d'accroître et d'améliorer la production nationale pour répondre aux besoins culturels et éducatifs des citoyens ;
- 4- encourager et développer la traduction de livres ;
- 5- promouvoir la lecture, augmenter l'accessibilité au livre sur tout le territoire national et développer le réseau de librairies ;
- 6- mettre le livre à la portée du citoyen, dans des conditions similaires sur l'ensemble du territoire national;
- 7- développer l'accès au livre scientifique et technique ;
- 8- favoriser le développement de l'édition numérique.

Article 6 - L'État prend en charge, à travers ses établissements publics, les missions suivantes :

- la mise à la disposition du large public, du livre sur différents supports à travers tout le territoire national ;
- le développement et l'encouragement de la lecture publique ;
- la réalisation d'études, d'enquêtes et de statistiques sur le livre et la lecture publique;
- La collecte et la conservation du patrimoine écrit algérien et des livres soumis au dépôt légal;
- la constitution de collections de tous les livres se rapportant à l'Algérie;
- la conservation, la restauration et la valorisation de manuscrits, livres rares et précieux;
- le soutien à l'ensemble de la chaîne du livre;
- le développement de la traduction;
- la promotion de la formation aux métiers du livre

Article 7 - Les activités d'édition, d'impression et de commercialisation du livre et la lecture publique sont exercées par des personnes morales de droit algérien ou des personnes physiques résidant en Algérie, dans le cadre des dispositions du code de commerce et des dispositions de la présente loi. Lorsque les activités d'édition, d'impression et de commercialisation du livre sont exercées par des personnes morales de droit public, elles sont régies par le droit public et les dispositions de la présente loi.

Article 8 - Les activités relatives au livre, au marché du livre et la lecture publique s'exercent dans le respect des droits d'auteur conformément à la législation en vigueur.

TITRE II

DES ACTIVITES DU LIVRE ET DU MARCHE DU LIVRE

Article 9- Les activités d'édition, d'impression et de commercialisation du livre s'exercent dans le respect :

- de la Constitution et des lois de la République;
 - de la religion musulmane et des autres religions;
 - de la souveraineté nationale et de l'unité nationale;
 - des exigences de la sécurité et de la défense nationale;
 - des exigences de l'ordre public;
 - de la dignité de la personne humaine et des libertés individuelles et collectives. Le livre ne doit pas faire l'apologie du colonialisme, du terrorisme, du crime et du racisme.
- Le livre destiné aux enfants et aux adolescents ne doit comporter aucun écrit ni aucune illustration de nature à porter atteinte à leur santé morale ou à leur sensibilité.

Article 10 - Les activités d'édition, d'impression et de commercialisation du livre, sont soumises à une déclaration préalable à l'exercice de l'activité, auprès du ministère chargé de la culture qui en délivre récépissé.

La présente disposition ne s'applique pas aux établissements publics créés par texte à caractère réglementaire. Les modalités d'application de l'alinéa 1 du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Article 11- Sont considérés comme éditeurs, imprimeurs, importateurs, exportateurs, distributeurs du livre ou libraires, au sens de la présente loi, les personnes physiques ou morales qui font de ces activités, leur activité principale et lui consacrent les deux tiers au moins de leur chiffre d'affaires. Leurs autres activités doivent être compatibles avec leur principale activité.

Article 12 - Tout livre édité en Algérie, doit comporter les indications suivantes:

- le titre du livre;
- le nom de l'auteur ou des auteurs;
- le nom du ou des traducteur(s) s'il s'agit d'une traduction;
- la raison sociale de l'éditeur ;
- l'année d'édition;
- l'achevé d'imprimer pour le livre sur support papier;
- le numéro international normalisé du livre (ISBN) ;
- la mention du dépôt légal;
- le prix de vente au public. **Article 13 -** L'introduction en Algérie, de livres destinés au public, les représentations diplomatiques accréditées, les centres culturels étrangers et les organisations internationales est soumise à l'accord préalable du ministère chargé de la culture. Les dons de livres au public par les organismes étrangers, les représentations diplomatiques accréditées, les

pour lecture ou consultation, les

ANNEXE 4

REUNIONS ET CONSEILS

**COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES
DU DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2013**

RÉUNIONS ET CONSEILS

Communiqué du Conseil des Ministres du Dimanche 29 Septembre 2013

www.premier-ministre.gov.dz/fr/gouvernement/reunions-et-conseils/communiqué-du-conseil-des-ministres-du-dimanche-29-septembre-2013.html, consulté le 13/04/2015 à 16H28.

Le Président de la République, Monsieur Abdelaziz BOUTEFLIKA a présidé ce dimanche 23 Dhou El Kaada 1434 H, correspondant au 29 Septembre 2013, une réunion du Conseil des Ministres.

I. Le Conseil des Ministres a procédé à l'examen et l'approbation de sept (7) projets de textes législatifs, à savoir :

1. Un projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal qui vise à mettre la législation nationale en conformité avec les engagements internationaux auxquels notre pays a souscrit dans le domaine de la lutte contre le phénomène de la criminalité qui affecte les enfants et la protection des droits des personnes en adaptant les dispositifs actuels de prévention de cette criminalité.

2. Un projet d'ordonnance modifiant et complétant l'ordonnance n° 05-06 du 23 août 2005 relative à la lutte contre la contrebande qui renforce l'arsenal juridique de la lutte contre la contrebande pour le rendre plus efficient dans la protection de l'économie nationale.

3. Un projet de loi de finances pour l'année 2014, qui consacre l'objectif de croissance économique estimé, pour 2014, à 4,5%, ainsi que la maîtrise de l'inflation à un taux de 3,5%, et vise le maintien des grands équilibres budgétaires et la poursuite de la dynamique de réalisation du programme présidentiel de développement économique dans le cadre d'une vision cohérente de la poursuite de la relance dans tous les domaines.

Les dispositions législatives proposées s'inscrivent dans une démarche globale visant, entre autres, à encourager l'investissement, l'emploi des jeunes, la promotion de la production nationale, à réduire la pression fiscale, à poursuivre la simplification des procédures administratives et le soutien au logement et à

encadrer l'investissement et le commerce extérieur. La finalité est de poursuivre et renforcer les efforts en vue de répondre aux besoins des citoyens et notamment à leurs attentes les plus urgentes, à savoir : l'emploi et le logement.

La démarche de développement entreprise s'appuie également sur la poursuite de la politique de solidarité nationale conformément aux valeurs de notre société.

Intervenant sur ce dossier, Monsieur le Président de la République a rappelé qu'il attend de chacun des membres du Gouvernement davantage d'engagement pour conduire, dans les délais et les conditions de qualité requis, les projets de développements inscrits à l'indicatif de chaque secteur. Les opérations inscrites dans le plan quinquennal ne doivent pas être appréhendées comme de simples tâches d'allocation budgétaire ou des exercices de planification, il s'agit d'atteindre les objectifs de développement humain que nous nous sommes fixés.

4. Un projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2011 qui détermine, conformément à la législation en vigueur, les résultats de l'exécution des lois de finances initiale et complémentaire de l'exercice considéré et arrête les données comptables centralisées à cette fin au titre du mécanisme instauré pour le contrôle, a posteriori, de la conduite des opérations budgétaires.

5. Un projet de loi portant loi minière consistant en la refonte du dispositif actuel en vue de relancer la recherche minière et encourager les investissements afin d'en faire une source importante de création de richesses et d'emplois particulièrement dans les zones déshéritées en favorisant l'émergence de pôles de croissance et de production.

6. Un projet de loi relative aux activités et au marché du livre ayant pour objet de développer et d'encourager l'écriture, la production et la commercialisation du livre produit en Algérie et de favoriser sa promotion et sa distribution.

7. Un projet de loi relative à l'activité audiovisuelle pris en application des dispositions de la loi organique du 12 janvier 2012 relative à l'information qui a pour objet de consacrer, dans la pratique, conformément aux dispositions constitutionnelles, l'ouverture du champ audiovisuel national à l'initiative privée. Les nouvelles dispositions fixent les modalités, organisent les procédures de la création des services audiovisuels et définissent les missions d'une autorité de régulation de l'audiovisuel prévue pour encadrer l'activité du paysage audiovisuel national.

II. Le Conseil des Ministres a, ensuite, examiné et approuvé un projet de décret présidentiel autorisant la souscription de l'Algérie à la seizième reconstitution des ressources de l'association internationale pour le développement.

III. Le Conseil des Ministres a, également, examiné et approuvé quatre (4) projets de décrets présidentiels portant approbation de contrats et d'avenants pour la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures.

IV. Le Conseil des Ministres a, en outre, entendu des communications portant sur la conclusion, sous la formule du gré à gré simple, de plusieurs projets de marchés publics relatifs à la réalisation d'infrastructures et d'équipements publics, qui ont toutes fait l'objet d'un débat.

Le Président de la République, Monsieur Abdelaziz BOUTEFLIKA, a instruit le Gouvernement de poursuivre les efforts de l'Etat en vue de renforcer la démarche de développement économique et social à travers la dynamisation de la réalisation des projets d'équipements, la stabilisation des cadres réglementaire et fiscal et le maintien des transferts sociaux.

Il a également rappelé que le développement de notre sphère productive constitue un axe majeur, autour duquel, doivent s'inscrire l'ensemble des démarches sectorielles. L'agriculture est, dans cette démarche, un segment nodal pour lequel l'Etat a déjà consenti des efforts importants censés se traduire par des résultats tangibles en matière d'amélioration qualitative et quantitative de la production, à même d'assurer, la sécurité alimentaire du pays.

A ce titre, le Gouvernement devra minutieusement préparer la prochaine rencontre tripartite qui sera consacrée à la dynamisation du développement économique national fondée sur le renforcement du cadre de promotion de l'entreprise nationale qui constitue la source première de création de richesse et d'emploi et d'impulsion de la croissance. Ces assises devront permettre, par ailleurs, le renforcement des vertus du dialogue et de la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés par l'oeuvre de renouveau de la sphère productive du pays.

Par ailleurs, l'émergence d'une base industrielle nationale moderne et compétitive passe nécessairement par le soutien de l'Etat à l'entreprenariat et à la promotion de l'investissement. Tous les secteurs devront faire preuve de plus de dynamisme et d'initiative pour favoriser la création de la croissance de nos entreprises et encourager les projets innovants créateurs de richesse et d'emplois pérennes.

L'ampleur des défis auxquels notre pays demeure confronté, en dépit des appréciables étapes franchies, exige d'éviter tout retard dans l'action engagée ou celle en cours de maturation. Il appartient, en conséquence, d'inscrire l'action

dans une démarche de mobilisation cohérente et coordonnée des efforts et des moyens qui tienne compte de la tâche qui nous incombe.

Le monde d'aujourd'hui est dominé par la compétition et l'Algérie a les capacités d'être un bon concurrent. Pour ce faire, nous devons mobiliser davantage notre potentiel national et l'ensemble des acteurs économiques et financiers pour une économie structurée et pérenne, à même de commercer avantageusement avec le reste du monde.

Grâce à de lourds sacrifices, l'Algérie est aujourd'hui forte de sa stabilité et de celle de ses institutions. Il nous incombe donc de redoubler d'efforts pour léguer à nos enfants un pays économiquement prospère et résolument tourné vers l'avenir.

Cette mission requiert obligatoirement une administration efficace et transparente basée sur un service public moderne et de qualité, débarrassée des nuisances de la bureaucratie. Le citoyen doit pouvoir compter sur l'agent public et lui faire confiance. Un même service public de qualité doit lui être rendu, et ce quelle que soit sa condition sociale ou son lieu de résidence à travers le territoire national.

Le Chef de l'Etat a, en outre, rappelé la nécessité impérieuse pour toutes les institutions de la République, notamment le Gouvernement, d'être en permanence à l'écoute de la société et de développer les canaux appropriés de dialogue et de concertation avec l'ensemble de ses composantes.

Le Président de la République a, enfin, rappelé « l'importance de prendre, d'ores et déjà, toutes les mesures et dispositions nécessaires afin de permettre à notre pays d'aborder, dans les meilleures conditions, les prochaines échéances politiques ».

Le Chef de l'Etat a clôturé son allocution en affirmant : « Notre ambition est grande, mais elle est à la mesure de l'Algérie et des aspirations de ses enfants. J'attends de chacun d'entre vous du travail, de l'engagement et de l'abnégation ».

V. Avant de clore sa réunion, le Conseil des Ministres a examiné et approuvé des décisions individuelles relatives à des emplois supérieurs de l'Etat.

ANNEXE 5

LISTE OFFICIELLE DES MANUELS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 MINISTERE DE L'EDUCATIO NATIONALE
 LISTE DES MANUELS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT
 SECONDAIRE¹

¹ Ressources, Programmes d'enseignement et manuels scolaires, in, www.education.gov.dz/fr/rp/manuels-scolaires, publié le 24/02/2016, consulté le 16/11/2016 à 14H03.

Liste des manuels de	Titre du manuel	Année d'édition
1^{ère} année		
secondaire		
Code du		
manuel		
1101	Informatique- toutes les filières	2015
1102	Anglais-toutes les filières	2005
1103	Education islamique-toutes les filières	2005
1104	Histoire-toutes les filières	2005
1105	Géographie-toutes les filières	2005
1106	Physique-sciences	2005
1107	Mathématiques-sciences	2005
1108	Sciences naturelles-sciences	2005
1109	Arabe-sciences	2005
1110	Arabe-lettres	2005
1111	Français-toutes les filières	2005
1112	Physique-lettres	2005
1113	Mathématiques-lettres	2005
1114	Sciences naturelles-lettres	2005
1115	Technologie-technique	2011
1116	Amazigh-toutes les filières	2005
1117	Gestion et économie	2011

Table des matières

INTRODUCTION	01
<u>CHAPITRE 1</u> : MANUEL OU PROGRAMME ? UN QUIPROQUO PERSISTANT	12
1.1. Programme et/ou manuel	14
1.2. Programme, manuel scolaire et projets pédagogiques.....	15
1.2.1. Du programme.....	16
1.2.2. Du manuel scolaire.....	19
1.2.3. Des projets pédagogiques	20
1.2.4. Illustrations	24
1.2.4.1. Niveau de 1 ^{ère} année secondaire	24
1.2.4.2. Niveau de 2 ^{ème} année secondaire	29
1.2.4.3. Niveau de 3 ^{ème} année secondaire.....	36
1.3. La séquence pédagogique.....	41
1.4. Grille d'évaluation des manuels scolaires.....	45
1.4.1. Aspect matériel des manuels scolaires de FLE.....	45
1.4.2. Illustrations.....	47
1.4.3. Structure.....	49
1.4.4. Contenu.....	52

1.4.5. Fonctions du manuel scolaire.....	55
1.5. Bilan récapitulatif.....	57

CHAPITRE 2 : LE MANUEL SCOLAIRE : D’UNE PERCEPTION NORMÉE À UNE ÉLABORATION PERFORMANTE.....

2.1. Typologie des livres scolaires	60
2.1.1. Les manuels scolaires.....	60
2.1.2. Les éditions classiques	60
2.1.3. Les outils de référence	60
2.1.4. Les ouvrages para scolaires	61
2.2. Définition du manuel.....	61
2.3. Les fonctions du manuel scolaire	63
2.3.1. Fonctions du manuel dans le milieu extra scolaire	63
2.3.1.1. Une fonction référentielle	63
2.3.1.2. Une fonction instrumentale	64
2.3.1.3. Une fonction documentaire	65
2.3.1.4. Une fonction idéologique	65
2.3.1.5. Une fonction politique	66
2.3.2. Fonctions du manuel dans le milieu intra scolaire	67
2.3.2.1. Une fonction de mentor (éclairer)	68
2.3.2.2. Une fonction de parrainage (assistance)	68
2.3.2.3. Une fonction de modèle langagier	68
2.3.2.4. Une fonction interculturelle	69
2.3.2.5. Une fonction d’assesseur à l’autonomie dans l’apprentissage...69	

2.4.	Les enjeux du choix du manuel scolaire.....	70
2.4.1.	Enjeu politique.....	70
2.4.2.	Enjeu idéologique et culturel	70
2.4.3.	Enjeu pédagogique	71
2.4.4.	Enjeu scientifique	71
2.4.5.	Enjeu économique	72
2.5.	Identification des besoins	73
2.5.1.	Le besoin institutionnel	73
2.5.2.	Le besoin éducatif-pédagogique	74
2.6.	Le marché de la production du manuel scolaire.....	75
2.6.1.	Les acteurs de l'élaboration du manuel scolaire.....	77
2.6.1.1.	La commission nationale des manuels scolaires.....	78
2.6.1.2.	Les inspecteurs d'éducation et de formation.....	78
2.6.1.3.	Les enseignants de l'enseignement scolaire.....	79
2.6.1.4.	Les enseignants de l'enseignement universitaire.....	81
2.6.1.5.	Les éditeurs / imprimeurs.....	82
2.7.	Les étapes de la production des manuels scolaires.....	84
2.7.1.	Le choix de l'équipe.....	84
2.7.2.	La conception des contenus.....	85
2.7.3.	L'édition et l'impression.....	87
2.7.4.	L'évaluation des manuels scolaires.....	89
2.7.5.	L'homologation des manuels scolaires.....	91
2.7.6.	Distribution / Commercialisation.....	93
2.8.	La politique de l'édition du livre en Algérie.....	94

CHAPITRE 3 : CONCEPTION PÉDAGOGIQUE DES MANUELS SCOLAIRES
DU SECONDAIRE.....96

3.1.	Etat de la question de la conception des manuels.....	98
3.2.	Les programmes officiels.....	101
3.3.	Corrections apportées aux manuels de FLE.....	102
3.3.1.	Corrections apportées aux manuels de FLE de 1 ^{ère} A.S	102
3.3.1.1.	Evaluation du manuel de FLE de 1 ^{ère} A.S.....	108
3.3.2.	Corrections apportées au manuel de FLE de 2 ^{ème} A.S.....	121
3.3.2.1.	Inventaire des erreurs et remédiations retenues	121
3.3.2.2.	Fautes relevées dans les parties précédant les projets.....	121
3.3.3.	Corrections apportées au manuel de FLE de 3 ^{ème} A.S.....	167
3.4.	Synthèse globale.....	186

CHAPITRE 4 : EXPLOITATION PEDAGOGIQUE DES MANUELS SCOLAIRES
DU SECONDAIRE188

4.1.	Identification des manuels scolaires du secondaire	190
4.1.1.	Identification du manuel de 1 ^{ère} année secondaire	190
4.1.2.	Identification du manuel de 2 ^{ème} année secondaire	192
4.1.3.	Identification du manuel de 3 ^{ème} année secondaire	194
4.2.	Paramètres et critères d'analyse des manuels scolaires de FLE	195
4.2.1.	Premier paramètre : conformité des aspects pédagogiques aux exigences du programme	195
4.2.1.1.	Critère 1 : La conception de l'apprentissage	195
4.2.1.2.	Critère 2 : La démarche d'enseignement/apprentissage	198
4.2.1.3.	Critère 3 : Exactitude des contenus	200

4.2.1.4. Critère 4 : La conformité de l'évaluation des apprentissages à l'approche par les compétences	201
4.2.1.5. Critère 5 : Les facilitateurs pédagogiques	203
4.2.2. Deuxième paramètre : conformité des aspects socioculturels au programme	205
4.2.2.1. Critère 1 : Représentation démocratique et pluraliste de la société algérienne	205
4.2.2.2. Critère 2 : Représentation des valeurs universelles	206
4.2.3. Troisième paramètre : Les aspects publicitaires	207
4.2.3.1. Critère 1 : La publicité dans le manuel scolaire	207
4.2.4. Quatrième paramètre : Conformité des aspects matériels de l'édition au cahier des charges	207
4.2.4.1. Critère 1 : La qualité du manuel scolaire	207
4.2.4.2. Critère 2 : La présentation des manuels scolaires.....	208
4.2.4.3. Critère 3 : Lisibilité des textes et des illustrations	210
4.3. Bilan récapitulatif	211
4.4. Outil d'investigation : le questionnaire.....	213
4.4.1. Corpus : Données et statistiques.....	218
4.4.2. Traitement des résultats et commentaires.....	219
4.4.3. Commentaires conclusifs.....	227
CHAPITRE 5 : AVANT-PROJET D'UNE ESQUISSE D'UN MANUEL SCOLAIRE DE FLE.....	232
5.1. Volet préliminaire	234
5.1.1. Manuels et programmes	234
5.2. Volet approfondi	236
5.2.1. Présentation et qualité graphique du manuel	236
5.2.2. Les aspects pédagogie/méthode	237

5.2.3. Descriptif des savoirs	240
5.2.4. Activités d'apprentissage	242
5.2.5. Référence aux textes littéraires et civilisationnels	245
5.2.6. Illustrations par les images et les planches publicitaires	247
5.3. Proposition du matériel didactique en FLE : la séquence	250
CONCLUSION	252
BIBLIOGRAPHIE	264
ANNEXES	279

Résumé : Le secteur éducatif algérien a connu un ensemble de restructurations et de réformes. De l'école bilingue jusqu'à la fin des années quatre vingt il verse dans l'école fondamentale et ce, jusqu'à l'aube des années deux mille pour se retrouver après, entrainer dans une série de réformes anarchiques et qui ne se sont jamais couronnées d'un quelconque résultat positif (la commission d'arabisation ad-hoc BENZAGHOU en témoigne). A l'instar des méthodologies et de quelques matériels didactiques, le manuel scolaire de FLE de l'enseignement secondaire n'a pas été épargné. Il reste le parent pauvre de toute l'institution éducative de par la manière dont il a été conçu et les contenus d'apprentissage qui faisaient son ossature. En effet, cet outil pédagogique ne répond à aucune norme éducative, éditoriale ou pédagogique. Les principes fondamentaux du programme national n'y sont pas présents .les contenus ne traduisent nullement une intention pédagogique et sociale efficace. Ceci dit, le manuel scolaire de FLE tel qu'il est conçu, n'aura jamais ce mérite de faire de l'apprenant Algérien un citoyen du monde capable de lire et de se documenter en français et qui accepte l'autre tel qu'il se présente devant lui.

Mots clés : manuels scolaires de FLE, réforme, méthodologies, programmes, pédagogie.

Abstract: The Algerian educational sector has undergone a series of restructuring and reforms. Starting by the bilingual school that prevailed till late eighties, then appeared the fundamental school and continued until the dawn of the 2000s, the latter resulted in a series of reforms that have never been crowned with any positive result (the Benzaghoul's ad hoc commission of Arabization evidenced). Like the few methodologies and teaching materials, FFL textbook for secondary education was not spared. It remains the poor tool of any educational institution in the way it was designed and learning contents that made up its backbone. Indeed, this educational tool does not suit any educational standard, whether editorial or educational. The fundamental principles of the national program are not present. The content does not reflect an effective educational and social intent. In other words, the FLE textbook as designed, will never have the merit of making the Algerian learner a world citizen that can read in French and accepts the other as they are.

Keywords: FLE textbooks, reform, methodologies, program, pedagogy.

المُلخَص

لقد شهد قطاع التربية الجزائري سلسلة من إعادة الهيكلة والإصلاحات. فمن المدرسة المزدوجة اللغة (عربية/فرنسية) حتى نهاية الثمانينيات، الى المدرسة الأساسية حتى بداية سنة الفين، حيث عرفت بعدها سلسلة من الإصلاحات العشوائية، والتي لم تتوج بأي نتائج ايجابية تذكر (ولجنة بن زاغو لدليل على ذلك). وعلى غرار المناهج وبعض الوسائل التعليمية، فإن الكتاب المدرسي (الفرنسية لغة أجنبية لتعليم الثانوي)، لم ينجو هو الآخر من عملية الترقيع، ويبقى الابن الفقير في منظومة التربية، من حيث الاخراج والتصميم، و من حيث محتويات التعلم اللذين يعتبران العمود الفقري لها، لكون هذه الأداة البيداغوجية لا تلبي لأي معايير بيداغوجية أو تربوية، فالغايات الأساسية لأهداف التربية الوطنية هي غائبة فيها، ومحتوياتها لا تترجم قط الاهداف البيداغوجية والاجتماعية بنجاحة. وعليه فإن الكتاب المدرسي (الفرنسية لغة أجنبية)، كما هو مصمم حالياً، لا يمكنها أن ترقى لتكون أداة قادرة على أن تجعل من المتعلم الجزائري مواطن العالم يستطيع أن يقرأ ويتوثق بالفرنسية، و يتقبل الآخر كما هو.

الكلمات المفتاحية: الكتاب المدرسي(الفرنسية لغة أجنبية)،الإصلاح، المنهجيات، برنامج،بيداغوجية.